

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2023

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

P.2 : **Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 30 juin 2023**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.37 : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement - Exercice 2022**

P.79 : **Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif**

P.83 : **Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif - adaptation du tableau des effectifs**

P.84 : **Installations de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration des trois rivières - avenant au mandat avec la SPL (Société Publique Locale)**

P.85 : **Convention avec les vidangeurs**

P.86 : **Vente d'équipements par la Métropole - fixation du prix**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.88 : **Adoption du Schéma de transition énergétique et écologique actualisé 2023**

P.90 : **Acquisition de lagunes de l'ancienne sucrerie Bourdon, propriété de Cristal Union**

P.97 : **Convention de partenariat 2022-2025 - Observatoire métropolitain de la biodiversité : année 2023**

P.99 : **Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix-de-Neyrat, Champratel et Les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2022**

P.101 : **Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2022**

P.103 : **Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont pour l'exercice 2022**

P.105 : **Subvention à l'association APOCES, pour la troisième édition du festival "Coupure de Courant"**

P.106 : **Rapport annuel du concessionnaire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Royat pour l'exercice 2022**

P.108 : **Avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public Parking de l'ECP La Vague à Gerzat, dans le cadre de la pose d'ombrières photovoltaïques par Les Ombrières d'Auvergne**

P.109 : **Rapport d'activité de la distribution de gaz naturel en 2022**

P.110 : **Convention partenariale 2023 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes**

P.112 : **Concession de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +) - Avenant n°2**

P.115 :	Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur de la ZAC du Masage à Beaumont - Avenant n°2
P.116 :	Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur Royat et Chamalières - Avenant n°7
P.118 :	Convention pluriannuelle (2022-2025) avec l'Aduhme pour le second Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR), année 2023
P.119 :	Subvention au média Tikographie
P.120 :	Subvention 2023 allouée à l'association Acoucité
P.121 :	Déchetterie - mise en œuvre de nouvelles filières - conventionnement avec les Eco-organismes
P.124 :	Subvention d'aide à l'investissement à la SCIC « Le Biau Jardin »

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.127 :	Sports : compte-rendu de décision prise par le Président sur délégation
P.128 :	Sports : Demandes de subventions 2023
P.130 :	Avenant à la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le Centre National de la Musique
P.132 :	Soutiens aux opérateurs culturels
P.135 :	Culture - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation
P.136 :	Université Clermont Auvergne - signature d'une convention de partenariat 2024 - 2026 avec le département métiers de la culture de l'UFR lettres, culture et sciences humaines
P.137 :	Soutien aux colloques et congrès - versement d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour l'organisation du Sommet de l'Élevage 2023
P.139 :	Soutien aux congrès et colloques - 44e Rencontre Nationale des Agences d'Urbanisme
P.141 :	Versement d'une subvention à l'association « Le ciel pour tous » - financement de matériels adaptés à la pratique du parapente pour des personnes en situation de handicap
P.142 :	Club Hôtelier Clermontois - Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2023

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.145 :	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et fixation de son coefficient multiplicateur pour 2024
P.146 :	Rapport annuel 2022 de l'activité de la Société Anonyme d'Économie Mixte locale Assemblia - débat et vote
P.148 :	Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale d'Aménagement Clermont Auvergne - débat et vote
P.150 :	Information sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre
P.151 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 9 logements - 157-159 rue sous les vignes - Confiden'ciel - Ville de Clermont-Ferrand
P.154 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la caisse des dépôts et consignations) - opération 6 logements - 1 rue Bernard Brunhes - Résidence Hélix - Ville de Clermont-Ferrand

P.157 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 16 logements - 9 rue Gilbert Roddier - "Résiden'ciel" - Ville de Clermont-Ferrand
P.160 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 10 logements - 3 Avenue Marx Dormoy - Ville de Clermont-Ferrand
P.163 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts caisse des dépôts et consignations) - opération 15 logements - 9 rue de Condorcet - "study park" - ville de Clermont-Ferrand
P.166 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 26 logements - Rue du sable d'Etampes et boulevard Gambetta - Tranche 1 - commune de Chamalières
P.169 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la caisse des dépôts et consignations) - opération 7 logements - rue du sable d'Estampes et boulevard Gambetta - Tranche 2 - commune de Chamalières
P.172 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 6 logements - Rue du sable d'Estampes et boulevard Gambetta - Tranche 3 - commune de Chamalières
P.175 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 3 logements - rue du sable d'Estampes et boulevard Gambetta - Tranche 1 - commune de Chamalières
P.178 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 16 logements - Rue des Alouettes - "Les Bucoliques" - Commune de Cournon-d'Auvergne
P.181 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 6 logements - Rue Pablo Picasso - "Les Terrasses du Parc" - Ville de Clermont-Ferrand
P.184 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 11 logements - 96 Avenue Joseph Claussat - "Villa Gaïa" - Commune de Chamalières
P.187 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 13-15 Avenue de Fontmaure - "Fontmaure Inside" - Commune de Chamalières
P.190 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la caisse des dépôts et consignations) - Opération 8 logements - 63 Avenue Raymond Bergougnan - Ville de Clermont-Ferrand
P.193 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 24 logements - Rue des Chemerets - "Les Chemerets" - Commune de Cournon-d'Auvergne
P.196 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 10 logements - Rue Vercingétorix - "Le Champ des Bourbons" - Commune de Pont-du-Château
P.199 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - Chemin du Petit Pâcher - "Le Clos du petit Pan" - Commune de Pont-du-Château
P.202 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 15 logements - Avenue de Cournon - "Le Domaine de la Barrière" - Commune de Pont-du-Château
P.205 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 6 logements - 7 chemin des Quaires - "Fontfreyde" - Commune de Saint-Genès-Champagnelle

P.208 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - Rue de Ribeau - "Lotissement les Horts" - Tranche 3 - Commune de Saint-Genès-Champagnelle
P.211 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. HABITAT SOCIAL (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 38 logements - 129-131 Boulevard Lafayette - "Le Prisme" - Ville de Clermont-Ferrand
P.214 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 1 logement - 6 Boulevard Vaquez - Commune de Royat
P.217 :	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
P.219 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.221 :	Indemnisation pour dommages de travaux publics - rue du Moulin Le Cendre
P.222 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.228 :	Recrutement et rémunération des vacataires
P.230 :	Conventions de mutualisation ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisations 2022 et prévisionnelles 2023
P.231 :	Conventions de mutualisation descendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisations 2022 et prévisionnelles 2023
P.232 :	Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2022-2023
P.233 :	Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes de Aubière, Aulnat, Clermont-Ferrand, Lempdes, Nohanent et Orcines Approbation des conventions financières
P.235 :	Attribution d'une subvention à l'Association Objectif Capitales - Approbation de la convention de financement
P.237 :	Demandes de financement - Approbation des projets présentés et des plans de financement

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.241 :	Candidature au programme Territoires d'industrie et à l'AMI Rebond Industriel
P.243 :	Abondement du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP)
P.247 :	Métropole Terreau de l'Ambition Soutien 2023 au projet I-Site CAP 20-25 Contribution 2023 au volet ESRI du CPER 2021-2027
P.254 :	Métropole terreau de l'Ambition Participation de Clermont Auvergne Métropole au projet européen FEMACT-Cities Programme URBACT IV
P.257 :	Fonds de concours : mutualisation informatique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole
P.259 :	Adhésion au Club de Sécurité des Systèmes d'Information Régionaux - CLUSIR
P.260 :	Modification de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole
P.262 :	Avenant n°6 au mandat d'études et de travaux portant sur le pôle économique secteur nord confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL) - rémunération forfaitaire
P.264 :	Dispositif Recrut'Seniors
P.266 :	Mise en place d'un parrainage pour l'évènement "Les petits-déjeuners de la Création"
P.268 :	Subvention à l'Association Convention des Entreprises pour le Climat

P.270 :	Subvention de fonctionnement au "Centre de recherche et développement et transfert en Innovations Sociales Clermont Auvergne" CISCA
P.273 :	Subvention de fonctionnement à l'association "LieU'topie"
P.275 :	Reconversion de bâtiments agricoles sur la commune de Saint-Genès-Champanelle - Mandat d'études à la SPL Clermont Auvergne
P.277 :	Les Gravieres II : Zone d'Aménagement Concerté (Châteaugay) travaux d'Alimentation en Haute et Basse Tension du village Artisanal
P.279 :	La Fontanille II : Zone d'Aménagement Concerté (Lemdpes) - Travaux d'alimentation en Basse Tension pour l'implantation de l'entreprise EIFFAGE
P.281 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Contribution 2023 à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et à la Fondation SIGMA
P.283 :	Métropole Terreau de l'Ambition Projet Campus Trudaine École Supérieure de Commerce (ESC) Clermont Business School
P.284 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à Clermont Auvergne Innovation
P.286 :	Métropole Laboratoire - Soutien aux dynamiques collaboratives publiques privées
P.289 :	Métropole Laboratoire - Soutien aux étudiants entrepreneurs
P.290 :	Métropole Laboratoire Soutien 2023 aux projets partenariaux sur le territoire de la Métropole
P.295 :	Métropole Agora Partenariat 2023-2024 avec le Collège des Ecoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne
P.297 :	Métropole Agora Soutien 2023 aux actions de diffusion de la culture scientifique
P.300 :	Métropole Agora Soutien à l'édition 2023 Clermont fête ses étudiants

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.302 :	Soutien au SIAO, convention 2023
P.308 :	Fonds de solidarité pour le logement : aide à la gestion locative
P.311 :	Fonds solidarité logement : convention avec la caisse d'allocations familiales du puy-de-dome
P.313 :	Politique de la ville 2023 - Subvention à l'association Recycl'art Auvergne
P.315 :	Cession de mobil home
P.316 :	Avenant à la convention de partenariat avec France Victimes 63
P.318 :	Avenant à la convention financière ACTEO
P.320 :	Partenariat entre PROCIVIS PUY-DE-DÔME et Clermont Auvergne Métropole en faveur des propriétaires privés : convention 2023-2030
P.323 :	Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, reliquats 2023
P.325 :	Signature d'un Accord de co-responsabilité conjoint au titre du RGPD dans le cadre de l'expérimentation nationale "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" Gerzat/ Les Vergnes
P.327 :	Compléments à la programmation du PLIE 2023

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.331 :	PLUi - Accord sur les enveloppes de consommation foncière "habitat"
P.334 :	Projet de ceinture verte à Pont du Château - Bail emphytéotique
P.337 :	Projet InspiRe - travaux d'enfouissement du réseau électrique et des réseaux télécoms d'Orange en phase 2
P.346 :	Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.348 :	Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière
P.349 :	Information du conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain
P.351 :	Information du conseil métropolitain sur les acquisitions à objet commercial ou économique par exercice ou délégation du droit de préemption urbain et droit de priorité
P.352 :	Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean
P.355 :	Définition des modalités de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative à la procédure de création de la ZAC Saint-Jean à Clermont-Ferrand
P.358 :	Projet d'instauration du périmètre du Projet Urbain Partenarial "Secteur Porte Ouest" du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint-Jean / Le Brézet sur la commune de Clermont-Ferrand
P.362 :	Aubière - convention de rétrocession par ASSEMBLIA à la Métropole de voiries, espaces et équipements communs
P.363 :	Aubière - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation
P.366 :	Cession d'immeuble par l'Établissement Public Foncier Auvergne - 35 rue Maréchal Galliéni à Clermont-Ferrand - cadastré HL 282
P.367 :	Clermont-Ferrand : désaffectation d'une emprise du domaine public – impasse Montelloy
P.368 :	Gerzat - Désaffectation d'une emprise du domaine public – Ancien chemin de Lussat
P.369 :	Convention de financement relative à la remise à niveau de l'avenue du Mont Dore à Ceyrat
P.371 :	Approbation du règlement de voirie métropolitain
P.374 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de la treille commune d'Aubière
P.376 :	Rétrocession des espaces collectifs du projet "Origine Franc Rosier" à Clermont-Ferrand
P.377 :	Désaffectation d'une emprises du domaine public - allée des Capucines à Clermont-Ferrand
P.378 :	Désaffectation d'une emprise du domaine public - Rue du Traps - Cournon d'Auvergne
P.379 :	Désaffectation d'une emprise du domaine public – Rue Claude Bernard - Cournon d'Auvergne

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 30 JUIN 2023

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 30 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 30 juin 2023.

CONSEIL DU 30 JUIN 2023

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://www.youtube.com/live/G85-8JDF5Ug?feature=share>

SEANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI et François RAGE
DATE DE LA CONVOCATION : 23/06/23

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 00:01 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGÉRIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Florent GUITTON pouvoir à Pierre SABATIER
Sondés EL HAFIDHI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Magali GALLAIS
Patrick NÉHÉMIE pouvoir à Luc LEVI ALVARES
Hélène VEILHAN pouvoir à Thomas WEIBEL
Marion BARRAUD pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Cécile LAPORTE
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christine BIGOURET
Julie DUVERT pouvoir à Sylvie DOMERGUE
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Nathalie CARDONA

2/66

1/65

O ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:03:44 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 31 mars 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 31 mars 2023.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:04:30 - Modification des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein des commissions thématiques

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de M. Eric FAIDY par M. Alexis BLONDEAU :
 - * en commission Finances, Fiscalité, Moyens généraux, Affaires juridiques, Commande publique, Patrimoine bâti, FH, Evaluation des politiques publiques,
 - * en commission Mobilités, Urbanisme, Aménagement, Voirie, Pôles de proximité.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:04:54 - Modification des représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers organismes et établissements

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de Eric FAIDY par Alexis BLONDEAU :
 - * en tant que représentant à la SEM ASSEMBLIA au sein du Conseil d'administration,
 - * en tant que représentant suppléant du collège LA CHARME,
 - * en tant que représentant suppléant au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont,
 - * en tant que représentant titulaire à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole,
 - * en tant que représentant titulaire au Territoire d'Energie Puy-De-Dôme (SIEG),
 - * en tant que représentant suppléant au comité syndical du SMO BIPOLE Clermont Limagne.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3/66

2/65

0:05:18 - Modification des représentants à la SPL Clermont Auvergne Tourisme**DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de Madame Julie DUVERT par Monsieur Stanislas RENIE en tant que représentant à la SPL Clermont Auvergne Tourisme au sein du Conseil d'administration.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI**4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ****0:05:59 - Convention de Maîtrise d'ouvrage unique - projet InspiRe - Aménagements urbains des lieux d'intensité et des emprises complémentaires sur le périmètre de Clermont-Ferrand****DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vous prononcer favorablement sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- de vous prononcer favorablement sur les montants de participations financières,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---


POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:06:12 - Projet InspiRe – Travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR en phase 1**DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les avant-projets des travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR
- d'approuver la prise en charge au titre de la co-Maîtrise d'ouvrage Inspire de la réalisation des tranchées en domaine public afférente aux travaux d'enfouissement
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme
- de fixer la participation financière de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à hauteur de 402 744 €HT pour le réseau électrique, à hauteur de 112 160€TTC pour les réseaux télécoms d'Orange et à hauteur de 16 11,68€TTC pour les réseaux SFR
- d'autoriser le versement de ces participations au TE 63 après réajustement en fonction des relevés métrés définitifs
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

 Conseil métropolitain du 30/06/23

3/65

0:06:23 - Projet InspiRe - Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC**DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vous prononcer favorablement sur l'approbation de la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	5	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE**0:06:46 - AULNAT - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation****DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le projet du Plan local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour prendre en compte certains avis des personnes publiques associées, de la MRAE et certaines observations émises lors de l'enquête publique,
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, accompagné du dossier de PLU approuvé.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie d'Aulnat.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération et le PLU seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à Clermont Auvergne Métropole et en Mairie d'Aulnat aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole. <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-daulnat/>

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:06:56 - LEMPDES - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°1 - Approbation**DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Lempdes portant sur :
 - L'adaptation de l'OAP des Pradeaux pour permettre la réalisation d'une maison médicale dans le projet d'aménagement porté par la société Urbasite et l'inclusion d'un cœur d'îlot vert sur la partie haute de la parcelle AX55 ;
 - La modification du règlement graphique et écrit de la zone U et N afin de prendre en compte la future piste cyclable « Lempdes-Daltes » inscrite au schéma départemental des itinéraires cyclables et de Clermont Auvergne Métropole ;
 - La modification de l'OAP de « Champ fermé » pour la création d'une voirie « barreau de connexion » et la suppression de connexions piétonnes sur la parcelle AC 124.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

5/66

 Conseil métropolitain du 30/06/23

4/65

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marior BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:07:07 - ROYAT - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à la mise à disposition du public pour prendre en compte l'avis de la DDT,
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royat, La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Royat et au siège de Clermont Auvergne Métropole durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication sur le portail de l'urbanisme. La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité. Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royat approuvé sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Royat aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole. https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de_royat/

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marior BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:07:17 - COURNON D'AUVERGNE - Carre de la pointe - Cession partielle de la parcelle AB117 et constitution de servitude conventionnelle de passage sur la parcelle AB 101

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AB 117 pour une emprise de 6 847m², telle que délimitée dans le plan, à la SARL AURIGA ou à toute autre société pouvant se substituer à elle, au prix de 205 410 €, à la condition expresse que cette cession, ainsi que celle portant sur AB 115, interviennent de manière concomitantes.
- d'approuver une prise de possession anticipée de la partie de la parcelle AB 117 concernée par la cession; dans l'attente de celle-ci, au bénéfice de la SARL AURIGA, de manière réciproque à celle qui sera accordée par cette société sur la parcelle AB 115 au profit du SMTC-AC. Les modalités de cette prise de possession anticipée seront fixées dans une convention tri-partite conclue entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC et la Société AURIGA.
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage conventionnelle sur la parcelle AB 101, propriété actuelle de Clermont Auvergne Métropole, depuis la rue du Bois-Joli dans l'acte notarié de cession, dont l'emprise est déterminée et selon des modalités (conditions d'usage, devoirs de chacune des parties, entretien, remise en état, indemnisationetc.) à définir d'un commun accord ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Édouard PERRAUD, 26 rue Blatin, notaire à Clermont-Ferrand.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marior BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

⁺ clermont auvergne métropole Conseil métropolitain du 30/06/23

0:07:35 - Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public - rue des Vigeries à Blanzat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 15m², au droit de la parcelle cadastrée section AE n°907, à l'angle des rues des Vigeries et des Hortensias.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marior BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:07:45 - Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public - Impasse du Berger à Orcines

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public située à Orcines, Fontanas – impasse du Berger d'environ 25m², au droit de la parcelle cadastrée section BR n°86.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marior BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:07:53 - Désaffectation des rues Andraud et Pomel à CLERMONT-FERRAND

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section EW n°353, correspondant à portion de voirie des rues Henry Andraud et Pomel au droit de la rue Desdesvies du Désert et Alexandre Ribot.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marior BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

⁺ clermont auvergne métropole Conseil métropolitain du 30/06/23

0:08:01 - Désaffectation emprises du domaine public - rue des Hauts de Chanturgue à CLERMONT-FERRAND

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de fait des espaces publics suivants :
 - une emprise de 122 m² cadastrée AE n°550 située rue des Hauts de Chanturgue et composée de l'accès au garage, d'un massif planté, de l'escalier d'accès au parvis depuis la rue des Hauts de Chanturgue et du local de gestion des déchets ménagers du bâtiment de l'OPHIS du Puy-de-Dôme;
 - une emprise de 116m² cadastrée AE n°548 située rue des Hauts de Chanturgue correspondant au débouché du mail supérieur qui prolonge le parvis des bâtiments de l'OPHIS du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marior BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:08:08 - Modification du périmètre du droit de préemption urbain sur diverses zones du territoire métropolitain

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants, et conformément aux éléments cartographiques :

Commune concernée	Localisation
Aubière	ZAE des Varennes ZAE du Gourgat ZAE de la Pardieu Chemin de la Grande Halle Zone US en bordure de lagrande rase de Sarliève
Aulnat	Zone aéroportuaire
Beaumont	Zone de l'Artière
Blanzat	ZAE de la Fontaine ZAE des Vergnes
Cournon d'Auvergne	Zone des Acilloux Zone de Sarliève Zone de la Chomette Zone des Manzats Zone de la Barrière de Cournon
Le Cendre	ZA Les Grandes ZA des Graveyroux
Lempdes	ZAE La Rochelle ZAE la Fontanille (I et II) Zone de Marmilhat Zone de l'aéroport
Péignat les Sarliève	Zone du Zénith
Pont du Château	Zone de Champ Lamet Zone de la Lissandre Zone des Littes Zone de Mortaix élargi
Romagnat	ZAE de l'Artière

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois
 - sa publication au registre des actes administratifs
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des finances publiques,

- La Chambre départementale des Notaires du Puy de Dôme,
- Le Conseil de l'ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand,
- Le greffe du même Tribunal,
- Le Conseil supérieur du Notariat,
- son insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marior BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:08:18 - AULNAT - Droit de préemption urbain des Zones U et AU

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre le droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat conformément au plan ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des finances publiques
 - La Chambre départementale des Notaires du Puy de Dôme
 - Le Conseil de l'ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
 - Le Greffe du même Tribunal
 - Le Conseil supérieur du Notariat
 - l'insertion de sa mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:08:26 - Compte rendu des Décisions prises par le Président en matière foncière

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 75.
- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 77.
- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 78.
- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 79.
- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 80.
- 19 août 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation de travaux de restauration des berges du Bédât à Cébazat avec le propriétaire de la parcelle AL 95.
- 26 octobre 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé pour la réalisation d'une conduite relative aux eaux usées du Parc Logistique avec la Commune de Gerzat.

- 27 octobre 2022 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AI 341-342 rue Lemoy à Clermont Ferrand, au prix de 1 € (régularisation domaine public).
- 2 novembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle AK 714, relative à l'emplacement réservé n°25 sis rue du 11 novembre à Lempdes, au prix de 32 725 €
- 2 novembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle AK 708, issue de la division de la parcelle AK 414, correspondante à l'emplacement réservé n° 16 sis avenue de l'Europe à Lempdes, au prix de 14 080 €
- 9 novembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle BE 133 située à Aubière -parking relais «Margeride », au prix de 15 000 €.
- 15 décembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BT 249 rue des Métiers à Orcines, au prix de 1 € (accès à un ouvrage assainissement).
- 15 décembre 2022 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BT 254 rue de la Tonne à Orcines, au prix de 1 € (accès à un ouvrage assainissement).
- 9 janvier 2023 : Décision relative à l'échange des parcelles BT 70 , 71, 72 contre la parcelle cadastrée BT 256 rue de la Tonne à Orcines, sans soulte (accès à un ouvrage assainissement).
- 11 janvier 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles AK 640 et AK 714, relatives à l'emplacement réservé n°25 sis rue du 11 novembre à Lempdes, au prix de 32 725 €
- 14 mars 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle BS 42p à Aubière, au prix de 345 € (élargissement de la rue des Gravins).
- 14 mars 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BS 342 et BS 344 à Aubière, au prix de 765 € (élargissement de la rue des Gravins).
- 16 mars 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle AN 542 située rue Alexandre Vialatte à Lempdes, au prix de 1 € symbolique (régularisation domaine public).
- 20 mars 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DW 289 sur Clermont Ferrand, au prix de 22 € (piste cyclable Clermont Cournon).
- 6 avril 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 516 à Cébazat, au prix de 1 € symbolique (régularisation domaine public).
- 29 avril 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP 770 à Cournon, à titre gratuit (régularisation domaine public).
- 3 mai 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BY 492 et BY 493 à Cournon d'Auvergne, au prix de 1 € symbolique (réalisation de la rue Françoise Sagan).

0:08:32 - Opération de réaménagement de l'avenue de la république à Cébazat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement de l'opération "avenue de la République" à Cébazat, avec l'investissement des fonds métropolitains tel que détaillé dans le tableau ci après :

	Nature dépenses	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
volet espace public	Pluvial – plan gestion réseau	2 520 000 €	6 370 000 €	Fonds de concours commune de Cébazat (par nature en HT)
	Etudes (voirie)	656 000 €		
	Travaux voirie	2 896 000 €		
	éclairage	83 000 €		
	enfoncement réseaux électriques	155 000 €		
	quai bus	60 000 €	part refacturée au SMTC	
volet schéma cyclable		345 000 €	345 000 €	Part Métropole sur crédits SDC
Volet RRB		325 000 €	229 200 €	Part Métropole sur crédits inspire
			95 800 €	part refacturée au SMTC
	Total	7 040 000 €	7 040 000 €	

- d'approuver les modalités de financement de l'opération "avenue de la République" à Cébazat, avec le versement d'un fond de concours communal prévisionnel à hauteur de 450 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de financement à passer entre la Métropole et la commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

10/66

0:08:41 - Travaux d'enfoncement des réseaux télécoms avenue centrale (tranche 1) commune de LE CENDRE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfoncement des réseaux télécoms situés avenue centrale (tranche 1), commune de Le Cendre, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 2 617,20 € H.T., soit 3 140,64 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 5 900,00 € H.T., soit 7 080,00 € T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:08:49 - Travaux d'enfoncement des réseaux télécoms rue du 11 novembre commune de LEMPDES

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfoncement des réseaux télécoms situés rue du 11 novembre, commune de Lempdes, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 2 809,20 € H.T., soit 3 371,04 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

11/66

0:08:57 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Orange place des Carmes à CLERMONT FERRAND**DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms ORANGE de la place des Carmes à Clermont-Ferrand,
- d'approuver la prise en charge par la Métropole de la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'études, de fourniture et de pose de matériel de génie civil au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation à Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses génie civil à hauteur de **990 € HT** soit **1 188 € TTC**, et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'approuver les termes de la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:09:04 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms SFR place des Carmes à CLERMONT FERRAND**DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques de la place des Carmes à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation des travaux d'études, de fourniture et de pose de matériel de génie civil au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de cette opération, d'un montant de **1 452,40 € HT**, soit **1 742,88 € TTC**, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:09:10 - Financement avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens de la place des Carmes à CLERMONT-FERRAND**DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la place des Carmes à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de **12 600 € HT** et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

12/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:09:22 - Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.**DÉCISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant: les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 326 EP	PONT-DU-CHATEAU	Chemin du Moulin	Eclairage	16 000,00 €	14 401,44 €	1 598,56 €
99 704 349 EP	COURNON	Pont de l'Allier	Eclairage et Signalisation	65 000,00 €	32 293,56 €	32 706,44 €
99 704 351 EP	DIVERS-LOT 16	Secteur Sud	Renouvellements divers	60 000,00 €	28 004,49 €	31 995,51 €
99 704 357 EP	LEMPDES	Rue du 11 Novembre	Eclairage	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
99 704 362 EP	CEYRAT	Route de Boisséjour	Modification & complément éclairage	47 000,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €
99 704 363 EP	PONT-DU-CHATEAU	Chemin de Picou	Réfection & complément éclairage	21 000,00 €	18 901,92 €	2 098,08 €
99 704 364 EP	ROMAGNAT	Rue Dunant	Eclairage	57 000,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €
99 704 051 EP1	CEYRAT	Rues diverses	Réfection éclairage	154 000,00 €	77 057,60 €	76 942,40 €
99 704 262 EP1	BLANZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	103 000,00 €	51 534,08 €	51 465,92 €
99 704 263 EP1	CEBAZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	20 000,00 €	10 003,12 €	9 996,88 €
99 704 264 EP1	CHATEAUGAY	Rues diverses	Rénovation éclairage	24 000,00 €	12 007,68 €	11 992,32 €
99 704 265 EP1	NOHANENT	Rues diverses	Rénovation éclairage	79 000,00 €	39 524,24 €	39 475,76 €
99 704 266 EP1	GERZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	100 000,00 €	90 030,48 €	9 969,52 €
99 704 267 EP1	ORCINES	Rues diverses	Rénovation éclairage	89 000,00 €	44 530,24 €	44 469,76 €
99 704 268 EP1	PONT DU CHATEAU	Rues diverses	Rénovation éclairage	51 000,00 €	45 916,08 €	5 083,92 €
99 704 195 EP1	ST GENES CHAMPANELLE	Rues diverses	Rénovation éclairage	76 000,00 €	38 026,64 €	37 973,36 €
99 704 286 EP1	AUBIERE	Rues diverses	Rénovation éclairage	101 000,00 €	50 523,04 €	50 476,96 €
99 704 272 EP1	COURNON	Rues diverses	Rénovation éclairage	158 000,00 €	79 054,00 €	78 946,00 €
99 704 273 EP1	DURTOL	Rues diverses	Rénovation éclairage	63 000,00 €	31 519,92 €	31 480,08 €
99 704 274EP1	LE CENDRE	Rues diverses	Rénovation éclairage	100 000,00 €	50 032,16 €	49 967,84 €
99 704 275 EP1	LEMPDES	Rues diverses	Rénovation éclairage	155 000,00 €	77 518,00 €	77 482,00 €

99 704 276 EP1	PERIGNAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	55 000,00 €	27 518,96 €	27 481,04 €
99 704 277 EP1	ROMAGNAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	130 000,00 €	63 031,92 €	66 968,08 €
99 704 278 EP1	ROYAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	104 000,00 €	93 619,44 €	10 380,56 €
99 704 280 EP1	BLANZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	8 900,00 €	4 452,16 €	4 447,84 €
99 704 281 EP1	CEBAZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	48 000,00 €	24 019,44 €	23 980,56 €
99 704 283 EP1	GERZAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	59 000,00 €	53 117,52 €	5 882,48 €
99 704 284 EP1	PONT-DU-CHATEAU	Rues diverses	Rénovation éclairage	57 000,00 €	51 319,20 €	25 680,80 €
99 704 285 EP1	AUBIERE	Rues diverses	Rénovation éclairage	106 000,00 €	53 033,36 €	52 966,64 €
99 704 287 EP1	COURNON	Rues diverses	Rénovation éclairage	124 000,00 €	62 036,96 €	61 963,04 €
99 704 288 EP1	LE CENDRE	Rues diverses	Rénovation éclairage	32 000,00 €	16 008,88 €	15 991,12 €
99 704 289 EP1	LEMPDES	Rues diverses	Rénovation éclairage	82 000,00 €	41 025,20 €	40 974,80 €
99 704 290 EP1	ROMAGNAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	50 000,00 €	25 025,68 €	24 974,32 €
TOTAL DES 33 DOSSIERS				2 430 900,00 €	1 375 087,41 €	1 055 812,59 €

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------	-------------	----------

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

0:09:33 - Tarification solidaire de l'eau potable - mise en place d'une allocation eau sur la Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

0:09:46 : Christophe VIAL
0:17:22 : Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
0:19:30 : Charles DUBREUIL
0:21:55 : Alexis BLONDEAU
0:24:34 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
0:27:59 : Vincent SOULIGNAC
0:30:16 : Christine FAURE
0:33:35 : Christophe VIAL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de l'allocation eau telle que présentée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------	-------------	----------

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

14/66

0:37:46 - Convention de vente d'eau en gros entre la Métropole, la SAUR et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet

Conseillers ayant pris part au débat :

0:38:01 : Louis GISCARD D'ESTAING

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole, le SIAEP du Sioulet et la SAUR concernant les modalités techniques et financières de la vente d'eau potable en gros pour alimenter le SIAEP du Sioulet ;
- d'adopter les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la SAUR et la Métropole visant à y annexer ladite convention de vente en gros ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et l'avenant n°1 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------	-------------	----------

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:39:41 - Vente en l'état de futur d'achèvement pour un bâtiment rue Nicolas-Joseph Cugnot à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquiescer par une Vente en l'Etat Futur d'Acèvement un bâtiment R + 3 aménagé et équipé d'une surface utile d'environ 3 250 m², avec 13 places de stationnement extérieur et 94 places de parking dans un bâtiment annexe et clos situé sur la parcelle CI n° 10, 4 rue Nicolas-Joseph Cugnot à Clermont-Ferrand ;
- d'accepter cette acquisition auprès de la SAS P21 ou la SCCV CLERMONT-FERRAND LE BREZET pour un montant global de 8 415 200 € HT soit 10 098 240 € TTC et payable selon l'échéancier détaillé supra, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif des budgets annexes eau et assainissement, année après année ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents relatifs à la présente délibération notamment le contrat de réservation et l'acte authentique ;
- de désigner Maître Frédéric MARTIN, notaire de l'opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------	-------------	----------

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:39:57 - Convention entre la Métropole et l'association Détours pour la mise à disposition de matériels pour l'entretien des rivières et zones humides de la Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention de prêt de matériels (véhicule tout-terrain et d'un broyeur multi-végétaux), à titre gratuit, propriétés de la Métropole en direction de l'association Détours pour l'entretien des rivières et zones humides métropolitaines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------	-------------	----------

15/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

0:40:07 - Programme d'actions pour la prévention des inondations - Avenant n°2

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation du délai contractuel du PAPI d'intention sur la période juillet 2023 à septembre 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention cadre avec l'Etat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'actions du PAPI d'intention ainsi modifié par le présent avenant.
- d'approuver la prolongation du délai contractuel du PAPI d'intention sur la période du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2024,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre avec l'Etat et l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention cadre avec l'Etat et l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

0:40:15 - Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2022

Conseillers ayant pris part au débat :

0:40:34 : Laurent BRUNMUROL

0:48:51 : Nicolas BONNET

0:52:50 : Christophe BERTUCAT

0:55:49 : Louis GISCARD D'ESTAING

0:57:39 : Laurent BRUNMUROL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2022.

0:59:58 - Actualisation du Bilan des émissions de gaz à effet de serre "Patrimoine et Compétences" de la collectivité

Conseillers ayant pris part au débat :

1:00:22 : Éric GRENET

1:07:48 : Dominique BRIAT

1:12:10 : Diego LANDIVAR

1:19:12 : Anne-Laure STANISLAS

1:22:53 : Éric GRENET

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre "Patrimoine et Compétences" de Clermont Auvergne Métropole sur les données 2021.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

16/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

1:24:47 - Espace Naturel Sensible (ENS) de Massif des Côtes : convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

1:24:52 : Jean-Marie VALLÉE

1:30:07 : Cécile BIRARD

1:33:01 : Flavien NEUVY

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sur le volet concernant le site du Massif des Côtes, celui de Puy Giroux restant dans le champ d'intervention de la commune de Romagnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de demander au Conseil départemental du Puy-de-Dôme d'instituer une zone de préemption au titre des ENS sur l'ensemble du périmètre labellisé, selon la liste des parcelles.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

1:35:12 - Participation au capital de la SCIC Ferme de Sarliève

Conseillers ayant pris part au débat :

1:35:21 : Anne-Marie PICARD

1:40:18 : Nicolas BONNET

1:46:09 : Henri GISSELBRECHT

1:46:56 : Jean-Marie VALLÉE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la prise de participation de Clermont Auvergne Métropole au capital social de la Ferme de Sarliève à hauteur de 40 parts au prix unitaire de 500 €, soit 20 000 €. Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développement des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS ;
- d'approuver les statuts de la SCIC ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits statuts et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein des instances de gouvernance de la SCIC et de désigner Monsieur Jean-Marie VALLEE comme représentant.

VOTE	Pour	79	Contre	1	Abst.	1	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

17/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTREYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Luc MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

CONTRE : François CARMIER

ABSTENTION : Hervé PRONONCE

NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Anne-Laure STANISLAS

1:49:55 - Signature de la charte d'engagement du projet Plan'Eat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la charte du projet Plan'Eat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTREYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

1:50:09 - Mise à disposition sur la commune de Pont-du-Château (parcelle BR299) pour la mise en place d'un poste de transformation électrique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition de 25 m² sur la parcelle BR 0299 à Pont-du-Château correspondant au parking de l'Équipement Communautaire de Proximité Le Caméléon pour la mise en place par ENEDIS d'un transformateur électrique nécessaire au fonctionnement des ombrières photovoltaïques présentes sur le site,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTREYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

1:50:45 - Rapport d'activité 2021 du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

18/66

clermont
auvergne
métropole Conseil métropolitain du 30/06/23

17/65

1:50:58 - Contrat de chaleur renouvelable - fonds chaleur - attribution des aides

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant de 63 376 € réparties comme suit :
 - 14 994 € sur une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur à Aulnat au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole budgets sur la ligne DD1/76/2041411/DD/PAECT,
 - 2730 € pour une étude faisabilité solaire thermique dans le cadre de la construction d'un EHPAD à Pérignat-Lès-Sarliève au bénéfice de R31 budgets sur la ligne DD1/76/204181/DD/PAECT,
 - 12 992 € pour 8 installations en solaire thermique au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole budgets sur la ligne DD1/76/2041411/DD/PAECT,
 - 5460 € pour une étude faisabilité solaire thermique dans le cadre de l'extension GM3 du CHU budgets sur la ligne DD1/76/2041411/DD/PAECT,
 - 27 200 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mise en place d'un MGP pour la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur au bénéfice de l'INRAE de THEIX budgets sur la ligne DD1/76/2041411/DD/PAECT,
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet (y compris la Métropole) figurant ci-avant, (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet (y compris la Métropole),
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées (hors Métropole),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTREYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

1:51:06 - Avenants de prolongation des concessions de distribution de gaz sur les communes de Blanzat, Beaumont, Cébazat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des 3 avenants prolongeant les contrats de concession de distribution de gaz sur les communes de Blanzat, Beaumont et Cébazat jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants de concession gaz qui lui sont proposés pour les communes de Blanzat, Beaumont et Cébazat.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTREYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

1:51:15 - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 signée entre Clermont Auvergne Métropole et l'Audhme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Audhme,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 45 000 € à l'ADHUME dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle initiale, au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 sur la ligne DD1 76 – 65748
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Audhme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

clermont
auvergne
métropole Conseil métropolitain du 30/06/23

18/65

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Luc MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Rémi CHABRILLAT, Philippe MAITRIAS, Cécile BIRARD, Nicolas BONNET, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Thomas WEIBEL,

1:51:33 - Décision de non-classement des réseaux de chaleur métropolitains des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes d'une part et du quartier de la Gauthière d'autre part

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas appliquer le classement des réseaux de chaleur métropolitains des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes d'une part et du quartier de la Gauthière d'autre part au 1^{er} juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.712-1 du Code de l'Énergie,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

1:51:47 - Subvention à la FRCIVAM pour l'organisation du Salon professionnel des circuits-courts

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à la FRCIVAM pour l'organisation du Salon des circuits courts en 2023, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

1:51:56 - Subvention à l'association Solidarité Paysans pour son action sur le territoire de la Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 5 000 € à Solidarité Paysans en Auvergne pour son action sur le territoire métropolitain, dont les crédits sont inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

1:51:07 - Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme - entrée de Mond'Arverne Communauté, nouvel actionnaire, au capital de la société

Conseillers ayant pris part au débat :

1:52:18 : Olivier BIANCHI 1:57:28 : François RAGE
 1:52:40 : Marion CANALES 1:58:32 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'entrée dans le capital de la SPL ClermontAuvergne Tourisme de Mond'Arverne Communauté ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Clermont Auvergne Tourisme à hauteur de 80 000 €, correspondant à 8 000 actions de 10 € chacune, à titre irréductible. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2023 sur la ligne "261 – Titre de participation" ;
- d'approuver les modifications des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme telles que présentées et telles que figurant ainsi dans les statuts ;
- de doter les représentants de Clermont Auvergne Métropole au conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision et de les autoriser à accepter toute fonction qui pourraient leur être confiées à ce titre ;
- d'autoriser le représentant de Clermont Auvergne Métropole à l'assemblée générale de la SPL Clermont Auvergne Tourisme à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, prévue le 7/09/2023, et de délibérer favorablement sur les projets de modification des articles 4, 6, 7, 15 et 15 bis des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme mis à jour ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	12
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Patrick NÉHÉMIE, Henri GISSELBRECHT, Serge PICHOT, Jean-Marc MORVAN, Christine MANDON, Dominique BRIAT, Isabelle LAVEST, Chantal LAVAL, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ

2:02:32 - Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme, Office de Tourisme métropolitain - mandat avec la Société Publique Locale Clermont Auvergne pour la rénovation de la Maison du Tourisme à Clermont-Ferrand

Conseillers ayant pris part au débat :

2:03:00 : Louis GISCARD D'ESTAING 2:03:27 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour la rénovation de la Maison du Tourisme place de la Victoire à Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention de mandat précisée ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	12
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Patrick NÉHÉMIE, Henri GISSELBRECHT, Serge PICHOT, Jean-Marc MORVAN, Christine MANDON, Dominique BRIAT, Isabelle LAVEST, Chantal LAVAL, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIE

2:03:47 - Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine comme suit :
 - l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » sur l'ensemble du territoire de la Métropole :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
 - la perception de la taxe de séjour à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, et ce conformément à la volonté de la Métropole de mener une politique active en matière de développement et de promotion touristique, tout au long de l'année ;
 - une déclaration et un reversement de la taxe de séjour trimestriels, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-après :

Période de collecte de la taxe de séjour auprès des touristes	Date limite de déclaration et de reversement de la taxe de séjour
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} avril au 30 juin	30 juillet année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	30 octobre année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	30 janvier année N+1

- d'approuver l'harmonisation des tarifs avec Mond'Arverne Communauté comme suit :

Catégorie d'hébergement	Clermont Auvergne Métropole
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Hébergements	Clermont Auvergne Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du montant HT de la nuit / pers.

- d'indiquer que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable est de 5 % du montant HT de la nuit par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit une taxe de séjour limitée à 4€ / nuit / pers. ;
- d'approuver le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 1€ / nuit ;
- d'approuver les modalités de collecte des plateformes telles que fixées par la loi ;
- d'approuver la détermination des personnes assujetties à la taxe de séjour telle que fixée par la loi ;
- d'approuver l'application de l'ensemble des points exposés à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'abroger la délibération du 24 juin 2022 à compter de cette date ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:03:59 - Soutien aux Colloques et Congrès - Assemblée Générale 2023 de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Office Municipal du Sport (OMS) de Clermont-Ferrand d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des OMS des 2 et 3 juin 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:04:10 - Soutien aux Colloques et Congrès - Congrès 2023 de Physiologie et de Biologie Intégrative

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Société de Physiologie et de Biologie Intégrative (SPBI) d'un montant de 4 000 € pour l'organisation du Congrès de Physiologie et de Biologie Intégrative les 10, 11 et 12 juillet 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:04:23 - Soutien aux Congrès et Colloques - congrès Le Damier 2023 "LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Créatives"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Le Damier d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du Congrès « LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Créatives » les 23 et 24 novembre 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:04:30 - Soutien aux Congrès et Colloques - Congrès 2023 de la Fédération Nationale des Retraités des Caisse d'Épargne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association de la Fédération Nationale des Retraités des Caisse d'Épargne d'un montant de 6 000 € pour l'organisation de ses Assises Nationales du 21 au 23 septembre 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:04:43 - Soutien aux Colloques et Congrès - Congrès 2023 de l'Union des Professeurs de Physique et de Chimie de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association de l'Union des Professeurs de Physique et de Chimie de Clermont-Ferrand (UdPPC) d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du Congrès National de l'Union des Professeurs de Physique et de Chimie du 28 au 31 octobre 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:04:51 - Appel à projet musique et soutien à la création contemporaine

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 500 € à l'association Cold Void Sounds pour le projet Amajée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 500 € à l'association Osbic Production pour le projet Anzu. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 500 € à l'association Créateur d'ambitions pour le projet Illustre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 000 € à l'association Elle m'a dit pour le projet Lili em. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 000 € à l'association Disto Corp pour le projet Tellure. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 500 € à l'association Apoces pour le projet Tristan Savoie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association La Poudrière pour le projet Antoine Bacherot Quartet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Suprême Legacy pour le projet Cleon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 2 000 € à l'association Fin du Monde pour le projet Coco Mace. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Konsato Music pour le projet Delayre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Nest For Night Birds pour le projet Hands. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Tour du Sud pour le projet Solone. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une bourse de 3 000 € à Monsieur Gilles raynal pour le projet Recueil de chants Élégiques. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:05:00 - Subventions aux opérateurs culturels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 28 000 € à l'association HS_Projets. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association HS_Projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association HS_Projet,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 22 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 20 000 € à l'association des Amis de Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 10 000 € à l'association Prémudanse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 8 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 7 000 € à l'association CFBF ARA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 8 000 € à l'association Les Ateliers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver le versement des subventions aux organismes évoqués ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:05:06 - Convention de mandat de recettes - Encasement de recettes par le Musée d'art Roger-Quilliot pour le compte de la SPL Clermont

Tourisme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne Tourisme visant à permettre l'encasement de recettes par le Musée d'art Roger-Quilliot pour le compte de la SPL Clermont Tourisme pour les billets « dernière minute »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

26/66

2:05:14 - Culture - Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 6 décembre 2022 : Don de photographies de Monsieur Roger BERNARDIN de la part de Monsieur Jean-Claude BERNARDIN au Musée de la Résistance,
- Le 6 décembre 2022 : Don d'objets militaires allemands et français de Monsieur Franck CROISIER au Musée de la Résistance,
- le 6 décembre 2022 : Don d'objets militaires de Monsieur Marcel MORETTE de la part de Mesdames MORETTE Claude, Jacqueline et Catherine au Musée de la Résistance,
- le 6 décembre 2022 : Don de documents de Monsieur Fernand GAUTHIER et de Madame Marie-Louis PIEDPREMIER de la part de Monsieur Daniel D'ANVAL au Musée de la Résistance,
- le 6 décembre 2022 : Don de deux estampes originales de Madame et Monsieur CHONÉ à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 12 janvier 2023 : Don d'une collection entomologique, arachnologique et ostéologique de Karine, Achille et Lilou BREYSE au Muséum Henri-Lecoq,
- le 12 janvier 2023 : Don d'une collection entomologique par Madame Nicole DESHOMMAIS au Muséum Henri-Lecoq,
- le 2 février 2023 : Don de deux tapis d'Orient de Monsieur Philippe HECART au Musée Bargoin,
- le 2 février 2023 : Don d'une robe palestinienne et sa parure (burqa et collier) de Monsieur Basile AZOULAY au Musée Bargoin,
- le 2 février 2023 : Don de deux tenues d'apparat provenant de Syrie de Madame Christine MOUSTAFA au Musée Bargoin,
- le 2 février 2023 : Don de deux chemises brodées de femme provenant de Hongrie de Madame HARNAL au Musée Bargoin,
- le 2 février 2023 : Don d'une dague SS ayant appartenu à Monsieur Jean COUSIN de la part de Mesdames TAVERA et HOEL au Musée de la Résistance,
- le 21 février 2023 : Don d'une peinture à l'huile d'Auguste Jacques REGNIER (1787-1860) de L'Association des Amis des Musées au Musée d'Art Roger-Quilliot,
- le 8 mars 2023 : Don de documents et médailles de Messieurs Alain et Daniel VAN DER HEYDEN au Musée de la Résistance,
- le 25 avril 2023 : Modification du règlement intérieur des studios de pratique musicale du Pôle imagO Cébazat et Pôle culturel C2N de Croix-de-Neyrat.

2:05:24 - Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Les machines arithmétiques de Blaise Pascal ISBN:978-2-9528068-4-8	SIC Clermont - Ferrand	7,00 €	22	20	2

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Les machines arithmétiques de Blaise Pascal ISBN:978-2-9528068-4-8	SIC Clermont - Ferrand	7,00 €	300	225	75
L'esprit de Blaise	Revoir Editions	16,00 €	15	10	5

- de valider le tarif de vente du produit dérivé suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Puzzle 99 pièces l'aventure scientifique de Blaise Pascal	Muséum henri-Lecoq	10,00 €	20	15	5
Magnet « Blaise Pascal »	MARQ	3,00 €	1000	900	100

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Le temps de la Méridienne, 5000 ans d'histoire sous l'autoroute A75	Bleu Autour	25,00 €	100	50	50

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégoire BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:05:32 - Local de préfiguration pour la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole à la ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole à la Ville de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (opération 20150005 - chapitre 23 – nature 2313 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégoire BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:05:44 - Offre découverte en bibliothèque - Précision sur les droits de prêts et conditions

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs, conditions d'inscription et droits de prêts pour les bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser l'application de ces tarifs, conditions d'inscription et droits de prêts à partir du 1^{er} juillet 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégoire BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:05:54 - Sports : demande de subvention exceptionnelle 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention proposé ci-après (crédits inscrits au budget 2023 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celle-ci figurant dans la convention :
 - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 50 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention correspondante.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

28/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégoire BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2:06:02 : Olivier BIANCHI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

2:06:28 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget principal

Conseillers ayant pris part au débat :

2:06:48 : Hervé PRONONCE	2:48:31 : Nicolas BONNET
2:23:17 : Julien BONY	2:49:55 : Julien BONY
2:29:33 : Magali GALLAIS	2:52:54 : Cyril CINEUX
2:34:05 : Sylvie DOMERGUE	2:56:32 : Hervé PRONONCE
2:37:12 : Diego LANDIVAR	3:02:54 : Diego LANDIVAR
2:40:15 : Marion CANALES	3:03:01 : Hervé PRONONCE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 31 345 710,63 € de la façon suivante :
- en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 17 213 240,81 €
- en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 14 132 469,82 €.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégoire BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:04:48 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Régie autonome d'assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 3 189 166,66 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégoire BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:05:43 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Régie autonome de l'Eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 3 994 745,41 € de la façon suivante :
- en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 607 949,41 €,
- en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 386 796 €.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:06:37 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe des Déchets ménagers

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 6 364 229,01 € de la façon suivante :
- en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 2 150 424,53 €
- en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 4 213 804,48 €.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:07:28 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 6 698,55 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:08:08 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe du Crématorium

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 781 455,93 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:08:49 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe des Parcs et aires de stationnement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver ce résultat d'un montant de 177 571,32 € en intégralité en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:09:29 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe des Équipements à Vocation Économique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe des Equipements à Vocation Economique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 146 405,57 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:11:08 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe du PLIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe P.L.I.E. et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver ce résultat d'un montant de 93 531,71 € en intégralité en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anna-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:11:58 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budget annexe de l'ADIV

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 391,05 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anna-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:12:45 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022 - Budgets annexes ZAE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes Financiers Uniques 2022 des Budgets annexes des Zones d'Activité Économique et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
ZAE Parc logistique	32 573,96 €	
ZAE Gerzat Sud		108 475,71 €
ZAE Sarliève Nord	665,97 €	
ZAE Champratel	143 668,31 €	
ZAE Eminée	87 486,14 €	
ZAE Les Grandes	8 102,39 €	
ZAE Les Graveyroux		1 278,58 €

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

32/66

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anna-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:13:28 - Décision modificative n°1 2023 - Budget principal

Conseillers ayant pris part au débat :

3:13:57 : Hervé PRONONCE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget principal 2023 d'un montant total de + 884 553 € en section de fonctionnement et + 10 794 340 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anna-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT,

CONTRE : Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Sylvie DOMERGUE

3:17:21 - Décision modificative n°1 - Budget annexe régle autonome de l'assainissement

Conseillers ayant pris part au débat :

3:17:31 : Hervé PRONONCE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2022 d'un montant total de + 0 € en section de fonctionnement et + 18 809 100 € en section d'investissement

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anna-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT,

CONTRE : Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Sylvie DOMERGUE

3:18:15 - Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de Clermont Auvergne Métropole mis à jour.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

33/66

3:18:24 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - "Acquisitions de véhicules et gros matériels affectés à l'espace public"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 6 600 000 €
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses d'« Acquisition de véhicules et gros matériels affectés à l'espace public »
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
6 600 000 €	0 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €	6 600 000 €

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:18:34 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - "Plantations d'arbres"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 900 000 €
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses de « Plantations d'arbres »
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
900 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:18:41 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - "Raccordements électriques suite à délivrance de permis de construire"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 1 050 000 €,
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses de « Raccordements électriques suite à permis de construire »,
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Somme des CP
1 050 000 €	0 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 050 000 €

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

34/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:18:49 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - "Travaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse routière et d'enfouissement de réseaux confiés au syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63)"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 4 500 000 €
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses d'« Éclairage public, de signalisation lumineuse routière et d'enfouissement de réseaux confiés au syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) »
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Scmme des CP
4 500 000 €	0 €	1 700 000 €	1 700 000 €	1 100 000 €	4 500 000 €

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:18:57 - Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes de Chamalières, Clermont-Ferrand, Le Cendre, Lempdes, Pérignat-Lès-Sarliève et Saint-Genès-Champanelle Approbation des conventions financières

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Chamalières	Restructuration de l'école primaire Montjoly – Phase 1	65 000 €
Clermont-Ferrand	Rénovation énergétique du Gymnase Autun	75 000 €
Le Cendre	Restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse	90 000 €
Lempdes	Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie – Projet 1	40 600 €
Lempdes	Remplacement de la membrane de la toiture-terrasse de la Maison des sports – Projet 2	16 000 €
Pérignat-les-Sarliève	Construction d'une halle couverte	60 000 €
Saint-Genès-Champanelle	Nouvelles pratiques extérieures – Construction d'un City Stade et d'un parcours de santé – Projet 1	42 600 €
Saint-Genès-Champanelle	Réfection du sol du gymnase – Projet 2	47 400 €

- d'approuver les termes des conventions de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

35/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:19:10 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 3 logements - 22 rue du commerce - COURNON D'AUVERGNE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°145689 d'un montant total de 47 760 € :
ligne 5531932- PLUS d'un montant de 28 557 €
ligne 5531933 – PLUS Foncier d'un montant de 19 203 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne du prêt n°145690 d'un montant total de 1 051 € :
ligne 5531936- PLAI d'un montant de 1 051 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 22 rue du commerce – 63800 COURNON D'AUVERGNE
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:19:23 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 10 logements - 8 rue de Chignat - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°145401 d'un montant total de 400 252 € :
ligne 5531091 - PLUS d'un montant de 272 953 €
ligne 5531092 – PLUS Foncier d'un montant de 127 299 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°145402 d'un montant total de 258 350 € :
ligne 5531093- PLAI d'un montant de 149 969 €
ligne 5531093- PLAI Foncier d'un montant de 108 381 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION AMÉLIORATION DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 rue de Chignat – 63000 CLERMONT-FERRAND
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:19:47 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 2 logements - 43-57 Rue de Reilhat - Commune de Blanzat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour les trois lignes du prêt n°144147 d'un montant total de 120 959 € :
ligne 5524914 - PLUS d'un montant de 80 981 €
ligne 5524915 – PLUS Foncier d'un montant de 34 978 €
ligne 5524916 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,50 % pour les trois lignes du prêt n°144148 d'un montant total de 144 878 € :
ligne 5524917- PLAI d'un montant de 94 188 €
ligne 5524918- PLAI Foncier d'un montant de 45 690 €
ligne 5524919 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION AMÉLIORATION DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 43-57 Rue de Reilhat – 63112 BLANZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:19:54 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 13 logements - 43-57 Rue de Reilhat - Commune de Blanzat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour les trois lignes du prêt n°144132 d'un montant total de 931 808 € :
ligne 5524904 - PLUS d'un montant de 727 692 €
ligne 5524905 – PLUS Foncier d'un montant de 169 116 €
ligne 5524906 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 35 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour les trois lignes du prêt n°144133 d'un montant total de 513 506 € :
ligne 5524907- PLAI d'un montant de 363 089 €
ligne 5524908- PLAI Foncier d'un montant de 120 417 €
ligne 5524909 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 30 000 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 43-57 Rue de Reilhat – 63112 BLANZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:20:00 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 32 logements - Le Clos Notre-Dame - 102 Rue Fontgèviè - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°145534 d'un montant total de 268 700 € :
ligne 5531085 - PAM d'un montant de 268 700 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :
REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés « Le Clos Notre-Dame » - 102 Rue Fontgèviè – 63000 CLERMONT-FERRAND
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anns-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:20:07 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 61 logements - 26 rue de Chateaubriand - ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°145927 d'un montant total de 2 803 275 € :
ligne 5529235- PLUS d'un montant de 1 823 897 €
ligne 5529234 – PLUS Foncier d'un montant de 979 378 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°145928 d'un montant total de 3 812 741 € :
ligne 5529237- PLAI d'un montant de 2 343 284 €
ligne 5529236- PLAI Foncier d'un montant de 1 469 457 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 61 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 26 Rue Chateaubriand– 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondés EL HAFIDHI

3:20:28 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse d'Epargne) - opération 18 logements - Site de Cataroux - Avenue Fernand Forest - ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100%
 - pour le prêt n°2263249 d'un montant total de 584 000 €
 - pour le prêt n°2263250 d'un montant total de 766 000 €
 suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 18 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Site de Cataroux – Avenue Fernand Forest – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René CARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondés EL HAFIDHI

3:20:35 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse d'Épargne) - opération 8 logements - 64-66 rue Anatole France - ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100%
 - pour le prêt n°2263253 d'un montant total de 261 000 €
 - pour le prêt n°2263254 d'un montant total de 340 000 €
 suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 Rue Anatole FRANCE – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondés EL HAFIDHI

3:20:43 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la caisse des dépôts et consignations) - opération 8 logements - 134 avenue de bordeaux - ville de Clermont-Ferrand - annule et remplace la délibération n°7966 adoptée lors du conseil métropolitain du 31/03/2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°141684 d'un montant total de 429 320 € :
ligne 5491422 – PLUS d'un montant de 295 383 €
ligne 5491421 – PLUS Foncier d'un montant de 133 937 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°141685 d'un montant total de 266 335 € :
ligne 5491424 – PLAI d'un montant de 176 821 €
ligne 5491423 – PLAI Foncier d'un montant de 89 514 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 134 Avenue de Bordeaux– 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René CARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondés EL HAFIDHI

3:20:56 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - budget principal

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

3:21:04 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - budgets des régies de l'eau et de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

3:21:15 - Commission permanente d'indemnisation amiable métropolitaine

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'évolution de la Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC) en Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM) ;
- d'approuver la création d'un Guichet unique, fonction exercée par la CPIAM, afin de centraliser et faciliter les demandes d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux réalisés sur le territoire métropolitain, sous maîtrise d'ouvrage :
 - de Clermont Auvergne Métropole,
 - de la Ville de Clermont-Ferrand,
 - des autres communes membres de Clermont Auvergne Métropole,
 - du Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC),
 - des délégataires de la Métropole intervenant pour les travaux de réseaux de chaleur urbains,
 - le cas échéant, d'autres collectivités qui en feraient la demande dans le cadre de travaux réalisés en partie sur le territoire métropolitain.
- d'approuver le Règlement Intérieur de ladite Commission ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:21:25 - Rapport d'activités de la Commission consultative des Services Publics Locaux

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de ce rapport.

3:21:33 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2023_004 (2DAJASC16022023) :** Décision du 09/02/2023 relative à la désignation du cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY - Logements situés rue de la Pradelle et rue Maryse Bastié à Clermont-Ferrand.
- JURI2023_005 (3DAJASC16022023) :** Décision du 09/02/2023 relative à la désignation du cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY - Logements situés boulevard Joseph Girod.
- JURI2023_006 :** Décision du 22/02/2023 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Mme Brigitte ROCHE en matière de ressources humaines.
- JURI2023_007 :** Décision du 14/02/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure contentieuse engagée par les propriétaires d'un immeuble situé au 123 rue Teilhard de Chardin contre la commune d'Orcines (désordres affectant le mur d'enceinte de leur propriété).
- JURI2023_009 :** Décision du 22/03/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne préalablement à la démolition de bâtiments existants et à la construction de 36 logements collectifs Rue du Maisniel à Clermont-Ferrand sur les parcelles cadastrées HO 7, HO 567 et HO 669.
- JURI2023_010 :** Décision du 22/03/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne préalablement à la démolition de bâtiments existants et à la construction de 40 logements répartis en deux immeubles sur les parcelles cadastrées BZ N° 108 et BZ N° 109 situées 30 et 32 Rue de la Liève à Clermont-Ferrand.
- JURI2023_012 :** Décision du 27/04/2023 relative à l'indemnisation d'un syndic de copropriété suite aux nuisances occasionnées par un cèdre à hauteur de 535,50 €.

40/66

3:21:41 - Groupement de commandes prestations traiteurs

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la commande de prestations de traiteurs, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:21:50 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:22:00 - Guide des déplacements éco-responsables des agents de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Guide des déplacements éco-responsable des agents de Clermont Auvergne Métropole.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:22:06 - Convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole.

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mutualisation des crédits du temps syndical pour les décharges d'activité de service entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer à ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Blandine GALLIOT

3:22:34 - Mise à jour du tableau des effectifs

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:22:41 - Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sois (ADS)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sois,
- d'approuver les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sois et la possibilité de réviser les coûts des actes par voie d'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:22:48 - Convention de Mise à disposition du service "Centre de Supervision Urbain (CSU)" de la ville de Clermont-Ferrand au profit de la Métropole et approbation de la fiche sectorielle prévisionnelle 2023

Conseillers ayant pris part au débat :

3:23:07 : Stanislas RENIÉ

3:26:18 : Henri GISSELBRECHT

3:24:29 : Sylvain CASILDAS


DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

 Conseil métropolitain du 30/06/23

41/65

3:26:52 - Convention de mise à disposition du service de "médecine préventive" de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole, du CCAS de Clermont-Ferrand et de l'ESACM : approbation avenant n°1

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre Clermont Auvergne Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, l'École Supérieure d'Art de Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 indiqué ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:27:05 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2022-2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:27:14 - Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2022 et prévisionnelles 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2022 et les coûts réels 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

43/66

 Conseil métropolitain du 30/06/23

42/65

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:27:21 - Convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central - Année 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 722 977 € à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2023, ce montant étant inscrit au Budget principal 2023,
- d'approuver les termes de la convention de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	0	NPPV	32
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS

NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Jean-Marie VALLÉE, Cécile BIRARD, François RAGE, Dominique BRIAT, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Patrick NÉHÉMIE, Anne-Marie PICARD, Hervé PRONONCE, Luc LEVI ALVARES, Marianne MAXIMI, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTES, Alexis BLONDEAU, Cyril CINEUX, Anne-Laure STANISLAS, Nicolas BONNET, Christophe VIAL, Sondés EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Blandine GALLIOT, Fabienne THOULY-VOUTE, Julie DUVERT, Jean PICHON, Chantal LAVAL, Julien BONY, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER

3:28:11 - Convention Métropole Porte de Parc - Avenant 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2023 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €.
- Pour l'année 2023, les crédits de fonctionnement sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2023 à la Convention Cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:28:18 - Demandes de financement - Approbation des projets présentés et des plans de financement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations présentées ainsi que leurs plans de financement prévisionnels
- d'approuver les demandes de subventions faites au titre du fonds vert ou d'appel à projets
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

44/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

3:28:26 - Projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2023 / 2026

Conseillers ayant pris part au débat :

3:28:36 : Marion CANALES 3:43:27 : Grégory BERNARD

3:35:47 : Claire BRIEU 3:47:13 : Marion CANALES

3:41:17 : Lucie MIZOULE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2023/2026 et ses 8 fiches-actions :
 - Accompagner le développement des sociétés coopératives,
 - Encourager la structuration de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
 - Renforcer l'action du réseau ACC'ESS (avec le réseau CRESS AURA),
 - Encourager la finance solidaire à destination des entreprises métropolitaines de l'ESS,
 - Structurer un réseau métropolitain des tiers lieux et espaces publics de proximité,
 - Soutien à la résilience économique du territoire métropolitain – Accompagnement de la stratégie Recherche & Développement,
 - Mise en oeuvre du plan "Territoire de commerce équitable",
 - Accélérer l'accompagnement des écosystèmes French Impact.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:49:16 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle Entrepreneurial Étudiant Auvergne Pépite

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2023 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS à Clermont-Ferrand (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 3 375 € - loyer annuel HT charges comprise - auquel s'ajoute l'accès à internet pour un montant de 480 € HT annuel).
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

45/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Sylvain CASILDAS

3:49:31 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'Incubateur Cocoshaker

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'Incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2023 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Incubateur Cocoshaker et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Lucie MIZOULE

3:49:39 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'Incubateur Alter'Incub

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'Incub pour renforcer ses actions 2023 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:49:47 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'Incubateur Square Lab

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'Incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2023-2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Diego LANDIVAR

3:49:57 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité Axelera

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2023 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:50:04 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité CIMES

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2023 au titre du décloiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:50:15 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Valley

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2023 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marie VALLÉE

3:50:31 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2023 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	9
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Jean-Marie VALLÉE, Nicolas BONNET, Sylvain CASILDAS, Jérôme AUSLENDER, Alexis BLONDEAU, Wendy LAFAYE,

3:50:49 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Cancéropôle CLARA

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) pour l'année 2023 au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2023.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	5
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Thomas WEIBEL, Christophe BERTUCAT, Fabienne THOULY-VOUTE, Marion CANALES

48/66

3:50:59 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la Fondation Analgesia

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgesia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2023 de Clermont Auvergne Métropole au déploiement de son plan d'actions sur le territoire. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2023,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Institut Analgesia et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Thomas WEIBEL, Christophe BERTUCAT, Fabienne THOULY-VOUTE, Marion CANALES

3:51:03 - Métropole Agora Soutien de Clermont Auvergne Métropole à l'association Astu'sciences

Exercice 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Astu'sciences pour soutenir les actions de l'association organisées au cours de l'exercice 2023. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:51:14 - Métropole Laboratoire - Programme Clermont Innovation / Recherche-action - 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action 2023 :
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à VetAgro Sup afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "RAVIVAS – Recherche-Action filière viticole – VetAgro Sup" au sein du laboratoire UMRf en partenariat avec l'association VINORA et la Fédération viticole du Puy-de-Dôme. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023.
 - d'approuver l'attribution d'une subvention de 33 500 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "Spécificités hormonales de la femme sportive pour l'optimisation de sa santé métabolique et nutritionnelle : implication, adaptation et innovation" au sein du laboratoire AME2P en partenariat avec l'entreprise Nutrifizz. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
 - d'approuver l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à INRAE afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "KERAPLUS – Kératine biosourcée : valorisation des cheuveux pour des applications à plus haute valeur ajoutée – contribution à la bioéconomie et à la réduction des résidus de l'activité humaine" au sein du laboratoire QuaPA en partenariat avec l'entreprise CAPILLUM. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023.
 - d'agréer les termes des conventions,
 - d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

49/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Lucie MIZOULE, Hélène VEILHAN, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL

3:51:27 - Avenant de prolongation - Convention Dynamiques collaboratives publiques privées

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation de la convention Dynamiques collaboratives publiques-privées en date du 2 novembre 2021 entre Clermont Auvergne Métropole et Végépolys Valley jusqu'au 31 décembre 2023,
 - d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:51:38 - Subvention de fonctionnement à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Productives (URSCOP)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, en application de la convention de partenariat 2021/2023 adoptée par le conseil métropolitain du 28 mai 2021, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP, au titre de l'année 2023, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:51:47 - Subvention de fonctionnement à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) pour la période 2023-2024-2025 pour un montant de 3 x 20 000€ ,
- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2023, de la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2023-2025.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:51:52 - Subvention d'aide à l'investissement pour la SCIC JCA "Jeunes Chercheurs Associés"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € à la SCIC "Jeunes Chercheurs Associés", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Charles DUBREUIL

3:52:02 - Subvention d'aide à l'investissement pour la SCOP METHEXIS

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € à la Scop METHEXIS inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:52:15 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association 60000 Rebonds Auvergne-Rhône-Alpes

Conseillers ayant pris part au débat :

3:52:36 : Henri GISSELBRECHT

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association 60 000 Rebonds Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 se vice DAE antenne PG,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:54:08 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association ADIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:54:16 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association France Active Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association France Active Auvergne au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG à hauteur de 50 000 € et sur l'antenne ESS à hauteur de 10 000 €,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI NPPV : Henri GISSELBRECHT

3:54:25 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Réseau Entreprendre Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Réseau Entreprendre Auvergne au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

 Conseil métropolitain du 30/06/23

51/65

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:54:31 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Initiative Clermont Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'association Initiative Clermont Métropole au titre de l'année 2023, en complément de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Pépinière d'Entreprises Claret qui représente une subvention en nature d'un montant de 11 061,80 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI NPPV : Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Lucie MIZOULE

3:54:42 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association BGE AURA

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association BGE AURA au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:54:52 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Auvergne Business Angels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 400 € à l'association Auvergne Business Angels au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

 Conseil métropolitain du 30/06/23

52/65

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:54:58 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2023, en complément de la facturation à hauteur de 50% du montant du loyer pour un bureau de 24m² au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis qui représente une subvention en nature d'un montant de 1 687,68 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne PG,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
	82						

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:55:06 - Demande de subvention Clermont Auvergne French Tech

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2023, 2024 et 2025 de 80 000 € au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du plan d'actions 2023-2025 correspondant à la période de la labellisation French Tech. Les crédits sont inscrits au budget principal, antenne « NUMSTART », article 65748 « Subventions de fonctionnement Autres personnes de droit privé »,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	Contre	0	Abst.	3	NPPV	1
	78						

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT,

ABSTENTION : Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Henri GISSSELBRECHT

3:55:20 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 4 531,63 euros à l'entreprise ALM,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LA BODEGUITA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise K-OCHON,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise CQFD,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 179 euros à l'entreprise AMSM COMPAGNIE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 738,30 euros à l'entreprise WILFRIED&THOMAS,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 988,35 euros à l'entreprise RUNNING EXPERIENCE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LOFT COIFFURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise L'ATELIER D'EMEBET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise VIDAME,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7 409,21 euros à l'entreprise TANTO'O,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7 427 euros à l'entreprise SALHI DALILA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 076 euros à l'entreprise TAGAFLEUR,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 642 euros à l'entreprise MAAK MAAK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 547,73 euros à l'entreprise BOUQUET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LS FORME,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 318,40 euros à l'entreprise SIMONE VELOSA COUTURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 673,88 euros à l'entreprise LISULANA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 539,55 euros à l'entreprise L'APERETIK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 89,65 euros à l'entreprise CHABEAU GARBUIO Héléne,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 434 euros à l'entreprise TORIBIO Maxime,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 035,60 euros à l'entreprise LAF COIFFURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 051,40 euros à l'entreprise SOUS-HOUIT-LE 41,
- de valider l'attribution d'une subvention de 4 329,50 euros à l'entreprise LELILO - CARACTERE,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2023 de la Métropole sur la ligne 20421,
- de lancer dès à présent l'Appel à Projets de la sixième édition,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
	82						

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:55:32 - Mise à disposition gratuite d'un bureau pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascals

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne de 11m² de locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Pascals – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 1 765,80 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
	81						

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marie VALLÉE,

3:55:45 - ZAC du petit clos - rétrocessions foncières

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de rétrocession par Assemblia à l'euro symbolique des équipements publics suivants :
 - voies et espaces publics de la ZAC cadastrés BO 77, BO 100, BO 106 et BO 139, sur la commune de Clermont-Ferrand pour une superficie totale de 7184 m²
- de décider du classement de ces voiries et de leurs dépendances dans le domaine public routier métropolitain à compter du transfert de leur propriété à la Métropole
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les différents documents et acte notarié relatifs à cette vente.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

3:56:01 - ZAC DES CHEIX - Clôture des comptes et quitus au concessionnaire, Assemblia

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de clôture de l'opération ZAC des Cheix située sur la commune de Romagnat arrêté au 18 janvier 2023,
- de donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission,
- d'autoriser Assemblia à procéder au règlement de la somme de 15 963, 35 € au bénéfice de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

3:56:13 - Parc Logistique Clermont Auvergne - Gerzat - Vente de terrain à la SCI SC logistique (GROUPE EUROMULTICOURSES)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la SCI SC Logistique ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, de la parcelle cadastrée ZK 707 sur le Parc logistique (commune de Gerzat) et d'une surface de 7346 m² selon bornage. Cette vente est consentie au prix de 25 € HT/m² soit un prix de 183 650 € HT pour un terrain de 7346 m².
- sous la condition expresse et impérative de sa réitération en la forme authentique dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre et de celle subséquente de la vente,
- et sous les conditions que l'entreprise ne revende pas ce terrain nu et s'engage à l'utiliser conformément à la destination annoncée (besoin de surface pour entreposer les pièces d'Aubert et Duval et poursuite de sa croissance) dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine d'action résolutoire.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

56/66

55/65

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:56:24 - Zone d'Activités de Gerzat Sud - vente de terrain au groupe Colas

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la société COLAS SA ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, d'une emprise foncière située à l'angle de la rue Gustave Eiffel et Franklin Roosevelt sur la zone d'activités de Gerzat sud, d'une surface de 4492 m² à parfaire selon bornage et à prendre sur les parcelles cadastrées BS numéro 223, 224, 227 et 229. Cette vente est consentie au prix de 38,50 € HT/m² soit un prix de 172 942€ HT environ pour 4492 m².
- Sous la condition expresse et impérative de sa réitération en la forme authentique dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre et de celle subséquente de la vente.
- Et sous les conditions que l'entreprise ne revende pas cette emprise foncière nue et s'engage à l'utiliser conformément à la destination annoncée (plateforme de recyclage et conformité de l'aménagement paysager) dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine d'action résolutoire.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

3:56:33 - Requalification du Pôle Économique de Lempdes / nouveau mandat d'études et de travaux de la société publique locale (SPL)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention de mandat à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne, pour la mise en oeuvre de l'avant projet de requalification du pôle économique de Lempdes. Cette convention fait suite à un premier mandat confié à la SPL pour établir le plan guide de l'étude de requalification se terminant le 30 juin 2023. Ce mandat aura une validité de 30 mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de mandat et tous actes nécessaires à l'exécution de ce mandat,
- d'inscrire au Budget Annexe du Parc Logistique les crédits de paiement nécessaires à la réalisation du mandat notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant et la rémunération du mandataire.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

57/66

56/65

3:56:53 - Opération d'aménagement de Gerzat sud (tranche 6) - mandat d'études à la spl Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne relative à la conduite des études afférentes à l'opération d'aménagement de la 6ième et dernière tranche de Gerzat Sud,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention et tous actes nécessaires à l'exécution de ce mandat,
- d'inscrire au Budget Annexe de Gerzat Sud les crédits nécessaires à la réalisation du mandat notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandat et la rémunération du mandataire.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

3:57:05 - Convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Ecole Nationale d'Architecture de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand pour la période 2023-2026,
- d'approuver, dans le cadre de cette convention, le financement de l'ENSACF à hauteur de 10 000 €/an, sous réserve, chaque année, de la disponibilité des crédits votés par le Conseil métropolitain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2023-2026 ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

3:57:19 : Olivier BIANCHI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

4:03:34 - Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Conseillers ayant pris part au débat :

4:03:39 : Aline FAYE

4:14:58 : Marion CANALES

4:06:51 : Samir EL BAKKALI

4:16:42 : Aline FAYE

4:11:13 : Fatma CHENNOUF-TERRASSE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le rapport d'exécution de la contractualisation 2022-2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

58/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:18:39 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes

Conseillers ayant pris part au débat :

4:18:47 : René DARTEYRE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les modalités d'engagement financier de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023 aux Entreprises à But d'Emploi conformément au plan de financement 2022/2023/2024 voté le 01/04/2022 ;
- d'approuver les termes des conventions conclues avec chacune des trois Entreprises à But d'Emploi (Job'EBE ; InserCoop ; Jardins Solidaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions 2023 avec les trois Entreprises à But d'Emploi InserCoop, Job'EBE et Jardins Solidaires.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:23:01 - Accompagnement renforcé dans le cadre du PLIE: résultat de l'appel à projet

Conseillers ayant pris part au débat :

4:23:08 : René DARTEYRE

4:25:09 : Magali GALLAIS

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2023 suite à la procédure d'appel à projets et procéder au versement des financements,

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

59/66

4:28:29 - Politique de l'Habitat : Mise en œuvre du dispositif SRU

Conseillers ayant pris part au débat :

4:28:35 : Odile VIGNAL

4:39:32 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des argumentaires, justifiant la sollicitation d'une procédure d'exemption au dispositif SRU pour les communes d'Orcinis et Saint-Genès-Champagnelle pour la période triennale 2023-2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'exemption pour les communes d'Orcinis et Saint-Genès-Champagnelle pour la période triennale 2023-2025,
- d'approuver le principe de mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale avec les communes de Chamalières, Royat, e: Ceyrat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le ou les contrats de mixité sociale et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à annexer les contrats de mixité sociale au Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:41:03 - Poursuite de l'Accueil de Services Civiques au sein de la Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Unis-Cités pour la mise en œuvre de 10 services civiques au sein des Directions de la Métropole, avec une priorité donnée aux jeunes des quartiers prioritaires, sur une durée de 8 mois. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sur les crédits Politique de la Ville au titre de l'Appel à Projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2023 avec l'association Unis-Cités, et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces services civiques.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:41:11 - Agence Régionale de l'Oriente 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention qui acte le versement d'une subvention de Clermont Auvergne Métropole à l'Agence Régionale de l'Oriente d'un montant de 34 000 euros ainsi que la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 euros

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

60/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Sylvie DOMERGUE

4:41:18 - Ligne de partage des Organismes Intermédiaires du Puy de dôme pour la nouvelle programmation du Fonds Social Européen 2022-2027

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à accepter la ligne de partage présentée pour la période 2022-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:41:28 - Soutien aux Entreprises d'Insertion

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Métropole et chacune des entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE (imputation budgétaire: 65748),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer avec les entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les conventions afférentes au versement des subventions d'entreprises d'insertion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:41:34 - Partenariat avec le GEIQ BTP pour le développement des contrats en alternance dans le secteur du BTP

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 et la Métropole,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 €, au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation, inscrite au budget annexe du PLIE (ligne budgétaire 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

61/66

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:41:41 - Délégation de gestion du Fonds Social Européen 2022-2027

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la maquette financière de la délégation de gestion FSE+ 2022-2027 du PLIE, pour un montant total de FSE de 4 600 000€ au titre de la priorité n°1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus" hors assistance technique.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:41:50 - Aide à la relance construction durable 2022 - Avenant au contrat initial et bilan

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'avenant au contrat de relance métropolitain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de relance ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à percevoir les fonds versés par l'Etat en application de l'avenant (BP2023- article 1311 "subventions d'investissement amortissables") et de les reverser à la commune de Gerzat (BP2023 – article 2041512 "subvention d'équipement aux communes membres").

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:41:59 - Politique de l'Habitat - soutien à l'AURA HLM

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2023 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2023 - imputation budgétaire : HAB1-552-HABO65748),
- d'approuver les termes de la convention financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:42:05 - Liaison urbaine sud-ouest : convention de gestion des biens à Assemblée : avenant n°3

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'avenant à la convention de gestion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire HAB1-551-HABO-LUSO-611-contrats de prestations de services.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondés EL HAFIDHI

4:42:25 - Fonds Solidarité Logement : nouvelle modification du règlement intérieur

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du FSL modifié,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:42:33 - Fonds Solidarité Logement : participation financière des communes et bailleurs sociaux

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de participations financières annuelles des communes et CCAS de la Métropole. Les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation
- d'approuver les participations financières des bailleurs sociaux de la Métropole, les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement)
- d'approuver dans ce cadre les projets de conventions correspondantes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:42:40 - Plan Logement d'Abord : convention 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 et les actions retenues pour la première année de la nouvelle feuille de route 2023, dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'abord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2023, à savoir 30 000 € en section de fonctionnement :
- 15 000 € pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011)
- 15 000 € pour la participation de la Métropole à l'Association Quatorze pour la mise en oeuvre d'une action de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (squats / habitat informel des gens du voyage) (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GI « Logement solidaire Puy-de-Dôme », ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:42:47 - NPRU Clermont Auvergne Métropole : Concertation et participation réglementaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à définir par arrêté les modalités de concertation et de participation du public au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, pour les trois opérations d'aménagement des quartiers de Saint-Jacques Nord, La Gauthière et les Vergnes du NPRU de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la poursuite de la création et de la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté afférentes.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

64/66

4:42:57 - Subventions "Politique de la ville 2023" - Programmation complémentaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution des subventions pour les 3 projets : Ligne de Fond 4 000 €, Les Compagnons Bâtitseurs Auvergne 3 000 € et la Ville d'Aulnat 4 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions pour 2023, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondés EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

4:43:03 - Crématorium : avenant n°3 au contrat de délégation de service public (1er juin 2021 - 31 mars 2026) - tarifs 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant N°3 au contrat de DSP du 1^{er} juin 2021 ;
- d'approuver l'application des nouveaux tarifs, figurant dans le tableau ci-après, à partir du 1^{er} juin 2023 ;

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} juin 2022 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis	Tarifs au 1 ^{er} juin 2023 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	531,00 €	543,00 €
Crémation enfants de 1 à 12 ans	0,00 €	0,00 €
Crémation enfants de moins d'1 an	0,00 €	0,00 €
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	365,00 €	373,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	129,00 €	132,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	43,00 €	44,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	75,00 €	77,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	130,00 €	133,00 €
Retransmission des cérémonies	130,00 €	133,00 €
Dispersion des cendres	0,00 €	0,00 €
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	182,00 €	186,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	391,00 €	400,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	182,00 €	186,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	313,00 €	320,00 €

- * comprenant la crémation y compris une cérémonie de 45 minutes et la dispersion des cendres.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

65/66

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril GINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Nicolas BONNET, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Jean-Marc MORVAN, Florent GUITTON, Sondès EL HAFIDHI, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTES, Patrick NÉHÉMIE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRÉNAS Julie DUVERT, Marianne MAXIMI

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2022, selon les communes :

- soit par la Métropole :
 - en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement et 11 communes en assainissement non collectif)
 - en délégation de service public (1 commune en eau potable et en assainissement collectif). Clermont Auvergne Métropole est ainsi devenue l'autorité délégante pour les contrats de délégation de service publique (DSP) suivants :
 - En matière d'eau potable :
 - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;
 - En matière d'assainissement :
 - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;
- soit par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif).

Conformément à la réglementation, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2022 présenté en annexe traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et contractuelles, les délégataires ont transmis à Clermont Auvergne Métropole leurs rapports annuels (RAD) pour l'exercice 2022 pour chacun des contrats susmentionnés. L'examen de ces rapports doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Chaque rapport annuel, qui comprend un bilan technique et financier, a été synthétisé dans un document annexé à la présente délibération.

Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Ces différents rapports sont également examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2022, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement pour lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels des délégataires des contrats suivants pour l'exercice 2022 :

En matière d'eau potable :

- Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

En matière d'assainissement :

- Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2022 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- **Délégataire** : SAUR
- **Périmètre** : Commune de Chamalières
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 01/09/2016
- **Date de fin du contrat** : 31/08/2026
- **Chiffres clés** :
 - ✓ 5 ouvrages de prélèvement
 - ✓ 5 stations de production
 - ✓ 2 stations de surpression
 - ✓ 8 ouvrages de stockage, d'un volume total de 16 850 m³
 - ✓ 97,29 km de conduites
- Les volumes mis en distribution proviennent de :
 - ✓ Captage Chez Pierre (Ceyssat)
 - ✓ Galerie Le Colombier (Chamalières)
 - ✓ Source Fontanas (Orcines)
 - ✓ Station de pompage de Mazayes
 - ✓ Station de pompage de Veysières (Ceyssat)

2. Résumé de l'année 2022

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés : 108 branchements en plomb, 15 fuites réparées, 11 fuites sur branchements réparées, 11 création de branchements

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2022 :

- 3 260 abonnés (-2,1%)
- Volume produit : 2 578 647 m³ (+ 0,3 %)
- Volume exporté : 1 445 638 m³ (+4 %) (Clermont Auvergne Métropole, Saint-Ours-Les-Roches, Chantat la Mouteyre, ASA Banières - Saint Pierre le Chastel, Tournebise – SIAEP du Sioulet, Mazayes)
- Volume consommé : 917 324 m³ (-2,5 %)
- Rendement de réseau : 92,9 %
- Qualité de l'eau : les taux de conformité microbiologique et physico-chimique sont de 100%

4. Rapport financier

- Prix de l'eau 2021 : 2,18 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (dont part Métropole de 0,7092 € HT/m³)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ecart %
Produits	1 515 048 €	1 522 112 €	1 619 495 €	1 643 889 €	1 617 400 €	1 548 400 €	- 4 %
Charges	1 528 591 €	1 562 133 €	1 605 243 €	1 625 177 €	1 608 800 €	1 568 000 €	- 3 %
Résultat avant impôt	- 13 543 €	- 40 020 €	14 252 €	18 712 €	8 600 €	- 19 600	

3/81

Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2022 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- **Délégataire** : SAUR
- **Périmètre** : Commune de Chamalières
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 01/09/2016
- **Date de fin du contrat** : 31/08/2026
- **Chiffres clés** :
 - ✓ 96 159 ml de réseau dont :
 - 53 148 ml de réseau eaux usées
 - 43 011 ml de réseau eaux pluviales
 - ✓ 19 déversoirs d'orage

2. Résumé de l'année

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés :
 - Hydrocurage/nettoyage :
 - 3 575 ml de réseau (27 572 ml de réseau curés sur un objectif de 32500 sur la période 2016-2022)
 - 34 débouchages ponctuels
 - 0 ml réalisés en ITV (inspection télévisée) – (6 598 ml d'ITV réalisées sur un objectif de 6500 sur la période 2016-2022)
 - 5 branchements contrôlés (10 contrôlés sur un objectif de 30 sur la période 2026-2022)
 - Réparation/remplacement : 0 conduite et 1 branchement

3. Rapport technique

Principaux chiffres :

- 3 160 abonnés
- Volume assujettis à la redevance assainissement : 823 750 m³ (-13,5 %)

4. Rapport financier

- Prix de l'assainissement collectif 2022 : 1,83 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (dont part Métropole de 1,1126 € HT/m³)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ecart %
Produits	650 136 €	1 292 610 €	1 330 101 €	1 300 918 €	1 372 800 €	1 300 000 €	- 5 %
Charges	621 954 €	1 273 592 €	1 292 630 €	1 259 818 €	1 318 000 €	1 250 000 €	- 6 %
Résultat avant impôt	28 181 €	19 017 €	37 470 €	41 099 €	54 800 €	50 000 €	- 10 %

4/81



clermont
auvergne
métropole

Rapport 2022

sur le prix
et la qualité
des services
publics de
l'eau potable et
de l'assainissement



5/81

Édité par Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'Union-Soviétique, BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 98 34 00

Directeur de publication : Olivier Bianchi

Maquette : Direction de la Communication

Photographies : Ludovic Combe (couverture) - Jodie Way (p3, p15) - Association Astu'sciences (p12) - SUEZ / Lamarck (p12) - Ville de Clermont-Ferrand (p13, p21) - Clermont Auvergne Métropole (Direction du Cycle de l'eau) (p14, p15, p19) - Joël Damase (p29) - SEDE Environnement (p35) - Jodie Way

Cartographie et illustrations : Direction de la Communication,

Réalisation : Ateepic

Édito

L'eau est une ressource précieuse. En assurant son traitement et sa distribution sur une partie de son territoire, Clermont Auvergne Métropole et les 170 agents dédiés à ces missions mènent quotidiennement un travail méticuleux pour la préserver, la protéger et garantir aux habitants un service public de qualité. Parce que l'eau est essentielle à toutes formes de vie, la Métropole mène également depuis plusieurs années des actions visant à améliorer l'usage que nous en faisons, afin de limiter les tensions sur les ressources et éviter le gaspillage.

Il est impératif d'agir face aux épisodes de sécheresse et de manière plus globale face au changement climatique. L'urgence d'opérer une transition est d'autant plus forte que l'eau est vitale pour notre alimentation, notre santé, nos activités, mais également pour notre qualité de vie. La prise de conscience est unanime, nous entrons dans une nouvelle ère. Le changement s'opère. En témoignent les nombreux travaux que nous menons actuellement sur le territoire pour améliorer l'ensemble de nos réseaux d'eau. Preuve de notre engagement, 25 millions d'euros ont été investis depuis 2017 pour l'eau potable et 93 millions d'euros pour l'assainissement. Bien que contraignants, ces chantiers sont nécessaires pour lutter contre les fuites et continuer à assurer un service de qualité pour les générations futures.

Consciente du potentiel de l'innovation face aux défis de demain, la Métropole continue de



développer des solutions d'avenir sur son

territoire. Grâce à un programme d'adaptation ambitieux, la station d'épuration des Trois Rivières verra par exemple dans le courant de l'année 2024, ses capacités de traitement augmenter et sera prochainement en mesure de produire du biogaz. En parallèle, la construction de six bassins de stockage-restitution permet également de limiter les rejets

polluants en cas de pluie.

L'eau est un bien commun à tous et ne doit pas par conséquent nourrir l'inégalité. Tout en maintenant un prix inférieur à la moyenne nationale, la Métropole a engagé cette année une convergence des tarifs de l'eau pour que ceux-ci deviennent plus égaux d'une commune à l'autre et qu'ils répondent aux différents efforts engagés par la collectivité. Une attention particulière est par ailleurs portée aux foyers les plus modestes, qui pourront prochainement bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'une tarification solidaire.

Je suis convaincu que nous pouvons encore faire mieux pour gérer et protéger nos ressources en eau. Les efforts que nous avons réalisés cet hiver en matière de sobriété énergétique en sont la preuve, nous en sommes capables ! En tant que collectivité, nous avons les moyens d'agir et je sais que nous pouvons compter sur une énergie collective pour y arriver. Ensemble, faisons la fierté de nos enfants. Soyons de ceux qui engendrent le changement.

Olivier Bianchi
Président de Clermont Auvergne Métropole

SOMMAIRE

1/ CHIFFRES-CLES 2022	6
2/ INTRODUCTION	7
Le RPOS, rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	7
3/ PRESENTATION	8
COMPETENCES	8
NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES	9
- Régies autonomes de l'eau et de l'assainissement	9
- Un conseil d'exploitation pour administrer les régies	9
ORGANISATION ET MOYENS	10
- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE)	10
- Certifications et accréditation	10
FAITS MARQUANTS 2022	12
PERSPECTIVES 2023	14
4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	16
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	16
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	16
- Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés (VP.056).....	17
- Ressources en eau.....	18
- Prélèvement sur les ressources en eau	18
- Traitement des eaux et mise en distribution	19
- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	19
- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	19
INDICATEURS DE PERFORMANCE	20
- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	21
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	21
- Indicateurs de performance du réseau	22
- Le rendement (P104.3).....	22
- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	23
- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	23
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	23
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
- Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	25
- Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	25
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	25
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
- Taux de réclamations (P155.1).....	25
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	25
- Principaux investissements 2022.....	25
- Recettes d'investissements	26
- État de la dette du service	26
- Amortissements	26
- Projets et travaux 2023	26
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPERATION DÉCENTRALISÉE	27
DANS LE DOMAINE DE L'EAU	27
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
- Opérations de coopération décentralisée	27
5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	28
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	28
- Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés (VP.056).....	30
- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	31
- Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	31
- Ouvrages d'épuration des eaux usées	34
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	35
INDICATEURS DE PERFORMANCE	36
- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	37
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	37

- Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3)..... 38
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)..... 39
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 39
- Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 39
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 39
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)..... 40
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)..... 40
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)..... 40
- Taux de réclamations (P258.1)..... 40

- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... 40**
- Principaux investissements 2022..... 40
- Recettes d'investissements 2022..... 41
- État de la dette du service 41
- Amortissements 41
- Projets et travaux 2023 41

- ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE..... 42**
- DANS LE DOMAINE DE L'EAU 42**
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)..... 42
- Opérations de coopération décentralisée 42

6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 43

- CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 43**
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service 43
- Estimation de la population desservie (D301.0)..... 44
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)..... 44

- TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 44**
- Modalités de tarification 44
- Recettes 44

- INDICATEURS DE PERFORMANCE 45**
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 45

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 46

- LA FACTURE D'EAU..... 46**
- Que contient la facture d'eau ?..... 46
- Modalités de facturation 46

- LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 48**

- RECETTES..... 53**
- Budget annexe eau 53
- Budget annexe assainissement 54

8/ ANNEXES 55

- ANNEXE 1 - Synthèse des indicateurs 2021 / 2022
- ANNEXE 2 - Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement - Principaux résultats 2020
- ANNEXE 3 - Exemple de Fiche d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)
- ANNEXE 4 - Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »
- ANNEXE 5 - Délibération du 16 décembre 2022 sur les tarifs des redevances eau et assainissement
- ANNEXE 6 - Exemple de facture 2023 pour un abonné domestique pour une consommation annuelle de 120 m³
- ANNEXE 7 - Compte Financier Unique 2022 - Budget eau potable : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- ANNEXE 8 - Compte Financier Unique 2022 - Budget assainissement : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

9/81

1/ CHIFFRES CLÉS 2022



AGENTS
170
agents forment
la Direction
du cycle de l'eau

+ Les principales missions



**Produire, traiter
et distribuer l'eau
potable**



**Collecter, transporter
et traiter les eaux
usées**



**Informers les
usagers et les
citoyens**



**Analyser
les eaux**



**Protéger le milieu
naturel, les biens
et les personnes***

* Traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières, protection contre le risque inondation

+ Eau potable



12,7 MILLIONS
de m³ d'eau facturés
(régie et délégation de service public)

10 communes
gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant
48 007
abonnés



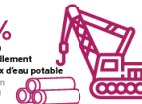
5,5 MILLIONS
d'euros investis en 2022
(HT) - dépenses d'équipement



82,3%
de rendement
(moyenne des communes gérées
par la Métropole en régie ou
délégation de service public)

1 057 KM
de réseau de
distribution
d'eau potable

0,7%
taux moyen
de renouvellement
des réseaux d'eau potable
(taux moyen
2018-2022)



+ Assainissement

**8 stations
d'épuration**

19 communes
gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant
68 279
abonnés



37,5 MILLIONS
d'euros investis en 2022
(HT) - dépenses d'équipement



1 177
installations
d'assainissement
non collectif

1 182 KM
gérés par la Métropole
(régie ou délégation de service public)
représentant
768 KM
de réseau eaux pluviales

1,1%
taux moyen de renouvellement
des réseaux
d'assainissement
(taux moyen
2018-2022)



2/ INTRODUCTION

LE RPOS, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le RPOS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été acté par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- **transparence interne** : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante ;
- **transparence vis-à-vis de l'usager**, lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPOS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT), qui introduit les **indicateurs de performance des services**.

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à **9 mois suivant la clôture de l'exercice** au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires. Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de l'**Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement**.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit pour 10 communes en eau potable et pour 19 communes en assainissement (voir cartes pages suivantes).

Les délégataires de service public remettent à Clermont Auvergne Métropole des rapports d'activité du délégataire (RAD), prévus en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, les rapports des délégataires sont consultables par le public après leur présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport.

Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et/ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

3/ PRÉSENTATION

COMPÉTENCES

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis Métropole au 1^{er} janvier 2018. Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences. Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
- assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
- assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Remarque : les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.

À l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2022 selon les communes :

Soit par la Métropole :

- en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement collectif et 14 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (1 commune en eau potable et 1 commune en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif).

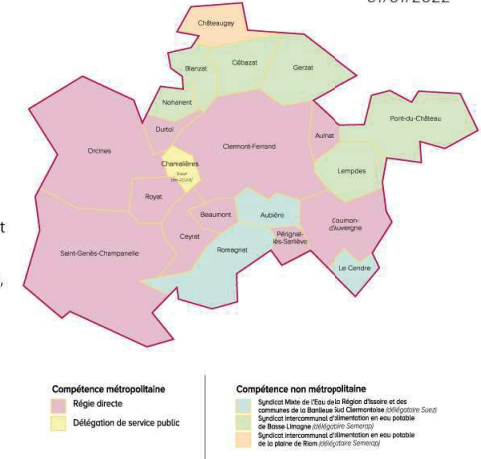
Au 1^{er} janvier 2022, le périmètre territorial de gestion des compétences eau et assainissement de la Métropole a été modifié de la façon suivante

- en eau potable, reprise en régie de la commune de Beaumont ;
- en assainissement collectif : reprise en régie de la commune d'Aulnat ;
- pas de changement de périmètre pour l'assainissement non collectif.

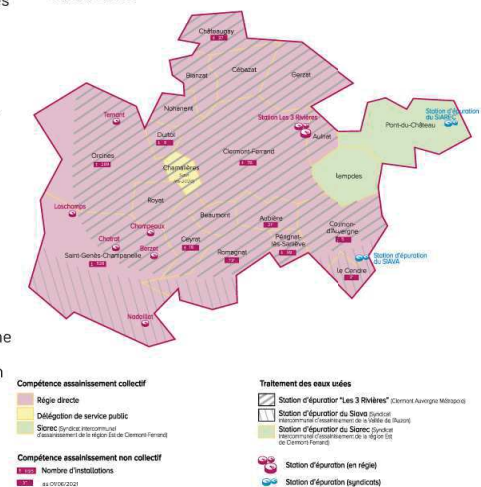
Détail présenté dans le corps de ce rapport.

12/81

Compétence Eau potable 01/01/2022



Assainissement et traitement des eaux usées 01/01/2022



NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- **une régie autonome de l'eau**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable ;
- **une régie autonome de l'assainissement**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

LE BUREAU DU CONSEIL D'EXPLOITATION

PRÉSIDENT :

Christophe VIAL, Vice-président en charge du cycle de l'eau au sein du conseil métropolitain et maire de Saint-Genès-Champanelle

VICE-PRÉSIDENTS :

François CARMIER, conseiller délégué à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et à la préservation des ressources en eau et maire de Durtol
Économie et préservation de la ressource en eau, lutte contre les pollutions

Chantal LELIEVRE, Conseillère métropolitaine et conseillère municipale de Romagnat
Relations usagers

Vincent SOULIGNAC, conseiller métropolitain et conseiller municipal de Clermont-Ferrand
Planification, sensibilisation et pratiques innovantes

Marcel ALEDO, Vice-Président en charge de la voirie et de la Coordination des territoires, maire de Royat
Coordination et programmation

13/81

UN CONSEIL D'EXPLOITATION POUR ADMINISTRER LES RÉGIES

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du Président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus communautaires désignés par le Conseil métropolitain ;
- 9 élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;
- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents.

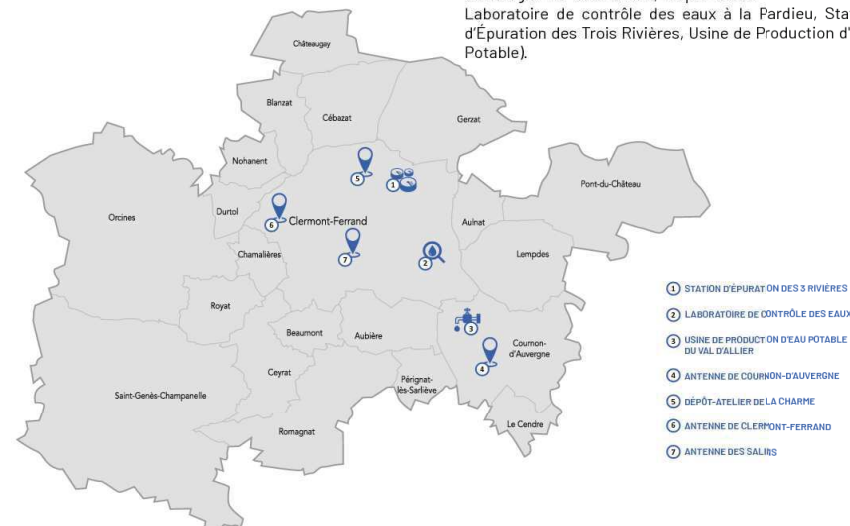
Il est obligatoirement consulté avant toute décision du conseil métropolitain sur la compétence en cause, et se réunit au moins tous les trois mois. En 2022, le Conseil d'exploitation a tenu 6 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU (DCE)

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du Cycle de l'Eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, dont les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), objets de ce rapport.



CERTIFICATIONS ET ACCREDITATION



Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'eau s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue et a obtenu dès 2017 la certification ISO 9001 (qualité). Elle s'est également engagée dans une démarche d'amélioration de la sécurité au travail et de prévention des risques environnementaux. Cette démarche a été reconnue par l'obtention en 2019 de la **triple certification Qualité (ISO 9001) - Sécurité (ISO 45 001) et Environnement (ISO 14001), confirmée par un auditeur externe tous les ans**. Peu de régies en France détiennent cette triple certification. Les orientations et

La Direction Cycle de l'Eau faisait partie en 2022 de la Direction générale adjointe "Proximité, Relations aux territoires et Usagers", aux côtés de la Direction de la Gestion des déchets et de la Direction de l'Espace Public et de Proximité.

La Direction du Cycle de l'Eau était composée à fin 2022 de 170 agents (nombre d'équivalents temps-plein) répartis sur 7 sites (antennes de Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et des Salins, dépôt-atelier de la Charme, Laboratoire de contrôle des eaux à la Charme, Station d'Épuration des Trois Rivières, Usine de Production d'Eau Potable).

engagements de la politique de la Direction du Cycle de l'eau sont présentés ci-après.

Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC (portée disponible sur www.cofrac.fr - accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, a été étendue à de nouvelles analyses en 2017, puis confirmée tous les ans.

Orientations et engagements qualité sécurité environnement de la direction du cycle de l'eau (24/04/2023)



Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur

- Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur
- Sécuriser l'alimentation en eau (schéma directeur eau potable, procédures d'exploitation du réseau en lien avec le niveau des ressources...)

12,7 MILLIONS
de m³ d'eau facturés
(eau et délégation de service public)

100 %
de conformité
microbiologique
et physico-chimique

82,3 %
de rendement
(moyenne des communes gérées par la Métropole en régie ou délégation de service public)



Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes

- **Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement** (schéma directeur d'assainissement, schémas directeurs d'assainissement communaux).
- **Réaliser le diagnostic amont des effluents arrivant à la station d'épuration** et établir des arrêtés d'autorisation de rejets des industriels (rejets non domestiques)
- **Sensibiliser services et élus à une gestion intégrée des eaux pluviales** et intégrer ces orientations dans le règlement du PLUi (Plan local d'urbanisme métropolitain)
- **Lutter contre les eaux claires parasites** (déconnexion des sources, correction des inversions de branchements)
- **Optimiser le fonctionnement de la station d'épuration** (projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz)
- **Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau** (contrats territoriaux), **réaliser le PAPI** (Programme d'actions sur la prévention des inondations) **d'intention** (2019-2023), **élaborer le PAPI travaux**

1182 KM
gérés par la Métropole
(Eaux usées et unitaire)

768 KM
de réseau eaux pluviales

2 millions
de m³ d'eau
supplémentaires seront amenés
chaque année à la Station des 3
Rivières et non déversés dans la nature
en 2024

1177
installations
d'assainissement
non collectif

11 bassins
structurants de
rétention des eaux
pluviales (+3 en projet)

150 km
de rivières



Inscrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et environnement (QSE)

- Appliquer à nos activités et à nos performances environnementales le principe d'amélioration continue et s'assurer du bon fonctionnement de ce principe
- Garantir la sécurité et la formation du personnel
- Sécuriser en permanence les installations et ouvrages sensibles
- Utiliser et faire vivre les outils de programmation, d'ordonnement et de coordination des chantiers ; systématiser l'information ou la concertation, selon le cas, des élus communaux et des riverains et usagers impactés par les chantiers
- Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à l'activité ; contrôler et assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets ; réduire, trier et revaloriser autant que possible les déchets
- Maintenir le chantier d'insertion rivières et intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux

1932 heures
de formation
(en 2022)

1,1 %
taux moyen de renouvellement
des réseaux
d'assainissement
(taux moyen 2018-2022)

25 000 t / an
de boues d'épuration
valorisées à 100 %



Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'utilisateur et d'égalité de traitement des usagers et faire converger les redevances eau et assainissement métropolitaines

- Veiller à la gestion financière des budgets
- Etablir une tarification solidaire (FSL, Allocation eau...)

5,5 millions €
investis en eau (HT)

37,5 millions €
investis en assainissement (HT)
(dépenses d'équipement)

4,06 € TTC / m³
prix moyen pondéré de l'eau TTC pour 120 m³
en 2023 pour les communes gérées en régie
et en DSP



8,2 sur 10
note moyenne attribuée
par les usagers
(enquête 2021)

- Assurer la communication
- Assurer l'écoute de l'utilisateur, respecter les échéances de facturation et d'information.

4 252 personnes
sensibilisées à la question de l'eau en 2022
(enfants - adultes)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, ENGAGÉE POUR LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole adhère à France Eau Publique. Cette association regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. Elle affirme ainsi son attachement à des valeurs telles que la transparence, la solidarité et la proximité.

DE NOMBREUSES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Afin d'informer les citoyens et les sensibiliser à la protection de la ressource dès le plus jeune âge, la Métropole met en œuvre diverses actions :

- visites guidées de l'usine de production d'eau potable ;
- animations scolaires sur les thèmes de l'eau en ville, de la rivière et des inondations ;
- participation à des événements : journées du patrimoine, semaine du développement durable, les cours d'eau d'H2O, réunion publique sur l'environnement...

Ainsi en 2022, plus de 4250 personnes ont bénéficié d'une action de sensibilisation sur la thématique de l'eau.

De plus, de nombreuses actions de communication permettent d'informer les usagers : site internet, articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, plaquettes et flyers...



Des collégiens ont été sensibilisés au risque inondations grâce à un outil innovant, le « BASILE ».

FAITS MARQUANTS 2022

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DU MILIEU NATUREL

Avancement du Schéma Directeur d'Assainissement métropolitain (transport et traitement)

Le schéma directeur d'assainissement 2015-2021 de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets de substances par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage - restitution,
 - sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...
 - améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.
- D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.

Les travaux structurants se sont poursuivis sur 2022 :

- Bassin de stockage-restitution des Sauzes (4 500 m³) : finalisation des travaux,
- Collecteur Sud : phase Stade à Beaumont - travaux sur 2022,
- Collecteur Nord : de Cébazat vers Blanzat,
- Extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues : poursuite des travaux, démarrés le 3 novembre 2021.



Travaux d'extension de la Station d'épuration des Trois Rivières.

• Contrôles de conformité raccordement assainissement

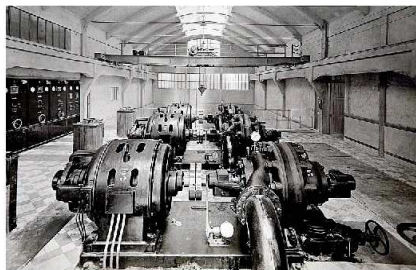
Depuis le 1^{er} septembre 2021, l'article 31 du nouveau règlement de service de l'assainissement collectif a rendu le contrôle des branchements obligatoire dans le cadre des ventes de biens immobiliers.

Un branchement conforme est indispensable pour envoyer correctement les eaux usées de l'habitation vers une station d'épuration. S'il est inexistant ou dysfonctionnel, les eaux usées sont alors rejetées dans le milieu naturel polluant les cours d'eau de la Métropole. C'est pourquoi, le contrôle de conformité a été rendu obligatoire. Le nombre de demandes a été multiplié par plus de dix, passant de 300 contrôles par an à plus de 4000. En un an, 40 « pollutions » (inversion de branchement, eaux usées dans le réseau pluvial) ont été constatées, soit 1% des contrôles effectués. 67% des contrôles sont conformes pour les eaux usées, et 32% sont non conformes à cause de l'absence de regard.

• Les 100 ans de l'usine élévatoire

Inaugurée en 1922, l'usine dite « élévatoire » permet d'alimenter les trois quarts de la ville de Clermont-Ferrand et une bonne partie de la ville de Courmon-d'Auvergne à partir de 71 puits forés dans la nappe alluviale de l'Allier.

Durant les années 1920, la Ville de Clermont-Ferrand est alimentée par des sources de la chaîne des Puys. Face à la demande croissante en eau, notamment au niveau industriel, il est décidé de construire une usine dite « élévatoire » en rive gauche de la rivière Allier sur la commune de Courmon-d'Auvergne. Elle a subi plusieurs phases d'évolution jusqu'à aujourd'hui, où l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier comporte une usine de traitement d'eau potable mise en service en 2016, utilisant notamment la technologie de l'ultrafiltration (technologie permettant de retenir toute particule jusqu'à la taille de virus ou bactéries). Elle délivre en permanence, malgré les crues ou certaines pollutions, une eau de qualité afin d'assurer les besoins en eau potable de la plus grande partie de Clermont-Ferrand et de Courmon-d'Auvergne, avec près de 8 millions de m³ d'eau produits chaque année. Cet équipement est géré par Clermont Auvergne Métropole depuis 2017, dix agents en assurent l'exploitation au sein de la direction du cycle de l'eau.



L'usine élévatoire hier

• Convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Afin de faire face à l'explosion des coûts de l'énergie, financer le programme d'investissement et répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers, la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement a été accélérée, et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette augmentation était justifiée par la très forte augmentation de la facture d'énergie pour 2023, estimée fin 2022 à + 250 %, ce qui représentait une facture de 6,4 millions d'euros.

Le programme ambitieux d'investissement n'a pas été remis en cause. Depuis 2017, 25 millions d'euros ont été investis en faveur de l'eau potable et 93 millions d'euros pour l'assainissement.

-Renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement (InspiRe...),

- continuer la réalisation du schéma directeur assainissement (BSR, méthanisation à la STEP...),

- et plus globalement, permettre un service public de l'eau de qualité, fiable et durable pour tous les usagers.

Les tarifs vont converger vers un tarif unique pour toutes les communes en régie.

La Métropole a réalisé un plan de communication pour informer les usagers de l'augmentation du coût de l'eau et de ses causes. Une conférence de presse s'est tenue mi-décembre, une vidéo pédagogique expliquant le prix de l'eau a été diffusée sur le site internet et les réseaux sociaux, et un document explicatif a été diffusé dans les boîtes aux lettres des usagers des communes concernées.

Pour les foyers les plus modestes, une aide aux locataires est attribuée par le biais du Fond Social Logement / énergie. De plus, une allocation eau est à l'étude pour 2023.

• Sécheresse : préparer l'avenir

Après une année 2021 ayant bénéficié d'une pluviométrie importante, et conforme à la normale, l'année 2022 a été très sèche avec un déficit de 25 % par rapport à la normale : tous les mois ont été déficitaires, à l'exception du mois de juin. Dès le 24 mai, le Préfet a placé le département en vigilance et en juillet le niveau d'alerte a été déclenché sur certaines communes. La levée totale des mesures n'est intervenue qu'au mois de novembre.

Pour préparer l'avenir, deux programmes de recherche sont en cours afin d'étudier le niveau, la qualité et le fonctionnement des masses d'eau de la région.

Au niveau de la zone alluviale de l'Allier, le programme AuverWatch fait suite à des études menées dès 2010, et a pour but de caractériser la qualité des masses d'eau en Auvergne. Lors d'une première phase, les chercheurs ont analysé les prélèvements d'eau sur la nappe alluviale ce qui a permis de distinguer différentes zones plus ou moins sensibles aux pollutions. La prochaine étape du programme consistera à définir un modèle numérique du champ captant du Val d'Allier (hydrologique et hydrochimique), afin d'anticiper les effets du dérèglement climatique

Une autre étude a débuté en juin 2022, et suivra la même méthodologie concernant les sources et nappes de la chaîne des Puys.

PERSPECTIVES 2023

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

La Métropole réalise un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger, améliorer le rendement de son réseau et étudier des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau avec les communes avoisinantes ou syndicats d'eau. Les études démarrées en 2020 devraient être finalisées en 2023 avec l'élaboration d'un programme de travaux chiffrés et hiérarchisés.

VERS UNE TARIFICATION SOLIDAIRE DE L'EAU

La Métropole souhaite compléter sur son territoire le dispositif d'accès social à l'eau initié par la mise en place en 2020 de la contribution eau et assainissement au Fonds de Solidarité Logement. La mise en œuvre d'une tarification solidaire courant 2023 prendra la forme d'une allocation eau automatique pour aider les ménages les plus précaires, en lien avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

POURSUITE DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT METROPOLITAIN

Poursuite des travaux ou études nécessaires (collecteurs, bassins de stockage-restitution, consolider et développer l'auto-surveillance du réseau sur l'ensemble des communes gérées en régie par Clermont Auvergne Métropole (rejets, pompes...), notamment :

- Collecteur Sud sur Beaumont jusqu'à l'avenue du Stade
- Collecteur Nord : de la rue du Moulin au rond-point du supermarché à Blanzat
- Poursuite des travaux d'extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues : l'année 2023 sera consacrée à la finalisation pour l'ensemble des ouvrages du génie civil, de la mise en place de la majeure partie des équipements et de leurs raccordements électriques et hydrauliques. Elle verra également le démarrage de l'injection de biogaz au réseau GRDF. La mise en service de l'ensemble des autres équipements interviendra vers la mi 2024 et sera suivie d'une période d'observation et d'essais durant environ 6 mois. La réception finale des nouvelles installations est prévue en 2025.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ENTRETIEN DES RIVIÈRES

Ces travaux consistent à intervenir sur la végétation afin de maintenir ses fonctions positives (tenue des berges, écologie, paysage...) tout en évitant des désordres induits par son mauvais entretien (gêne à l'écoulement des eaux, « fermeture » du milieu...). Ces actions sont confiées à un chantier d'insertion piloté par l'association Détours. Ce mode de fonctionnement permet à la Métropole de répondre à la fois à des enjeux environnementaux mais aussi sociaux. Chaque année, environ 8 km de rivières sont ainsi entretenus.



Chantier d'entretien des rivières.

RENATURATION DES RIVIÈRES : POURSUITE DES ÉTUDES

Dans le cadre du contrat territorial rivières 2019 /2022, signé par Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les études se sont poursuivies en 2022 :

- Tiretaine (Parc Beaulieu Chamalières) : la maîtrise d'œuvre a été notifiée en 2022 et travaux prévus en 2023
- Tiretaine (rue de la Papeterie Chamalières) : une maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la Tiretaine a été lancée en 2022
- Renaturation de l'Artière en Limagne : l'étude de faisabilité (avec Riom Limagne et Volcans) a débuté au second semestre 2021 et a été rendue fin 2022.
- Bédat (parc de la Prade à Cébazat) : Principal cours



Renaturation du Bédat dans le parc de la Prade à Cébazat

d'eau du Nord de la Métropole, plus rural que l'Artière, le Bédat est une rivière plutôt en bon état. Toutefois, un tronçon présentait des berges bétonnées, un lit incisé et des barrages qui empêchaient la libre circulation des poissons. Cette portion se situe au sein du Domaine de la Prade à Cébazat. En lien avec la commune de Cébazat, propriétaire du domaine, des travaux ont débuté en septembre 2022 avec pour objectifs de supprimer le mur en béton sur la rive gauche, d'éloigner le cours d'eau des maisons de la rive droite, de maintenir un gabarit de cours d'eau permettant le passage des crues et de végétaliser les berges afin de réinstaller une biodiversité au Bédat. Plutôt que de supprimer les deux barrages présents, ce qui aurait déstabilisé le lit de la rivière, des micro-barrages facilement franchissables par les poissons ont été réalisés. Les fondations des barrages historiques ont été conservées et recouvertes de pierres de taille trouvées dans le lit de la rivière.

L'année 2022 a également été consacrée à la rédaction d'un nouveau contrat territorial « rivières » pour les années 2023 à 2025.

SUIVI DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES

Un suivi physico-chimique est effectué grâce à des prélèvements tous les 3 mois sur 24 stations. Il est complété par un suivi biologique (poissons et invertébrés). Ces analyses sont réalisées par le laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'Eau.

ZONES HUMIDES : UN NOUVEAU PLAN DE GESTION POUR LE MARAIS DE LAMBRE (GERZAT)



D'une surface de 4 ha, ce site représente l'une des rares zones humides de Limagne. Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale, il fait l'objet d'une convention avec le Département du Puy-de-Dôme pour la période 2019 / 2026, afin de mettre en place une gestion du site dans le respect de la richesse écologique, géologique, patrimoniale ou paysagère qui lui est propre et de valoriser ce site pour un accueil raisonné du public et une sensibilisation au patrimoine naturel, compatible avec la notion d'Espace Naturel Sensible.

La Métropole a repris dans les faits la maîtrise d'ouvrage en 2019. Le plan de gestion porté par la LPO (2017/2022) arrivant à terme, l'année 2022 a été consacrée à un bilan et à la rédaction d'un nouveau plan de gestion avec 3 réunions de concertation. Ce plan de gestion a été voté en 2022.

PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

LABELLISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) EN OCTOBRE 2018

Suite à la validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation par la Préfecture (SLGRI), sa déclinaison opérationnelle, le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) présenté par la Métropole a été labellisé en octobre 2018 et une convention a été signée avec l'Établissement Public Loire. Ainsi, les actions réalisées bénéficieront de subventions de l'État et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).



Repère de crue

Il s'agit essentiellement d'actions de culture du risque (sensibilisation, études pour anticiper le risque) et de mise en place de procédures de gestion de crise (alerte locale, organisation du PC de crise...). Parmi les actions réalisées ou en cours

de mise en œuvre, on note la mise en place de repères de crues sur le territoire, actualisation des DICRIM (documents d'information sur les risques majeurs...)

3 NOUVEAUX BASSINS D'ORAGE permettant de lutter contre les crues décennales doivent compléter les 11 bassins structurants existants : le bassin d'orage sur la Gazelle à Romagnat (25 000 m³), le bassin d'orage sur la Rivassoux à Durtol, et le bassin d'orage sur la Tîretaine Nord dans le secteur Galaxie / Fontgiève à Clermont-Ferrand.

Nota : ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

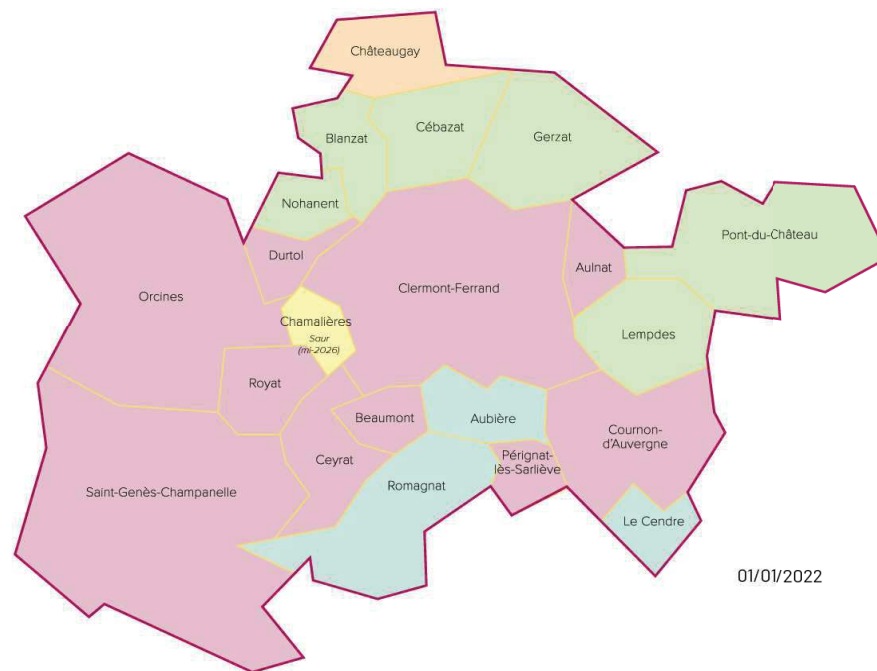
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, transport et distribution d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2022, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (9 communes)
 - soit par délégation de service public (1 commune)
- par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes). La commune de Beaumont a été reprise en régie au 1^{er} janvier 2022.



01/01/2022

Compétence métropolitaine

- Régie directe
- Délégation de service public

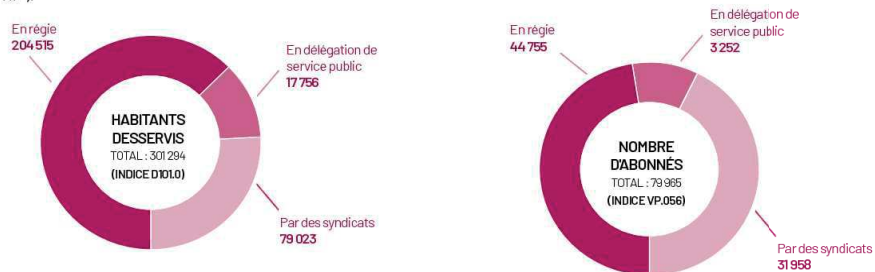
20/81

Compétence non métropolitaine

- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise (délégataire Suez)
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse-Limagne (délégataire Semerap)
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (délégataire Semerap)

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2023, millésimée 2020 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP).



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **222 271 habitants** au 31/12/2022 soit **48 007 abonnés**, sur un territoire de plus de 300 000 habitants et 79 900 abonnés.

		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	BEAUMONT	10 848	3 344
		CEYRAT	6 473	2 706
		CLERMONT-FERRAND	149 898	23 866
		COURNON-DAUVERGNE	20 712	7 399
		DURTOL	2 108	851
		ORCINES	3 654	1 835
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 770	1 317
		ROYAT	4 154	1 520
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 897	1 917
		TOTAL RÉGIE	204 515	44 756
	DELÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	17 756	3 525
	TOTAL RÉGIE + DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	222 271	48 007	
	SYNDICATS	AUBIÈRE	10 756	3 840
AULNAT		4 142	1 696	
BLANZAT		3 834	1 660	
CÉBAZAT		9 075	3 420	
CHÂTEAUGAY		3 156	1 500	
GERZAT		10 491	3 600	
LE CENDRE		5 578	2 100	
LEMPDES		9 105	4 238	
NOHANENT		2 558	1 025	
PONT-DU-CHÂTEAU		12 641	5 858	
ROMAGNAT		7 987	3 021	
TOTAL SYNDICATS		79 023	31 958	
TOTAL TERRITOIRE		301 294	79 965	

RESSOURCES ENEAU

Prélèvement sur les ressources en eau

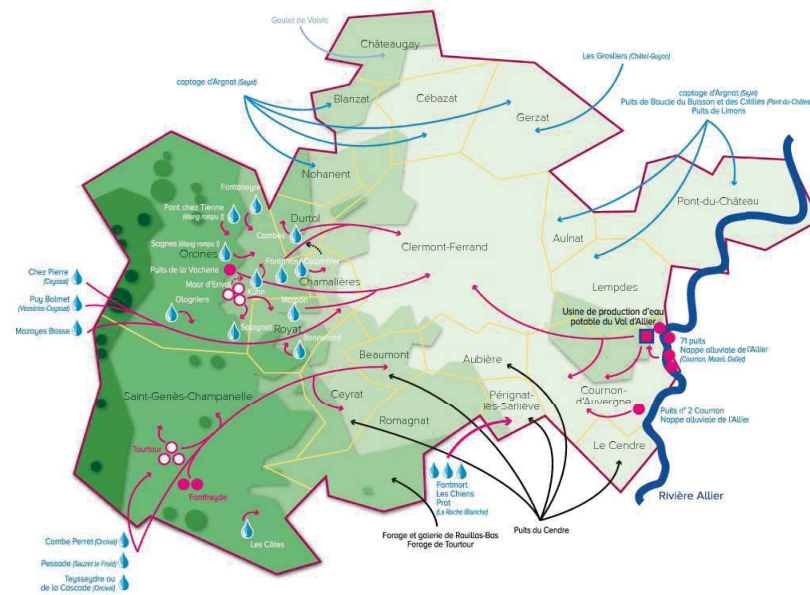
L'eau potable de la Métropole a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champagnelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarliève...
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière),

qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand...

Il s'agit uniquement de ressources souterraines.

Le volume global facturé est de **11,8 millions de m³ d'eau en 2022** (contre 11,2 en 2021 - passage de Beaumont en régie) en tenant compte des ressources gérées uniquement en régie et de **12,7 millions de m³ d'eau** (comme en 2021) en tenant compte des ressources gérées en régie et en délégation de service public.



Relief - de 400 m + de 400 m + de 600 m + de 800 m + de 1000 m + de 1200 m

- Puits
- Forage
- Source
- Clermont Auvergne Métropole
- Clermont Auvergne Métropole (projet)
- Transfert entre communes
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Riom
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse-Limagne
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise



Traitement des eaux et mise en distribution

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

Ce traitement consiste

- Pour la plupart des captages de la Chaîne des Puys et les puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 50 réservoirs de stockage que gère la Métropole,
- Pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une reminéralisation de l'eau.



La source Marpon à Royat.

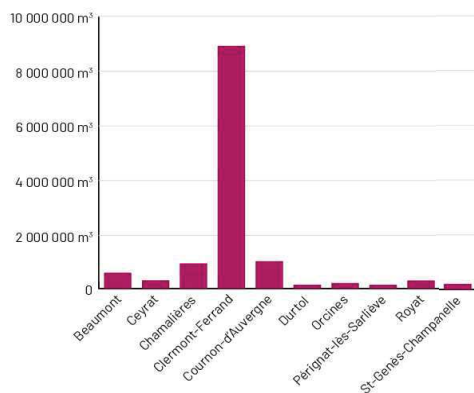
vous aux fiches « Quelle eau buvez-vous ? » disponibles sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu). Un exemple de ces fiches est fourni en annexe.

Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous alimente, reportez-

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Volumes facturés (régie et délégation de service public)

Total : 12 761 443 m³



Volumes achetés à d'autres services d'eau par la Métropole (secteur régie) :

- 494 522 m³ au Syndicat Mixte de l'eau via son délégataire SUEZ ;
- 1 064 169 m³ à la SAUR.

Volumes vendus à d'autres services d'eau potable par la Métropole (secteur régie) :

- 964 m³ à Chevalard Vernines ;
- 8 903 m³ au SIAEP de la Basse Limagne.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 057 kilomètres** au 31/12/2022. Il faut noter que cette donnée est affinée d'année en année avec la complétude et l'actualisation du système d'informations géographiques, ce qui explique l'évolution de cette donnée par rapport à 2019 (1044 kilomètres).

Cet indicateur comptabilise les conduites destinées à la distribution de l'eau potable (les branchements ne sont pas pris en compte). Le détail est donné dans le tableau présenté dans le paragraphe suivant.

Remarque : Ce linéaire ne tient pas compte de certains réseaux situés sur d'autres communes hors Métropole, le total se monte à 1117 km.

23/81

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-après reprend les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole.

Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	P103.2B	VP.077
		INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (EN POINTS)	LONGUEUR DU RESEAU DE DESSERTÉ (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM)
RÉGIE	BEAUMONT	101	47
	CEYRAT	15	50
	CLERMONT-FERRAND	120	471
	COURNON-D'AUVERGNE	29	149
	DURTOL	15	20
	ORCINES	28	97
	PERIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	27	29
	ROYAT	104	36
	SAINT-GENÈS-CHAMPAGNELLE	29	91
	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	81 sur 120	991
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	25	66
	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	25 sur 120	66
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		74 sur 120	1 057

INDICATEUR	RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE + DSP
P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (EN %)	100	100
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES (EN %)	100	100
P104.3 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (EN %)	80,7	82,3
P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (EN M ³ / KM / J)	8,8	8,8
P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RESEAU (EN M ³ / KM / J)	8	8,1
DENSITÉ LINÉAIRE D'ABONNÉS (EN NB AB / KM DE RESEAU)	46	46
TYPE DE RESEAU	Mauvals	Mauvals
P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (EN %)	-	0,7
VP.140 LINÉAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS) RENOUVELÉ SUR 2018 À 2022 (QUELQUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	36,2	38,9
VP.141 LINÉAIRE DE RESEAUX RENOUVELÉ EN 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	-	3,4
P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (EN %)	76	69
P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (EN € / M ³)	0,007	0,006
P161.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉS (NB / 1000 ABONNÉS)	1,5	1,4
P162.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (EN %)	100	98,7
P163.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉES)	5,37	-
P164.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	1,0	0,7
P165.1 TAUX DE RÉCLAMATION (NB / 1 000 AB)	0,9	1,4

QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs sont fournies par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé uniquement sur les limites de qualité (voir ci-dessous) et selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{Nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Les taux de conformité sur la métropole en 2022 ont été calculés à partir de plus de 600 prélèvements et sont en moyenne de :

- 100 % en terme de microbiologie
- 100 % en terme de physico-chimie

La conformité de l'eau distribuée tient compte de uniquement des limites de qualité, qui sont des normes à respecter obligatoirement (absence de bactéries, taux de nitrates, pesticides, plomb...). Les normes de qualité comportent également des références de qualité, qui regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité.

Le détail des normes de qualité de l'eau potable vous est présenté en annexe.

En cas de non-conformité, la Direction du Cycle de l'Eau ou son délégataire sont informés et les mesures nécessaires sont prises en concertation avec les services de l'État (analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).

UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ COFRAC

La Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.



INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après (cf tableau page suivante).

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise (doublement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau) les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est inférieur à 40 points, c'est-à-dire celles ne disposant ni d'un plan de situation à jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points), ni d'un inventaire descriptif des réseaux précisant la date de pose, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (30 points).

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 15 à 120 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 74 points sur 120, contre 85 sur 120 en 2021. Les disparités d'une commune à l'autre s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. Le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, ce qui explique, notamment la baisse du nombre de points par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, la moyenne s'établit à 100,6 points

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	15 points
VP236 - Existence d'un plan des réseaux montrant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures généraux	10 points
VP237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les interventions, réparations et renouvellements de réseaux (en librance de travaux, la mise à jour est considérée comme effective)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) sont comptabilisés si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.	30 points
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous condition ⁽¹⁾
VP240 - Intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètres, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous condition ⁽¹⁾
VP239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points sous condition ⁽²⁾
VP241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous condition ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que dans un maximum de 40 des points des autres plans des réseaux et inventaires des réseaux (partie A-B) existants.	75 points
VP242 - Localisation des ouvrages annexes (ornement, sectionnement, vannes, siphons, FI...) et des servitudes de réseaux	10 points
VP243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des postes d'équipement électronique existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en librance de modifications, la mise à jour est considérée comme effective)	10 points
VP244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	10 points
VP245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau (n° du compteur, référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur) ⁽³⁾	10 points
VP246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date des recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP247 - Localisation (jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10 points
VP248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluri-annual de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
VP249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins le modèle du linéaire des réseaux (permettant notamment d'optimiser les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux)	10 points
TOTAL (indicateur P103.2B)	120 points

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux

LE RENDEMENT (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit :

$$\text{Rendement du réseau (\%)} = \frac{\text{VC}^* \text{ autorisé comptabilisé} + \text{VC autorisé estimé} + \text{vente en gros}}{\text{volume produit} + \text{acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 80,1 % selon la dernière étude nationale de 2020. Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. Cependant, ce chiffre est à relativiser car il est basé sur une moyenne des données connues. Or, en grande majorité, ce sont les communes les plus importantes et donc les plus urbaines qui renseignent cet indicateur.

* VC : volume consommé

Le rendement calculé est, en 2022, de 82,3 % en moyenne pour les 10 communes gérées par la Métropole, que ce soit en régie ou en délégation de service public, contre 81,9 % en 2021.

Plusieurs précisions sont à apporter :

- Le rendement prend également en compte les achats et ventes d'eau vers des collectivités extérieures qui transitent par les réseaux, ce qui peut artificiellement gonfler le rendement si ces échanges sont importants ;
- Un travail de mise à niveau du parc de compteurs ou de mesures de production (compteurs à renouveler ou à mettre en place) est en cours afin d'affiner le calcul du rendement dans les années à venir.

La Métropole poursuit ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- établissement d'un schéma directeur eau potable (notification du marché en juin 2020 / études 2020-2022);
- poursuite des projets de sectorisation du réseau sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, engagés par les communes, pour mieux cibler les secteurs à inspecter ;
- recherche d'un meilleur taux de renouvellement des réseaux pour maintenir le bon état du patrimoine ou le restaurer.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés (m}^3 / \text{ km / jour)} =$$

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)} \times 365 \text{ ou } 366}$$

$$\text{Longueur du réseau (hors branchements)} \times 365 \text{ ou } 366$$

La valeur moyenne pour la Métropole est de **8,8 m³ / km / jour** contre 9,6 m³ / km / jour en 2021.

A titre d'information, la moyenne en France en 2020 était de 3,6 m³ / km / jour.

INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Il s'évalue en m³/km/jour.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\text{Indice linéaire des pertes de réseau (m}^3 / \text{ km / jour)} =$$

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)} \times 365}$$

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...). Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

* D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau

La valeur moyenne pour la Métropole est de **8 m³ / km / jour** contre **8,9 m³ / km / jour** en 2021, ce qui donne, pour un réseau « intermédiaire » (46 abonnés par km de réseau), un qualificatif de « mauvais », à nuancer selon les secteurs. La moyenne nationale 2020 s'établit à 3,2 m³ / km / jour.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ainsi, **38,9 kilomètres ont été renouvelés sur ces 5 années, soit un taux de renouvellement de 0,7 %** (contre 0,8 % en 2021). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit en 2020 à 0,67 % (sur 5 ans).

Quelques exemples de travaux menés en 2022 sont cités dans le paragraphe Principaux investissements 2022.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate ;
- Un périmètre de protection rapprochée ;
- Un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Concernant la Métropole, les situations sont très variables :

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploités par Clermont-Ferrand, source de Marpon, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champagnelle... ;
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être abandonnées car les périmètres ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn...);
- pour d'autres, les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés :
 - Concernant le forage F4 de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champagnelle), l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 26 juin 2019, les travaux sont en attente de la finalisation des acquisitions foncières ;
 - Concernant les puits de la Vacherie, destiné à remplacer des ressources non protégées, les démarches administratives se sont finalisées en 2020 avec la notification de l'arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et les travaux afférents suite à l'enquête d'utilité publique, les travaux sont en attente de la finalisation des acquisitions foncières ;
 - Concernant le Maar d'Enval (commune d'Orcines), il comporte 2 puits précédemment propriété de la commune d'Orcines qui alimentent une partie du territoire d'Orcines et de Royat et dont le périmètre de protection était défini par l'arrêté de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) daté du 14 novembre 1989, et un forage construit en 2013 par la Ville de Clermont-Ferrand devant se substituer à la source Fontanas non protégée. Suite au transfert à la Métropole, par délibération du 10 février 2017, le Conseil communautaire a pris la décision d'engager une procédure conjointe pour l'établissement des périmètres de protection concernant les 3 forages précités qui desservent le territoire métropolitain. Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé en date de mai 2017 puis d'octobre 2020 sur la protection de ces forages, la procédure s'est poursuivie par une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été reçu en en 2022, les travaux auront lieu sur 2023.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de **76 % pour les communes gérées en régie et 69 % si l'on prend en compte les communes gérées en délégation de service public**, contre respectivement 87 % et 77 % en 2020. Ces variations peuvent s'expliquer par le mode de calcul qui prend en compte le poids de chaque ressource dans la production qui varie également d'une année à l'autre. A plus long terme, c'est bien l'avancée des démarches qui permettra d'arriver à des ressources mieux protégées et à une sécurisation renforcée de la qualité distribuée.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2022, ce taux est en moyenne de **1,4/ 1 000 abonnés** sur la Métropole contre 0,97 / 1 000 en 2021. (2,5/ 1 000 en moyenne en France en 2020).

Sont comptabilisées comme interruptions non programmées les fuites de conduites : 65 en 2022 contre 46 en 2021 (sur les communes gérées en régie).

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100 %** pour les communes gérées en régie

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est **5,37 ans** contre 10,4 ans en 2021 (budget annexe de l'eau potable).

29/81

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Dans le calcul de ce taux, ne doivent être considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture 2021 impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un **taux d'impayés sur le budget eau de 1,00 % contre 0,85 % en 2021**. A noter que le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes. La moyenne nationale 2020 s'établit à 1,99 %.

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2022, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de **0,9 pour 1000 abonnés** (41 réclamations écrites) contre 1,3 pour 1000 abonnés en 2021 (53 réclamations écrites). La moyenne nationale 2020 s'établit à 1,99 réclamations pour 1000 abonnés.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 8,7 millions d'€, dont 8,4 millions d'€ de dépenses réelles. Elles concernent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 2,9 millions € (dont 0,18 millions d'€ au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) ;
- **les dépenses d'équipement pour 5,5 millions €** ; ces dépenses correspondent notamment à :
 - des travaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence afin de renouveler les réseaux pour 3,79 M€, dont 1,81 M€ à Clermont-Ferrand (rues du Ressort, Sidoine Apollinaire, Jean Richepin, du Charolais, de Tardière, Gimel, Nicolas Cugnot, entre

rues Raynaud, Pont de Naud et boulevard Bingen, rue et impasse de Crouel, boulevard Lafayette, lycée Saint Jean, etc), 0,66 M€ à Orcines (rues de l'Estang et de la Combe, route de Limoges, RD 948, forage Maar d'Enval), 0,59 M€ à Cournon (rues de l'Auzon et du Liseron, avenue des Dômes, places de Servièrre, Turluron et Saint Romain, etc), 0,25 M€ à Chamalières (avenues de la Gare et Joseph Claussat, etc), 0,25 M€ à Ceyrat (Fontimbert, rues de la Varenne et Henri Coquelut, avenue du Mont Dore, etc), 0,13 M€ à Royat (rue de la Grotte, impasse Romeuf, etc), 0,07 M€ à Beaumont (rues Pasteur et Jean Moulin), etc

- des études et travaux de télégestion et de supervision des réseaux (0,06 M€), ainsi que des matériels et travaux au titre de la maintenance des systèmes industriels (0,05 M€)

- des études et travaux sur l'usine élévatoire (0,55 M€), avec notamment des études diverses (nettoyage de membranes, etc), des matériels spécialisés (capteurs, sondes, pompes, automate, onduleurs, etc), des matériels et travaux pour le chantier du réservoir de Bane, le remplacement du système de ventilation et des vannes des grands réservoirs, le nettoyage chimique, la réfection de la rigole de l'épaisseur, etc

- des études en lien avec l'audit patrimonial et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable (0,28 M€)

- des acquisitions d'équipements spécialisés (0,22 M€ correspondant pour la majeure partie à des compteurs) et des travaux d'exploitation (0,35 M€ au titre de réparations sur le réseau et du renouvellement de compteurs pour l'essentiel)

- d'autres aménagements, matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciels, mobiliers, panneaux signalétiques, aménagements de bureaux, douches, éclairage et de sécurité, etc) pour 0,14 M€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 369 150,91 €, correspondant à l'amortissement des subventions reçues (354 042 €) et à des intégrations de matériels et travaux (15 108,91 €).

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2022

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à **10,8 millions d'euros** et sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2021 pour 1 844 480,19 €,
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 109 760,84 € (compte 1068),
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 3 000 000 €,
- des subventions de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 45 619,38 € pour diverses opérations (instrumentation des réseaux, évolution et sécurisation de la supervision) et un remboursement des frais d'études et travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable par les Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A75 (1 633 867,46 €),
- une refacturation de 37 372 € à la commune de Royat au

titre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux réalisés sur les réseaux humides.

• Les recettes d'ordre s'élèvent à 4 138 640,83 €, correspondant à l'amortissement des biens (4 112 562,59 €), la sortie de l'actif d'immobilisations cédées (10 969,33 €) et à des intégrations d'études et avances (15 108,91 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre N <small>(montant restant dû en euros)</small>		Exercice 2022	
		35 471 742,00 €	
montant remboursé durant l'exercice <small>(en euros)</small>	en capital	2 904 806,00 € <small>(dont le remboursement des avances à l'Agence de l'Eau)</small>	
	en intérêts	483 796,37 €	

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **4 466 604,59 €**.

PROJETS ET TRAVAUX 2023

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 s'élèvent à **14,2 millions d'€** et se décomposent ainsi :

- le déficit d'investissement reporté 2022 de 977 368,88 €,
- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 2 900 000 € et celui des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 180 500 €,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 9 471 900 € avec :

- 330 400 € de frais d'études et insertions, dont 60 000 € pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable, 172 000 € sur l'usine d'eau potable, avec notamment l'étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la passerelle métallique, l'étude de faisabilité photovoltaïque et 65 000 € pour l'infogérance du système d'information industriel, ...

- 78 000 € d'acquisition de logiciels, licences, matériel informatique et matériel de bureau,

- 751 500 € d'acquisition de matériels divers nécessaires au fonctionnement du service, dont 134 500 € pour l'unité de traitement d'eau potable, 75 000 € d'équipements pour les systèmes industriels (télégestion), 25 000 € pour le contrôle des eaux, 412 000 € de remplacement de compteurs et de matériel d'exploitation, 100 000 € de matériel de transport et 5 000 € de mobilier pour la Direction,

- 1 100 000 € consacrés à l'acquisition d'un nouveau bâtiment en VEFA (Vente en l'État de Futur Achèvement) destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau (bâtiment actuel exigü et vétuste en termes de gestion des énergies et les équipes sont réparties sur différents sites),

- 7 212 000 € de travaux, dont principalement :
- 5 000 000 € de travaux de réseaux en accompagnement des travaux et opérations de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (avec notamment 3,7 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement de réseaux liés au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que des travaux avenue du Stade à Beaumont, rue Montrougon à Ceyrat, avenue des Thermes à Chamalières, Rues Lagarlaye-Malfrey, rue Thevenot Thibaud, et place de Régensburg à Clermont-Ferrand et rue de l'Amourette à Courmon-d'Auvergne,
- 1 275 000 € de travaux sur l'usine d'eau potable (réfection de la sous station B2 avec adaptation de fonctionnement de létiage, sécurisation des réservoirs de Bâne),
- 600 000 € pour des investissements divers (sécurisation des sites, travaux de petites extensions réseaux),
- 327 000 € pour la télégestion, la réhabilitation et la modernisation du système d'information industriel (études et travaux de mise en conformité de la Vacherie suite à la DUP, équipement système intrusion de 24 sites, mise en place de débitmètres),
- les reports de crédits pour 630 580,53 €, intégrant notamment les travaux de réseaux en accompagnement des travaux et opérations de voirie (0,2M€), les travaux de sécurisation des réservoirs (0,22 M€), la maîtrise d'œuvre relative aux travaux du schéma directeur (0,06 M€), l'acquisition de logiciel et matériel informatique (0,04 M€), l'acquisition de matériel de mesure (0,04 M€), etc.
- Les opérations d'ordre sont composées des amortissements des subventions pour 367.386 €.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2022, cet indicateur se chiffre à **69 058€, soit 0,007 € / m³ comptabilisé**, répartis comme suit :

- 59 098 € au titre des abandons de créances,
- 9 960 € au titre du FSL.

La moyenne nationale 2019 est de 0,005 € / m³ comptabilisé.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités

et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture... financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

En 2022, l'action de la Métropole a concerné uniquement les projets **portés par l'association « H2O sans frontières »**.

En 2022, une nouvelle convention a été signée avec l'association « H2O sans frontières » pour les années 2022 à 2024, dans la continuité de la précédente.

Elle porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de la métropole clermontoise et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation « les Cours d'eau d'H2O ».

En 2022 :

- Malgré la situation conflictuelle au Burkina Faso, l'association H2O y a été active et a mené plusieurs initiatives afin que les écoles disposent d'eau potable au sein de plusieurs communes. Les forages souvent en panne depuis plusieurs années ont été réhabilités. Chaque forage dispense l'eau potable en moyenne à 500 personnes (élèves, enseignants, population environnante).

- Commune de TO : forages au niveau de 9 écoles et un lycée

- Commune de CASSOU : forages au niveau de 10 écoles

- Commune de DASSA : forages au niveau de 9 écoles, 1 lycée et 7 dispensaires

- Commune de RAMONGO : forages au niveau de 10 écoles

- Commune de DIDYR : 21700 personnes ont désormais accès à l'eau potable dans cette commune

- H2O sans frontières a participé à la mise à disposition d'eau potable au sein de 3 villages de la commune de Didyr (forages, châteaux d'eau...)

- De nombreuses classes se sont engagées sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, dans des projets sur la thématique de l'eau et des échanges avec le Burkina Faso. Les équipes enseignantes ont été accompagnées dans leurs projets par l'association H2O sans frontières.

- Les cours d'eau d'H2O 2022 ont eu lieu à Clermont-ferrand les 13 et 14 octobre 2022 et ont permis d'accueillir 2 000 élèves et enseignants.

La contribution financière de la Métropole s'élève 40 000 € HT par an répartis comme suit :

- 30 000 € HT pour la réhabilitation des forages,
- 4 000 € HT pour la mise en œuvre des échanges entre les enfants de la Métropole et du Burkina Faso (projets scolaires, venue de la chargée de mission, équipement audiovisuel pour permettre les échanges...),
- 6 000 € HT pour les Cours d'eau d'H2O.

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE SERVICE

ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Métropole dispose de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

Au 1^{er} janvier 2022 à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (18 communes),
 - soit par délégation de service public (1 commune)

- soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (2 communes).

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

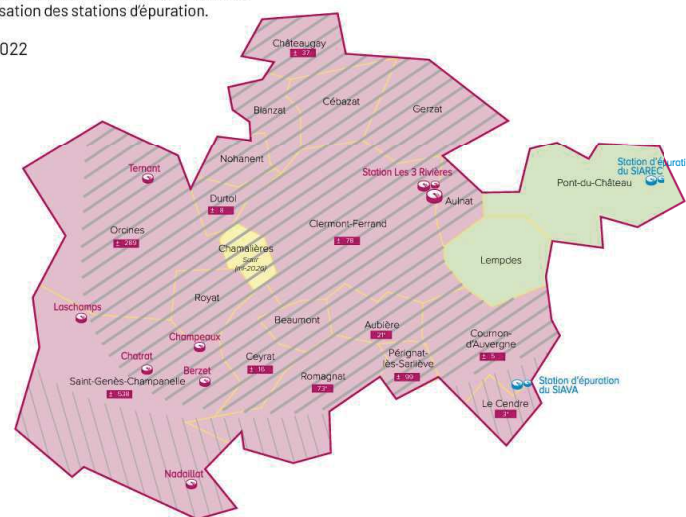
- La commune d'Aulnat a été reprise en régie au 1^{er} janvier 2022.

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

Carte compétence assainissement

Assainissement et traitement des eaux usées et localisation des stations d'épuration.

01/01/2022



Compétence assainissement collectif

- Régie directe
- Délégation de service public
- Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand)

- Compétence assainissement non collectif
- Nombre d'installations
- au 01/06/2021

Traitement des eaux usées

- Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont-Auvergne Métropole)
- Station d'épuration du Siava (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Azon)
- Station d'épuration du Siarec (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand)
- Station d'épuration (en régie)
- Station d'épuration (syndicats)

32/81

UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE

Le schéma directeur d'assainissement de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage - restitution,

- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...

- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

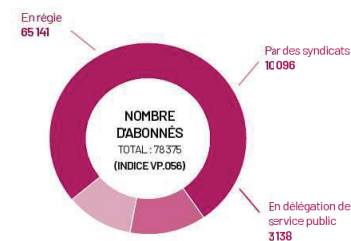
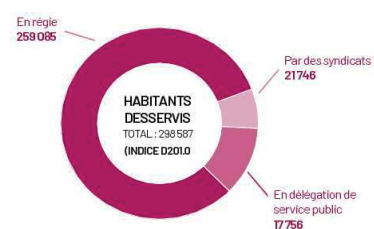
D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.



ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0) ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2023, millésimée 2020 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP),



		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	AULNAT	4 142	1 686
		AUBIÈRE	10 724	3 840
		BEAUMONT	10 848	3 286
		BLANZAT	3 834	1 660
		CÉBAZAT	9 075	3 420
		CEYRAT	6 420	2 709
		CHÂTEAUGAY	3 055	1 500
		CLERMONT-FERRAND	149 719	23 763
		COURNON-D'AUVERGNE	20 701	7 310
		DURTOL	2 091	818
		GERZAT	10 491	3 600
		LE CENDRE	5 569	2 100
		NOHANENT	2 258	1 025
		ORCINES	2 989	1 534
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 542	1 156
		ROMAGNAT	7 819	3 021
		ROYAT	4 154	1 392
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	2 655	1 311
		TOTAL RÉGIE	259 085	65 141
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	17 756	3 138
TOTAL MÉTROPOLE		276 541	68 279	
SYNDICATS	LEMPDES	9 105	4 238	
	PONT-DU-CHÂTEAU	12 641	5 858	
TOTAL TERRITOIRE		298 587	78 375	

AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS DEFFLUENTS INDUSTRIELS(D.202.0)

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries..., séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

50 établissements disposent de conventions de rejets ou arrêtés de déversements (sur les 19 communes relevant de la compétence de la Métropole).

VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

La Métropole souhaite limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur 3 axes :

- identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,
- assurer le respect des prescriptions réglementaires,
- rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.

En 2019 a été mise en place une cellule en charge des rejets industriels avec le recrutement d'un technicien (conseil auprès des industriels, rédaction des arrêtés d'autorisation, contrôles, recherche de l'origine de pollutions du milieu naturel, suivi d'élaboration de programmes de travaux de l'industriel pour remédier aux pollutions accidentelles voire procédures de mise en demeure et dépôt de plaintes si les pollutions ne cessent pas).

A noter des avancées importantes en ce domaine :

- la mise en application du règlement assainissement collectif en 2021 ;
- la réalisation du diagnostic du réseau amont de la station d'épuration des Trois Rivières en 2022 : il a permis de mettre en évidence les contributeurs principaux aux micropolluants retrouvés en quantité significative au niveau de la Station d'épuration et leur localisation. Un plan d'action a été défini ; un accompagnement spécifique des garages va être notamment mise en place (communication, diagnostic, mise en conformité).

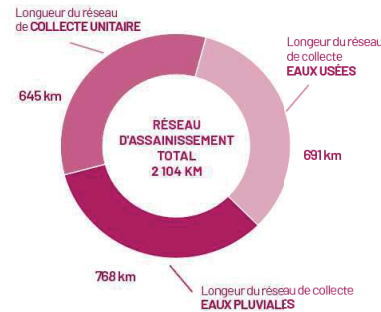
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en km de réseau de collecte.

Au total, le réseau de collecte tel que défini réglementairement est de **1 336 km, dont 1 182 km gérés par la Métropole**. Sur cette partie, le réseau est composé pour moitié environ de réseau unitaire (530 km) et pour moitié de réseau séparatif eaux usées (602 km).

Le réseau d'eaux pluviales est comptabilisé à part, il représente 768 km sur la Métropole.

Au total, le réseau d'assainissement (2104 km) se compose d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales.



Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la Station d'épuration des Trois Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte environ de 350 déversoirs d'orage. Conformément à la réglementation, les 64 déversoirs les plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO₅ / jour soit 2 000 équivalents -habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel.

63 postes de refoulement complètent le réseau.

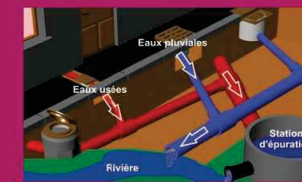
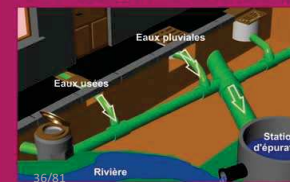
MÉTROPOLE	COMMUNE	VP-077	VP-199	VP-200	LONGUEUR DU RÉSEAU
		LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM)*	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE (EN KM)	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN KM)	DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EN KM)
	AULNAT	25	12	12	13
	AUBIÈRE	64	25	39	54
	BEAUMONT	50	13	37	11
	BLANZAT	23	6	17	20
	CÉBAZAT	54	9	46	53
	CEYRAT	46	22	23	32
	CHÂTEAUGAY	24	5	20	18
	CLERMONT-FERRAND	430	343	87	122
	COURNON-D'AUVERGNE	129	59	70	88
	DURTOL	17	7	10	9
	GERZAT	58	3	56	50
	LE CENDRE	32	9	23	24
	NOHANENT	11	1	11	10
	ORCINES	40	20	20	8
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	18	7	11	15
	ROMAGNAT	47	22	25	30
	ROYAT	27	0	26	19
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	40	8	33	21
	TOTAL RÉGIE	1136	569	566	627
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	47	11	36	37
	TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	47	11	36	37
	TOTAL MÉTROPOLE	1182	580	602	664
SYNDICATS	LEMPDES	70	25	45	54
	PONT-DU-CHÂTEAU	84	41	43	50
	TOTAL SYNDICATS	154	65	58	104
	TOTAL TERRITOIRE	1336	645	691	768

* (Séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire), hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Le réseau unitaire : les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines...) et les eaux pluviales (eaux de toiture, de ruissellement...) se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.

- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.



Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères (économiques, techniques, météorologiques, historiques...)

LES EAUX PLUVIALES, CAUSES DE DÉBOREDEMENTS

En cas de fortes pluies, les eaux circulant dans les réseaux unitaires peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédat et de la Tiretaine.

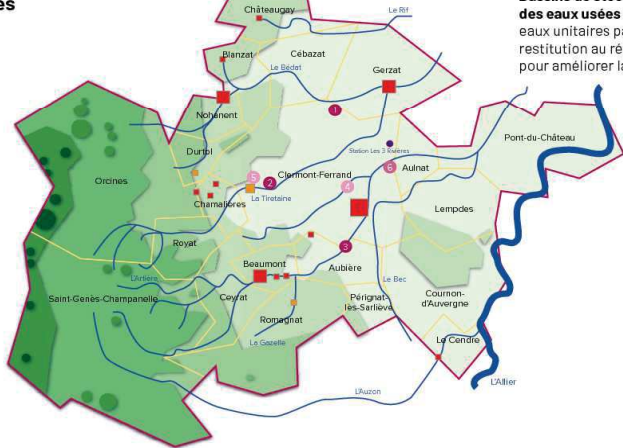
L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Ainsi, la Métropole a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement la construction de 6 bassins de stockage-restitution. Leur rôle est de capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois Rivières, pour être traitées.

L'année 2022 a été marquée par la mise en service du Bassin de Stockage - Restitution (BSR) Zac des Sauzes (4 500 m³) et les travaux du Bassin de Stockage - Restitution en entrée de la station d'épuration (21 000 m³).

La rétention à la parcelle, indispensable

Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de toitures, de lavage...) issues des parcelles privées entraîne également un surplus d'eau conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques de gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation...) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements en cas d'imperméabilisation de surfaces, il est indispensable que les particuliers mettent également en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de rétention des eaux pluviales : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple... Des règles de gestion seront intégrées dans le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires pour la gestion des eaux pluviales.

Bassins d'orage Bassins de stockage / restitution des eaux usées



Bassins d'orage : stockage des pluies décaennales et restitution au milieu naturel, pour prévenir les inondations.

Bassins de stockage / restitution des eaux usées : stockage des eaux unitaires par petites pluies et restitution au réseau d'eaux usées, pour améliorer la qualité des rivières.



37/81

OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La régie autonome de l'assainissement gère **8 stations d'épuration des eaux usées**.

• **La station d'épuration des Trois Rivières** est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire :

- 18 communes en totalité ou partiellement

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cèbazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-les-Sarliève, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)

- ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

• **7 petites stations d'épuration** au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Certaines communes de la Métropole font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

• Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Thaix, Fontfreyde, Pardon, bourg de St-Genès et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.

• Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) sont raccordés à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.

A noter qu'il existe sur le territoire également 1 177 installations d'assainissement non collectif ou individuel gérées par la Métropole (voir chapitre sur le Service public d'assainissement non collectif).

La carte page 28 présente ces différents éléments.

DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH *)	COMMENTAIRES
TROIS RIVIÈRES	rue de Bourdon Clermont-Ferrand	20 avril 2004 (totalité)	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eaux usées liées à la mise en service progressive des Bassins de Stockage-Restitution et de biométhanisation des boues : les travaux, engagés fin 2021, se sont poursuivis sur toute la période 2022.
NADAILLAT	route des Cèdres Nadaillat Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	367	En 2022 : Réseau collectant des eaux claires parasites en période humide, la qualité des eaux traitées est variable, la station est ancienne, les équipements obsolètes (absence de décanteur secondaire) malgré quelques remplacements.
CHATRAT	chemin de la Vialle Chatrat Saint-Genès-Champanelle		Lognage Naturel	160	En 2022 : L'effluent reçu est de concentration variable. L'effluent traité est de qualité satisfaisante.
BERZET	chemin Champ d'Issart Berzet Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	400	En 2022 : L'effluent reçu est de concentration très variable : signe de collecte d'eaux claires parasites. Lors des visites, l'effluent traité était de qualité médiocre. Les ouvrages sont sécurisés; la clôture a été refaite et la voirie réaménagée. L'entretien des abords est satisfaisant.
LASCHAMPS	route de Manson Laschamps Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	200	En 2022 : L'effluent reçu est de concentration très variable selon les eaux claires parasites collectées. Lors des visites l'effluent traité était de qualité médiocre. L'entretien des abords est satisfaisant.
CHAMPEAUX	route de Beaupriant Champeaux Saint-Genès-Champanelle		Filtres plantés de roseaux	120	En 2022 : L'effluent reçu est normalement concentré. Lors des visites l'effluent traité était de bonne qualité. Le fonctionnement général des ouvrages et l'entretien des abords sont satisfaisants.
SARZENAT	Sarzenat Orcines	septembre 2010	Lit bactérien	333	Le raccordement sur la station des trois rivières est effectif : une première phase de travaux s'est achevée en 2020 (pose de collecteurs entre Durtol et Sarzenat) a été achevée en 2021 et la station a été déconnectée du réseau (en attente de démolition).
SOLAGNAT	Solagnat Orcines	août 1997	Filtre à sable	108	Station actuellement by-passée.
TERNANT	Ternant Orcines	septembre 2010	Filtres plantés de roseaux	560	En 2022, l'effluent reçu est souvent dilué par des eaux claires parasites; le débit reçu est élevé. Le fonctionnement général et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants. L'entretien des abords est satisfaisant. L'effluent traité est de qualité satisfaisante.

(*) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

38/81

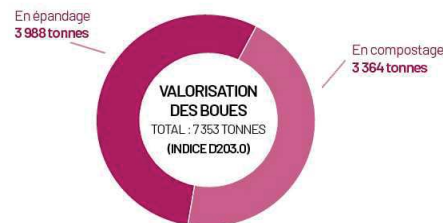
QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la station d'épuration des Trois Rivières s'élève en 2022 à **7 353 tonnes de matières sèches, y compris réactifs** (soit 27 702 tonnes de boues humides).

Les boues ont été valorisées :

- à 54 % en épandage (3 988 tonnes de matières sèches)
- à 46 % en compostage (3 364 tonnes de matières sèches)

Concernant les autres stations d'épuration, environ 110 m³ de boues ont été évacuées en 2022, ces boues étant ensuite prises en charge et traitées à la Station d'épuration des Trois Rivières.



LES BOUES D'ÉPURATION DE LA STATION DES TROIS RIVIÈRES

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes de boues humides par an) étaient intégralement évacuées à l'installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. Ces boues sont désormais valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage (depuis 2011 pour une partie des boues, puis en totalité depuis 2014).

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales.

L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.



39/81

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de performance sur les communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

		P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (EN %)	P202.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (A PARTIR DE 2013) (EN %)	P202.2 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RESEAU (EN %)
RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	99	48	4
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	100	73	0
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		99	48	0

INDICATEUR	RÉGIE	MÉTROPOLE
P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (EN %)	-	1,1
VP. 140 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUELE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES 2018 À 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN %)	-	67,3
VP. 141 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUELE AU COURS L'ANNÉE 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	-	4,6
P251.1 TAUX DE DÉBOURDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (NB/1000 HABITANTS)	-	0,03
P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (EN UNITE)	-	110 / 120 points (agglomération d'assainissement "Clermont-Ferrand")
P.256.3 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉE)	-	11,8
P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	0,59	-

INDICATEUR	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION CLERMontoISE
P203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	0 %
P204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P.254.3 PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION	100 %
P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION	100 %

40/81

TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Le taux de desserte 2022 par les réseaux d'eaux usées est en moyenne de 99% pour la Métropole, mais varie de 100% pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 70 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle ou Orcines qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224 5 1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 30 à 74 points selon les communes, soit une **moyenne pondérée de 49 points sur 120 possibles**, comme en 2021. Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données sont variables.

A noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 63 points pour 2020, soit plus 1 point par rapport au bilan 2019, mais que 46 % des services ont un indice inférieur à 40 points, proportion beaucoup plus importante qu'en eau potable.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	15 points
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	10 points
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis	30 points
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 46 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis	75 points
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	10 points
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage, qualité, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'entretien du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif) portant sur au moins 3 ans	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	120 points

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) Seuls les services ayant la mission de collecte sont concernés par cet item

41/81

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3), DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3), DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3) ET DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants.

Les réseaux et équipements concernés sur notre territoire sont ceux de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la Station d'épuration des Trois Rivières et du réseau de collecte correspondant.

Ces données sont fournies par les services de la Police de l'Eau et sont renseignées page 36. Les services de l'État indiquent que les déversements de pollution par temps de pluie sont une cause de non conformité, toutefois, au vu du schéma directeur en cours de réalisation, ce critère est jugé en cours de conformité et ne décline pas l'agglomération d'assainissement. Il est donc nécessaire de poursuivre le programme de travaux issus de ce schéma directeur d'assainissement, notamment les bassins de stockage-restitution (cf page 29).

Le tableau ci-dessous détaille les critères d'évaluation :

Critères d'évaluation de la conformité	Respect			Conformité
	OUI	NON	SANS OBJET	
Conformité du système de collecte (guide de définition § 4.3.7)⁽¹⁾				
Pas de déversement par temps sec	X			CONFORME
Pas de déversement par temps de pluie selon le critère choisi ⁽²⁾		X		
Rapport CBPO / Charge entrante ⁽³⁾	X			
Instrumentation et suivi des DO réseaux (point A1) ⁽⁴⁾	X			
Conformité du système de traitement				
Conformité en équipements ⁽⁵⁾	X			CONFORME
Conformité en performances ⁽⁶⁾	X			
Respect du nombre de bilans 24H station	X			
Établissement d'un manuel d'auto-surveillance (article 20-1)	X			
Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X			
Suivi du milieu récepteur ⁽⁷⁾	X			
Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixés par l'arrêté préfectoral	X			
Respect de l'état physico-chimique*		X		
Conservation du "bon état"		X		
Préservation de la masse d'eau (DCE)	X			

(1) Selon le guide définition (version 2.0 de juin 2013) sur l'application de la directive « ERU », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) Les modalités de temps de pluie correspondent : soit 5 % des volumes entrant à la station, soit 5 % des flux de pollution en DB₅, soit 20 jours de déversement.

(3) Considéré respecté si un programme de travaux a été validé et transmis au Préfet pour un rapport compris entre 50 % et 99 %.

(4) Le déversoir d'orage « tête de station » correspond en matière d'auto-surveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(5) La non-conformité en équipement est, soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à une absence de traitement.

(6) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(7) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

42/81

TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la Station d'épuration des Trois Rivières, **100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.**

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

TAUX DE DÉBOREMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2022, on dénombre 7 dossiers de ce type dans lesquels la responsabilité de la Métropole est engagée, soit **environ 0,03 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants**. La moyenne nationale 2020 s'établit à 0,038 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants.

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est liée à un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2022, on dénombre, sur le territoire géré en régie par la Métropole, **46 points noirs (rues ou quartiers), soit 4 points noirs par 100 km de réseau.**

La moyenne nationale 2020 est de 5,1 points noirs pour 100 km de réseau.

- **Aubières** : rue des Sauzes, rue des Varennes, avenue de Cournon, secteur du ciné-dôme, rue de l'Industrie, avenue Ernest Cristal, Poste Cavagna;
- **Beaumont** : avenue du Mont-Dore, rue de la Châtaigneraie, rue Vercingétorix, rue Porte réale, rue de Metz et rue d'Alsace ;

- **Cébazat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ; en particulier, avenue de la République, rue de Chameralat, rue de Chateaugay, rue de terre blanche, rue Jean Commandoire, rue de Gerzat, rue Jules Ferry ;

- **Ceyrat** : secteur Fontimbert (Montrignon) : inversions de branchements, chemin petite Morie (réseau EU), rue du Mathare, rue de la Varenne ;

- **Clermont-Ferrand** : secteurs de La Gauthière, de Champrat / Flamina, des Vergnes, de la Plaine, de Montferrand et du Brézet ;

- **Cournon-d'Auvergne** : impasse du Guéry, impasse des Chardonnerets ; rue des Pinsons, rue des Plaines, quartier rue des Boutons ;

- **Gerzat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ;

- **Le Cendre** : rue de la Soie, rue des Côteaux ;

- **Nohanent** : route de Sayat ;

- **Pérignat-lès-Sarliève** : chemin des Horts ;

- **Romagnat** : avenue Jean Moulin et rue Alix de Tocqueville.

- **Saint-Genès-Champanelle** : rue du Four à Fontfreyde, rue de la Pierre à Pardon.

TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2022, **67,3 km ont été renouvelés sur 5 ans, soit un taux de renouvellement de 1,1 %** (contre 46,1 km sur les 5 années précédentes et un taux de 0,8%). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit en 2020 à 0,46 % (sur 5 ans).

Quelques exemples de travaux menés en 2022 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2022 ».

Quelques exemples de travaux menés en 2022 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2022 ».

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points attribuables
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	100 points
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs.	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel.	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance.	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/06/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration (cf. arrêté du 22/06/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	10 points
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont. Les paramètres observés étant à minima la pollution organique (COC) et l'azote organique total.	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	10 points
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déverseurs dorage	10 points
TOTAL (indicateur P255.3)	120 points

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110 points sur 120 possibles**.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **11,8 ans** contre 12,3 ans en 2021 (budget annexe assainissement).

44/81

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation).

Toute facture 2021 impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 31/12/2022 de **0,59 %** sur le budget assainissement. A noter que le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures portant sur l'assainissement collectif comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes. La moyenne nationale 2020 s'établit à 1,91 %.

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2022, le taux de réclamations pour les communes en régie est de **0,35 pour 1 000 abonnés** (23 réclamations écrites), contre 0,55 pour 1000 abonnés (36 réclamations écrites) en 2021. La moyenne nationale 2020 est de contre 1,95 pour 1000 abonnés.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à **56,8 millions d'euros, dont 44,5 millions d'euros de dépenses réelles**. Elles comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital des emprunts pour 6 693 075,23 € ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 241 825,30 € ;
- **les dépenses d'équipement pour 37 532 379,76 €, avec notamment :**
 - 23,11 M€ d'études, de travaux et d'acquisition de matériel industriel réalisés sur la Station d'épuration des 3 rivières, principalement dans le cadre de l'opération de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique » ;
 - 5,66 M€ d'études et de travaux sur les collecteurs et

bassins de stockage restitution, dont 3,08 M€ pour le collecteur sud et le BSR des Sauzes, 1,4 M€ pour le collecteur Herbet, 1 M€ pour le BSR des Vergnes et le collecteur nord,

- 7,61 M€ de travaux sur les réseaux pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie priorités par les commissions locales, dont 3,74 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lafayette, rue des Chandiot, rue de l'Oradou, rues Apollinaire/Richepin, zone des Gravières, etc), 0,58 M€ à Cournon (avenue des Dômes, Pointilloux), 0,57 M€ à Gerzat (route de Vichy, rue du Colombier), 0,52 M€ à Aubière (rues Chabrier, Treille, Bordeneau et Pasteur), 0,34 M€ à Saint-Genès-Champanelle (Theix), 0,21 M€ à Romagnat (Mancenilles et place Mitterrand), 0,18 M€ à Aulnat (rue E. Chabrier), 0,16 M€ à Châteaugay (rue E. Clémentel), 0,16 M€ à Ceyrat (rues de la Varenne et H. Coquelut), 0,14 M€ à Nohant (rue de la Charrey), 0,14 M€ au Cendres (rue de la Mairie), 0,11 M€ à Beaumont (rues J. Mermoz/Debussy), 0,10 M€ à Cébazat (impasse J. Ferry), etc.

- 0,28 M€ d'acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique et mobilier.

Les dépenses d'ordre s'établissent à 12 322 921,45 € ; elles correspondent aux opérations de réaménagement de la dette pour 5 231 096,51 €, à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 1 092 294,79 €, aux intégrations d'études et annonces et résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour respectivement 5 658 724,67 € et 340 805,48 €.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2022

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à **58 millions d'euros** et sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 26 000 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2021 pour 3 756 149,60 € ;
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 9 531,67 € (compte 1068) ;
- le solde d'avance remboursable versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 44 000 € destinés au financement des travaux du collecteur sud à Aubière (compte 1687) ;
- des subventions d'équipement pour 8 875 017,33 € avec :
 - 8 669 881,26 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (4,11 M€ pour les travaux d'extension de la station d'épuration des 3 rivières, 1,95 M€ pour la construction d'un bassin de stockage - restitution ZAC des Sauzes à Clermont-Fd, 1,13 M€ pour la construction du bassin de stockage - restitution de Belle ombre (Tiretaine nord), 0,26 M€ pour le renforcement du collecteur sud dans la zone de Pourliat, 0,19 M€ pour l'opération de restructuration du réseau unitaire - collecteur Herbet (STEP), 0,13 M€ pour la restructuration du réseau du réseau unitaire - collecteur sud à Beaumont et 0,7 M€ pour divers soldes de travaux sur les réseaux),

- 138 516,70 € d'indemnités versées par la société APRR suite aux travaux de l'A75,

- 45 619,37 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour divers dépenses d'instrumentation et de sécurisation des sites,

- 21 000 € du Département pour la suppression de la station d'épuration de Sarcenat (commune d'Orcines) et le raccordement des eaux usées sur la commune de Durtol (solde).

Les recettes d'ordre s'élèvent à 19 338 279,95 € et correspondent à l'amortissement des biens (7 477 138,74 €), à des écritures liées au réaménagement de la dette (5 861 611,06 €), à des intégrations d'études et annonces (5 658 724,67 €) et, enfin, à des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (340 805,48 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N <i>(montant restant dû en euros)</i>		113 462 804 €
montant remboursé durant l'exercice <i>(en euros)</i>	en capital	6 934 901 € <i>(remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)</i>
	en intérêts	1 788 132 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **8 569 433,53 €** (dont amortissement des biens de 7 477 138,74 € et amortissement des subventions de 1 092 294,79 €).

PROJETS ET TRAVAUX 2023

Les dépenses réelles d'investissements inscrites au budget 2023 s'élèvent à **48,4 millions d'euros** et se répartissent de la façon suivante :

- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 6 630 000 € et celui des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 202 500 €,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 38 603 600 € avec :
 - 625 100 € de frais d'études et insertion, dont 320 000 € sur les bassins de stockage-restitution, 220 000 € pour la Station d'épuration des 3 rivières dans le cadre de l'opération « Traitement primaire et valorisation énergétique » et la mise en place d'une installation photovoltaïque, 30 000 € pour l'exploitation des réseaux, 16 000 € pour l'étude de zonage d'assainissement eaux usées, 20 000 € pour l'étude pilotage dynamique des bassins de stockage-restitution et 11 000 € d'annonces et insertion,
 - 143 000 € d'acquisition de logiciels et licences,
 - 768 500 € d'acquisition de matériels divers nécessaires

au fonctionnement du service (dont 100 000 € pour les équipements d'analyse et de maintenance des systèmes industriels, 279 000 € pour la station d'épuration, 250 000 € de matériel industriel dans le cadre de l'opération « Traitement primaire et valorisation énergétique de la STEP », 20 000 € de matériel informatique et mobilier, 114 500 € de matériel de transport)

- 1 100 000 € consacrés à l'acquisition d'un nouveau bâtiment en VEFA (Vente en l'État de Futur Achèvement) destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau (bâtiment actuel exigu et vétuste en termes de gestion des énergies et les équipes sont réparties sur différents sites),

- **35 672 000 €** de travaux, dont

> sur la Station d'épuration des 3 rivières, 420 000 € pour les travaux de renouvellement (remplacement production régulation et ventilo convecteurs, réfection toiture des logements), 100 000 € pour la mise en place d'une installation photovoltaïque, 195 000 € pour l'aménagement d'une zone de stockage de boues dans le cadre du plan d'épandage et 20 000 000 € dans le cadre du projet de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique »,

> 6 030 000 € sur les grands collecteurs et bassins de stockage-restitution,

> 250 000 € pour la réhabilitation des postes de relevage à Aubière et la régulation des bassins de stockage-restitution ainsi que 470 000 € consacrés aux petites extensions du réseau, à la sécurisation des sites et la mise en conformité de branchements neufs,

> 8500000 € de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (avec notamment 3 000 000 € consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que des travaux rue Chabrier/Treille à Aubière, rue de Gerzat à Cébazat, avenue des Thermes à Chamalières, rue Lagarlaye-Malfreyt/Thévenot Thibaud/Lafayette et place de Règensburg à Clermont-Ferrand, rue de l'Amourette/place des Dômes à Cournon-d'Auvergne, rues de Vichy/des Martyrs/Taillet et poste de relèvement Bouton d'or à Gerzat, avenue Centrale au Cendres, avenue Pontgibaud à Nohant, vallée de la Tiretaine à Orcines/Royat, site INRAE à Saint-Genès-Champanelle,

> les reports de crédits pour 2 992 662,26 €, avec notamment les travaux relatifs au projet de biométhanisation et d'extension de la filière de traitement des eaux et boues de la Station d'épuration des 3 rivières (2,4 M€), ainsi que des travaux sur le réseau d'assainissement (0,17 M€), des travaux de petites extensions de réseaux et mise en conformité des branchements (0,11 M€), des travaux de renouvellement sur la station d'épuration des 3 rivières (0,14 M€) et enfin l'acquisition de véhicules (0,13 M€).

Les opérations d'ordre sont composées des amortissements des subventions pour 1 050 444 € et de opérations d'ordre patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations

corporelles pour un montant de 800 000 € (opération équilibrée en dépenses et recettes).

Remarque : Les travaux ou études portant uniquement sur les réseaux pluviaux et bassins d'orage, qui relèvent du budget général de la Métropole, ne sont pas mentionnés ici.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2022, cet indicateur se chiffre à **63 956 €** répartis comme suit :

- 53 996 € au titre des abandons de créances,
- 9 960 € au titre du FSL.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir chapitre « service public de l'eau potable » / paragraphe « opérations de coopération décentralisée ».

6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

En 2022 comme en 2021, la compétence assainissement non collectif est donc gérée selon les communes :

- Soit par la Métropole, en régie (14 communes) : Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagat, Royat, Saint-Genès-Champanelle
- Soit par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :
 - Les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;
 - Les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole a lancé un nouveau marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à l'entreprise Suez.

Le recensement des installations est affiné au fur et à mesure des contrôles et des créations. Pour 2022, on dénombre sur l'ensemble du territoire 1 177 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC), leur répartition est présentée sur la carte page 28.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants effectivement desservis par les installations d'assainissement non collectif n'est pas connu. Toutefois, un ratio national indique qu'une installation dessert en moyenne 2,3 habitants. Ainsi, il est possible d'estimer à **2 707** le nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif.

47/81

LE SPANC, SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains...) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, qui fait l'objet de redevance, comprend :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité.

- Dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes : un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

A cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Assainissement non collectif, le rôle des usagers :

- Le propriétaire a la responsabilité du financement, de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'ouvrage.

- L'occupant doit s'assurer du bon entretien des installations : vidange, entretien des installations électromécaniques le cas échéant... La fréquence habituelle de vidange est de 4 ans pour une fosse toutes eaux, mais cette fréquence doit être adaptée en fonction des caractéristiques de l'installation, du nombre d'occupants... Il convient de s'adresser à une entreprise de vidange qui fournira un bordereau précisant le lieu de dépôtage des matières de vidange.

- Une installation fonctionne grâce à l'activité de bactéries, les produits et les effluents déversés doivent donc être biodégradables. Les déversements de produits toxiques tels que la peinture, les solvants, les huiles, l'éther, les médicaments sont interdits ; les rejets de produits d'entretien de la maison (javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent en principe pas le fonctionnement des installations, mais sont à limiter.

Une installation bien entretenue garantit un bon fonctionnement et l'absence de pollutions du milieu naturel.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points attribuables
A - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	100 points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
B - ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE <small>Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.</small>	40 points
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (Indicateur D302.0)	140 points

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **80 points sur 140 possibles**, comme en 2021.

Le règlement de service assainissement non collectif est applicable depuis le 1^{er} septembre 2021.

Concernant la délimitation des zones d'assainissement non collectif, certaines communes en avaient défini (Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-les-Sarliève, Orcines...), cependant le nombre de points ne peut être attribué à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu continuent de s'appliquer jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et que le zonage d'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble de la Métropole est en cours de mise à jour pour mise à l'enquête publique concomitamment à celle du PLUi et être annexé à ce dernier.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) fait l'objet de redevances qui en assurent ainsi l'équilibre financier.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une

redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances pour l'assainissement collectif perçues auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Les tarifs applicables approuvés par le Conseil Métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire (en € TTC)
1	Contrôle réglementaire (tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs / réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas de non conformité	50

RECETTES

En 2022, le montant des redevances perçues pour le contrôle de l'assainissement non collectif s'élève à **5 249 €**.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;

- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole ne totalise que 80 points. Il est toutefois possible de calculer le taux de conformité 2022 : **34,5 %** (contre 34,7 % en 2020).

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT LA FACTURE D'EAU ?

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie, mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part métropolitaine, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'eau) :

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF.

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire			
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m ³					
107750	15 mm	20/02/2019	2101	20/08/2018	1981	120					
LIBELLÉ											
		Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A.	Montant € T.V.A.	Montant € T.T.C.				
Distribution de l'eau ①											164,89
Abonnement											
période du 21/08/2018 au 31/12/2018		133 j	29,16	10,63	5,50	0,58	11,21				
période du 01/01/2019 au 20/02/2019		51 j	29,16	4,07	5,50	0,22	4,29				
Consommation d'eau											
période du 21/08/2018 au 31/12/2018		87 m ³	1,180	102,66	5,50	5,65	108,31				
période du 01/01/2019 au 20/02/2019		33 m ³	1,180	38,94	5,50	2,14	41,08				
Collecte et Traitement des eaux usées ②											153,69
Collecte des eaux usées											
période du 21/08/2018 au 31/12/2018		87 m ³	0,565	49,18	10,00	4,92	54,10				
période du 01/01/2019 au 20/02/2019		33 m ³	0,565	18,65	10,00	1,87	20,52				
Traitement des eaux usées											
période du 21/08/2018 au 31/12/2018		87 m ³	0,599	52,11	10,00	5,21	57,32				
période du 01/01/2019 au 20/02/2019		33 m ³	0,599	19,77	10,00	1,98	21,75				
Organismes Publics ③											55,51
Redevance pollution (Agence de l'Eau)											
période du 21/08/2018 au 31/12/2018		87 m ³	0,230	20,01	5,50	1,10	21,11				
période du 01/01/2019 au 20/02/2019		33 m ³	0,230	7,59	5,50	0,42	8,01				
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)											
période du 21/08/2018 au 31/12/2018		87 m ³	0,052	4,52	5,50	0,25	4,77				
période du 01/01/2019 au 20/02/2019		33 m ³	0,052	1,72	5,50	0,09	1,81				
Red. Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)											
période du 21/08/2018 au 31/12/2018		87 m ³	0,150	13,05	10,00	1,31	14,36				
période du 01/01/2019 au 20/02/2019		33 m ³	0,150	4,95	10,00	0,50	5,45				
TOTAL A PAYER						347,85		26,24			374,09

Explications

Abonnement :

destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage. Indépendant de la consommation, son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours.

Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; cet établissement public participe financièrement aux actions d'amélioration de la gestion de la ressource.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'assainissement

Lutte contre la pollution :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; permet d'aider financièrement les collectivités à restaurer la qualité de l'eau (assainissement).

1/ LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile. Cette rubrique comprend généralement :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur) ;
- **La consommation** : une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

2/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

(LORSQUE L'ABONNÉ EST RELIÉ À UN RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES COLLECTIF)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées) ; il n'y a pas toujours d'abonnement en assainissement ;
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de m³ d'eaux usées évacuées du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

3/ ORGANISMES PUBLICS

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau et notamment les Agences de l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau consommé.

- **La redevance de « lutte contre la pollution »**
- **La redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte des eaux usées »**
- **La redevance « prélèvement » (préservation des ressources en eau)**.

Ces 3 redevances sont perçues par les Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne la Métropole. Elles permettent les actions de l'Agence de l'Eau en vue de restaurer la qualité de l'eau sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... L'annexe 8 du présent rapport précise le fonctionnement de ces redevances et les actions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La Métropole perçoit ainsi des subventions ou bénéficie d'avances remboursables dans divers domaines, notamment pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, construction

des bassins de stockage-restitution...), mais aussi pour les études pour la mise en place des périmètres de protection des captages et la réalisation du schéma directeur eau potable.

Remarque concernant la redevance « Prélèvement » :

- Cette redevance doit figurer réglementairement dans le paragraphe « Distribution de l'eau ». Par souci de simplification et de lisibilité pour l'abonné, certains services d'eau, dont la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole, ont fait le choix de l'inscrire dans la rubrique « Organismes Publics ».
- Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, destiné à réguler le cours de l'Allier et soutenir son niveau d'étiage.

- **TVA** : elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1^{ère} nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

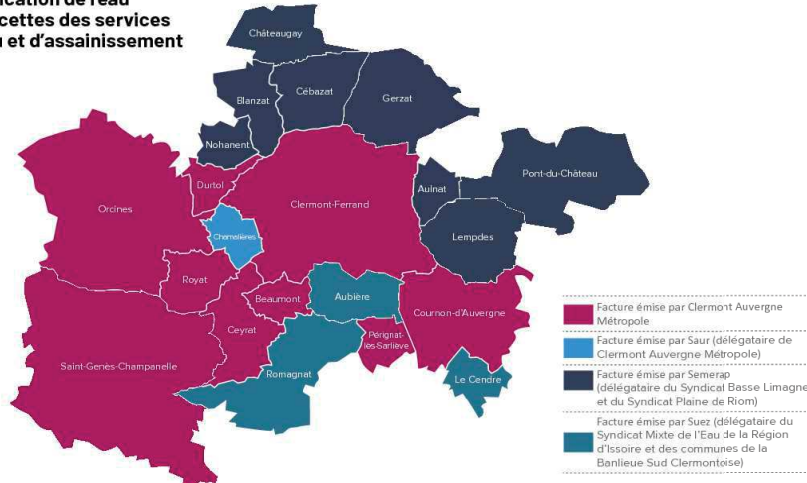
Un exemple de facture vous est présenté en annexe.

MODALITÉS DE FACTURATION

En 2022, Clermont Auvergne Métropole a assuré la facturation de l'eau sur 9 communes pour lesquelles elle exerce la compétence eau potable en régie. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Des conventions ont été passées avec les délégataires des syndicats dédiés pour la facturation des autres communes (voir carte ci-dessous).

Tarification de l'eau et recettes des services d'eau et d'assainissement



LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs leur revenant.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, de nouvelles redevances eau et assainissement applicables au 1^{er} janvier 2023 ont été votées. Elle vous est présentée en annexe.

Pour pouvoir faire face à la hausse exponentielle des coûts de l'énergie, soit entre + 250 % et 270 % pour les différents postes des services du cycle de l'eau, tout en préservant les nombreux investissements nécessaires (rénovation des ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement, schéma directeur d'assainissement, adaptation au dérèglement climatique...), la Métropole a décidé d'accélérer la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement initialement lissée sur 4 ans (cf. faits marquants 2022).

Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m³ pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix moyen au m³ pour une facture de 120 m³ / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

	AUBIERE		AULNAT		BEAUMONT		BLANZAT		CÉBAZAT		CEYRAT		CHAMALIÈRES	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
DISTRIBUTION DE L'EAU														
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)					20.590	21.800					15.806	16.700		
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	11.450	11.680	17.500	17.500			17.500	17.500	17.500	17.500				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	41.550	44.000	17.000	18.820			17.000	18.820	17.000	18.820			25.490	29.200
PART EAU METROPOLITAINE (EN € HT / M ³)					0,761	1,500					1,268	1,500	0,235	0,709
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M ³)	0,441	0,451	0,720	0,810			0,720	0,810	0,720	0,810				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M ³)	0,890	0,966	0,773	0,853			0,773	0,853	0,773	0,853			0,791	0,859
DIVERS (EN € HT / M ³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES														
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)													8.970	9.740
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)														
COLLECTE EAUX USEES METROPOLITAINE (EN € HT / M ³)	0,963	1,583	0,925	1,577	1,439	1,664	1,655	1,701	1,075	1,602	1,384	1,655	1,019	1,113
COLLECTE EAUX USEES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M ³)													0,285	0,309
CONSUMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M ³)														
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)														
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M ³)	0,059	0,059	0,052	0,052	0,041	0,043	0,052	0,052	0,052	0,052	0,041	0,043	0,040	0,038
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M ³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
PROFONDISATION RESEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M ³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	382.136	469.608	377.732	478.082	336.225	453.428	485.380	492.984	395.744	481.152	383.868	447.212	365.636	449.100
MONTANT TVA À 5,5 %	15.609	14.325	13.614	14.833	7.941	12.801	13.614	14.833	13.614	14.833	10.920	12.620	9.954	13.725
MONTANT TVA À 10 %	13.470	20.915	13.020	20.839	19.184	21.887	21.785	22.328	14.821	21.145	18.533	21.775	18.466	19.956
TOTAL € TTC POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN	409,21	504,85	404,37	513,76	363,35	488,22	500,78	530,15	424,18	517,15	413,32	481,61	394,06	482,78
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	3,41	4,21	3,38	4,28	3,03	4,07	4,17	4,42	3,53	4,31	3,44	4,01	3,28	4,02

1.537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

	CHÂTEAUGAY		CLERMONT-FERRAND		COURNON-DAUVERGNE		DURTOL		GERZAT		LE CENDRE		LEMPDES	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
DISTRIBUTION DE L'EAU														
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)			29,160	29,000	21,510	22,400	14,218	17,000						
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	40,000	40,000							17,500	17,500	11,450	11,889	17,500	17,500
ABONNEMENT DELEGATAIRE (EN € HT / AN)	19,100	21,060							17,000	18,820	41,550	44,000	17,000	18,820
PART EAU METROPOLITAINE (EN € HT / M ³)			1,225	1,500	0,718	1,500	1,028	1,500						
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M ³)	0,833	0,813							0,720	0,810	0,444	0,45	0,720	0,810
PART EAU DELEGATAIRE (EN € HT / M ³)	0,893	0,808							0,773	0,853	0,880	0,956	0,773	0,853
DIVERS (EN € HT / M ³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DELEGATAIRE (EN € HT / AN)													11,000	11,460
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)													11,460	12,000
COLLECTE EAUX USEES METROPOLITAINE (EN € HT / M ³)	1,655	1,701	1,246	1,631	1,659	1,701	1,210	1,625	1,153	1,615	1,555	1,684		
COLLECTE EAUX USEES DELEGATAIRE (EN € HT / M ³)													0,599	0,704
CONSOUMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M ³)													0,650	0,700
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M ³)	0,052	0,052	0,041	0,043	0,041	0,043	0,041	0,043	0,052	0,052	0,059	0,059	0,052	0,052
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M ³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RESEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M ³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	517,948	512,766	377,368	465,704	358,542	468,516	334,438	443,948	405,032	482,724	463,188	481,692	439,024	480,876
MONTANT TVA À 5,5 %	16,505	15,923	11,475	15,242	7,715	12,834	9,355	12,637	13,614	14,833	13,609	14,323	13,614	14,833
MONTANT TVA À 10 %	21,785	22,326	16,874	21,484	21,827	22,336	16,434	21,419	15,750	21,302	20,575	22,123	19,149	21,118
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	556,24	551,02	405,74	480,44	388,08	493,79	360,23	478,00	434,40	518,86	497,37	518,14	471,79	516,83
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	4,64	4,59	3,38	4,09	3,23	4,11	3,00	3,98	3,62	4,32	4,06	4,32	3,93	4,31

1.537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

53/81

49

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2022

	NOHANENT		ORCINES		PERIGNAT-LÈS-SARLIEVE		PONT-DU-CHÂTEAU		ROMAGNAT		ROYAT		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
DISTRIBUTION DE L'EAU														
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)			7,583	12,000	20,853	22,000					40,150	36,500	23,800	23,800
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	17,500	17,500					17,500	17,500	11,450	11,680				
ABONNEMENT DELEGATAIRE (EN € HT / AN)	17,000	18,820					17,000	18,820	41,550	44,000				
PART EAU METROPOLITAINE (EN € HT / M ³)			1,045	1,500	1,540	1,500					0,918	1,500	0,995	1,500
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M ³)	0,720	0,810					0,720	0,810	0,441	0,451				
PART EAU DELEGATAIRE (EN € HT / M ³)	0,773	0,853					0,773	0,853	0,880	0,966				
DIVERS (EN € HT / M ³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)													52,000	39,000
ABONNEMENT DELEGATAIRE (EN € HT / AN)									11,000	11,460				
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)									11,460	12,000				
COLLECTE EAUX USEES METROPOLITAINE (EN € HT / M ³)	1,246	1,631	1,145	1,614	1,471	1,669			1,298	1,640	1,182	1,620	1,700	1,708
COLLECTE EAUX USEES DELEGATAIRE (EN € HT / M ³)									0,599	0,704				
CONSOUMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M ³)									0,650	0,700				
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M ³)	0,052	0,052	0,041	0,043	0,041	0,043	0,052	0,052	0,059	0,059	0,041	0,043	0,041	0,043
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M ³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RESEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M ³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,150	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	416,228	484,632	322,067	437,640	433,857	463,088	436,024	480,876	422,444	476,460	343,942	462,896	450,860	499,720
MONTANT TVA À 5,5 %	13,814	14,833	8,884	11,702	11,861	11,702	13,614	14,833	7,736	14,326	10,068	13,709	9,663	13,011
MONTANT TVA À 10 %	16,870	21,483	15,660	21,288	19,572	21,833	19,149	21,118	17,501	21,600	16,106	21,364	27,518	26,316
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	446,71	520,96	346,41	470,63	465,38	486,82	471,79	516,83	447,68	512,39	370,11	497,97	488,04	539,05
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	3,72	4,34	2,89	3,93	3,88	4,07	3,93	4,31	3,73	4,27	3,08	4,15	4,07	4,49

1.537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

54/81

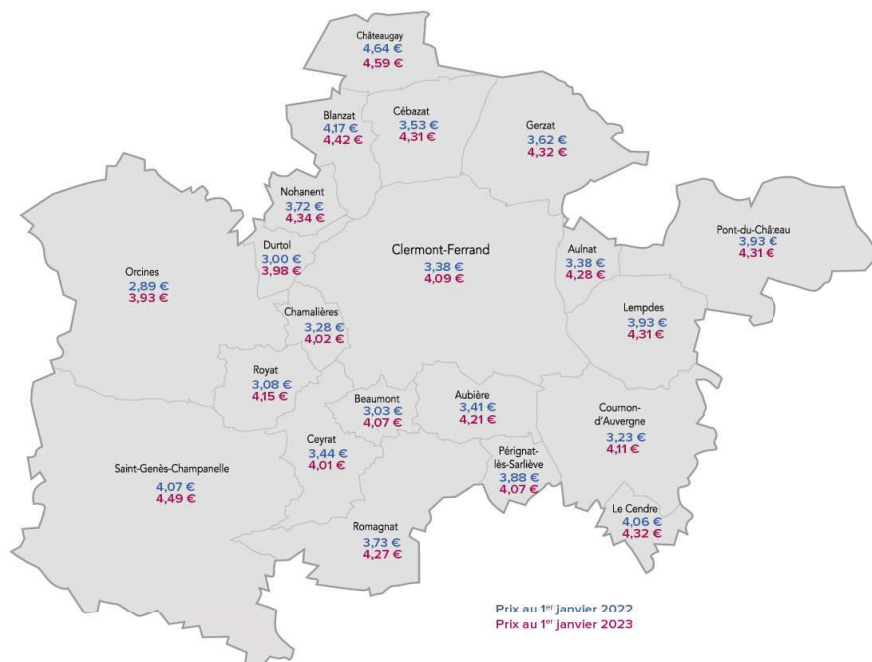
49

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2022

50

PRIX DE L'EAU SUR LA MÉTROPOLE

Prix moyen en € / m³ TTC calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (eau et assainissement)



Remarques :

- Le Laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'eau (DCE) réalise pour le compte de la Métropole l'autosurveillance de la qualité de l'eau potable produite et distribuée en régie (prélèvements et analyses) et l'analyse de la qualité des rivières. Par ailleurs, il réalise pour le compte de services intercommunaux, communaux, de particuliers ou de privés des analyses particulières sur les légionelles, la bactériologie ou la potabilité. La grille de tarifs afférents a été actualisée au 1^{er} août 2022 et adoptée en Conseil Métropolitain le 2 juillet 2022. Les tarifs sont disponibles sur simple demande et sur le site Internet www.clermontmetropole.eu.

- L'Assainissement Non Collectif fait l'objet de tarifs spécifiques : voir chapitre Service Public de l'Assainissement Non Collectif / tarification et recettes.

4,06 € / m³ c'est le prix moyen de l'eau sur la Métropole au 1^{er} janvier 2023
(communes gérées en régie et en DSP)

4,30 € / m³ : c'est le prix moyen de l'eau en France au 1^{er} janvier 2021
(prix TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³)

RECETTES

BUDGET ANNEXE EAU

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **22,2 M €**, dont **21,9 M € de recettes réelles**.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 21 621 468,21 €, dont :

- 13 007 915,21 € de ventes d'eau (redevance eau en €/m³ facturée aux abonnés) et 1 390 932,26 € de locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés), le tout en progression de 1,39 M€ (+ 10,73 %) par rapport à l'année 2021. Cette hausse s'explique par l'application en année pleine des tarifs adoptés à compter du 1^{er} août 2021 et par l'arrivée dans le périmètre de la régie de la commune de Beaumont (+ 3 250 abonnés) ; celle-ci est corroborée par la hausse des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau ;
- 4 430 027,10 € de redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en augmentation de 0,6 M€ par rapport à 2021 ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique (2 377 670,94 €), de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (1 613 389,27 €) et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (438 966,89 €) ;
- 587 920,09 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, en recul de 89 k€ par rapport à 2021, soit -13,15 % (refacturation à l'euro l'euro aux abonnés) ;
- 68 436,92 € de prestations de services autres, avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises ;
- 15 641,59 € de vente de produits résiduels (vente des

métaux issus du recyclage des bornes incendies et des canalisations en fonte et en fonte-béton) ;

- 2 081 692,56 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe Régie autonome assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, et 38 877,50 € de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand relative à la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et au laboratoire d'analyse.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 36 290,49 € et correspondent pour l'essentiel à des redevances d'occupation du domaine public et redevances pour frais de contrôles des DSP.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 154 668,81 €, presque intégralement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2019 (compte 778).

Des atténuations de charges à hauteur de 27 987,23 € (chapitre 013) et reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant à hauteur de 29 505,45 € (chapitre 78) viennent également compléter ces recettes réelles 2022.

Enfin, les recettes d'ordre s'élèvent à 354 042 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

Ces recettes ont permis de financer des **dépenses de fonctionnement 2022 d'un montant total de 19,4 M€, dont 15,3 M€ de dépenses réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 4,1 M€ de dépenses d'ordre.

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **24,2 M €**, dont **22,8 M€ de recettes réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 1,46 M€ de recettes d'ordre.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 22 150 400,19 € dont :

- 17 567 053,04 € de redevance d'assainissement collectif, en progression de 1,31 M€ par rapport à l'exercice 2021, notamment du fait de l'application en année pleine des tarifs adoptés à compter du 1er août 2021 et de l'arrivée dans le périmètre de la régie de la commune d'Aulnat ;
- 845 600,07 € de refacturation de frais de construction de branchements, en hausse de 0,21 M€ par rapport à 2021 ;
- 856 651 € € de participations pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC (+ 0,18 M€). Il s'agit de la participation forfaitaire mise en place sur certaines communes et liée aux nouvelles constructions ou rénovations ;
- 2 064 352 € de contribution eaux pluviales versée par le Budget principal ;
- 362 494,45 € de prestations de services autres (+ 0,17 M€), avec notamment la refacturation de la redevance transport et traitement des eaux usées à la commune de SAYAT dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières pour 177 820,09 € (soldes redevances 2021 et redevance 2022), ainsi que la facturation des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoires en cas de vente pour 184 674 36 € ;
- 445 081,14 € de produits d'activités annexes, correspondant principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration ;
- 5 249,99 € de redevance pour contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

• 3 918,50 € € de régularisation au titre des mutualisations ascendantes documentation et garage facturées en 2021.

Les autres produits de gestion courants (chapitre 75) s'élèvent à 10 799,55 € et se composent essentiellement des redevances pour frais de gestion et de contrôle versées par la SAUR et la SAFER.

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 421 765,99 € et correspondent à l'annuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent quant à eux à 174 091,02 €, principalement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2019 (133 297 €) et aux cessions de 6 véhicules (25 947,33 €).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant (chapitre 78) résultant de l'admission en non valeur de certains titres de recettes devenus irrécouvrables viennent compléter les recettes réelles 2022 pour 20 737,20 €.

Enfin, les recettes d'ordre d'un montant de 1 457 684,82 € correspondent pour 1 092 294,79 € à l'amortissement des subventions d'équipement reçues et pour 365 390,03 € à des écritures d'ordre liées au réaménagement de la dette (transfert de la charge financière des IRA en section d'investissement).

Ces recettes ont permis de financer des **dépenses de fonctionnement 2022 d'un montant de 21,6 M€, dont 13,2 M€ de dépenses réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 8,5 M€ de dépenses d'ordre.

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

8/ ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS 2021 / 2022

Code indicateur	Indicateur	unité	2021	2021	2022	2022	Moyenne nationale 2020 ⁽¹⁾	Commentaires
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
			8 communes (Royat au 01/01/2020)	8+2=10 communes	9 communes	9+1=10 communes		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis(l)	hab	194 460	223 218	204 515	222 271		Reprise en régie de la commune de Beaumont.
	Nombre d'abonnés du réseau eau potable année N	nombre	41 145	47 653	44 755	48 007		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères microbiologiques)	%	99,8 %	99,8%	100 %	100 %	98,4 %	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères physico-chimiques)	%	99,8 %	99,8 %	100 %	100 %	97,7%	
	Longueur du réseau de desserte (hors branchements)	km	893	1044	991	1 057		Donnée affilée d'année en année (système d'information géographique).
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	nombre de points	81 sur 120	85 sur 120	77 sur 120	79 sur 120	100,6 sur 120	Le calcul de cet indicateur est affiné d'année en année.
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	80,6%	81,9%	80,7 %	82,3%	80,1%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/km/jour	10,0	9,6	8,8	8,8	3,6	
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	m3/km/jour	9,2	8,9	8,0	8,1	3,2	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	%		0,8%		0,7%	0,67% (sur 5 ans)	Calculé pour la première fois sur 5 ans en 2021.
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource	%	87 %	77 %	76 %	69 %	75,6%	Variations liées à la production de chaque ressource.
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	1,1	1,04	1,5	1,4	2,5	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Nb jours ouvrables	1j	1 à 2j	1j	1 à 2j		
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100 %	98,2 %	100 %	99,4 %		
P153.2	Durée d'extinction de la dette	an	-	10,3	-	5,37	3,0	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	0,85 %	0,54 %	1,00 %	0,70 %	1,99 %	Le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes.
P155.1	Taux de réclamations eau	nb/1000 abonnés	1,3	1,7	0,9	1,4	1,99	
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (ramené au m3 facture)	€ / m ³	0,005	0,004	0,007	0,006	0,005	

Code indicateur	Indicateur	unité	2021	2021	2022	2022	Moyenne nationale 2020 ⁽¹⁾	Commentaires
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public de l'assainissement collectif		17 communes	17+2 = 19 communes	18 communes	19 communes		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (2)	hab	255 635	277 819	259 085	276 841		Reprise en régie de la commune d'Aulnat.
	Nombre d'abonnés	nombre	85 895	70 485	85 141	88 279		
	Longueur du réseau d'eau usées (eau usées strictes et unitaire)		1 167	1 292	1 135	1 182		Calcul affiné d'année en année.
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eau usées	%	88,9%	99 %	99 %	99 %		
D202.0	Nombre d'autorisations deversement de effluents d'installations industrielles au réseau de collecte des eaux usées	nombre	-	49	-	50		Voir encadré sur la politique en matière deaux usées industrielles.
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	nombre de points	47 sur 120	49 sur 120	48 sur 120	49 sur 120	63 sur 120	Connaissances des réseaux affiné d'année en année.
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	0 %	-	0 %		Voir paragraphe dédié.
P204.3	Conformité des équipements de dépollution (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	100 %	83,7%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages de dépollution (directive ERU)	0 = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	100 %	90,7%	
P204.3	Conformité des équipements de dépollution au regard des prescriptions de la police des eaux (% de bilans conformes)	%		100 %		100 %		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages de dépollution	tonnes de matières sèches (y compris réactifs)		7 802		7 353		
P208.3	Taux de boues évacuées de façon conforme	%		100 %		100 %	99,2%	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre / 1000 hab		0,02		0,03	0,038	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau ("pollués noirs")	nombre / 100 km	4	ND	4	0	5,1	De nombreux secteurs restent problématiques.
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	%		0,6%		1,1%	0,46 %	Calculé pour la première fois sur 5 ans en 2021.
P255.3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	nombre de points		110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Estrand »)		110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Estrand »)	82 sur 120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an		12,3		11,8	4,04	
P267.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	0,48 %	ND	0,59 %	0,54 %	1,91 %	Le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit le règlementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes.
P55.1	Taux de réclamations assainissement	nb/1000 abonnés	0,95	ND	0,35	0,30	1,95	
P207.0	Montant des abandons de créances et versement fonds de solidarité (remise au m3 facturé)	€/ m3	ND		ND		0,003	
	Service public de l'assainissement non collectif							
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis	nombre	2 930		2 707			Pas de changement de périmètre.
	Evaluation du nombre d'installations ANIC	nombre	1 273		1 177			Nombre affiné au fur et à mesure des contrôles.
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	nombre de points	80 sur 140		80 sur 140		100,8	Règlement de service de l'assainissement non collectif est applicable depuis le 1er septembre 2021.
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	34,7%		34,5%		61,5%	

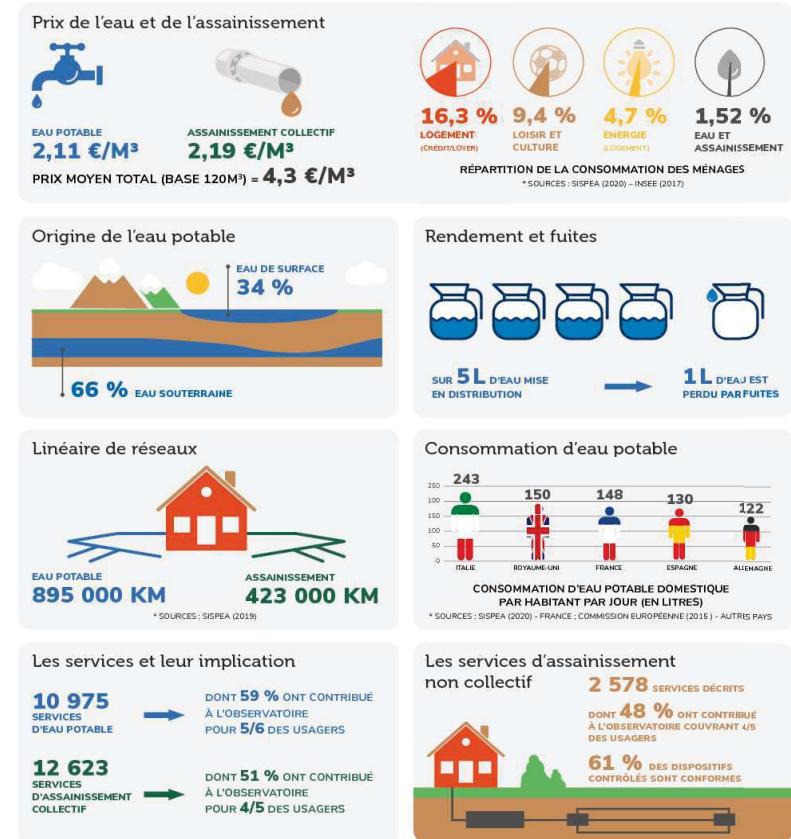
⁽¹⁾ Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur)
⁽²⁾ Idem, déduction faite du nombre d'habitants estimés desservis par un assainissement non collectif

⁽³⁾ Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2020 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - juin 2022.

ANNEXE 2 : OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - PRINCIPAUX RÉSULTATS 2020

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement


Principaux résultats 2020



ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC « QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? » - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE (ARS)



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CLERMONT FERRAND RESEAU ALLIER

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<div style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: #003366;">A</div> <div style="font-size: 0.8em; margin-top: 5px;"> A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non-conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation </div>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 192 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 295 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																								
Votre réseau est alimenté par : GALÉRIE DES COMBES, KUHN, LES EAUX FONTANAS et les puits de l'Allier. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente 99779 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP ».	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">BACTÉRIOLOGIE</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">A</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.7em;">Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="font-size: 0.7em;"> Nombre de prélèvements : 171 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml </td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">NITRATES</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">A</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.7em;">Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="font-size: 0.7em;"> Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 6.8 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L </td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">A</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.7em;">Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="font-size: 0.7em;"> Nombre de prélèvements : 7 Nombre de mesures : 1128 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,03 microgramme/L </td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">ARSENIC</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">A</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.7em;">Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="font-size: 0.7em;"> Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 4,0 microgramme/L Valeur maxi : 5,0 microgramme/L </td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de prélèvements : 171 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	A	Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 6.8 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de mesures : 1128 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,03 microgramme/L	ARSENIC	A	Bonne qualité	Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	A	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 4,0 microgramme/L Valeur maxi : 5,0 microgramme/L
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																							
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de prélèvements : 171 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																							
NITRATES	A	Bonne qualité																							
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	A	Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 6.8 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L																							
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité																							
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de mesures : 1128 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,03 microgramme/L																							
ARSENIC	A	Bonne qualité																							
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	A	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 4,0 microgramme/L Valeur maxi : 5,0 microgramme/L																							
Quelques conseils	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center; font-weight: bold;">ABSENCE</td> <td style="font-size: 0.7em;">Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</td> </tr> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center; font-weight: bold;">SAVOUR-COULEUR</td> <td style="font-size: 0.7em;">Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</td> </tr> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center; font-weight: bold;">CHLORE</td> <td style="font-size: 0.7em;">Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</td> </tr> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center; font-weight: bold;">SÈCHERESSE</td> <td style="font-size: 0.7em;">En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</td> </tr> </table>	ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	SAVOUR-COULEUR	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.	CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.	SÈCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.																
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.																								
SAVOUR-COULEUR	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.																								
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.																								
SÈCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.																								
Pour aller plus loin	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.7em;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">DURETÉ</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Eau peu calcaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.6em;">Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.</td> <td style="font-size: 0.6em;"> Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 13 °f Valeur maxi : 15 °f </td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table>	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">DURETÉ</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Eau peu calcaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.6em;">Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.</td> <td style="font-size: 0.6em;"> Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 13 °f Valeur maxi : 15 °f </td> </tr> </tbody> </table>	DURETÉ	Eau peu calcaire	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.	Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 13 °f Valeur maxi : 15 °f																		
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white;">DURETÉ</th> <th style="background-color: #003366; color: white;">Eau peu calcaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.6em;">Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.</td> <td style="font-size: 0.6em;"> Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 13 °f Valeur maxi : 15 °f </td> </tr> </tbody> </table>	DURETÉ	Eau peu calcaire	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.	Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 13 °f Valeur maxi : 15 °f																					
DURETÉ	Eau peu calcaire																								
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.	Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 13 °f Valeur maxi : 15 °f																								

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 01/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 4 : FICHE D'INFORMATION « NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE »

+

clermont
auvergne
métropole

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le Code de la Santé Publique retranscrit en droit français la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 précise les limites et références de qualité des eaux, dans un objectif de protection de la santé des consommateurs.

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques intestinaux	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acides haloacétiques	60 µg/l
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	10 µg/l
Arsenic	10 µg/l
Benzène	1 µg/l

Benzo [a] pyrène	0,01 µg/l
Bisphénol A	2,5 mg/l
Bore	1,5 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chlorates	0,25 mg/l
Chlorites	0,25 mg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Chrome	50 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 25µg/l)
Chrome VI	6 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1 µg/l

Mercure	1 µg/l
Total microcystines	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Somme des substances alkylées per et polyfluorées	0,10 µg/l
Pesticides (par substance individuelle)	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 5 µg/l)
Sélénium	20 µg/l
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes (THM)	100 µg/l
Uranium	30 µg/l

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 23/10/2022
ID : 030-240300701-20221020-DL020216_084-DE

Enfin, pour St Gerles-Champagnelle, seule commune disposant d'une part fixe (abonnement) en assainissement, le part fixe ou "abonnement assainissement" sera amenée à disparaître de façon initiale sous 4 ans. Pour le compte de Chamalières, à la fin de la délégation de service public assainissement m2026, le service sera repris en régie à titre purement économique.

Dans cette perspective, les redevances (abonnement et part consommation) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des communes sont les suivantes :

Communes	EAU		ASSAINISSEMENT (tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : production, transport, distribution, traitement, traitement des effluents, transport effluents collectifs, effluents assainissement selon les communes)
	Abonnement annuel € HT	Part consommation €/m ³	
Aubière Aulnat	Abonnement diamètre 15 mm : 21,80 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 28 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 36 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 44 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 68 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 89 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 109 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 114 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 144 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 159 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 209 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 311 € HT	1,5829 € HT/m ³ 1,5766 € HT/m ³	1,6639 € HT/m ³
Beaumont			1,6639 € HT/m ³
Blinxat Cabaret Ceyret	Abonnement diamètre 15 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 53,80 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 68,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,7007 € HT/m ³ 1,6021 € HT/m ³ 1,6544 € HT/m ³
Blanzac Cébazat Ceyret	Abonnement diamètre 15 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 53,80 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 68,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,7007 € HT/m ³ 1,6021 € HT/m ³ 1,6544 € HT/m ³

M20L020216_084
M7

Direction Opère de l'eau / 7704

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 23/10/2022
ID : 030-240300701-20221020-DL020216_084-DE

Château Bonagout	Abonnement diamètre 15 mm : 36,50 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 51,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 104,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 288,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 375,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 507,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 510,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 533,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 558,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 578,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 688,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 770,00 € HT	1,6532 € HT/m ³ 1,6838 € HT/m ³	1,6311 € HT/m ³
Roynet	Abonnement diamètre 15 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 68,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,6006 HT/m ³ 1,6006 HT/m ³
St-Gerles-Champagnelle	Abonnement diamètre 15 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 68,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,6006 HT/m ³ 1,6006 HT/m ³ Part fixe : 39 € HT / an Part consommation : 1,7000 € HT/m ³
Prégnat	Abonnement diamètre 15 mm : 21,80 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 28 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 36 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 44 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 68 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 89 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 109 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 114 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 144 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 159 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 209 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 311 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,6694 € HT/m ³
Pont-d'A...	Abonnement diamètre 15 mm : 21,80 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 28 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 36 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 44 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 68 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 89 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 109 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 114 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 144 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 159 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 209 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 311 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,6694 € HT/m ³

M20L020216_084
M7

Direction Opère de l'eau / 7704

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 23/10/2022
ID : 030-240300701-20221020-DL020216_084-DE

Chamalières Chateaugay	Abonnement diamètre 15 mm : 75 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 120 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 140 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 166 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 225 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 275 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 300 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 360 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 390 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 460 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 560 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1 000 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 300 € HT	0,7092 € HT/m ³	1,1236 € HT/m ³ 1,7007 € HT/m ³
Clermont-Ferrand	Abonnement diamètre 15 mm : 26,00 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 39 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 51 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 66 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 130 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 215 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 290 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 300 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 360 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 460 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 560 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1 000 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 300 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,5001 € HT/m ³ 1,6312 € HT/m ³
Couzon Flaugergues	Abonnement diamètre 15 mm : 22,40 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 39,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 74,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 123,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 276,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 460,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 739,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 1595,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 1794,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 1815,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 1925,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 2007,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 2007,00 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,5001 € HT/m ³ 1,6249 € HT/m ³
Durval	Abonnement diamètre 15 mm : 17,00 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 17,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 17,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 17,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,5001 € HT/m ³ 1,6249 € HT/m ³

M20L020216_084
M7

Direction Opère de l'eau / 7704

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 23/10/2022
ID : 030-240300701-20221020-DL020216_084-DE

Château Bonagout	Abonnement diamètre 15 mm : 36,50 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 51,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 104,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 288,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 375,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 507,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 510,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 533,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 558,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 578,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 688,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 770,00 € HT	1,6006 HT/m ³	1,6006 HT/m ³
Roynet	Abonnement diamètre 15 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 68,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,6006 HT/m ³ 1,6006 HT/m ³
St-Gerles-Champagnelle	Abonnement diamètre 15 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 68,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,5001 € HT/m ³	1,6006 HT/m ³ 1,6006 HT/m ³ Part fixe : 39 € HT / an Part consommation : 1,7000 € HT/m ³

M20L020216_084
M7

Direction Opère de l'eau / 7704

Le conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ci-dessus présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Date de publication : 27/12/2022
ID : 040-040001-20221227-040-20221212_04-DE

d'autoriser le service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à recevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, cheque, carte bancaire, TIP SEPA (titre exécutoire de paiement), paiement par mandat, paiement automatique, mandat.

TOTAL (MONTANT) : 1
TOTAL (en votre défaveur) : 1
Abonnement: 1

0 Non participatif
15 Représentés
Contre: 13
Pour: 79

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,
Pour le Maire et le Maire-adjoint
La Vice-présidente
Christophe VIAL

Direction Cycle de l'Eau / 7794

N°TEL20221212_04
77

67/81

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE FACTURE 2023 POUR UN ABONNÉ DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³



Référence à rappeler
0074138001
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
ADRESSE TEST
58 BD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND

AS_630_CLERCO

Direction du Cycle de l'Eau
28 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
contact@cycledeleau@clermontmetropole.eu

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
3 PLACE CHARLES DE GAULLE B.P. 90040
63401 CHAMALIERES CEDEX

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h 30 sans interruption. Tél : 04 73 42 62 40
En dehors de ces horaires et en cas d'URGENCE TECHNIQUE
Tél : 04 73 42 62 40

0 DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
ADRESSE TEST
58 BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND

Pour toute information sur votre facture :
Tél : 04 73 42 62 40
Mail : facturation-cycledeleau@clermontmetropole.eu

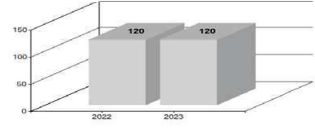
FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2023-EA-00-1130001000001 du 27/04/2023

ATTENTION : Si consommation estimée, vérifiez votre index
Le prix du litre hors abonnement est de 0,00384 €

Pour toute information sur vos règlements :
contacter le SOC Clermont Métropole et Amendes
du lundi au vendredi au 04 73 29 74 80
(TVA acquiescée sur les débits) n° SIRET 248 300 701 00296
(TVA EAU : FR 63 248 300 701)
(TVA ASST : FR 96 248 300 701)

CONSOMMATION	120 m ³	Montant TTC
ABONNEMENT		29,54
CONSOMMATION		460,89

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION ANNUELLE



TOTAL FACTURE € 490,43

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 31/12/2023
Détail et modalités de règlement au verso

*Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 222 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R1242-4 et D1342-11 du Code Général des Collectivités territoriales.
1) Voie de recours amiable : En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr
2) Autre voie de recours : Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte (article L 1017-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
Si vous souhaitez être assésé (sans succès) et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91 - 647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'acte judiciaire.
Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Partie à détacher suivant les pointillés

Talon détachable
à joindre à votre règlement

0 DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
ADRESSE TEST
58 BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0630110310000113000100000125
ICS : FR12ZZ481927
Référence : 2023-EA-00-1130001000001 du 27/04/2023 Montant : 490,43 €
Crédancier : CLERMONT METROPOLE

Centre d'encaissement
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

031110500237 DIRECTION DU CYCLE
941133000175 02040011300010000010630114998706 49043

68/81

ANNEXE 7 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET EAU POTABLE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2023-EA-00-1130001000001

Réf. à rappeler : 0074138001											
Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire			
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m ³					
21XX00000	15 mm	31/12/2023	240	31/12/2022	120	120					
LIBELLÉ											
Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C						
Distribution de l'eau						219,45					
Abonnement période du 01/01/2023 au 31/12/2023											
365 j	28,0000	28,00	5,50	1,54	29,54						
Consommation d'eau période du 01/01/2023 au 31/12/2023											
120 m3	1,5001	180,01	5,50	9,90	189,91						
Collecte et Traitement des eaux usées						215,31					
Collecte et Traitement des eaux usées période du 01/01/2023 au 31/12/2023											
120 m3	1,8312	195,74	10,00	19,57	215,31						
Organismes Publics						55,67					
Redevance pollution (Agence de l'Eau) période du 01/01/2023 au 31/12/2023											
120 m3	0,2300	27,60	5,50	1,52	29,12						
Redevance pour prélèvement (Agence de l'Eau) période du 01/01/2023 au 31/12/2023											
120 m3	0,0429	5,15	5,50	0,28	5,43						
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau) période du 01/01/2023 au 31/12/2023											
120 m3	0,1600	19,20	10,00	1,92	21,12						
TOTAL A PAYER						455,70		34,73		490,43	

Comment payer cette facture

Par CHEQUE :

Envoyer à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Joindre le TIP SEPA, sans l'agrafer ni le coller pour identifier la référence du règlement.
Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir)

Par TIP SEPA :

Dater, signer et envoyer le TIP SEPA
Si mention "Joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joindre un RIB, sans l'agrafer, ni le coller.
Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir)

Par INTERNET :

<https://paiements.clermontmetropole.eu>

Montant HT	TVA	Montant TVA
240,78	5,50 %	13,24
214,94	19,00 %	21,49

Par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ÉCHEANCE :

Si vous souhaitez que vos prochaines factures soient prélevées, nous contacter au 04 73 42 62 40

En ESPECES ou CB

En espèces dans la limite de 300€ ou en carte bancaire, muni du présent avis auprès d'un détaillant ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Par VIREMENT :

code IBAN : FR88 3000 1003 01 C6 3000 0000 038
code BIC : BDFEFP33

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe RÉGIE AUTONOME EAU	CFU 2022
---	-------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	650 000,00	-26 000,00	0,00	624 000,00	475 540,41
605 ACHATS D'EAU	515 000,00	-50 000,00	0,00	465 000,00	331 043,88
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 244 200,00	55 690,00	0,00	1 299 890,00	891 107,58
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	165 000,00	-7 000,00	0,00	158 000,00	144 052,68
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	251 750,00	86 870,00	0,00	338 620,00	295 778,40
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	45 000,00	816,00	0,00	45 816,00	6 815,88
6066 CARBURANTS	45 000,00	-2 000,00	0,00	43 000,00	2 767,56
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	102 000,00	2 000,00	0,00	104 000,00	65 536,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00	1 900,00	0,00	9 400,00	9 400,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 900,00	3 570,00	0,00	32 470,00	22 351,06
6135 LOCATIONS MOBILIERES	96 000,00	6 834,00	0,00	102 834,00	79 253,55
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	-1 312,00	0,00	6 288,00	6 133,03
61521 BATIMENTS PUBLICS	97 000,00	-35 377,00	0,00	61 623,00	45 530,53
61523 RESEAUX	1 875 000,00	54 000,00	0,00	1 929 000,00	1 899 352,32
61528 AUTRES	60 000,00	-5 612,00	0,00	54 388,00	38 716,00
61551 MATERIEL ROULANT	11 000,00	-100,00	0,00	10 900,00	1 786,85
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	53 000,00	-6 000,00	0,00	47 000,00	31 830,72
6156 MAINTENANCE	342 100,00	41 555,00	0,00	383 655,00	336 658,79
6161 MULTIRISQUES	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	6 953,37
6168 AUTRES	68 000,00	0,00	0,00	68 000,00	45 986,53
617 ETUDES ET RECHERCHES	70 000,00	-27 258,00	0,00	42 742,00	28 195,50
618 DIVERS	232 400,00	-32 370,00	0,00	200 030,00	147 883,63
6226 HONORAIRES	7 500,00	-200,00	0,00	7 300,00	3 394,59
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	681,26
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 400,00	6 050,00	0,00	8 450,00	5 802,53
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	7 050,00	0,00	0,00	7 050,00	1 572,78
6238 DIVERS	17 500,00	-6 630,00	0,00	10 870,00	0,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 100,00	0,00	0,00	7 100,00	2 122,66
6256 MISSIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6257 RECEPTIONS	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00	1 277,94
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00	10 404,14
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	49 150,00	0,00	0,00	49 150,00	47 110,38
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	13 500,00	-1,00	0,00	13 499,00	7 250,04
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	26 200,00	-10 000,00	0,00	16 200,00	16 002,34
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	2 040,00	800,00	0,00	2 840,00	2 421,47
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	19 000,00	10 274,00	0,00	29 274,00	19 781,24
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	178 240,00	16 737,00	0,00	194 977,00	212 311,50
6288 AUTRES	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	893,44
63512 TAXES FONCIERES	110,00	12,00	0,00	122,00	132,00
6371 REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	576 755,63
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	1 992,35
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 929 140,00	74 258,00	0,00	7 003 398,00	5 841 519,76
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	374 679,00	34 075,00	0,00	408 754,00	408 753,50
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	-1 200,00	0,00	0,00	0,00
6331 Versement mobilité	55 000,00	13 846,00	0,00	68 846,00	68 842,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	38 070,00	323,00	0,00	38 393,00	38 389,34
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 045 557,00	209 699,00	0,00	3 255 256,00	3 255 250,66
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	848 949,00	-45 826,00	0,00	803 123,00	803 119,61
64141 Indemnité inflation	0,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	32 645,00	-1 758,00	0,00	30 887,00	30 885,38
6415 SUPPLEMENT FAMILIAL	38 069,00	1 369,00	0,00	39 438,00	39 434,06
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	552 009,00	87 144,00	0,00	639 153,00	639 147,79
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	40 000,00	-35 050,00	0,00	4 950,00	4 950,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	761 389,00	1 063,00	0,00	762 452,00	762 448,73
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	23 793,00	27 107,00	0,00	50 900,00	50 897,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 421,00	-2 709,00	0,00	8 712,00	8 707,91
6475 MÉDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00	-1 875,00	0,00	125,00	125,00
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 662,00	-6 662,00	0,00	0,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	202 000,00	-20 080,00	0,00	181 920,00	181 920,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 033 443,00	268 066,00	0,00	6 301 509,00	6 301 470,98

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
701249 REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 300 000,00	150 000,00	0,00	2 450 000,00	1 663 569,00
706129 REVERS.AGENCE EAU REDEV.PPR MODERNISATION RESEAUX C	1 900 000,00	-150 000,00	0,00	1 750 000,00	659 424,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 200 000,00	0,00	0,00	4 200 000,00	2 322 993,00
6518 Autres	34 000,00	-1 000,00	0,00	33 000,00	24 970,74
6541 CREANÇES ADMISES EN NON-VALEUR	25 000,00	-1 916,00	0,00	23 084,00	22 912,90
6542 CREANÇES ETEINTEES	5 000,00	1 916,00	0,00	6 916,00	6 592,54
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	45 100,00	0,00	0,00	45 100,00	40 001,43
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	109 100,00	-1 000,00	0,00	108 100,00	94 477,61
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	550 000,00	-20 000,00	0,00	530 000,00	493 790,37
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	20 000,00	0,00	21 000,00	5 296,49
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 963,19
66 CHARGES FINANCIERES	561 000,00	0,00	0,00	561 000,00	505 050,05
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	96 455,76
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	24 000,00	0,00	154 000,00	103 651,19
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	262 000,00	24 000,00	0,00	286 000,00	200 106,95
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>18 094 683,00</i>	<i>365 324,00</i>	<i>0,00</i>	<i>18 460 007,00</i>	<i>15 265 618,35</i>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	10 970,00	0,00	10 970,00	10 969,33
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 139 071,00	2 500,00	0,00	4 141 571,00	4 112 562,59
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 139 071,00	13 470,00	0,00	4 152 541,00	4 123 531,92
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>4 785 006,49</i>	<i>-224 491,00</i>	<i>0,00</i>	<i>4 560 515,49</i>	<i>4 123 531,92</i>
TOTAL DEPENSES	22 879 689,49	140 833,00	0,00	23 020 522,49	19 389 150,27

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 159 933,49	0,00	0,00	1 159 933,49	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 159 933,49	0,00	0,00	1 159 933,49	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	12 000,00	10 000,00	0,00	22 000,00	19 487,23
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.5 ET PREVOYANCE	0,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 500,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	12 000,00	18 600,00	0,00	30 600,00	27 987,23
70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	12 800 000,00	0,00	0,00	12 800 000,00	12 960 825,72
70118 AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00	42 100,00	0,00	47 100,00	47 089,49
70123 CONTRE-VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	438 966,89
701241 REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 377 670,94
703 VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	5 000,00	10 650,00	0,00	15 650,00	15 641,59
704 TRAVAIL	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00	587 920,09
706121 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	1 613 389,27
7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	1 065 000,00	0,00	0,00	1 065 000,00	1 390 932,26
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	68 436,92
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 921 900,00	1 879,00	0,00	1 923 779,00	2 107 307,56
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	41 200,00	2 039,00	0,00	43 239,00	13 262,50
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	0,00	0,00	0,00	0,00	24,98
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 334 100,00	56 668,00	0,00	21 390 768,00	21 621 468,21
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	35 280,12
7588 AUTRES	100,00	465,00	0,00	565,00	1 010,37
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 100,00	465,00	0,00	20 565,00	36 290,49
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	8,80
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 650,00	5 900,00	0,00	7 550,00	13 648,13
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00	141 011,88
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 650,00	15 100,00	0,00	16 750,00	154 668,81
7817 REP./DEPRECI. DES ACTIFS CIRCULANTS	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	29 505,45
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	29 505,45
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>22 557 783,49</i>	<i>90 833,00</i>	<i>0,00</i>	<i>22 648 616,49</i>	<i>21 869 920,19</i>
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFERES RESULTAT	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>321 906,00</i>	<i>50 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>371 906,00</i>	<i>354 042,00</i>
TOTAL RECETTES	22 879 689,49	140 833,00	0,00	23 020 522,49	21 223 962,19

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	2 834 811,92
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 159 933,49
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	3 994 745,41

7/9

71/81

67

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2022

73/379

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 062 103,00	0,00	0,00	3 062 103,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	3 062 103,00	0,00	0,00	3 062 103,00	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 734 500,00	0,00	0,00	2 734 500,00	2 724 639,83
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	2 000,00	0,00	7 000,00	6 125,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	156 900,00	0,00	0,00	156 900,00	156 860,69
1681 AUTRES EMPRUNTS	23 350,00	0,00	0,00	23 350,00	23 305,63
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 919 750,00	2 000,00	0,00	2 921 750,00	2 910 931,15
2031 FRAIS D'ETUDES	706 500,00	-44 195,00	53 042,50	715 347,50	347 359,07
2033 FRAIS D'INSERTION	5 000,00	0,00	900,00	5 900,00	1 139,50
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00	19 195,00	14 848,75	84 043,75	61 377,99
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	761 500,00	-25 000,00	68 791,25	805 291,25	409 876,56
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	125 000,00	-1 350,00	2 774,46	126 424,46	70 239,88
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	45 000,00	35 600,00	2 025,00	82 625,00	65 610,26
21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	400 000,00	-56 190,00	0,00	343 810,00	283 662,43
2158 AUTRES	0,00	500,00	0,00	500,00	91,67
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00	35 000,00	0,00	45 000,00	15 421,47
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	43 000,00	7 000,00	13 787,10	63 787,10	43 526,61
2184 MOBILIER	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	6 484,64
2188 AUTRES	42 000,00	14 440,00	0,00	56 440,00	15 033,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	680 000,00	35 000,00	18 586,56	733 586,56	500 069,96
2313 CONSTRUCTIONS	65 000,00	-15 000,00	33 587,85	83 587,85	63 358,53
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 400 000,00	-434 450,00	31 051,53	4 996 601,53	4 483 029,47
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 465 000,00	-449 450,00	64 639,38	5 080 189,38	4 546 388,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>12 888 353,00</i>	<i>-437 450,00</i>	<i>152 017,19</i>	<i>12 602 920,19</i>	<i>8 367 265,67</i>
139111 AGENCE DE L'EAU	226 079,00	0,00	0,00	226 079,00	226 078,78
139118 AUTRES	36 164,00	0,00	0,00	36 164,00	39 936,00
13912 REGIONS	959,00	0,00	0,00	959,00	959,00
13913 DEPARTEMENTS	32 757,00	0,00	0,00	32 757,00	32 757,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00	0,00	0,00	1 047,00	1 047,00
13918 AUTRES	24 900,00	50 000,00	0,00	74 900,00	53 264,22
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	900,00	0,00	900,00	900,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	90,00	0,00	90,00	90,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	14 120,00	0,00	0,00	14 120,00	14 118,91
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 120,00	990,00	0,00	15 110,00	15 108,91
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>336 026,00</i>	<i>50 990,00</i>	<i>0,00</i>	<i>387 016,00</i>	<i>369 150,91</i>
TOTAL DEPENSES	13 224 379,00	-386 460,00	152 017,19	12 989 936,19	8 736 416,58

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1068 AUTRES RESERVES	1 844 480,19	109 761,00	0,00	1 954 241,19	1 954 241,03
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 844 480,19	109 761,00	0,00	1 954 241,19	1 954 241,03
13118 AUTRES	0,00	72 700,00	0,00	72 700,00	45 619,38
1318 AUTRES	0,00	264 300,00	1 369 640,00	1 633 940,00	1 633 867,46
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	337 000,00	1 369 640,00	1 706 640,00	1 679 486,84
1641 EMPRUNTS EN EURO	5 358 149,51	-611 720,00	0,00	4 746 429,51	3 000 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	2 000,00	0,00	7 000,00	11 410,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 363 149,51	-609 720,00	0,00	4 753 429,51	3 011 410,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	37 372,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	37 372,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>7 207 629,70</i>	<i>-162 959,00</i>	<i>1 369 640,00</i>	<i>8 414 310,70</i>	<i>6 682 509,87</i>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00

8/9

72/81

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2022

68

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	10 970,00	0,00	10 970,00	10 969,33
28031 FRAIS D'ETUDES	13 752,00	0,00	0,00	13 752,00	13 752,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	63 296,00	0,00	0,00	63 296,00	60 296,52
28121 TERRAINS NUS	347,00	0,00	0,00	347,00	347,00
28125 TERRAINS BATIS	1 027,00	0,00	0,00	1 027,00	1 026,50
28128 AUTRES TERRAINS	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
28131 BATIMENTS	434 347,00	0,00	0,00	434 347,00	434 346,55
28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	162 274,00	0,00	0,00	162 274,00	165 544,84
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	26 267,00	0,00	0,00	26 267,00	24 974,04
28153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 790 339,00	2 500,00	0,00	2 792 839,00	2 798 263,55
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	107 006,00	0,00	0,00	107 006,00	112 380,09
28155 OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00	0,00	0,00	33,00	32,85
28156 MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	153 592,00	0,00	0,00	153 592,00	116 170,56
281561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
28157 AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	217 147,00	0,00	0,00	217 147,00	217 146,53
28158 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	37,00
28178 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437,00	0,00	0,00	1 437,00	1 437,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	16 952,00	0,00	0,00	16 952,00	16 951,74
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	22 241,00	0,00	0,00	22 241,00	18 380,78
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	48 486,00	0,00	0,00	48 486,00	49 968,18
28184 MOBILIER	3 983,00	0,00	0,00	3 983,00	3 407,67
28188 AUTRES	33 545,00	0,00	0,00	33 545,00	32 099,19
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 139 071,00	13 470,00	0,00	4 152 541,00	4 123 531,92
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	990,00	0,00	990,00	990,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	14 120,00	0,00	0,00	14 120,00	14 118,91
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 120,00	990,00	0,00	15 110,00	15 108,91
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 799 126,49	-223 501,00	0,00	4 575 625,49	4 138 640,83
TOTAL RECETTES	12 006 756,19	-386 460,00	1 369 640,00	12 989 936,19	10 821 150,70
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022					2 084 734,12
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ					-3 062 103,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022					-977 368,88

9/9

13/01

ANNEXE 8 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE		CFU			
Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT		2022			
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
604 ACHATS D'ETUDES, FRESIT. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	1 400 000,00	-16 634,00	0,00	1 383 366,00	937 137,66
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 215 000,00	-11 352,00	0,00	1 203 648,00	1 068 384,28
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	570 000,00	-40 000,00	0,00	530 000,00	521 568,34
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	95 000,00	-2 705,00	0,00	92 295,00	59 195,69
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6066 CARBURANTS	86 500,00	-14 772,00	0,00	71 728,00	58 092,66
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	147 000,00	-30 000,00	0,00	117 000,00	93 840,06
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	27 500,00	40 000,00	0,00	67 500,00	62 056,34
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	16 500,00	3 570,00	0,00	20 070,00	18 482,51
6135 LOCATIONS MOBILIERES	60 000,00	1 000,00	0,00	61 000,00	41 335,44
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	-8 570,00	0,00	4 030,00	2 082,37
61521 BATIMENTS PUBLICS	106 100,00	-49 545,00	0,00	56 555,00	14 113,59
61523 RESEAUX	870 000,00	194 000,00	0,00	1 064 000,00	900 302,58
61528 AUTRES	45 000,00	-1 400,00	0,00	43 600,00	42 103,99
61551 MATERIEL ROULANT	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	253,32
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	185 000,00	-63 460,00	0,00	121 540,00	108 698,53
6156 MAINTIENANCE	186 495,00	-200,00	0,00	186 295,00	122 907,70
6161 MULTIRISQUES	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00	1 912,40
6168 AUTRES	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	22 385,37
617 ETUDES ET RECHERCHES	90 000,00	-40 000,00	0,00	50 000,00	20 091,00
618 DIVERS	2 436 000,00	205 394,00	0,00	2 641 394,00	2 189 167,59
6226 HONORAIRES	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	5 903,01
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	8 000,00	22 700,00	0,00	30 700,00	22 931,30
6228 DIVERS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00	3 000,00	0,00	5 900,00	2 182,57
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	5 750,00	199,00	0,00	5 949,00	2 612,80
6238 DIVERS	16 500,00	-6 700,00	0,00	9 800,00	102,20
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	1 149,85
6256 MISSIONS	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6257 RECEPTIONS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	13 806,70
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	21 800,00	0,00	0,00	21 800,00	7 422,39
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	18 629,15
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	3 000,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	1 225,00	0,00	0,00	1 225,00	0,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	38 440,00	-1 025,00	0,00	37 415,00	31 390,22
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	68 940,00	16 737,00	0,00	85 677,00	56 133,50
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	3 400,00	0,00	0,00	3 400,00	3 037,38
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 856 550,00	205 237,00	0,00	8 061 787,00	6 455 615,69
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 279 679,00	75 692,00	0,00	2 355 371,00	2 355 370,06
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00	-2 600,00	0,00	0,00	0,00
6331 Versement mobilité	12 998,00	4 064,00	0,00	17 062,00	17 061,00
6336 COTISATIONS CNPPT ET CGPPT	6 099,00	-275,00	0,00	5 824,00	5 824,86
6411 SALAIRES, APPONTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	777 365,00	-46 089,00	0,00	731 276,00	731 272,34
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	233 809,00	-26 115,00	0,00	207 694,00	207 691,94
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64141 indemnité inflation	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	1 017,00	-1 017,00	0,00	0,00	0,00
6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	236 860,00	-57 799,00	0,00	179 061,00	179 060,22
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	21 900,00	-20 250,00	0,00	1 650,00	1 650,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 216,00	118 623,00	0,00	131 839,00	131 817,13
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	20 330,00	867,00	0,00	21 197,00	21 196,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 321,00	12,00	0,00	1 333,00	1 332,03
6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	1 200,00	-1 200,00	0,00	0,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00	-7 744,00	0,00	104 256,00	104 256,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 720 392,00	37 669,00	0,00	3 758 061,00	3 758 060,58
6518 Autres	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	7 712,52
6541 CREANCS ADMISES EN NON-VALEUR	15 000,00	12 000,00	0,00	27 000,00	16 816,68
6542 CREANCS ETEINTES	5 000,00	11 400,00	0,00	16 400,00	3 890,53
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	900 200,00	-23 400,00	0,00	876 800,00	876 590,20
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	946 200,00	0,00	0,00	946 200,00	905 068,93
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	1 726 000,00	135 000,00	0,00	1 861 000,00	1 788 132,38
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-19 000,00	0,00	0,00	-19 000,00	-97 870,41
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	16 946,31
66 CHARGES FINANCIERES	1 727 000,00	135 000,00	0,00	1 862 000,00	1 707 238,28
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	90 000,00	170 000,00	0,00	260 000,00	231 790,99
6743 SURVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	11 850,00	0,00	141 850,00	100 478,50
67 CHARGES SPECIFIQUES	220 000,00	181 850,00	0,00	401 850,00	332 219,61

74/81

ANNEXE 8 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

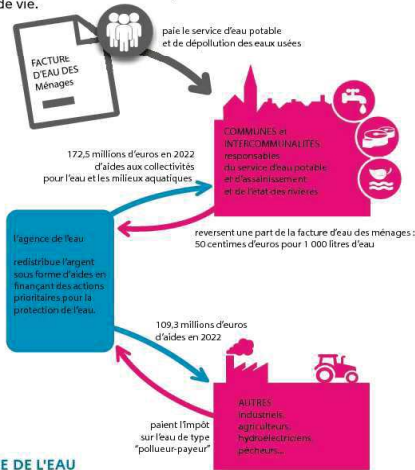
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (sepa + décharges agréées disponibles - 2019). www.services.eaufrance.fr/docs/SSPEA_videoclip

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou au maire ou à la ou au président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans le mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. La loi maire ou la loi président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information détaillée chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/guest/pqp/vois-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

77/81

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

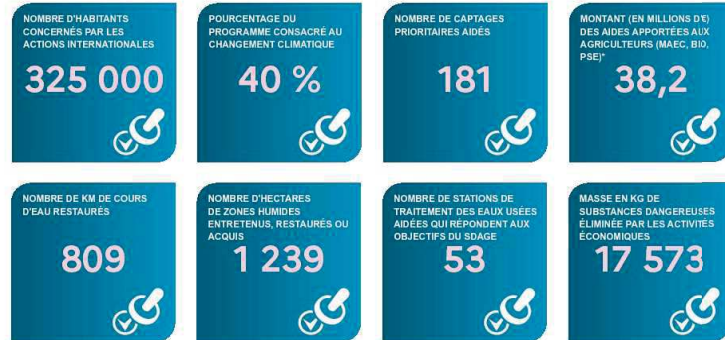
78/81

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

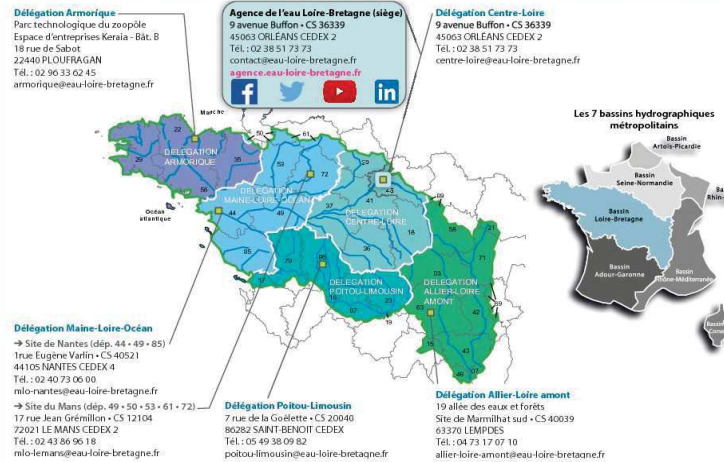
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr/> comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau





Retrouvez toute notre actualité sur :



ClrmtMetropole



clermontmetropole



clermontmetropole.eu



Clermont Auvergne Métropole

Contactez-nous :



**Direction du cycle de l'eau
de Clermont Auvergne Métropole**

contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu



04 73 42 62 40

**Toutes les démarches en ligne :
ici.clermontmetropole.eu**



Préparer demain

CLERMONTMETROPOLE.EU

PARTICIPATION FORFAITAIRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau, et notamment de la compétence assainissement collectif. Cette compétence est gérée en régie sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle et en délégation de service public sur la commune de Chamalières jusqu'au 31 août 2026.

Par délibérations du 30 juin 2017 et du 30 mars 2018, Clermont Auvergne Métropole a maintenu l'ensemble des tarifs et redevances précédemment institués par les communes pour les compétences transférées à la Métropole, dont la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur les communes de Clermont-Ferrand, Orcines, Romagnat et Saint Genès Champanelle.

Cette participation facultative, créée par la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 en remplacement de l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) et codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, peut être assimilée à un droit d'entrée dans le réseau, qui s'ajoute aux frais de branchement à l'égout. Elle est due par tous les propriétaires qui en se raccordant au réseau d'assainissement collectif, évitent de réaliser une installation d'assainissement individuelle ou de mettre aux normes une telle installation. Elle est également due pour les extensions et réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

Par ailleurs, l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique prévoit un dispositif équivalent à la PFAC dite PFAC « assimilés domestiques », pour les propriétaires d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

Dans un objectif d'harmonisation et d'égalité de traitement des usagers devant le service public, il est proposé :

- d'instaurer une PFAC pour les immeubles d'habitation et une PFAC « assimilés domestiques » applicables sur l'ensemble des communes où la compétence assainissement collectif est gérée en régie par Clermont Auvergne Métropole;

- de disposer de règles de calcul uniformes pour en fixer le montant.

1. PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES IMMEUBLES D'HABITATION

1.1 Champ d'application de la PFAC

Conformément aux articles L1331-1 et L1331-7 du Code de la santé publique, la PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées;
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (extension, aménagement intérieur, changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires;

- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

La P.F.A.C. domestique est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Il est à noter qu'en France, le coût d'une installation d'assainissement non collectif complète est compris entre 3 500 € et 12 000 € (source : <https://www.prix-anc.fr/> / juillet 2023).

2.2 Date d'exigibilité de la PFAC

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique (CSP), la PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Le raccordement s'entend comme la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service public d'assainissement.

Ainsi, la date à partir de laquelle la PFAC sera appliquée sera celle du constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement, par le service public de l'assainissement.

1.3 Modalités de calcul de la PFAC

1.3.1. Modalités de calcul pour les constructions nouvelles (postérieures au réseau d'assainissement)

Les modalités de calcul de la PFAC sont laissées à la pleine et entière liberté de la collectivité en charge de l'assainissement, et peuvent s'appuyer sur les critères suivants : surface de plancher, surface taxable, nombre de logements ou de pièces.

Pour permettre un processus de gestion simplifié, il est proposé :

- de fixer un montant forfaitaire de 1 500 € par logement. Ce mode de calcul permettra de facturer systématiquement la PFAC, sans recherche de la surface plancher ou demande d'information complémentaire auprès des usagers, dès le constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau.

- pour l'habitat collectif, d'appliquer un coefficient dégressif de 0,6.

1.3.2. Modalités de calcul pour les immeubles existants (antérieurs au réseau d'assainissement collectif) faisant l'objet de travaux de réaménagement ou d'extension générant des eaux usées supplémentaires

Pour la réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires sans augmenter le nombre de logement et/ou sans changer la destination des lieux, il est proposé la mise en place d'un forfait de 250 €.

Pour la réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements ou de changer la destination des lieux, il est proposé la mise en place d'un forfait de 500 € par logement supplémentaire créé.

1.3.3. Modalités de calcul pour les immeubles existants (antérieurs au réseau d'assainissement) nouvellement desservis

Trois cas de figure sont à envisager :

- Cas 1 : Existence d'une installation d'assainissement non collectif conforme préalablement au raccordement

Il est proposé qu'aucune participation ne soit demandée aux propriétaires dans la mesure où ils ne font pas l'économie d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

- Cas 2 : Existence d'une installation d'assainissement non collectif non conforme préalablement au

raccordement, mais ne nécessitant pas une mise en conformité immédiate

Le propriétaire pourra alors choisir entre :

- se raccorder au réseau sous le délai normal de 2 ans suite à sa mise en service, et être exonéré de la PFAC ;
- demander une prolongation de délai de raccordement au réseau d'assainissement pouvant aller jusqu'à 10 ans. Dès acceptation de la prolongation par le service de l'assainissement, il sera alors redevable d'une participation identique à celle prévue pour les immeubles neufs dans le paragraphe 1.3.1.. En cas de vente dans ce délai, le raccordement sera obligatoire.

- Cas 3 : Existence d'une installation d'assainissement non collectif non conforme préalablement au raccordement, et nécessitant une mise en conformité immédiate

Le propriétaire devra alors se raccorder au réseau immédiatement suite à sa mise en service, et sera redevable d'une participation identique à celle prévue pour les immeubles neufs dans le paragraphe 2.3.1.

L'état des installations d'A.N.C. sera apprécié selon les rapports de contrôle cités dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En l'absence de rapports de contrôle datant de moins de 3 ans, un contrôle devra être réalisé par Clermont Auvergne Métropole. Ce contrôle est payant.

2. PARTICIPATION POUR REJET D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES À UN USAGE DOMESTIQUE : PFAC POUR "ASSIMILÉS DOMESTIQUES"

2.1 Champ d'application de la PFAC "Assimilés domestiques"

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (eaux usées dites communément "eaux usées assimilées domestiques") et bénéficiant d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement, peuvent également être redevables d'une participation financière, conformément à l'article L 1331-7-1 du Code de la santé publique.

La liste des activités « assimilées domestiques » (commerce de détail, restauration, activités d'enseignement...etc) est détaillée dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

2.2 Date d'exigibilité de la PFAC "Assimilés domestiques"

La date à partir de laquelle la PFAC "Assimilés domestiques" sera appliquée sera celle du constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement, par le service public de l'assainissement.

2.3 Modalités de calcul de la PFAC "Assimilés domestiques"

Il est proposé de calculer la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités suivantes : $S \times T \times C$.

S : Surface de plancher du projet, arrondie au m² inférieur

T : Tarif en vigueur au moment de la facturation, soit 18 € / m² à compter du 01/01/2024

C : Coefficient pondérateur dépendant de la destination des locaux tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

3. CAS PARTICULIERS

3.1 Immeubles à vocation mixte

Pour les immeubles ayant une vocation mixte (domestique / assimilée domestique), la P.F.A.C. sera calculée pour la part de chaque usage.

3.2 Lotissements

Dans le cas des lotissements, en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui précise que les redevables de la PFAC sont « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 », le lotisseur ne pourra être lui-même systématiquement redevable de la PFAC. Ce ne sera le cas que s'il est également constructeur et qu'il réalise lui-même tout ou partie des immeubles du lotissement. En dehors de ce cas particulier, ce sont les constructeurs intervenant dans le lotissement qui devront s'acquitter du montant de la PFAC au fur et à mesure que les bâtiments réalisés par eux seront raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

4.3 Cas de non assujettissement

Sont non assujettis les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs contribuent au financement des équipements publics d'assainissement des eaux usées, dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble, de zones d'aménagement concertées, de projets urbains partenariaux ou de projets soumis à la participation pour voirie et réseaux.

5. MODALITES DE RECOUVREMENT

Le tarif de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques" sera le tarif en vigueur :

- soit à la date du constat par les services de Clermont Auvergne Métropole du raccordement au réseau public des eaux usées,

- soit à compter de l'achèvement des travaux d'extension ou d'aménagement générant des eaux usées supplémentaires.

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe de la régie autonome de l'assainissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les principes d'harmonisation des différentes participations pour le financement de l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus ;
- de fixer la date de leur application au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION FORFAITAIRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau, et notamment de la compétence assainissement collectif. Cette compétence est gérée en régie sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle et en délégation de service public sur la commune de Chamalières jusqu'au 31 août 2026.

La mise en œuvre de l'harmonisation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif sur l'ensemble des communes va entraîner une augmentation significative du nombre de dossiers à traiter par la Direction du cycle de l'eau de la Métropole.

C'est pourquoi, il est proposé la création de deux postes (un adjoint technique en charge de la facturation et un technicien en charge de l'élaboration des dossiers et de leur suivi en fonction des autorisations d'urbanismes et des demandes de branchement) à la direction du cycle de l'eau. Ces postes seront financés par les recettes supplémentaires induites.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente création de deux postes à la Direction du cycle de l'eau (un adjoint administratif et un technicien) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à procéder à ces créations sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À LA STATION D'ÉPURATION DES TROIS RIVIÈRES - AVENANT AU
MANDAT AVEC LA SPL (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE)**

La station d'épuration des 3 rivières, rue de Bourdon à Clermont-Ferrand est un équipement métropolitain consommateur d'électricité avec des besoins relativement constants. Dans le cadre du Schéma de Transition Ecologique et Energétique et des objectifs retenus par la Métropole en production d'énergies renouvelables locales, la collectivité a souhaité installer une centrale de panneaux-photovoltaïques au sol, pour une auto-consommation de l'électricité produite, dans le process de la station d'épuration.

Cette installation en auto-consommation bénéficiera d'une exonération de la fiscalité liée à l'électricité (CSPE et TURPE), c'est aussi une opération économiquement intéressante pour le service public de l'assainissement.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la station d'épuration des 3 rivières a fait l'objet d'une étude de faisabilité au 1^{er} trimestre 2022.

Pour cela, la collectivité a validé un mandat avec la SPL Clermont-Auvergne pour la gestion de ce projet par délibération du 30 septembre 2022 pour une enveloppe estimée à 800 000 €HT.

Il est proposé de compléter l'opération initiale en rajoutant une surface supplémentaire de panneaux photovoltaïques en équipant :

- le toit du nouveau bâtiment comprenant le futur laboratoire et la zone d'accueil public;
- les parkings des visiteurs et du personnel par des ombrières ;
- une surface complémentaire du tertre réalisé dans le cadre des travaux du projet de la station d'épuration.

Cette augmentation de surface serait une opportunité pour la collectivité pour permettre de compléter les capacités énergétiques de la centrale photovoltaïque et répondre au mieux aux besoins en matière d'autoconsommation de la station d'épuration en l'état futur avec les nouvelles installations. La production serait de 1 853 MWh (contre 610 MWh prévue initialement) et 100% autoconsommée.

La nouvelle enveloppe globale est portée à 1 507 020 €HT comprenant la rémunération forfaitaire de la SPL de 56 500 €HT.

Le bureau d'étude qui assure la maîtrise d'oeuvre de ce projet a déposé le dossier d'avant-projet tenant compte de cette évolution. Le retour sur investissement, sur les bases tarifaires électriques de 2023, sera de 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'extension du projet de centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation sur la station d'épuration des trois rivières, permettant le triplement de la production d'électricité;
- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SPL Clermont Auvergne portant la fiche financière initiale de 800 000 €HT à 1 507 020 €HT, sous réserve de l'inscription des crédits, année après année,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent avenant à la convention de mandat.

CONVENTION AVEC LES VIDANGEURS

La station d'épuration des eaux usées des 3 rivières de Clermont Auvergne Métropole, située rue de Bourdon à Clermont-Ferrand, reçoit actuellement des apports extérieurs par des sociétés d'hydrocurage dans le cadre d'une convention validée au conseil métropolitain du 4 mars 2022.

Celle-ci autorise les vidangeurs à dépoter les déchets suivants:

- les produits de curage des réseaux d'assainissement ;
- les fosses septiques;
- les graisses et huiles d'origine alimentaire ;
- les effluents liquides d'assainissement.

Le projet de convention joint a été adapté pour répondre aux évolutions liées au projet d'extension de la station d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les modifications portent principalement sur de nouvelles règles de sécurité du fait que les aires de dépotage sont proches des zones "ATEX". Les zones ATEX sont des zones réglementaires classifiées suite à une étude de danger selon des niveaux de risques d'explosion. Même si l'aire de dépotage ne se trouve pas dans une zone ATEX, il est proposé d'interdire de fumer dans cette zone comme sur la majeure partie de la station.

Par ailleurs, le site a été désigné ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Cette classification impose de surveiller particulièrement la nature de matières vidangées par les hydrocureurs. De nouvelles obligations ont donc été explicitées dans le projet de convention.

Pour s'assurer du bon respect des deux points présentés ci-dessus, les pénalités spécifiques ont été actualisées pour dissuader les entreprises de déroger à ces nouvelles règles sur le site.

Par ailleurs, les tarifications des prix des produits déversés ont été actualisées pour prendre en compte les coûts actuels de traitement et énergétiques.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention-type de réception des apports extérieurs à la station d'épuration des 3 Rivières, annexée à la présente délibération, portant sur des exigences complémentaires et une actualisation des prix par rapport à la convention initiale liés au fonctionnement futur de la station d'épuration des 3 Rivières,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention de réception des apports extérieurs à la station d'épuration des 3 Rivières,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

VENTE D'ÉQUIPEMENTS PAR LA MÉTROPOLE - FIXATION DU PRIX

Au titre de ses compétences eau potable et assainissement, Clermont Auvergne Métropole assure la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le cadre du projet des travaux d'extension des filières de traitement et de valorisation des boues de la station d'épuration des 3 rivières, l'ensemble du système contrôle commande (infrastructure informatique, automates..) doit être remplacé et étendu aux nouvelles installations.

Pour ce qui concerne l'infrastructure informatique industrielle, dans le cadre de ces travaux, le groupement en charge doit établir l'étude et l'installation du matériel, la collectivité fournissant le matériel et les licences des logiciels.

Sur cette base, une première liste de matériel a été recensée et commandée en début d'année 2023. Néanmoins, dernièrement, des compléments d'étude ont permis d'optimiser l'infrastructure et ainsi diminuer le nombre d'éléments actifs (10 switchs et modules Cisco) permettant de limiter à terme les coûts d'exploitation.

Ces matériels neufs avec leurs garanties peuvent être achetés par l'entreprise OPEN pour un montant de 21 100€HT (cf. Proposition de rachat annexée) pour être utilisés sur d'autres opérations.

Les produits de la vente de ces matériels seront versés sur le budget annexe assainissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente de 10 switchs CISCO Catalyst 9200L et 10 modules SFP 10G CISCO à l'entreprise OPEN,
- de fixer le prix de rachat par l'entreprise OPEN conformément à l'offre annexée à cette délibération pour un montant de 21 100 euros HT pour 10 switchs CISCO Catalyst 9200L et 10 modules SFP 10G CISCO,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

ADOPTION DU SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE ACTUALISÉ 2023

En 2019, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont élaboré conjointement leur Schéma de Transition énergétique et écologique qui vise à lutter contre le changement climatique et à préserver les ressources naturelles. Cette feuille de route de 87 actions a pour objectifs de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques et de développer les énergies renouvelables ainsi que les mesures de protection des milieux et de la biodiversité.

Avec son volet Climat Air Énergie, le document intègre l'obligation réglementaire pour les Établissements publics intercommunaux de plus de 20 000 habitants d'établir un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui doit être évalué après trois ans de mise en œuvre.

C'est ainsi que les collectivités ont évalué l'intégralité du Schéma de transition en 2022. Un rendu de ce travail a été présenté en même temps que le rapport de la Métropole en transition et le rapport de la Ville en transition, un document présentant chaque année pour débat en conseils métropolitain et municipal, les politiques publiques de transition du territoire.

Suite à cette évaluation, le Schéma de transition énergétique et écologique a été actualisé pour être pleinement en cohérence avec le contexte actuel.

En effet, à l'image des enjeux, les évolutions dans la lutte contre le changement climatique sont extrêmement rapides. Ainsi, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a publié son 6e rapport en mars 2023, confirmant l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre et rappelant l'impérieuse nécessité des territoires de s'adapter aux effets du réchauffement. Dans son rapport de 2019 sur la biodiversité et les services écosystémiques, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'équivalent du GIEC pour la biodiversité, estime que 75% des milieux terrestres et 66% des milieux marins sont « sévèrement altérés » par les activités humaines. Deux nouvelles limites planétaires « Utilisation d'eau douce » et « Pollutions » ont été franchies, en 2022. Désormais, dans sept domaines sur neuf, les seuils au-delà desquels l'humanité n'est plus assurée de vivre durablement dans un écosystème sûr, ont été dépassés.

Dans le même temps, l'Union européenne a renforcé ses objectifs de réduction des émissions de GES avec l'« ajustement à l'objectif 55 » (-55 % à l'horizon 2030) et plusieurs textes nationaux ont donné des orientations et priorités nouvelles : la loi relative à l'énergie et au climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ou encore la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le nouveau document du Schéma de transition énergétique et écologique actualisé 2023 comprend :

- l'actualisation du diagnostic Climat Air Énergie grâce aux données de l'Observatoire régional Climat Air Énergie et avec l'appui du bureau d'études BL évolution,
- l'actualisation du diagnostic Eau, Sols, Biodiversité grâce aux éléments de diagnostic du Plan local d'urbanisme intercommunal et aux données du Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable,
- l'actualisation du diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique réalisé avec la méthodologie de l'ADEME « Trajectoires d'adaptation au changement climatique des Territoires »,
- la stratégie qui a été mise à jour avec les dernières données disponibles de l'ORCAE
- le plan d'actions qui a été mis à jour et complété avec des actions en matière de sensibilisation et d'adaptation au changement climatique

- les indicateurs qui ont été mis à jour en cohérence avec la labellisation Climat Air Énergie dans laquelle est également engagée la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la version actualisée 2023 du Schéma de transition énergétique et écologique, feuille de route de la collectivité en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

ACQUISITION DE LAGUNES DE L'ANCIENNE SUCRERIE BOURDON, PROPRIÉTÉ DE CRISTAL UNION

L'ASA de la Limagne noire (50 agriculteurs – Puy de Dôme) irrigue 750 hectares de grandes cultures à partir d'eaux traitées issues de la station d'épuration de Clermont-Ferrand. Le système nécessite le lagunage des eaux issues de la station d'épuration avant utilisation pour l'irrigation. En effet, la station des 3 rivières assure un traitement physico-chimique par boue activée destinée à satisfaire à la législation du rejet en milieu superficiel et l'ASA Limagne Noire effectue ensuite un traitement épuratoire tertiaire par lagunage naturel, nécessaire à l'obtention d'une qualité d'eau d'irrigation selon les critères des réglementations française (arrêté du 02/08/2010) et européenne (texte du 25/05/2020).

Ce traitement épuratoire par lagunage n'est pas obligatoire pour la station d'épuration dans le cas du rejet des eaux issues des stations d'épuration dans des eaux superficielles. Il serait donc abandonné en cas de non-rachat par l'ASA et l'eau pour l'irrigation serait alors à prélever dans le milieu naturel.

Historiquement, un accord non écrit entre l'ASA et la sucrerie Bourdon permettait à l'ASA d'utiliser les bassins de la sucrerie pour réaliser le lagunage des eaux. La sucrerie Bourdon ayant été rachetée par Cristal Union et la sucrerie ayant cessé son activité, cet accord n'est plus d'actualité. Sans ce lagunage, l'activité agricole des 55 irrigants est mise en péril, or l'ASA n'a pas la capacité financière de racheter les lagunes.

Après concertation entre collectivités et analyse juridique il est proposé que la Région, le Département, Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans acquièrent ces lagunes en missionnant l'Etablissement Public Foncier Auvergne. Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221- 1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

L'achat des quatre collectivités concerne une portion de 2 parcelles (BE 169 - 12,3279 ha et BP 55 - 3,8466 ha) pour une surface de 16 ha 1745. L'achat est estimé à 16,54 €/m² auquel il faut ajouter les frais de notaire, de bornage et de portage du foncier.

La ventilation financière proposée est la suivante :

Collectivités	Capital	Estimation des frais (portage, bornage, notaire...)	Estimation du coût global d'achat	Prorata	Surface estimée (ha)
Région	1 246 154 €	188 188 €	1 434 342 €	46 %	7,6416
CD63	623 077 €	94 298 €	717 375 €	23 %	3,8208
CAM	415 385 €	62 866 €	478 251 €	15,4 %	2,5472
RLV	415 385 €	62 866 €	478 251 €	15,4 %	2,5472
TOTAL	2 700 000 €	408 218 €	3 108 218 €	100 %	16,5567

Les 4 collectivités interviennent conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) prévu par l'article L4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales : approuvé en juin 2022, il intègre un volet agricole précisant notamment la volonté de renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatiques et de préservation des ressources naturelles. Les compétences des différentes collectivités locales et EPCI partenaires au projet «Association Limagne Noire» résultent du SRDEII et de sa déclinaison dans les conventions en découlant :

- convention type avec le Département comprend un article 2-2 intitulé « Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles »,

- convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les EPCI, communes et métropoles relative aux aides économiques aux entreprises, prévoyant en annexe le principe d'aide à l'agriculture dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT. Une modification de la convention SRDEII de la Métropole est simultanément proposée au Conseil Métropolitain pour y intégrer spécifiquement le projet de rachat des lagunes.

Le projet nécessitera également l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue, c'est

à dire la Ville de Clermont-Ferrand.

Enfin, une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre les différentes collectivités dont la Région et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'EPF. Cet établissement sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants aux collectivités parties-prenantes. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale par le service des Domaines.

Parallèlement, l'ASA de la Limagne Noire, en réponse à l'appui des collectivités pour le maintien de ce système d'irrigation s'est engagée pour les dix ans qui viennent à :

"- privilégier un assolement destiné aux entreprises locales ;

- poursuivre la transition amorcée vers une production légumière destinée au Plan d'Alimentation Territorial ;

- dans le cadre de la SCIC Ceinture Verte, permettre immédiatement l'accès à l'eau (maxi 5 m3/h) à 2 installations

maraîchères sur les communes du périmètre proche de la station (Gerzat, Malintrat) ;

- attribuer systématiquement toutes disponibilités en eau (cessions, départ en retraite) à des jeunes agriculteurs ;

- accompagner la conversion, déjà engagée par plusieurs adhérents, vers une agriculture bio (*) ;
 - pratiquer une gestion « 0 fuites » sur notre réseau de distribution ;
 - définir un accès au dernier bassin pour la défense incendie ;
 - en dehors des périodes d'irrigation, travailler avec la Métropole à la possibilité de prélèvements pour d'autres usages
(lavage voirie par exemple) ;
 - poursuivre la transition du matériel de l'enrouleur vers les pivots, rampes, goutte à goutte plus économes en pression
et en quantité ;
 - poursuivre et développer l'usage d'outils de pilotage de l'irrigation (sondes capacitatives) permettant la gestion des déclenchements et d'arrêts des arrosages ;
 - engager un partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour renforcer le rôle d'accueil des oiseaux migrateurs ;
 - communiquer plus largement avec les collectivités sur le suivi existant en terme de volumes utilisés, de cultures concernées et sur le suivi sanitaire hebdomadaire ;
- (*) l'EARL DES RIOILLES, adhérent de l'ASA, développe une activité d'agroforesterie."

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier à l'EPF SMAF Auvergne le portage du foncier pour l'acquisition d'une partie des parcelles BE 169 et BP 55, pour une surface estimée à 16,56 ha, pour le compte de quatre collectivités, correspondant aux lagunes de l'ancienne sucrerie Bourdon, propriétés de Cristal Union, utilisées par l'ASA de la Limagne Noire pour l'irrigation de terres de 50 agriculteurs ;
- d'affecter un budget estimé à 480 000€ permettant l'acquisition foncière de 15,4% soit une surface d'environ 2,55ha, incluant les frais associés (portage, bornage, notaire...) ;
- de donner délégation au Président pour fixer le montant définitif à ajuster en lien avec la stabilisation de la superficie exacte et des frais connexes ;
- d'approuver la convention de portage correspondante avec l'EPF SMAF, ci-jointe en annexe, et d'autoriser le Président à la signer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteurs désignés : Monsieur Jean-Marie VALLÉE / Monsieur Christophe VIAL

Convention de PORTAGE FONCIER

Acquisition de bassins de lagunage issus de la cessation d'activité de la sucrerie de Bourdon en vue de la poursuite de l'irrigation agricole par l'ASA Limagne Noire

Entre

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et

L'EPF Auvergne dont le siège est à CLERMONT FERRAND (63000), 63- 65 Boulevard François Mitterrand, représenté par Monsieur Jérémy MENDES en sa qualité de Directeur dudit Etablissement, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du X/X/XXXX;

Ci-après dénommé « L'EPF Auvergne » d'autre part.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants ;
- Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
- Vu les statuts de l'EPF Auvergne ;
- Vu la convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole approuvée par une délibération du Conseil métropolitain du 29/09/2023 ;
- Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 29/09/2023 approuvant la signature de la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Auvergne en date du X/X/XXXX approuvant la signature de la présente convention ;
- Vu l'avis XXX de la Commune de Clermont-Ferrand, saisie par un courrier en date du 11/09/2023.

Préambule

La cessation d'activité de la sucrerie de Bourdon et la vente du foncier lié à cette activité font apparaître l'opportunité d'acquisition d'une partie des lagunes et bassins de décantation utilisés actuellement pour l'irrigation dans le cadre de l'activité agricole des membres de l'ASA LIMAGNE NOIRE.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole ainsi que Riom Limagne et Volcans souhaitent mandater l'EPF AUVERGNE en vue du portage foncier desdites lagunes.

Cette convention de portage est la déclinaison opérationnelle, avec trois autres conventions concernant le même projet, de la volonté de chaque collectivité d'acquiescer partiellement, chacune à hauteur des engagements prévisionnels décrits dans la présente (tableau de répartition et carte d'hypothèse de division) et actés par délibération, une emprise d'environ 16,56 ha.

Ceci étant, il est exposé ce qui suit

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Les activités de l'EPF Auvergne s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) réalisés par tranches annuelles.

Aucune opération de l'EPF Auvergne ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,

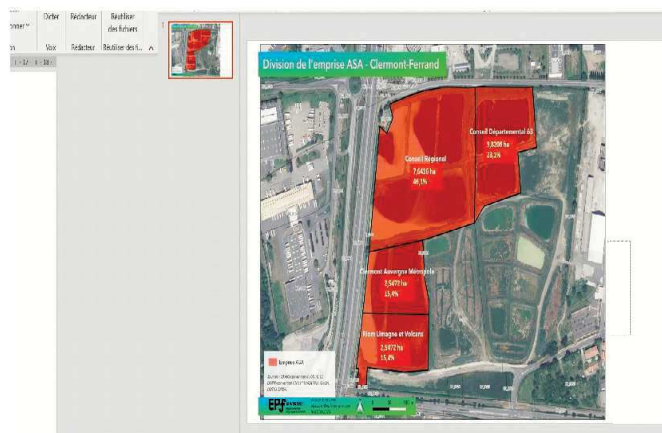
1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition par voie amiable, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de Clermont Auvergne Métropole de l'immeuble situé sur son territoire, désigné ci-après.

Dans sa séance en date du 08/11/2023, le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable d'une emprise indicative d'environ 7,6415m² (soit 46,1% de la surface totale) d'une partie des parcelles cadastrées BE 169 et BP 55 à prendre sur la surface totale de 16,56 ha (constituant le lot 1 d'une division de la propriété foncière Cristal Union) sur la commune de CLERMONT-FERRAND.

Un document d'arpentage sera réalisé et viendra préciser pour chaque collectivité l'emprise définitive concernée par cette opération ainsi que la nouvelle numérotation cadastrale.

Collectivités	Capital	Estimation des frais (portage, bornage, notaire...)	Prorata de la surface acquise	Surface estimée (ha)
Région	1 246 154 €	188 188 €	46 %	7,6416
CD63	623 077 €	94 298 €	23 %	3,8208
CAM	415 385 €	62 866 €	15,4 %	2,5472
RLV	415 385 €	62 866 €	15,4 %	2,5472
TOTAL	2 700 000 €	408 218 €	100 %	16,5567



2 Prix d'acquisition

Conformément aux statuts de l'EPF Auvergne, cette acquisition sera réalisée par l'Etablissement sur la base maximale d'une évaluation communiquée par le service du Domaine. L'estimation totale de ce bien est de 2 700 000 € hors frais de notaire et frais annexes d'acquisition toutes collectivités confondues dont 415 385 € pour la Métropole.

A cela s'ajoutent des frais connexes liés au portage du foncier listés en annexe 1 de la présente convention.

3 Modalités d'intervention – gestion des biens

L'EPF Auvergne est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession. Il assure la sauvegarde et la sécurisation de l'immeuble qu'il acquiert mais il ne peut se substituer à la collectivité dans la réalisation du projet qui justifie cette acquisition.

Les parties s'engagent à se prévenir mutuellement de toutes dégradations, occupations ou autres incidents dont elles auraient connaissance.

3.1. Etat d'occupation du bien et mise à disposition du bien

Le bien était précédemment mis à disposition par Cristal Union par le biais d'une convention prorogée par avenant à l'Association Syndicale Autorisée de Limagne Noire dont le siège social est à Saint-Beauzire. Le foncier constituant les lagunes sera mis à disposition de l'Association Syndicale Autorisée de Limagne Noire, de manière précaire, moyennant un loyer préalablement convenu en concertation avec les dites collectivités, avec un terme défini au 31/12/2027. Les conditions particulières de location feront l'objet d'une convention précaire signée entre l'ASA et l'EPF.

3.2. Autorisation de travaux et état du bien

Clermont Auvergne Métropole s'engage à ne pas faire usage du bien et à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisée préalablement par l'EPF Auvergne.

3.3. Entretien et sécurisation des biens

Tous les travaux que les services de l'EPF Auvergne jugeront nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, ceux permettant d'éviter son occupation illégale ainsi que tous les travaux de mise aux normes et de sécurisation conformément aux dispositions légales en vigueur seront engagés par l'Etablissement après avoir fait l'objet d'une information à la collectivité.

En cas de désaccord écrit de Clermont Auvergne Métropole, le bien sera rétrocédé à Clermont Auvergne Métropole par l'EPF Auvergne et fera l'objet d'une convention transférant son gardiennage à l'adhérent dans l'attente de la rétrocession.

En cas d'urgence (accidents, dégradations, vandalisme, squat...) les travaux nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement seront engagés par l'EPF Auvergne sans délai ni autorisation de Clermont Auvergne Métropole.

Le suivi des dépenses engagées sera transmis chaque année dans le cadre du bilan annuel de gestion par l'EPF.

3.4. Travaux préparatoires au projet

Tous les travaux et études nécessaires au projet des collectivités ayant justifié l'acquisition ne seront entrepris par l'EPF Auvergne qu'après avoir été autorisés par le représentant légal des collectivités concernées par l'ensemble de l'opération (démolition, études de sols, dépollution, désamiantage...).

4 Durée et modalités de portage

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF Auvergne et au remboursement, notamment :

- par anticipation la valeur du stock par annuité constante sur **3 ans**.
La première phase de remboursement interviendra à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente selon les modalités fixées par le Conseil d'administration de l'Etablissement.
La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire estimés, les indemnités et commissions d'agence éventuelles, ainsi que toute autre dépense de travaux engagés pour l'entretien, la sauvegarde et la sécurisation du bien, et plus généralement toute dépense qui ne serait pas intégrée dans le bilan de gestion.
- au règlement annuel des frais de portage, soit **1,5% TTC** sur le capital restant dû.
- au remboursement annuel de la taxe foncière liée à la propriété du bien.
- au remboursement annuel de toute dépense supportée par l'EPF Auvergne au titre des frais annexes non stockés qui font l'objet d'un bilan de gestion.

Ce bilan de gestion comprend également les éventuelles recettes perçues par l'EPF dans le cadre de la gestion du bien (loyers, redevances...) et qui font ainsi l'objet d'un reversement à Clermont Auvergne Métropole. Il est adressé annuellement à Clermont Auvergne Métropole, accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

5 Modalités de rétrocession

À tout moment, Clermont Auvergne Métropole peut demander la rétrocession du bien.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à racheter l'immeuble (pour la partie lui revenant et telle que précisée à l'article 1), objet de la présente convention et au plus tard aux termes de la durée de portage définie précédemment.

A sa demande par voie de délibération, Clermont Auvergne Métropole peut autoriser que le bien soit racheté pour la mise en œuvre du projet par l'une des personnes morales visées dans les statuts de l'Etablissement.

La rétrocession du bien s'opère par acte notarié ou par acte administratif au prix d'acquisition initial diminué des annuités déjà versées, augmenté de frais annexes et des frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage. Ce prix de revient sera transmis préalablement par l'EPF à Clermont Auvergne Métropole.

L'EPF Auvergne attire l'attention de Clermont Auvergne Métropole sur le fait qu'il est assujéti à la TVA sur l'ensemble de ses activités, cessions de biens immobiliers incluses, en application des dispositions de l'article 256 A du Code général des impôts. Ainsi, l'EPF Auvergne appliquera la législation en vigueur en matière de TVA immobilière à la date de la rétrocession du bien.

En l'état actuel de la législation, la TVA peut être calculée sur la marge ou sur le prix total notamment lors d'un changement de nature juridique du bien ou sur la vente de terrains non constructibles.

A titre d'exemple, un changement de nature est opéré lorsque l'établissement acquiert un immeuble bâti et rétrocède un terrain à bâtir après des travaux de déconstruction.

6 Résiliation de la convention

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de quatre mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, l'EPF Auvergne pourra exiger la rétrocession immédiate à Clermont Auvergne Métropole de la totalité du ou des biens, objet(s) de la présente convention par courrier recommandé valant mise en demeure d'acquiescer.

7 Date d'effet de la convention - Avenant

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine le jour où l'ensemble des conditions concernant le portage foncier de l'opération est clôturé.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

8/ Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. Tout litige est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à	en deux originaux,
Le	pour l'EPF
Le	pour Clermont Auvergne Métropole

Le Directeur

Jérémy MENDES

Le Président

Olivier BIANCHI

Annexe 1 : Budget à mobiliser par collectivité et par année concernant les frais de portage complémentaires à l'acquisition des lagunes

Total	2 025	2 026	2 027	Total
RLV	9 346,80	5 719,63	47 799,15	62 865,57
CAM	9 346,80	5 719,63	47 799,15	62 865,57
CD63	14 020,20	8 579,44	71 698,72	94 298,36
Région	27 979,71	17 121,74	143 087,05	188 188,50
Total	60 693,52	37 140,43	310 384,06	408 218,01

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025 - OBSERVATOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA BIODIVERSITÉ : ANNÉE 2023

Dès 2010, Clermont Communauté avait entrepris un travail partenarial avec des naturalistes locaux, reconnus pour la qualité de leur expertise et leur connaissance de la nature de l'agglomération, afin d'élaborer son premier Plan Biodiversité.

Compte tenu de la volonté de Clermont Communauté de parfaire la connaissance écologique de son territoire pour mieux penser la gestion et l'aménagement de l'agglomération et compte tenu de l'expertise des naturalistes locaux et de leur volonté de suivre l'état de la nature dans le principal bassin de vie d'Auvergne, cette coopération s'est poursuivie dans une convention cadre, structurante, débouchant sur la création d'un Observatoire de la Biodiversité dédié à l'agglomération clermontoise. Le but de cette instance, à vocation scientifique, est de cerner l'état de la biodiversité locale via notamment des investigations de terrain et d'analyser l'évolution de celle-ci.

Clermont Communauté, devenue Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er janvier 2017, a adopté son Schéma de Transition Énergétique et Écologique qui conforte l'existence, le rôle et les missions confiées à l'Observatoire. Afin de poursuivre sa stratégie de préservation de la biodiversité, le conseil métropolitain du 24 juin 2022 a approuvé la poursuite de ce partenariat avec les naturalistes locaux au travers d'une convention pluriannuelle de partenariat de 4 ans.

Par la présente convention, Clermont Auvergne Métropole, le Muséum Henri-Lecoq de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne via UniVegE-Herbiers et l'UMR PIAF, la LPO Auvergne, la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement Clermont-Dômes en charge de l'Observatoire des Amphibiens Auvergne, la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Cette convention intègre une aide financière maximale de 20 850 € par an, ventilée entre les différentes structures naturalistes comme suit (hors celles avec lesquelles la Métropole a conclu d'autres conventions de partenariat spécifiques, à savoir le CEN Auvergne, la LPO et la Fédération de pêche) :

Experts scientifiques	Subvention annuelle CAM
UCA (UniVegE-Herbiers)	5 000€
UCA (UMR PIAF)	10 000€
SHNAO	3 150€
CPIE	1 350€
GMA	1 350€
TOTAL	20 850€

Chaque année, une délibération doit proposer l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale d'un montant de 20 850 € aux partenaires naturalistes mentionnés à savoir 1 350 euros au Groupe Mammologique d'Auvergne, 5 000 euros au Service UniVegE de l'UCA, 10 000 euros au UMR PIAF de l'UCA, 1 350 euros au CPIE Clermont-Dômes, et 3 150 euros à la SHNAO, au titre de l'exercice 2023, ces montants étant inscrits sur les lignes budgétaires 65/DD1/76/65748/-/PBIO et 65/DD1/76/657382/-/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES QUARTIERS
CROIX-DE-NEYRAT, CHAMPRATEL ET LES VERGNES À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2022**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est substituée depuis 2017 aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions de concession et relevant de l'autorité délégante.

Par ailleurs, la collectivité a attribué en 2021 une nouvelle délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur sur le sud de l'agglomération clermontoise.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, filiale d'Engie SOLUTIONS).

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire ECLA a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2022.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée (ECLA) pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse rédigée par les services présente les grandes lignes du rapport annuel. Cette dernière est annexée à la présente délibération tout comme le rapport annuel, à l'exception des annexes 6 (bilan des achats des énergies primaires) et 7 (traitement des cendres) en raison du secret industriel et commercial, et des annexes 16 (journal des pannes), 17 (analyses biomasse) et 18 (contrôle réglementaire) en raison de leur volume. Ces différentes annexes sont en revanche consultables sur demande auprès du service Energie de Clermont Auvergne Métropole (lmallet@clermontmetropole.eu).

Le bilan 2022 de la DSP ECLA sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire ECLA relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2022.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est substituée depuis 2017 aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions de concession et relevant de l'autorité délégante.

Par ailleurs, la collectivité a attribué en 2021 une nouvelle délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur sur le sud de l'agglomération clermontoise.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France. Il convient de préciser que la dénomination initiale de la DSP, bien que toujours utilisée, ne coïncide plus vraiment avec les quartiers desservis par le réseau de chaleur concédé car, le périmètre de la DSP ayant été étendu par l'avenant n°4 conclu en 2019, le réseau dessert maintenant non seulement le quartier de la Gauthière mais aussi la zone sud des Gravanches et les quartiers métropolitains compris entre le cimetière de Montferrand et la rue Niel (notamment les secteurs Estaing et Cité Administrative).

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire CLERVIA a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2022.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé à la présente délibération.

Le bilan 2022 de la DSP CLERVIA sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, CLERVIA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2022.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA VILLE DE BEAUMONT POUR L'EXERCICE 2022

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est substituée depuis 2017 aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions de concession et relevant de l'autorité délégante.

Par ailleurs, la collectivité a attribué en 2021 une nouvelle délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur sur le sud de l'agglomération clermontoise.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur sur la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire, Dalkia, a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2022.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Cette délégation de service public couvre simultanément la chaufferie et le réseau de chauffage urbain du quartier du Masage mais aussi trois chaufferies en îlots, dédiées à trois bâtiments indépendants du réseau de chaleur.

Le rapport reçu du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la délégation de service public pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat analytique de la DSP pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé à la présente délibération.

Le bilan 2022 de la DSP Dalkia sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Dalkia, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur pour la Ville de Beaumont, pour l'exercice 2022.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION APOCES, POUR LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL "COUPURE DE COURANT"

Clermont Auvergne Métropole a adopté le Schéma de Transition Énergétique et Écologique en 2019, sa feuille de route pour lutter contre les causes et les effets du changement climatique. Il s'agit de permettre l'adaptation du territoire et de ses acteurs, aux enjeux climatiques de demain. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, la Métropole participe à l'ensemble des processus de transition : de la sensibilisation et de l'information de tous les publics, à l'aménagement des espaces publics et du territoire, en passant par l'innovation et l'amélioration des pratiques des organisations. Le soutien aux manifestations de sensibilisation à la sobriété et à la réduction des déchets, de plus dans un format innovant et vertueux, est un des axes de transition métropolitaine.

L'Association APOCES, créée en 2015, dont l'objet vise à la création, la diffusion, l'organisation, la promotion et la production de spectacles et d'événements culturels, est à l'origine de la création du Festival « Coupure de courant ». La « grande scène » (place de la Victoire) du Festival « Coupure de Courant » a lieu tous les deux ans, mais l'association propose des événements, chaque année.

Dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable, l'association APOCES organise sa troisième édition du Festival « Coupure de Courant », qui aura lieu sur la place de la Victoire, les 6 et 7 octobre 2023. Le festival proposera des animations et ateliers tout public en journée et des concerts autonomes en énergie, en soirée. Le festival permettra aussi une collecte exceptionnelle de déchets électriques et électroniques, pour Clermont Auvergne Métropole. Ainsi l'association APOCES s'inscrit également dans la démarche « Clermont-Ferrand Massif Central 2028 » au titre de la Capitale Européenne de la Culture 2028.

APOCES sollicite de la part de Clermont Auvergne Métropole une subvention de 2 000 €, en soutien à la réalisation du Festival « Coupure de courant ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 2 000 € à APOCES au titre de la participation à la réalisation d'un événement, budgétée sur la ligne DD1 STRAT-AN 65-76-65748.
- d'autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA VILLE DE ROYAT POUR L'EXERCICE 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est substituée depuis 2017 aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions de concession et relevant de l'autorité délégante.

Par ailleurs, la collectivité a attribué en 2021 une nouvelle délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur sur le sud de l'agglomération clermontoise.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur sur la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire, Société Thermique de Royat, a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2022.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société ad hoc (S.T.R.) pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé à la présente délibération.

Le bilan 2022 de la DSP Société Thermique de Royat sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2022.

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DE L'ECP LA VAGUE À GERZAT,
DANS LE CADRE DE LA POSE D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES PAR LES OMBRIÈRES D'Auvergne**

Clermont Auvergne Métropole a organisé en 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour choisir une entreprise en charge de la fourniture et la mise en oeuvre d'ombrières photovoltaïques sur des parkings publics. Parmi les parkings proposés, se trouve celui de l'ECP La Vague à Gerzat qui appartient à la commune de Gerzat.

La commune de Gerzat et Clermont Auvergne Métropole ont au préalable signé une convention d'usage du site.

La société Les Ombrières d'Auvergne a été retenue à l'issue de l'AMI précité et une convention d'occupation du domaine public a alors été signée entre cette dernière et Clermont Auvergne Métropole.

Cette convention comporte plusieurs annexes dont l'annexe 4 qui décrit les équipements prévus sur ce parking.

Une fois ces conventions signées, la société a fait réaliser les études et les sondages géotechniques nécessaires à la réalisation des plans d'exécution, puis des travaux.

Pour le parking de l'ECP la Vague, les sondages ont conclu à un sol ne permettant pas de recevoir des fondations dites "classiques" généralement utilisées pour la pose d'ombrières.

L'alternative conçue par les Ombrières d'Auvergne a été proposée à la commune de Gerzat, qui l'a acceptée.

Cette solution ne modifie que les supports des ombrières.

Au regard de l'article 28 de la convention signée entre Les Ombrières d'Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, et dans la mesure où la solution retenue pour les fondations modifie le contenu de son annexe 4, le présent avenant a pour objectif d'apporter les modifications correspondantes à cette annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications apportées dans l'annexe 4 de la convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et Les Ombrières d'Auvergne se substituant ainsi à l'annexe 4 tel que figurant au contrat initial
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL EN 2022

La compétence de la gestion du service public de la distribution de gaz naturel a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Jusqu'en 2017, chacune des 21 communes du territoire déléguait cette gestion à la société Gaz réseau Distribution de France (GrDF) par le biais d'un contrat de concession. Avec le transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 contrats de concession avec GrDF.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole ses rapports annuels de concession pour l'exercice 2022, et ce pour chacune des concessions.

Ces rapports comportent chacun :

- le compte-rendu d'activité de la concession,
- une synthèse de 4 pages.

Le concessionnaire a également mis à disposition un compte-rendu global d'activité à l'échelle du territoire métropolitain.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ces documents présentent les travaux réalisés, l'inventaire du patrimoine, le compte d'exploitation de la concession, une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution.

GrDF y indique également les grandes caractéristiques des réseaux concédés. A l'échelle du territoire métropolitain, les chiffres clés sont les suivants :

- 88 565 clients,
- 1 630 GWh de gaz acheminé,
- 1 287 km de réseau,
- 5,151 millions d'euros investis sur la concession,
- 23,961 millions d'euros de recettes (acheminement et hors acheminement),
- 1052 incidents.

Les documents évoqués ci-dessus sont disponibles sur la plateforme iExtranet.

Une présentation des rapports d'activité est prévue en Commission Consultative des Services Publics Locaux avant fin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des 21 rapports de concession et des synthèses correspondantes.

CONVENTION PARTENARIALE 2023 AVEC ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement.

Les missions principales d'ATMO s'inscrivent dans le cadre statutaire suivant :

- La mise en œuvre de tous moyens météorologiques et de modélisation afin d'assurer la caractérisation de l'air sur son territoire en constat et prévision, d'assurer la continuité historique des indicateurs et données environnementales sur l'air et sur les paramètres explicatifs et/ou nécessaires à l'évaluation des impacts de la pollution atmosphérique. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales ;

- La mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques, en vue entre autres du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes relatifs à l'air ou ayant un impact sur l'air dans son territoire. Elle participe à la concertation et à la mise en application des plans d'actions pour ce qui relève de sa compétence (prévision, diffusion de l'information), y compris des plans courts termes comme les dispositifs préfectoraux ;

- La participation à l'amélioration des connaissances sur l'air, seule ou par le biais de collaborations allant de l'échelle locale et régionale jusqu'au niveau international ;

- La promotion et la diffusion de manière indépendante auprès de ses membres, des autorités, des médias et du public des informations lui appartenant sous forme de base de données, études, bilans, dossiers de communication afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

L'Observatoire ATMO-Auvergne-Rhône-Alpes (agréé par le Ministère de la Transition Écologique) est en charge de la surveillance et de l'information de la qualité de l'air. Dans le cadre de son plan Air Énergie Climat et comme le prévoient les statuts de l'association pour garantir une gestion de suivi de l'Observatoire, Clermont Auvergne Métropole, contribue au financement de cette association par le versement d'une cotisation en fonction du nombre d'habitants (112 057 € pour 2023).

Par ailleurs, pour les membres participants sur cette règle au suivi de l'observatoire, il est possible de subventionner des programmes particuliers d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par l'association dans son programme d'activité annuel.

Pour 2023, ATMO sollicite le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation du programme d'actions suivant dont elle a la stricte initiative et qui s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées par le nouveau Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). Le programme d'action est décliné en 4 axes.

- Axe 1 : Travail de scénarisation autour de la future ZFE (détermination d'un nouveau périmètre) : 6 000 € ;
- Axe 2 : Evaluation de l'impact sur la qualité de l'air du projet de réaménagement de la place Joseph Gardet à Cournon : 5 500€ ;
- Axe 3 : Participation au coût de fonctionnement de la captothèque (micro-capteurs portatifs prêtés aux particuliers) : 17 000 € ;

Axe 4 : animation dans le cadre de la Journée Nationale sur la Qualité de l'Air (JNQA) : 1 500 €.

Atmo Auvergne sollicite une subvention financière à hauteur de 30 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'action 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2023 entre Clermont Auvergne Métropole et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'approuver, dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention de partenariat portant sur l'année civile 2023, le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-65-6574-DD-PAECT,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 112 057 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-76-6281-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND (RÉSEAU DE CHALEUR SAINT-JACQUES +) - AVENANT N°2

Par un contrat de Concession de Service Public en date du 2 novembre 2021, notifié le 24 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a confié à la Société d'Economie Mixte à Objet Unique (SEMOP) Clauvaé, dont elle est actionnaire à 34%, le service délégué de production et de distribution de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (Réseau de Chaleur Urbain encore appelé Saint Jacques +).

Un avenant n°1, signé le 14 mars 2023 et notifié le 8 juin 2023, a eu pour objet d'ajuster la rédaction des conditions suspensives, afin de permettre l'engagement du projet (travaux de premier établissement puis exploitation du Service) dans des délais compatibles avec ses objectifs écologiques et économiques.

Ainsi, le contrat de Concession a pris effet le 24 octobre 2022, à la constatation de la levée desdites conditions suspensives par chaque partie (autorité délégante : Clermont Auvergne Métropole, et délégataire : la SEMOP Clauvaé).

Par conséquent, le contrat s'achèvera le 23 octobre 2047.

Depuis, la nécessité d'adapter le contrat de Concession a été constatée, pour répondre d'une part aux évolutions techniques et économiques du projet, et d'autre part à des difficultés de mise en application de certaines de ses dispositions.

Le projet d'avenant n°2 a donc pour objectifs d'apporter les modifications nécessaires au contrat de Concession, sans augmenter le coût de la chaleur pour les usagers du Service Public, ni mobiliser de moyens financiers supplémentaires de la Métropole.

L'article 1 récapitule les évolutions du projet à date ; les modifications contractuelles consécutives sont traitées dans les articles suivants.

Ces évolutions proviennent principalement de la mise au point des conditions de cession de chaleur par le Valtom (intervenue postérieurement à la conclusion du contrat de Concession), de travaux à réaliser non prévus dans le contrat de Concession, et des retours d'expérience lors de la commercialisation du Service auprès des usagers potentiels.

Les demandes de modifications contractuelles découlent de décisions du Conseil de Surveillance de Clauvaé, du fait de leur caractère stratégique (au sens du pacte des actionnaires). Pour mémoire, Clermont Auvergne Métropole dispose dans Clauvaé d'une minorité de blocage ; ainsi les membres du Conseil de Surveillance de Clermont Auvergne Métropole, assistés des services de la Métropole et de ses conseils externes techniques, juridiques et financiers, ont-ils validé la légitimité et/ou la pertinence de ces demandes émanant d'IDEX Energies, subdélégué d'une partie des missions de Clauvaé.

L'article 2 concerne la prise en compte de travaux supplémentaires, non identifiés ou non précisés dans le programme initial de l'opération, pour un montant total de 469 294,44 €HT.

Ces travaux portent sur des éléments révélés par les études d'exécution : mises en conformité (structures, amiante, plomb) de la chaufferie des Cézeaux (chaufferie principale du projet), décalage du point d'interconnexion entre le réseau de chaleur et les installations du Valtom.

Ils comprennent également des travaux induits par la finalisation de la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur Saint-Jacques + par l'Usine de Valorisation Énergétique des déchets du Valtom : mise en place d'un équipement de mesure en continu de la qualité de l'eau de chauffage, validation d'une option d'augmentation du diamètre des canalisations à l'intérieur du site (l'augmentation de diamètre permettra, sous réserve d'accord ultérieur avec le Valtom, de disposer d'une capacité supplémentaire d'énergie de récupération pour poursuivre le développement du réseau de chaleur urbain).

Cet article traite également de la prise en charge du coût de ces travaux, de sorte qu'il n'y ait pas d'augmentation des tarifs de la chaleur pour les usagers.

L'article 3 consiste à mettre à jour la formule de révision du terme du tarif public concernant l'achat d'énergie au Valtom, afin d'aligner cet achat à la revente aux usagers.

Cette modification procède elle aussi de la mise au point des conditions de cession de chaleur par le Valtom, intervenue postérieurement à la conclusion du contrat de Concession.

Ainsi, une partie des évolutions des coûts du gaz naturel et du carbone (respectivement 1 et 2%) a été introduite dans la formule de révision du prix de la chaleur du Valtom, en contrepartie de la prise en charge des pertes d'exploitation pour Clauvaé par le Valtom en cas de défaut de fourniture de chaleur. Cette disposition équilibrée contribue à protéger le coût de l'énergie pour les usagers du réseau en cas d'aléas importants.

L'article 4 porte sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et consiste à figer le prix unitaire des CEE pendant 3 ans environ, alors que l'application du contrat de Concession actuel fait appel à une formule de révision qui s'applique à la mise en service d'un poste de livraison d'abonné, soit plusieurs mois (voire années) après la signature d'un contrat d'abonnement.

Depuis la signature du contrat de concession, des évolutions réglementaires significatives sont intervenues, visant à quasiment tripler le volume des CEE, mais pouvant faire craindre une stabilisation de leur prix unitaire par leur afflux sur le marché.

Cette disposition apporte ainsi une visibilité quant à l'impact de ce mécanisme d'aide sur les coûts de raccordement pour les usagers non éligibles au raccordement gratuit, dans leurs prises de décisions de se raccorder au réseau de chaleur.

D'autre part, les recettes de CEE au-delà de 4,115 M€ étant versées dans le Fonds de Développement Durable, cette disposition donne une visibilité budgétaire sur la constitution de ce fonds.

Enfin, il a été vérifié que le prix fixe (pour trois ans) reste dans la norme des engagements actuellement constatés en France.

L'article 5 concerne la limitation des Certificats d'Économie d'Énergie reversés aux abonnés souscrivant à une option "skid ECS", au coût de celle-ci.

Cette option, tarifée au niveau du contrat de Concession, consiste pour un abonné à se doter d'un échangeur de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire. Cette option peut s'avérer intéressante pour un abonné dont les propres installations sont à rénover. Elle l'est également pour l'ensemble du Service par la diminution des pertes énergétiques du réseau.

Le programme d'origine prévoyait de reverser aux abonnés souscrivant à cette option une part des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) perçus lors du raccordement de ces abonnés. Cette mesure incitative complétait un autre dispositif, consistant à appliquer une ristourne sur le terme R1 (énergie) du tarif public, puisque contribuant à la performance énergétique du réseau.

L'évolution des dispositifs d'attribution des CEE (évoqué au sujet de l'article précédent) aurait conduit, en appliquant le contrat de concession dans sa forme actuelle, à rémunérer les abonnés pour la souscription à cette option. Plafonner le montant des CEE reversés au montant de l'option, en la rendant gratuite, reste particulièrement incitatif, et le Fonds de Développement Durable, abondé du surplus de CEE, est un meilleur vecteur de l'égalité de traitement des usagers.

L'article 6 apporte simplement de la clarté pour l'application du contrat de Concession quant à l'éligibilité au raccordement gratuit de certains usagers potentiels. Il n'y a aucune modification de fond, mais simplement une formulation plus claire au niveau du Règlement de Service facilitant les échanges en phase de commercialisation du Service.

Les articles 7 et 8 complètent les modalités de détermination de la valeur de la puissance souscrite et de leur modification ultérieure, ceci pour les bâtiments neufs.

Le contrat de Concession porté par Clauvaé est un contrat résolument contemporain, dans la mesure où l'adaptation des puissances souscrites est rendue possible de manière particulièrement souple et aisée, pour une facturation plus juste.

Pour mémoire la puissance souscrite pour un abonné correspond à la puissance thermique dont son bâtiment a réellement besoin. La part fixe du tarif public de la chaleur est directement proportionnelle à cette valeur de puissance souscrite et pèse significativement sur le coût total du chauffage (45 % en moyenne lors de la signature du contrat de Concession), l'autre part étant proportionnelle à l'énergie consommée.

Si des outils de modélisations fiables existent pour déterminer le besoin en puissance d'un bâtiment existant (à partir d'un historique de ses consommations), ce n'est pas le cas pour les bâtiments neufs, en phase de projet ou de construction. Cette puissance ne peut être appréhendée que par l'abonné lui-même.

En cas de modification de puissance souscrite ultérieure à la baisse, la disposition ajoutée pour le cas des bâtiments neufs consiste à ne pas appliquer la nouvelle puissance souscrite pour les termes du tarif liés au financement des investissements, et pour la durée restante de la police d'abonnement (dont la durée initiale est de 12 ans). En effet ces paramètres sont pris en compte à l'origine par Clauvaé pour déterminer les frais de raccordement à la charge de l'abonné. Cette disposition, doublée du contrôle de l'autorité déléguée, garantit le respect du principe d'égalité de traitement des usagers.

Le projet d'avenant n°2 au contrat de Concession et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Nota : les annexes n°2 et 4 à l'avenant au contrat de Concession sont transmises par voie dématérialisée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de Concession de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ci-joint ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA ZAC DU MASAGE À
BEAUMONT - AVENANT N°2**

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la production et la distribution de chaleur du Masage à Beaumont.

Ce contrat a été passé en 2011 par la Ville de Beaumont avec la société Dalkia France. Cependant, depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, est désormais autorité délégante pour cette DSP.

Cette concession, qui s'exerce sur le territoire de Beaumont, doit prendre fin le 30 novembre 2023. Elle a fait l'objet depuis sa signature d'un seul avenant conclu entre la Ville de Beaumont et le délégataire. L'avenant n°1 a eu pour objet d'adapter les tarifs de base suite à la disparition des tarifs règlementés de vente du gaz naturel et de modifier les formules de révisions suite à la disparition des tarifs S2S et B2S.

L'avenant n°2, objet de la présente délibération, a pour objet de définir une nouvelle formule de révision du terme R1 suite à la disparition du B1 le 30 juin 2023, en application de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Cette nouvelle formule sera applicable jusqu'à la fin du contrat de DSP le 30 novembre 2023.

Le projet d'avenant n°2 au contrat de concession est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur le réseau de chaleur du Masage à Beaumont ci-joint ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ci-joint ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR ROYAT ET CHAMALIÈRES - AVENANT N°7

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la production et la distribution de chaleur sur les territoires de Royat et Chamalières.

Ce contrat a été passé en 2006 par la Ville de Royat avec la société Dalkia France mais, depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, est maintenant autorité délégante pour cette DSP.

Cette concession, qui s'exerce sur une partie du territoire de Royat et de Chamalières au sein d'un périmètre correspondant au cœur du quartier thermal, doit prendre fin le 26 septembre 2031. Elle a fait l'objet depuis sa signature de quatre avenants conclus entre la Ville de Royat et le délégataire puis d'un cinquième et sixième conclu entre ce dernier et Clermont Auvergne Métropole :

- L'avenant n°1 a acté le transfert de la DSP à la SNC Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc substituée à Dalkia France ;
- L'avenant n°2 a substitué le Pavillon Saint-Mart à l'Hôtel le Flore en tant qu'abonné et ajusté une valeur d'indice utilisée pour l'indexation de l'un des termes tarifaires ;
- Les avenants n°3 et n°4 ont modifié le tarif (valeurs et indexation des différents termes) dans le but notamment de prendre en compte les évolutions intervenues sur le marché du gaz naturel ;
- L'avenant n°5 a modifié le prix du service pour ce qui est du terme tarifaire proportionnel à la consommation de chaleur et a acté la révision des polices d'abonnement du pavillon Saint-Mart et de Castel Sévigné ;
- L'avenant n°6 a redéfini les conditions techniques et financières selon lesquelles le concessionnaire est autorisé à assurer la fourniture de chaleur à la Résidence Californie, immeuble situé hors du périmètre de la concession, et de modifier corrélativement des éléments de tarif, applicables aux abonnés.

L'avenant n°7, porté par la présente délibération, a pour objet la souscription d'un contrat de fourniture gaz 60% prix fixe et 40% prix PEG pour une durée de trois ans, eu égard à la volatilité actuelle des prix des énergies fossiles.

En effet, ces dernières années ont été marquées par une hausse des prix des énergies d'une intensité exceptionnelle ayant concernée notamment le gaz naturel. Cette forte volatilité du prix du gaz impacte particulièrement le réseau de chaleur STR car la production de chaleur y est réalisée intégralement par des chaudières au gaz naturel, sans la possibilité de recourir, pour l'heure, à une autre source d'énergie.

Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole et le concessionnaire ont envisagé une évolution du mode de tarification, à savoir la modification de la formule de révision du terme proportionnel R1, dont le coût de la molécule gaz était indexé à 100 % sur le PEG MA (Pont d'Echange Gaz Month Ahead).

A la suite de plusieurs réunions ayant rassemblé les abonnés et le client en export de ce réseau, ces derniers ont fait part de leur volonté d'évoluer vers une indexation à 60 % en prix fixe. Un contrat à prix fixe de trois ans a ainsi été souscrit. Ce faisant, l'avenant n°7 a pour objet de fixer le tarif R1 qui en résulte, la création d'un terme fixe R26 intégrant le coût de la location du compteur gaz et la mise à jour de l'annexe 3 au contrat de DSP "Listes des Abonnés et Unité d'Abonnement Réparti (U.A.R)".

Le projet d'avenant n°7 au contrat de concession est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur les territoires de Royat et Chamalières ci-joint ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°7 ci-joint ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025) AVEC L'ADUHME POUR LE SECOND CONTRAT DE CHALEUR
RENOUVELABLE (CCR), ANNÉE 2023**

L'association Aduhme (Association pour un Développement Urbain Harmonieux pour la Maîtrise de l'Énergie), par son objet social et son statut, s'est fixée entre autres comme objectif d'accompagner les collectivités locales et les acteurs du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et leurs projets d'efficacité énergétique. Elle développe des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables, en animant des actions collectives ou en apportant une expertise neutre, objective et impartiale sur les projets.

Par délibération n° DEL20220930-042 du 30 septembre 2022, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Aduhme afin que celle-ci puisse apporter à Clermont Auvergne Métropole son aide dans l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

L'Aduhme interviendra à la fois sur la mobilisation des acteurs, l'identification des projets potentiels, l'accompagnement technique des porteurs de projet et le suivi de performance des installations.

Il est prévu de verser dans le cadre de cette convention la somme de 167 250 € sur trois ans, répartie comme suit :

- année 2022 : 55 750,00 € ;
- année 2023 : 55 750,00 € ;
- année 2024 : 55 750,00 €.

A ce titre, il est prévu que chaque année une délibération propose l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 55750 € au bénéfice de l'association Aduhme au titre de l'exercice 2023, les crédits étant prévus au Budget 2023 sur la ligne DD1/76/65748/DD/ENERGIE, et à procéder au versement de la subvention allouée,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU MÉDIA TIKOGRAPHIE

Clermont Auvergne Métropole a adopté le Schéma de Transition Énergétique et Écologique en 2019, sa feuille de route pour lutter contre les causes et les effets du changement climatique. Il s'agit de permettre l'adaptation du territoire et de ses acteurs, aux enjeux de demain. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, la Métropole participe à l'ensemble des processus de transition : de la sensibilisation et de l'information de tous les publics, à l'aménagement des espaces publics et du territoire, en passant par l'innovation et l'amélioration des pratiques des organisations. Le soutien aux acteurs locaux de sensibilisation aux enjeux climatiques et environnementaux est un des axes de transition métropolitaine.

Le média Tikographie, dont le siège social est à Ceyrat, est le seul média dédié à la transition écologique et à la résilience territoriale sur notre département. Il est gratuit, sans publicité et propose du contenu hebdomadaire. En 2022 et 2023, Tikographie a abordé les enjeux du dérèglement climatique et environnemental, et de leurs impacts sur nos sociétés, notamment par des entretiens et reportage qui dressent une photographie représentative du territoire, de ses acteurs et de leurs initiatives.

Pour valoriser l'édition et la diffusion d'un recueil exceptionnel de 16 reportages, Tikographie organise un événement à destination de ses partenaires.

Tikographie sollicite de la part de Clermont Auvergne Métropole une subvention de 2 000 €, en soutien à ses activités, notamment à la réalisation de cet événement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 2 000 € à Tikographie au titre de la participation à ses activités, notamment à la réalisation de cet événement, budgétée sur la ligne DD1 STRAT-AN 65-76-65748.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SUBVENTION 2023 ALLOUÉE À L'ASSOCIATION ACOUCITÉ

L'association Acoucité est un pôle national de compétence sur l'environnement sonore urbain. Son objectif est de favoriser les liens entre la recherche et les besoins opérationnels des collectivités notamment sur le bruit des transports.

Par délibération n° DEL20210702-016, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour une durée de trois ans avec l'association afin que celle-ci puisse apporter à Clermont Auvergne Métropole son aide dans le développement de sa compétence de lutte contre les nuisances sonores notamment :

- en élaborant les cartes de bruit de 4ème échéance,
- en apportant son expertise pour la révision de son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Il est donc prévu de verser dans le cadre de cette convention la somme de 75 000 € sur trois ans, répartie comme suit :

- année 2021 : 25 000 €
- année 2022 : 25 000 €
- année 2023 : 25 000 €

Chaque année, une délibération doit proposer l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention. A ce titre, conformément à l'article 4 de cette convention du 4 août 2021, il est donc proposé d'allouer une subvention de 25 000 € à l'association Acoucité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'association Acoucité au titre de l'exercice 2023, les crédits étant prévus au Budget 2023 sur la ligne DD1/76/65748/AIR-MOBUR, et à procéder au versement de la subvention allouée,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCHETTERIE - MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES FILIÈRES - CONVENTIONNEMENT AVEC LES ECO-ORGANISMES

Préambule

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Depuis sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...). La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Douze filières de gestion des déchets fonctionnaient jusqu'en 2020 selon ce principe en France.

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), d'un économie linéaire vers une économie circulaire

Cette loi en date du 10 février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. La loi vise à transformer notre économie linéaire - *produire, consommer, jeter* - en une économie circulaire - *partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler* -. Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

Aussi, et concernant les dispositifs relatifs aux filières à responsabilité élargie du producteur, la loi « AGEC » a fait évoluer leurs modalités de mise en œuvre afin d'accélérer et d'intensifier ces dispositifs.

Les apports de la loi « AGEC », de douze filières existantes vers trente-trois filières à terme

Les filières existantes avant la loi « AGEC », qui étaient au nombre de douze, concernaient :

- les emballages ménagers,
- les papiers,
- les équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les éléments d'ameublement (DEA),
- les produits textiles (TLC),
- les piles et accumulateurs,
- les produits chimiques (DDS)
- Les pneumatiques (ALIAPUR n'a pas le statut d'Eco-organisme pour l'instant – prévu en 2024),
- les véhicules hors d'usage (VHU),
- les bateaux de plaisance ou de sport,
- les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement,
- les médicaments humains

La loi « AGEC » prévoit de créer, de 2021 à 2025, onze filières supplémentaires qui concernent :

- les emballages professionnels (2025), y compris pour les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023),
- les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022) ;
- les jouets (2022),
- les articles de sports et de loisirs (2022),
- les articles de bricolages et de jardin (2022),
- les huiles minérales ou synthétiques (2022),
- les produits du tabac (2021),
- les gommes à mâcher (2024),
- les textiles sanitaires à usage unique (2024),
- les engins de pêche contenant du plastique (2025)
- les aides techniques médicales (possibilité)

La loi « AGEC » et les déchèteries, des équipements privilégiés pour développer de nouvelles filières

Actuellement, les déchets récupérés par les éco-organismes sur les déchèteries sont les déchets suivants :

- les équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les éléments d'ameublement (DEA),
- les piles et accumulateurs,
- les produits chimiques (DDS)
- Les pneumatiques (même si ALIAPUR n'a pas pour l'instant le statut d'Eco-organisme – prévu en 2024),
- les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement,
- Les articles de sports et de loisirs (en cours de déploiement)

La loi « AGEC » prévoit, pour les déchèteries, la mise en place de nouvelles filières en lien avec les éco-organismes ayant fait l'objet d'agrément des pouvoirs publics, à savoir :

- les produits textiles (TLC),
- les produits chimiques (DDS) – outils du peintre
- les pneumatiques (ALIAPUR n'a pas le statut d'Eco-organisme pour l'instant – prévu en 2024),
- les jouets (2022),
- les articles de bricolages et de jardin (2022),
- les huiles minérales ou synthétiques (2022),
- les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022)

La loi « AGEC », des impacts non négligeables dans le fonctionnement des déchèteries

Ces dispositions nouvelles, dès lors qu'elles seront mises en œuvre, vont modifier l'organisation et l'aménagement des déchèteries, dont la plupart sont déjà à saturation en matière d'occupation (nombre de bennes), de possibilités d'adaptation de l'organisation, de multiplication des exigences de tri ou de temps passé par les gardiens et les usagers.

Plusieurs éco-organismes intervenant déjà dans les déchèteries (Eco-mobilier, EcoDDS, Ecologic ou Eco-système) ont d'ores et déjà déposé des demandes d'agrément pour tout ou partie de ces nouvelles filières afin de pouvoir regrouper certains flux dont la destination est la même (tous les déchets en bois par exemple) et de rationaliser ainsi l'organisation des déchèteries. Aussi, et compte tenu des contraintes liées à la bonne organisation des déchèteries, la loi prévoit deux modes de financement des opérations de prévention et gestion des déchets dans les filières REP, à savoir :

Modèle contributif ou financier. Les éco-organismes récoltent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets, dès lors que ces collectivités ou ces opérateurs en font la demande. Les collectivités et les opérateurs restent, dans le cas présent, responsables de la gestion opérationnelle

Modèle opérationnel. L'éco-organisme récolte les éco-contributions des producteurs et utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets. Les collectivités et les opérateurs ne sont plus, dans le cas présent, responsables de la gestion opérationnelle à l'exception de l'accueil des déchets concernés

Au regard du nombre de prestataires et de des déchets concernés (notamment les déchets du bâtiment), Clermont Auvergne Métropole pourrait mettre en place ces nouvelles filières via le modèle financier plutôt que le modèle opérationnel. La filière des déchets du bâtiment, la plus complexe à mettre en oeuvre, prévoit d'ailleurs cette possibilité pour les déchets comme les gravats, les métaux et les déchets toxiques des professionnels du bâtiment. Ce choix permettrait, dans un premier temps, de mesurer, les impacts sur l'organisation tout en bénéficiant de soutiens financiers et de choisir, dans un second temps, le modèle le mieux adapté à nos équipements et à leur organisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place de ces nouvelles filières sur la base du modèle financier,
- d'approuver les termes des conventions annexées et relatives à la mise en place de ces nouvelles filières,
- de bien vouloir autoriser, le Président ou son représentant, à signer, avec les éco-organismes agrémentés par l'État, les conventions et documents afférents liées à la mise en place de ces nouvelles filières.

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT À LA SCIC « LE BIAU JARDIN »

Le Biau Jardin produit des légumes depuis 1997 selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Il cultive aujourd'hui sur 17 ha à Gerzat et emploie 28 personnes à temps plein, dont plus de la moitié en insertion. Les légumes sont commercialisés pour l'essentiel en paniers distribués aux adhérents, mais également au magasin et en semi-gros. La SCIC est également impliquée dans Auvabio, association de maraîchers locaux qui coordonnent leurs productions pour vendre en demi-gros sur le territoire, et Auvergne Bio Distribution qui approvisionne la restauration collective.

Depuis quelques années, le Biau Jardin investit pour améliorer son outil de production. La Métropole a dans ce cadre cofinancé l'achat et le réaménagement de locaux en 2020 à hauteur de 10 000 €. Elle a également augmenté sa participation au capital de la SCIC pour la porter à 396 parts et 30 492 € en 2022.

En 2023, le Biau Jardin envisage divers investissements pour lesquels il sollicite l'appui financier de Clermont Auvergne Métropole. La SCIC prévoit notamment la rénovation de tunnels, ainsi que d'une serre achetée d'occasion (ouvrants, plastiques, irrigation...), l'achat d'un portail et caméra de surveillance pour lutter contre les vols dont il a été victime, l'acquisition d'un logiciel de gestion des flux et de sacs en toile de jute pour la livraison de ses paniers.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Financier	Montant
Rénovation serre et tunnels	44 752 €	Autofinancement	32 982 €
Sécurisation site (portail)	9 060 €	Clermont Auvergne Métropole	15 000 €
		Région AURA – dépôt mars 23	10 000 €
Logiciel « analyse de vente »	1 490 €		
800 sacs en toile de jute	2 680 €		
TOTAL	57 982 €	TOTAL	57 982 €

La Métropole accompagne les entreprises de l'économie sociale dans le cadre de sa stratégie pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale.

Le Biau Jardin est un acteur local majeur de production de légumes en agriculture biologique pour le marché local. Il est investi depuis plus de vingt ans en faveur de l'insertion professionnelle et plus récemment dans la formation d'ouvriers agricoles. Il contribue également à la structuration d'une offre de légumes locaux pour la restauration collective. Cela fait de lui un acteur économique et social essentiel, sur lequel Clermont Auvergne Métropole peut s'appuyer pour développer l'autonomie alimentaire, objectif de son Schéma de Transition Énergétique et Ecologique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à la SCIC Le Biau Jardin. Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'approuver les termes de la convention de subvention, relative au projet d'investissement de la SCIC Biau Jardin, conclue entre cette dernière et Clermont Auvergne Métropole, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de subvention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

SPORTS : COMPTE-RENDU DE DÉCISION PRISE PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-3,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L5211-9,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 (5679) donnant délégation au Président pour conclure et réviser le louage de choses pour une durée n 'excédant pas 12 ans,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision prise par le Président sur délégation le 30 juin 2023 : décision autorisant la mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied à la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 et approuvant les termes de la convention correspondante et notamment l'application de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000 € et le reversement de 1 % du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billets, vente de billets et abonnement).

SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2023 s'élève à 1 798 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP), dont :

- 1 736 448 € votés lors du Conseil métropolitain le 31 mars 2023 et répartis comme suit :
 - Subventions de fonctionnement 2023 : 1 653 448 €
 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2023 : 73 000 €
 - Bourses individuelles d'accompagnement : 10 000 €.
- 50 000 € attribués lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 (subvention de fonctionnement).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Demandes de subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2023

- Foyer rural de Blanzat – La Tranvolcanique 2023 (cyclisme)
 - Montant de la subvention : 1 000 €
- Handball Clermont Auvergne Métropole 63 – Tournoi des Volcaniques (handball)
 - Montant de la subvention : 5 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants des subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2023 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les conventions annexées à la présente délibération :
 - Foyer rural de Blanzat – La Transvolcanique 2023 : 1 000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole 63 – Tournoi des Volcaniques : 5 000 €
- d'adopter les conventions telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions des subventions correspondantes.

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Clermont Auvergne Métropole et le Centre National de la Musique se sont associés en 2021 pour agir en faveur du développement de la musique sur le territoire métropolitain, autour de deux axes :

- Soutenir la création et la diversité dans les champs de la musique et des variétés (musique enregistrée et spectacle vivant), avec une attention particulière pour le développement de la musique à l'image, les enjeux propres aux musiques traditionnelles et le soutien aux structures émergentes de production.
- Favoriser l'accompagnement et la formation des professionnels de la métropole, au regard notamment des transformations du secteur en matière d'emplois et de métiers, de transition écologique et énergétique et d'égal accès des femmes et des hommes aux métiers de la musique et des variétés.

Depuis, le partenariat a permis de soutenir des projets audiovisuels portés par des entreprises du territoire (réalisations de clips, de lives, de documentaires, d'expériences en réalité virtuelle...) ainsi que l'émergence de structures de productions (labels, tourneurs) à visée professionnelle. Il a par ailleurs permis d'expérimenter des dispositifs favorisant les rencontres entre professionnels (sur les croisements artistiques entre musiques traditionnelles et musiques actuelles ainsi que sur le développement de solutions techniques combinant musique et image).

Au regard des préconisations du comité technique associé au dispositif, qui rassemble les représentants de la DRAC, de la Ville de Clermont-Ferrand, de l'AMTA, du Damier, de la Pépinière de Mai et de la Baie des Singes, il est proposé de poursuivre en 2023 le partenariat autour des axes suivants :

Soutien aux structures de production

Le développement de l'entrepreneuriat et de l'emploi dans les filières musicales, dans le cadre plus large de la politique métropolitaine de soutien au développement des Industries Culturelles et Créatives, est un objectif clé du partenariat. Au regard des préconisations du comité technique, le CNM et Clermont Auvergne Métropole s'accordent ainsi pour :

- Reconduire et élargir l'appel à projets lancé en 2022 en faveur d'un soutien au développement des structures de production de la filière musicale sur le territoire métropolitain. Ce soutien peut viser une solidification de la structure porteuse, en matière d'emploi ou de ressources, ou permettre le développement de tous projets venant en appui de la diffusion d'œuvres phonographiques ou de la création et de la production de spectacles vivants.
- Favoriser l'accompagnement des porteurs de projets repérés à l'occasion de l'appel à projets, en partenariat avec les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat présentes sur le territoire.

Les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets seront définies conjointement par le CNM et Clermont Auvergne Métropole dans le règlement qui l'accompagnera.

Réflexion en faveur de la transition écologique

Les mutations en faveur de la sobriété et de la prise en compte des enjeux écologiques sont au cœur des préoccupations des partenaires. Le CNM souhaite ainsi favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable dans le cadre de ses missions. Clermont Auvergne Métropole souhaite pour sa part inciter toujours plus fortement les acteurs culturels à adapter leurs projets aux enjeux d'avenir.

Les partenaires proposent ainsi d'engager une réflexion sur de futurs dispositifs de soutien à la transition écologique des activités sur le territoire, cohérents avec les initiatives déjà portées localement et complémentaires aux programmes dédiés portés nationalement par le CNM.

Les deux axes proposés viendront compléter l'expérimentation menée depuis 2021 pour rédiger à terme une convention pluriannuelle s'appuyant sur les évaluations de chaque dispositif. Il est ainsi proposé de prolonger par avenant la convention délibérée le 24 septembre 2021, ci-annexés. Pour l'année 2023, le montant du partenariat s'établit à 60 000 €, financé à parité par les deux partenaires.

Une contribution financière de 30 000 €, identique à l'année dernière, est ainsi proposée au Centre National de la Musique pour la mise en oeuvre des dispositifs décrits plus haut. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue entre le Centre National de la Musique et Clermont Auvergne Métropole ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat,
- de verser conformément aux termes de l'avenant 2 une contribution financière de 30 000 € au Centre National de la Musique pour la mise en oeuvre en 2023 des dispositifs de soutien aux structures de production de la filière musicale ainsi que des initiatives en faveur de la transition écologique. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIENS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans ce cadre et dans la continuité des années précédentes, Clermont Auvergne Métropole soutient historiquement le fonctionnement d'équipements culturels communaux qui répondent notamment aux enjeux de sa politique culturelle en terme d'exercice de ses compétences d'une part, dans le domaine de la musique particulièrement, et d'attractivité et de rayonnement d'autre part, pour les équipements disposant notamment d'une labellisation d'État.

Il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2023 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Objet</i>
Ville de Cébazat / Le Sémaphore	70 000 €	<p>En tant que Scène conventionnée d'intérêt national art et création, Le Sémaphore occupe une place importante dans le processus de développement des artistes du territoire, particulièrement sur le répertoire francophone qui est au coeur du projet culturel défendu par la salle.</p> <p>Le Sémaphore propose ainsi plusieurs dispositifs au service des talents que l'équipe repère : le dispositif "Sémergences", pour faire découvrir régulièrement des artistes lors de soirées en entrée libre ; le programme "Renc'arts studieux", qui propose chaque année des accompagnements artistiques sur mesure ; un programme de résidences sur scène. Les dispositifs proposés par le Sémaphore s'inscrivent dans les ressources du territoire au service de la progression des musiciens, en complémentarité avec le dispositif imagO portée par Clermont Auvergne Métropole. Le Sémaphore propose en outre des rendez-vous réguliers avec des artistes, organisés en partenariat avec les médiathèques du bassin de lecture nord.</p> <p>Pour l'année 2023, il est proposé un soutien s'élevant à 70 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2022. Le budget de fonctionnement du Sémaphore s'élevait l'année passée à 922 542 €.</p>
Ville de Cournon d'Auvergne / La Coloc' de la Culture	25 000 €	<p>Depuis 2019, la Coloc' de la Culture est conventionnée Scène d'intérêt national art, enfance et jeunesse. Son projet culturel intègre donc l'ensemble des dimensions attendues par le label, autour de la diffusion, de la médiation et du soutien à la création. Sur ce dernier volet, la salle accueille régulièrement en résidence des artistes et compagnies locales,</p>

		<p>régionales et nationales. Elle participe ainsi à la solidification de l'activité artistique du territoire, en s'appuyant par ailleurs sur les co-productions qu'elle engage, dans le cadre de sa saison ou du festival Puy-de-Mômes.</p> <p>La Coloc' de la Culture développe par ailleurs des actions en partenariat avec la médiathèque Hugo Pratt de Cournon d'Auvergne, sous la forme d'ateliers ou de participations à des expositions.</p> <p>Pour l'année 2023, il est proposé un soutien s'élevant à 25 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2022. Le budget prévisionnel de fonctionnement de la salle s'élève en 2023 à 905 011 €.</p>
Ville de Chamalières / La Triennale de l'Estampe	15 000 €	<p>Depuis sa création, la Triennale de l'Estampe fait l'objet d'un soutien annuel de Clermont Auvergne Métropole pour sa préparation et sa mise en oeuvre, dans le cadre des activités plus générales menées chaque année au sein de la Galerie Municipale d'Art Contemporain. La Ville de Chamalières propose ainsi aux amateurs de création contemporaine de découvrir les oeuvres qu'elle a acquise depuis les années 80, avec la possibilité d'en emprunter certaines via un nouveau service d'artothèque.</p> <p>La Triennale de l'Estampe, point d'orgue de ces activités et dont la prochaine édition en prévue en 2025, est un moment clé de la vie du territoire de par sa dimension internationale, qui permet l'exposition d'artistes provenant du monde entier.</p> <p>Confiée depuis ses débuts à l'Association Mouvement Art Contemporain (AMAC), l'organisation de la manifestation ainsi que les actions annuelles autour des collections de la Ville font désormais l'objet d'une gestion directe par la collectivité. Pour l'année 2023, il est ainsi proposé de verser l'aide annuelle de 15 000 € à la Ville de Chamalières.</p>
Ville de Lempdes / La Scène du Mercredi	10 000 €	<p>La Ville de Lempdes propose depuis de nombreuses années La Scène du Mercredi, qui permet de faire découvrir au public des artistes, des créations ou des sorties d'albums à un large public, particulièrement dans le domaine musical. Ce dispositif s'inscrit ainsi dans les ressources du territoire au service de la progression des musiciens, en complémentarité avec le dispositif imagO portée par Clermont Auvergne Métropole. Des résidences sont proposées par ailleurs aux artistes sélectionnés.</p> <p>Pour l'année 2023, il est proposé un soutien s'élevant à 10 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2022. Le budget prévisionnel de fonctionnement de la salle s'élève en 2023 à 537 850 €.</p>
Ville de Pont-du-Château / Résidence d'artistes	5 000 €	<p>Le Caméléon à Pont-du-Château propose d'initier en 2023 un dispositif de résidence ouvert aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation du territoire dans le domaine musical. La salle souhaite notamment se positionner sur le soutien aux musiques urbaines et aux musiques traditionnelles dans le cadre de son projet culturel. En partenariat avec les pôles imagO et la Coopérative de Mai, des dispositifs spécifiques de coaching scénique et artistique sont notamment prévus pour renforcer l'accompagnement proposé.</p> <p>Pour l'année 2023, il est proposé un soutien s'élevant à 5 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions. Le budget prévisionnel de fonctionnement de la salle s'élève en 2023 à 332 372 €.</p>
Ville du Cendre / Festival Juste pour Deux Mains	2 000 €	<p>La Ville du Cendre organise depuis 2015 au mois d'octobre le festival Juste pour 2 mains, centré sur la marionnette et le théâtre d'objet. Clermont Auvergne Métropole soutient depuis 2016 la manifestation.</p> <p>Pour l'année 2023, il est ainsi proposé de renouveler le soutien d'un montant de 2 000 € pour sa mise en oeuvre. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève en 2023 à 38 850 €.</p>

Les soutiens proposés s'élèvent à 127 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour le projet du Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour le projet de la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 15 000 € à la Ville de Chamalières pour la préparation et la mise en oeuvre de la Triennale de l'Estampe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 10 000 € à la Ville de Lempdes pour le projet de la Scène du mercredi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 5 000 € à la Ville de Pont-du-Château pour le projet de résidences au Caméléon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour établir, adopter et modifier les règlements intérieurs de tous les équipements et services publics (non délégués) de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 11 mai 2023 : Don de la Mairie de Mozac de 39 ouvrages des XVIIe et XVIIIe siècles, principalement religieux, ayant fait partie de la bibliothèque de l'abbaye de Mozac à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 11 mai 2023 : Don d'ouvrages préfacés, d'éditions d'œuvres multilingues et de fascicules isolés de revues provenant de la bibliothèque personnelle de Jean-Pierre Siméon à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 02 juin 2023 : Décision pour modification régies et sous régies dans les médiathèques et bibliothèques,
- le 05 juin 2023 : Don de livres de Madame Chantal BRUNNER à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 30 juin 2023 : Don d'un document sur la Rénovation de l'Hôtel Dieu du Puy-en-Velay de Madame LANGLOIS à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 30 juin 2023 : Décision pour modification règlement intérieur ImagO à compter du 1^{er} septembre 2023

**UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - 2026 AVEC LE
DÉPARTEMENT MÉTIERS DE LA CULTURE DE L'UFR LETTRES, CULTURE ET SCIENCES HUMAINES**

L'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne Métropole souhaitent reconduire pour une durée de trois ans la Convention de Partenariat 2021 - 2023, approuvé par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, dont l'objet était de mettre en place un travail de collaboration entre les étudiants issus de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Lettres, Cultures et Sciences Humaines (LCSH) et la Métropole. Le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH de l'Université Clermont Auvergne, dans le cadre de ses Masters : Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T), Action culturelle et artistique, Métiers du livre et médiation numérique, souhaite participer activement au développement des connaissances relatives au tourisme, à la culture et aux loisirs sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. La Métropole souhaite, quant à elle, bénéficier d'une expertise universitaire dans la conduite et le déploiement de ses projets de politiques publiques relatives au tourisme et à la culture.

Le partenariat formalisé par cette convention (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 3 ans, s'articule autour de trois axes permettant à la Métropole de bénéficier de cette expertise complémentaire :

- Clermont Auvergne Métropole confiera aux étudiants en Master des projets et des sujets d'études de développement touristique et culturel dans le cadre des Projets Collectifs (UE n° 12) qu'ils doivent mener et prendra en charge les frais engendrés par les projets confiés (frais de transports, hébergements, téléphonie, reprographie, affranchissements...) à hauteur de 1 300 € TTC par Projet collectif par année civile. Les résultats des projets et études confiés feront l'objet de restitutions à la Métropole. Et chaque projet confié fera l'objet d'une convention signée entre la Métropole et l'UCA.
- Clermont Auvergne Métropole facilitera l'accueil des étudiants du Département des Métiers de la culture de l'UFR LCSH lors de stages pratiques au sein de Clermont Auvergne Métropole ou des structures partenaires de la Métropole (collectivités territoriales, associations, entreprises,...).
- Clermont Auvergne Métropole participera aux séminaires organisés par le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH, dans le cadre de la formation dispensée aux étudiants, sur les thématiques liées au développement touristique et culturel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIEN AUX COLLOQUES ET CONGRÈS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
POUR LA PROMOTION AGRICOLE DU MASSIF CENTRAL (APRAMAC) POUR L'ORGANISATION DU SOMMET DE
L'ÉLEVAGE 2023**

L'APRAMAC (Association pour la Promotion Agricole du Massif Central) a créé en 1992 le Sommet de l'Élevage qu'elle organise tous les ans en octobre à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne. L'édition 2023 se déroulera sur quatre jours les 3, 4, 5 et 6 octobre.

Le Sommet de l'Élevage est le 1^{er} salon européen des professionnels de l'élevage, cependant parmi les pays exposants figurent aussi des pays des continents africain, américain et asiatique. Le salon est le leader du secteur bovin viande et propose aussi une offre commerciale complète pour toutes les filières de l'élevage et de l'agriculture : machinisme, génétique, alimentation et santé animales, énergies... Son programme s'articule autour de présentations animales, d'innovations techniques, de rencontres d'affaires, d'animations professionnelles et de conférences.

L'édition 2022 a accueilli 1 550 exposants (1 512 en 2021) et 105 000 visiteurs professionnels (93 000 en 2021) de 80 pays (60 en 2021). Sa notoriété lui permet de jouir d'un très fort impact médiatique tant dans la presse nationale qu'internationale.

L'APRAMAC sollicite la Métropole pour le renouvellement du versement d'une subvention de fonctionnement, versée depuis 2015 pour l'édition 2023. Cette subvention permet, notamment, à l'APRAMAC de financer une partie des frais de transports collectifs en bus mis à disposition des participants au salon, pour effectuer leurs trajets entre la Grande Halle d'Auvergne et les hôtels de la Métropole qui les accueillent pendant leurs séjours.

Le budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 166 250 € prévoit les dépenses et recettes suivantes (annexe) :

- les dépenses concernent la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des exposants et des délégations internationales, ainsi que le coût des navettes en bus entre la Grande Halle et les hôtels qui représente 12 % des dépenses.

- les recettes sont issues des partenaires privés (36 %), des cotisations des adhérents de l'APRAMAC (14 %), de la vente de lait (11 %), de la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (18 %) et de Clermont Auvergne Métropole (5 %).

Compte tenu du rayonnement national et international de ce salon, du nombre de participants et d'exposants, de la valorisation du territoire métropolitain au travers du Sommet de l'Élevage et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'APRAMAC pour contribuer à l'organisation du Sommet de l'Élevage 2023. En contrepartie de cette subvention, l'APRAMAC s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion du Sommet de l'Élevage.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2023. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le Sommet est annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'APRAMAC (Association pour la Promotion Agricole du Massif Central) d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du Sommet de l'Élevage 2023, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - 44E RENCONTRE NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME

L'association Agence d'Urbanisme Clermont Métropole organise la "44^e Rencontre Nationale des Agences d'Urbanisme" les 15, 16 et 17 novembre 2023 à la Comédie de Clermont-Ferrand.

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme compte 50 agences et plus de 1 700 salariés qui apportent leurs expertises et contribuent à l'élaboration et au suivi des politiques publiques territoriales en partenariat avec les élus des collectivités locales, les acteurs territoriaux du monde économique, les associations, les universités ou encore l'Etat.

Le programme de l'édition 2023 (annexe 1) de la "44^e Rencontre Nationale des Agences d'Urbanisme" porte un thème fort en lien avec la candidature à la Capitale Européenne de la Culture de Clermont-Ferrand Massif Central 2028 : "No cultures, no futures ! Pas de transition écologique sans recomposition culturelle des territoires". Ainsi les plénières d'ouverture et de clôture traiteront des sujets suivants : "La réorientation écologique des territoires : un enjeu culturel" et "Les projets culturels territoriaux : des ferments de réorientation écologique". Le programme prévoit aussi des visites de la Métropole autour des projets qui sont portés et déployés dans le cadre des politiques publiques métropolitaines en lien avec la culture et la transition écologique et, des ateliers participatifs. Enfin, deux soirées festives sont prévues en partenariat avec l'association "l'étonnant festin" et le restaurant "Les Grandes Tables de la Comédie" qui mettrons en valeur les produits locaux et du Massif Central.

Les retombées économiques directes de la rencontre (Budget Prévisionnel en annexe 2) sont estimées à environ 85 000 € pour l'hôtellerie, à environ 323 000 € pour la restauration et les autres prestations dont un poste de chargé de production soit un total de 408 000 €.

Le Budget Prévisionnel du congrès s'élève à 350 000 € et l'association sollicite la Métropole pour une subvention d'un montant de 100 000 € (annexe 3).

Ainsi, compte tenu de l'envergure nationale du congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 100 000 €.

Compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €, Clermont Auvergne Métropole et l'association Agence d'Urbanisme Clermont Métropole doivent signer une "convention de partenariat relatif à la 44^e Rencontre Nationale des Agences d'Urbanisme 2023" (annexe 4), dont l'objet est de formaliser ce partenariat dans le cadre du soutien apporté par la Métropole, sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'organisation de la rencontre nationale portée par l'association Agence d'Urbanisme Clermont Métropole.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la « 44^e Rencontre Nationale des Agences d'Urbanisme 2023 » telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Agence d'Urbanisme Clermont Métropole ;
- d'approuver le versement à l'association Agence d'Urbanisme Clermont Métropole une subvention d'un montant de 100 000 €, pour l'organisation de la « 44^e Rencontre Nationale des Agences d'Urbanisme 2023 », inscrite au Budget Primitif 2023 sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la « 44^e Rencontre Nationale des Agences d'Urbanisme 2023 » entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Agence d'Urbanisme Clermont Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE CIEL POUR TOUS » - FINANCEMENT DE MATÉRIELS ADAPTÉS
À LA PRATIQUE DU PARAPENTE POUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

L'association « Le ciel pour tous » a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 5 000 € pour lui permettre de renouveler du matériel pour effectuer des vols en parapente avec des personnes à mobilité réduite ou en fauteuil, au départ du sommet du Puy-de-Dôme (annexe 1).

L'association a été créée en 2005 par deux moniteurs de parapentes et pilotes de montgolfières : Xavier Bazelle et Frédéric Bourgeade. Tous deux sont diplômés depuis 2008 en handi-parapente et disposent depuis 2014 d'un lieu de stockage au sommet du Puy-de-Dôme pour entreposer le matériel permettant de faire voler des personnes handicapées à mobilité réduite. Ce matériel est mis à disposition gratuitement de toute personne licenciée de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL). Ainsi des associations ou des pilotes de passage peuvent bénéficier gratuitement et à tout moment de ce matériel encombrant mais, indispensable pour cette pratique (annexe 2).

A ce jour, le matériel nécessite d'être renouvelé pour assurer la sécurité des vols et maintenir la possibilité de cette pratique aux personnes en situation de handicap.

Le coût total du renouvellement du matériel s'élève à 7 000 € HT (voile biplace, sellette adaptée et parachute), et l'association sollicite une subvention de 5 000 € (annexe 3).

L'association « Le ciel pour tous » propose en contrepartie de la subvention un marquage de la voile avec le logo de Clermont Auvergne Métropole et de mentionner le partenariat de la Métropole sur l'ensemble de ces documents.

Compte tenu, du positionnement de la Métropole sur un développement touristique responsable, incluant un tourisme accessible pour tous, et de son adhésion à la charte régionale Destination H+ (signée en 2021), mais aussi de la valorisation de la Métropole sur un site touristique majeur de notre destination, il vous est proposé de verser cette subvention à l'association « le ciel pour tous » pour le financement de ce matériel adapté.

Le montant de la subvention est inscrit au BP 2023. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si l'achat n'avait pas lieu. L'association transmettra les justificatifs relatifs à la dépense accompagnés d'un rapport de l'activité avant le 30/06/2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association « Le ciel pour tous » d'un montant de 5 000 € pour le financement de matériels adaptés à la pratique du parapente pour des personnes en situation de handicap, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLUB HÔTELIER CLERMONTOIS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Clermont Auvergne Métropole verse depuis 2017 une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du "Club Hôtelier Clermontois" d'un montant de 15 000 €.

En 2023, le "Club Hôtelier Clermontois" sollicite à nouveau Clermont Auvergne Métropole pour le versement de cette même subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, l'association "Club Hôtelier Clermontois", créée en 2004, a pour vocation de représenter la profession hôtelière auprès des acteurs locaux et de contribuer avec eux à l'attractivité du territoire. Le "Club Hôtelier Clermontois" regroupe des hôtels et des résidences hôtelières classées situés sur le territoire métropolitain, sans exclure la possibilité d'intégrer des établissements installés sur d'autres espaces, mais dans l'aire géographique de la destination touristique de la Métropole. Ainsi, le "Club Hôtelier Clermontois" compte à ce jour 50 hôtels et résidences hôtelières classés, ce qui représente 3 211 chambres et plus de 850 emplois.

La vocation du "Club hôtelier Clermontois" est d'optimiser l'occupation des hôtels adhérents, de faire la promotion de la destination métropolitaine et de maintenir une synergie entre adhérents.

De façon plus précise le "Club Hôtelier Clermontois" déploie des actions visant à :

- promouvoir la destination à la fois pour les congrès et les séjours de loisirs ;
- améliorer l'accueil des clientèles touristiques en facilitant la recherche d'une chambre disponible par le biais d'un site Internet marchand permettant d'effectuer des réservations en ligne sans commission, mais aussi d'organiser un séminaire ;
- inciter les clients à rester une nuit supplémentaire par le biais de la vente en ligne de produits packagés vendus en partenariat avec les grands sites touristiques tels que : Vulcania, l'Aventure Michelin, le Volcan de Lemptégny, le Panoramic des Dômes, Royatonic.

En 2022 le "Club Hôtelier Clermontois" a conduit des actions (Bilan 2022 en annexe) autour de deux axes forts : la valorisation de la destination et le recrutement de personnels.

- réalisation d'une nouvelle identité visuelle pour l'association et de laquelle a découlé une nouvelle charte graphique déployée sur les différents supports de communication. Cette nouvelle identité se veut plus moderne, dynamique et tournée vers la nature, véritable atout de la destination.

- mise en place d'actions de communication renforcées sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram (clientèle grand public) et LinkedIn (clientèle affaires) ;

- réalisation de deux grandes campagnes de recrutement, en avril et mai, par voie d'affichage et sur les réseaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) pour valoriser les métiers de cuisinier, serveur(se), réceptionniste, et employé(e) d'étage. Deux "job dating" ont été organisés en avril et en mai dans la continuité des campagnes de communication.

- organisation d'un "week-end influenceurs" du 13 au 15 mai 2022 : six micro-influenceurs français de la plateforme Instagram (comptabilisant de 10 000 à 100 000 abonnés) ont été conviés pour découvrir la destination et partager leurs expériences auprès de leur communauté, sur le réseau social.

Pour l'année 2023, le "Club Hôtelier Clermontois" prévoit notamment de mettre l'accent sur :

- La promotion de la destination : le premier but de l'association reste la promotion de la destination. Le "Club Hôtelier Clermontois" entend maintenir et accentuer son soutien et son adhésion à Clermont Massif Central 2028 sur la durée, dans le cadre d'un travail commun avec l'Association Clermont Massif central 2028, et Clermont Auvergne Tourisme.

- L'aide au recrutement : l'association souhaite promouvoir les métiers de l'hôtellerie au travers de diverses opérations permettant de présenter les métiers telles que des rencontres type "job dating", des rencontres et forums au lycée hôtelier de Chamalières. L'objectif étant de valoriser ces métiers et d'aider les adhérents du "Club Hôtelier Clermontois" dans leurs recrutements tant saisonniers que permanents.

Ainsi, l'ensemble des actions menées par le "Club Hôtelier Clermontois" participent au développement et à la promotion touristique de la Métropole ainsi qu'à son animation et à son attractivité. C'est à ce titre et dans le cadre de la compétence tourisme de la Métropole que le "Club Hôtelier Clermontois" sollicite une subvention de 15 000 €.

Le montant de la subvention de 15 000 € est inscrit au Budget primitif 2023.

En contrepartie de cette subvention, le "Club Hôtelier Clermontois" s'est engagé à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023 et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'association. Par ailleurs, le Club Hôtelier Clermontois s'est engagé à transmettre son rapport d'activité annuel avant son Assemblée Générale qui se déroule au dernier trimestre de l'année en cours et il a été convenu une réunion annuelle avec la Direction tourisme de la Métropole en septembre pour faire un point sur les actions menées par l'association.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2023 inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne « 6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) ET FIXATION DE SON COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2024

En application de la loi de finances initiale pour 2010 réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1er janvier 2011, Clermont Auvergne Métropole, alors communauté d'agglomération, perçoit la TASCOM.

Cette taxe s'applique aux établissements de commerce de détail qui cumulativement sont ouverts depuis le 1er janvier 1960, réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 460 000 € et disposent d'une surface de vente de plus de 400 m², ou moins s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m². Les magasins de groupe sont donc imposés quelque soit leur surface.

Les établissements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville bénéficient d'une franchise de 1 500 € sur le montant de la taxe dont ils sont redevables.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires au m². La loi prévoit que la collectivité bénéficiaire peut moduler ce calcul par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut, cependant, pas varier de plus de 0,05 par rapport à l'année précédente et doit être voté avant le 1er octobre pour une application l'année suivante.

Pour l'année 2013, le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,05 par Clermont Communauté puis, pour 2014, à 1,10. Depuis cette date, aucune modification n'est intervenue.

En 2022, le produit de la TASCOM pour Clermont Auvergne Métropole s'est élevé à 5,3 M€. Si le coefficient multiplicateur avait été fixé à 1,15 soit en progression de 0,05, le produit perçu aurait augmenté de 240 000 €.

Dans la continuité des décisions prises dans le cadre du financement de la PPI, il est proposé d'augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM qui n'a pas varié depuis 10 ans de 0,05 en 2024 pour le fixer à 1,15.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,15 en 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ASSEMBLIA - DÉBAT ET VOTE

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire de la société anonyme d'économie mixte locale assemblia, à hauteur de 81.21% du capital et est représentée par 10 administrateurs au sein de son conseil d'administration.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la société d'économie mixte.

Ce rapport dont le contenu a été précisé suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

En application de ces dispositions, le rapport annuel et le rapport du mandataire sont joints à la présente délibération.

Rapport d'activité de l'année 2022

Le chiffre d'affaires d'assemblia en 2022 est de 54,7 M€ dont 44 897 982 € pour l'activité logement social (SIEG-Services d'intérêt économique général) et 8 694 893 € pour les activités dites « hors SIEG ».

Le résultat de l'exercice 2022 est de 856 929 €.

L'exploitation dégage une capacité d'auto-financement qui permet le remboursement des emprunts.

Les dettes financières s'élèvent à 377 M€ fin 2022.

Le parc social d'assemblia représente 9 388 logements en propriété, 15 mises en location, 8 logements lancés en chantier et 3 logements vendus.

La dette moyenne par locataire s'élève à 1 353 €.

La vacance d'exploitation est de 1,6 % (lorsqu'un locataire quitte un logement et que ce dernier est vide jusqu'à ce qu'un nouveau locataire entre dans le logement).

La vacance globale est de 8,9 % avec 611 logements vides « NPNRU » (ce taux de vacance intègre les logements qu'assemblia ne loue plus en vue de leur démolition en lien avec le NPNRU).

Activités SIEG

Le résultat net des activités SIEG pour l'année 2022 est de 1,46M€.

- L'augmentation des produits locatifs est due à des nouvelles mises en location avec 295 logements avec en face, de nouvelles charges, emprunts et amortissements.

- Concernant les charges récupérables : il faut noter une augmentation de 1M€ essentiellement due au chauffage, après application du bouclier tarifaire (une augmentation supplémentaire de 0,73M€ aurait eu lieu sans le bouclier tarifaire). L'Union Sociale pour l'Habitat s'est mobilisée pour demander le maintien et l'extension du bouclier tarifaire jusqu'au 31/12/2023. L'Assemblée nationale a voté l'extension des tarifs réglementés de l'électricité à toutes les communes de moins de 50 000 habitants.

- Les charges non récupérables comprennent l'entretien courant et le gros entretien du patrimoine, les frais de personnel, des charges diffuses, notamment des rémunérations à Domia en augmentation pour la vente HLM, qui atteint 7M€. Les taxes foncières sont stables. Les dégrèvements de taxes foncières ont fortement augmenté, comme prévu au budget.

Activités Hors SIEG

- Le résultat pour les activités Hors SIEG est de – 0,6M€, proche des prévisions.
- Les loyers des commerces ou des logements non conventionnés représentent 1M€.
- Les rémunérations sur les opérations d'aménagement sont de l'ordre d'1,1M€.
- Les principales charges d'exploitation sont les frais de personnel qui sont stables.

- Assemblia a été retenu pour la restructuration du Pôle culturel et artistique sur la commune d'Aubusson avec un double programme : mission d'AMO pour la requalification complète d'un bâtiment des années 80 de l'ordre de 2500m² sur lesquels sera implanté un pôle national en lien avec le Musée de la tapisserie et la création d'un pôle culturel avec notamment une salle polyvalente de 500 places pour le Conseil Départemental de la Creuse

la SAS Ombrières d'Auvergne : filiale d'assemblia

- Assemblia a répondu aux deux Appels à Manifestation d'Intérêt Ville de Clermont-Ferrand et Métropole.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver, après débat, le rapport annuel 2022 et rapport du mandataire, joints en annexe de la présente délibération, des élus mandataires représentant la Métropole au sein d'assemblia, à savoir Marion CANALES, Henri GISSELBRECHT, Odile VIGNAL, Louis GISCARD d'ESTAING, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Éric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD et Christin MANDON,

Rapporteur désigné : Madame Marion CANALES

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE
DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 septembre 2023
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12
septembre 2023
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH,
ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 septembre 2023
BUREAU du 15 septembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 septembre 2023

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des
territoires / 8319
Christine FOURNIOUX

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT CLERMONT AUVERGNE - DÉBAT ET VOTE

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire, à hauteur de 46 %, de la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPLCA) au capital initial de 1,5 million d'euros.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Le décret n°2022-1406 du 4 novembre détaille précisément les informations que doit contenir le rapport du mandataire prévu par l'article L 1524-5 du CGCT. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SEM agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venu renforcer cette obligation à compter du 1^{er} août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein de l'assemblée métropolitaine.

En application de ces dispositions, le rapport annuel et le rapport du mandataire sont joints à la présente délibération.

Créée en 2016 par la Ville et la Métropole Clermontoise, la SPL Clermont Auvergne est l'outil d'aménagement opérationnel des collectivités locales qui composent son actionnariat : Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, Vichy Communauté, la Ville de Vichy et Riom Limagne et Volcans.

La répartition actuelle du capital est la suivante :

- Clermont Auvergne Métropole – 700 k€ - 46 %
- Ville de Clermont-Ferrand – 300 k€ - 20 %
- Vichy Communauté – 250 k€ - 17 %
- Ville de Vichy – 150 k€ - 10 %
- Riom Limagne et Volcans Communauté – 100 k€ - 7 %

Au 31 décembre 2022, son capital social atteint les 1 094 300 € suite aux reports à nouveau déficitaires depuis sa création, de -405 700 €

Au 31/12/2022, La SPL Clermont Auvergne est constituée d'un Directeur Général en mandat social et de 9 salariés.

La SPL Clermont Auvergne fait appel à une partie du personnel d'assemblia sur les fonctions supports et sur les missions des chargés d'opérations. Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'une convention de mise à disposition de personnel, qui par ailleurs permet également aux salariés de la SPL d'intervenir ponctuellement sur des projets d'assemblia.

L'exercice comptable 2022

Cet exercice comptable est marqué par un résultat négatif de -41 478 €, après 5 années de résultats négatifs, avec un report à nouveau total de -405 700 €.

Le chiffre d'affaires de la SPL CLERMONT AUVERGNE pour l'année 2022 est de 766 759 € (601 766 € en 2021).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 787 675 € alors qu'ils étaient de 618 350 € en 2021 soit une augmentation de 169 325 € (+27 %) principalement dus aux rémunérations liées aux opérations d'aménagement : 766 759 €

Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à 841 829 € contre 653 232 € en 2021 soit + 188 597 € (+ 29 %) provenant essentiellement de l'augmentation de la masse salariale principalement liées aux nouvelles embauches.

Fin 2022, la SPL Clermont Auvergne poursuit l'avancée de ses opérations en cours, parmi lesquels les projets emblématiques de Clermont Ferrand à forts enjeux, qui préfigurent des contrats de concessions.

Les opérations portées par la SPLCA font l'objet, dans le rapport de gestion, de fiches projets détaillées :

Renouvellement urbain en secteur mixte

- 🏠 Régénération urbaine du Quartier Saint-Jean - Clermont-Ferrand
- 🏠 Requalification de l'Ilot Jules Vernes au Brézet - Clermont-Ferrand
- 🏠 Grande Opération d'Urbanisme (GOU) Saint Jean – Le Brézet - Clermont-Ferrand
- 🏠 Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)- Quartier Saint Jacques Nord - Clermont-Ferrand
- 🏠 Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)- Quartier Les Vergnes - Clermont-Ferrand
- 🏠 Projet d'aménagement du parc urbain résilient Galaxie Fontgèze - Clermont-Ferrand

Renouvellement urbain en zone d'activité

- 🏠 Requalification de la ZAE de Cournon-Le Cendre - Cournon d'Auvergne
- 🏠 Requalification de la ZAE de Lempdes - Lempdes
- 🏠 Aménagement et requalification urbaine du Pôle Economique de Ladoux - Cébazat et Gerzat

Etudes

- 🏠 Coordination générale du projet des ACCM - Clermont-Ferrand
- 🏠 Préfiguration d'une délégation de gestion des parkings - Clermont-Ferrand

En complément, en 2022, la SPL a signé ses 2 premiers mandats de travaux sur des bâtiments et ainsi que des mandats d'études, avec les projets de :

- Construction du centre de conservation des Musées sur la Zone des Montels (Cébazat) - Mandat de travaux
- Construction de centrales photovoltaïques sur le site de la STEP (Clermont-Ferrand) - Mandat de travaux
- Construction du bâtiment industriel Les Forges de Gerzat (Europlasma) –Etude pré-opérationnelle
- Aménagement du Secteur Marc Bloch (Cournon d'Auvergne) - Mandat d'études et de travaux
- Aménagement de Sarliève Nord (Aubièze et Cournon d'Auvergne) - Mandat d'études

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, après débat, le rapport annuel établi sur l'activité de la Société publique locale Clermont Auvergne au titre de l'exercice 2022, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Marion CANALES

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a autorisé le Président, lors de l'adoption du Budget primitif 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil métropolitain lors de sa réunion la plus proche.

Aussi, Monsieur le Président informe que, depuis l'adoption du Budget primitif 2023 du budget principal, il a été procédé au transfert de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Études sur opérations d'aménagement de voirie et d'ouvrages -crédits DIAM	Investissement	- 500 000 €	20	2031	844
Travaux d'éclairage public – crédits DIAM	Investissement	- 500 000 €	204	2041582	512
Acquisition véhicules DEPP (fourgon, balayeuse)	Investissement	+ 1 000 000 €	21	215731	7222

Il est précisé que ce virement représente 0,6 % des dépenses réelles de la section d'investissement et a permis de financer le remplacement de véhicules de voirie à l'arrêt et non réparables (fourgon, balayeuse), redonnant ainsi une capacité d'intervention aux équipes dans les pôles de proximité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de cette décision de transfert de crédits d'un montant de 1 000 000 € au sein de la section d'investissement du budget principal.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 9 LOGEMENTS - 157-159 RUE SOUS LES VIGNES - CONFIDEN'CIEL - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 3 Juillet 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 157-159 Rue sous les vignes « Confiden'ciel » – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148510 et n°148511 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 679 932€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148511, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 706 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148510, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°148511 d'un montant total de 679 932 € :

ligne 5540212 – PLUS d'un montant de 444 252 €

ligne 5540211 – PLUS Foncier d'un montant de 235 680 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°148510 d'un montant total de 315 706 € :

ligne 5540210 – PLAI d'un montant de 185 552 €

ligne 5540209 – PLAI Foncier d'un montant de 130 154 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 157-159 Rue sous les vignes « Confiden'ciel » – 63100 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - 1 RUE BERNARD BRUNHES - RÉSIDENCE HÉLIX - VILLE DE
CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 22 mai 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 Rue Bernard Brunhes – Résidence Hélix – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°147485 et n°147486 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 333 317€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147485, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 103 099 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147486, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°147485 d'un montant total de 333 317 € :

ligne 5538475 – PLUS d'un montant de 214 822 €

ligne 5538474 – PLUS Foncier d'un montant de 118 495 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°147486 d'un montant total de 103 099 € :

ligne 5538477 – PLAI d'un montant de 48 207 €

ligne 5538476 – PLAI Foncier d'un montant de 54 892 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 Rue Bernard Brunhes – Résidence Hélix– 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 16 LOGEMENTS - 9 RUE GILBERT RODDIER - "RÉSIDENT'CIEL" - VILLE DE CLERMONT-
FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 14 juin 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 9 Rue Gilbert Roddier – Résiden'Ciel– 63100 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148045 et n°148046 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 180 108 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148046, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 659 595 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148045, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°148046 d'un montant total de 1 180 108 € :
ligne 5539431 – PLUS d'un montant de 782 814 €
ligne 5539430 – PLUS Foncier d'un montant de 397 294 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°148045 d'un montant total de 659 595 € :
ligne 5539429 – PLAI d'un montant de 407 343 €
ligne 5539428 – PLAI Foncier d'un montant de 252 252 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 9 Rue Gilbert Roddier – Résiden'Ciel – 63100 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 10 LOGEMENTS - 3 AVENUE MARX DORMOY - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 5 juillet 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION - AMELIORATION de 10 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 3 Avenue Marx Dormoy – 63000 Clermont-Ferrand

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148749 et n°148750 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 303 902 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148749, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 389 296 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148750, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n° 148749 d'un montant total de 303 902 € :

ligne 5542157 – PLUS d'un montant de 187 520 €

ligne 5542156 – PLUS Foncier d'un montant de 116 382 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n° 148750 d'un montant total de 389 296 € :

ligne 5542159 – PLAI d'un montant de 196 232 €

ligne 5542158 – PLAI Foncier d'un montant de 193 064 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION - AMELIORATION de 10 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 3 Avenue Marx Dormoy – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 15 LOGEMENTS - 9 RUE DE CONDORCET - "STUDY PARK" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 5 juillet 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 9 Rue de Condorcet – « Study Park »– 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148754 et n°148753 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 890 597 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148753, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 515 550 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148754, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°148753 d'un montant total de 890 597 € :

ligne 5540206 – PLUS d'un montant de 596 003 €

ligne 5540205 – PLUS Foncier d'un montant de 294 594 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°148754 d'un montant total de 515 550 € :

ligne 5540208 – PLAI d'un montant de 316 594 €

ligne 5540207 – PLAI Foncier d'un montant de 198 956 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 9 Rue de Condorcet - « Study Park »- 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 26 LOGEMENTS - RUE DU SABLE D'ETAMPES ET BOULEVARD GAMBETTA - TRANCHE 1 - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 24 mai 2023 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Sable d'Estampes et Boulevard Gambetta – Tranche 1 – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°147481 et n°147482 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 745 794 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147482, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 291 393 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147481, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°147482 d'un montant total de 2 745 794 € :

ligne 5537456 – PLUS d'un montant de 2 150 920 €

ligne 5537455 – PLUS Foncier d'un montant de 594 874 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°147481 d'un montant total de 1 291 393 € :

ligne 5537454 – PLAI d'un montant de 962 509 €

ligne 5537453 – PLAI Foncier d'un montant de 328 884 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Sable d'Estampes et Boulevard Gambetta – Tranche 1 – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 7 LOGEMENTS - RUE DU SABLE D'ESTAMPES ET BOULEVARD GAMBETTA - TRANCHE 2
- COMMUNE DE CHAMALIÈRES**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 22 mai 2023 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Sable d'Estampes et Boulevard Gambetta – Tranche 2 – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°147489 et n°147490 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 478 460 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147490, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 586 682 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147489, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°147490 d'un montant total de 478 460 € :

ligne 5537448 – PLUS d'un montant de 377 064 €

ligne 5537447 – PLUS Foncier d'un montant de 101 396 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°147489 d'un montant total de 586 682 € :

ligne 5537446 – PLAI d'un montant de 445 166 €

ligne 5537445 – PLAI Foncier d'un montant de 141 516 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Sable d'Estampes et Boulevard Gambetta – Tranche 2 – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - RUE DU SABLE D'ESTAMPES ET BOULEVARD GAMBETTA - TRANCHE 3 - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 24 mai 2023 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Sable d'Estampes et Boulevard Gambetta – Tranche 3 – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°147476 et n°147477 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 565 917 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147477, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 96 313 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147476, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°147477 d'un montant total de 565 917 € :

ligne 5537452 – PLUS d'un montant de 437 987 €

ligne 5537451 – PLUS Foncier d'un montant de 127 930 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°147476 d'un montant total de 96 313 € :

ligne 5537450 – PLAI d'un montant de 69 655 €

ligne 5537449 – PLAI Foncier d'un montant de 26 658 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Sable d'Estampes et Boulevard Gambetta – Tranche 3 – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - RUE DU SABLE D'ETAMPES ET BOULEVARD GAMBETTA - TRANCHE 1
- COMMUNE DE CHAMALIÈRES**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 3 juillet 2023 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Rue Sable d'Estampes et Boulevard Gambetta – Tranche 1 – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148110 et n°148111 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 468 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148111, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 219 944 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148110, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°148111 d'un montant total de 144 468 € :

ligne 5537460 – PLUS d'un montant de 113 372 €

ligne 5537459 – PLUS Foncier d'un montant de 31 096 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°148110 d'un montant total de 219 944 € :

ligne 5537458 – PLAI d'un montant de 164 201 €

ligne 5537457 – PLAI Foncier d'un montant de 55 743 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Rue Sable d'Estampes et Boulevard Gambetta – Tranche 1 – 63400 Chamalières

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 16 LOGEMENTS - RUE DES ALOUETTES - "LES BUCOLIQUES" - COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 22 mai 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Rue des Alouettes - « Les Bucoliques » - 63800 Cournon-d'Auvergne

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°147367 et n°147368 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 773 669 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147367, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 082 392 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147368, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n° 147367 d'un montant total de 773 669 € :

ligne 5537442 – PLUS d'un montant de 550 236 €

ligne 5537441 – PLUS Foncier d'un montant de 223 433 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n° 147368 d'un montant total de 1 082 392 € :

ligne 5537444 – PLAI d'un montant de 736 902 €

ligne 5537443 – PLAI Foncier d'un montant de 345 490 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Rue des Alouettes - « Les Bucoliques » - 63800 Cournon-d'Auvergne.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - RUE PABLO PICASSO - "LES TERRASSES DU PARC" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 30 juin 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue Pablo Picasso - « Les Terrasses du Parc » – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148399 et n°148400 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS, PLS Foncier, CPLS et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 456 386 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148399, constitué de quatre lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 145 079 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148400, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°148399 d'un montant total de 456 386 € :

ligne 5543739 – PLS (PLSDD 2023) d'un montant de 138 752 €

ligne 5543738 – PLS Foncier (PLSDD 2023) d'un montant de 149 531 €

ligne 5543742 – CPLS Complémentaire au PLS 2023 d'un montant de 142 103 €

ligne 5543743 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 26 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°148400 d'un montant total de 145 079 € :

ligne 5543741 – PLAI d'un montant de 69 742 €

ligne 5543740 – PLAI Foncier d'un montant de 62 337 €

ligne 5543744 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 13 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue Pablo Picasso - « Les Terrasses du Parc » – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 11 LOGEMENTS - 96 AVENUE JOSEPH CLAUSSAT - "VILLA GAÏA" - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 14 juin 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 11 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 96 Avenue Joseph Claussat - « Villa Gaia » – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148137 et n°148138 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 694 187 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148137, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 417 017 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148138, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°148137 d'un montant total de 694 187 € :

ligne 5542399 – PLUS d'un montant de 418 974 €

ligne 5542398 – PLUS Foncier d'un montant de 275 213 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°148138 d'un montant total de 417 017 € :

ligne 5542401 – PLAI d'un montant de 236 368 €

ligne 5542400 – PLAI Foncier d'un montant de 180 649 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 11 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 96 Avenue Joseph Claussat - « Villa Gaia» – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 13-15 AVENUE DE FONTMAURE - "FONTMAURE INSIDE" - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 4 juillet 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 13-15 Avenue de Fontmaure - « Fontmaure Inside » – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148491 et n°148492 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 260 446 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148491, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 86 213 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148492, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°148491 d'un montant total de 260 446 € :
ligne 5544923 – PLUS d'un montant de 122 266 €
ligne 5544922 – PLUS Foncier d'un montant de 118 680 €
ligne 5544926 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 19 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°148492 d'un montant total de 86 213 € :
ligne 5544925 – PLAI d'un montant de 38 720 €
ligne 5544924 – PLAI Foncier d'un montant de 40 993 €
ligne 5544927 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 6 500 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 13-15 Avenue de Fontmaure - « Fontmaure Inside » – 63400 Chamalières.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 63 AVENUE RAYMOND BERGOUGNAN - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ pour de deux prêts souscrits le 14 juin 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 63 Avenue Raymond Bergougnan – 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148142 et n°148143 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 583 302 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148142, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 924 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148143, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°148142 d'un montant total de 583 302 € :

ligne 5542457 – PLUS d'un montant de 366 710 €

ligne 5542456 – PLUS Foncier d'un montant de 216 592 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°148143 d'un montant total de 269 924 € :

ligne 5542459 – PLAI d'un montant de 168 661 €

ligne 5542458 – PLAI Foncier d'un montant de 101 263 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 63 Avenue Raymond Bergougnan – 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 24 LOGEMENTS - RUE DES CHEMERETS - "LES CHEMERETS" - COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 8 juin 2023 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue de Chemerets « Les Chemerets» – 63800 Cournon-d'Auvergne.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°148087 et n°148086 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 690 013€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148086, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 758 612 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148087, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°148086 d'un montant total de 1 690 013 € :
 - ligne 5541907 – PLUS d'un montant de 1 273 305 €
 - ligne 5541906 – PLUS Foncier d'un montant de 341 708 €
 - ligne 5541908 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 75 000 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°148087 d'un montant total de 758 612 € :
 - ligne 5541910 – PLAI d'un montant de 526 855 €
 - ligne 5541909 – PLAI Foncier d'un montant de 186 757 €
 - ligne 5541911 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 45 000 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
- CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue de Chemerets «Les Chemerets»
– 63800 Cournon-d'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts
ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 10 LOGEMENTS - RUE VERCINGÉTORIX - "LE CHAMP DES BOURBONS" -
COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour d'un prêt souscrit le 30 juin 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue Vercingétorix - «Le Champ des Bourbons» – 63430 Pont-du-Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°148398 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 383 129 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148398, constitué de six lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les six lignes du prêt n°148398 d'un montant total de 1 383 129 € :

ligne 5543748 – PLAI d'un montant de 335 808 €

ligne 5543747 – PLAI Foncier d'un montant de 169 458 €

ligne 5543746 – PLUS d'un montant de 568 846 €

ligne 5543745 – PLUS Foncier d'un montant de 259 017 €

ligne 5543749 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 30 000 €

ligne 5543750 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 20 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue Vercingétorix - « Le Champ des Bourbons» – 63430 Pont-du-Château.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts
ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - CHEMIN DU PETIT PÂCHER - "LE CLOS DU PETIT PAN" -
COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P .L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour d'un prêt souscrit le 30 juin 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Chemin du Petit Pâcher – « Le Clos du petit Pan » - 63430 Pont-du-Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°148212 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 086 857 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148212, constitué de quatre lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°148212 d'un montant total de 1 086 857 € :

ligne 5542207 – PLAI d'un montant de 147 987 €

ligne 5542206 – PLAI Foncier d'un montant de 79 503 €

ligne 5542205 – PLUS d'un montant de 595 405 €

ligne 5542204 – PLUS Foncier d'un montant de 263 962 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Chemin du Petit Pâcher – « Le Clos du petit Pan » - 63430 Pont-du-Château.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts
ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 15 LOGEMENTS - AVENUE DE COURNON - "LE DOMAINE DE LA BARRIÈRE" -
COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour d'un prêt souscrit le 8 juin 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de Cournon – «Le Domaine de la Barrière» - 63430 Pont-du-Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°148088 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 907 805 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148088, constitué de quatre lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°148088 d'un montant total de 1 907 805 € :

ligne 5542203 – PLAI d'un montant de 373 004 €

ligne 5542202 – PLAI Foncier d'un montant de 183 912 €

ligne 5542201 – PLUS d'un montant de 962 759 €

ligne 5542200 – PLUS Foncier d'un montant de 388 130 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de Cournon – «Le Domaine de la Barrière» - 63430 Pont-du-Château.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - 7 CHEMIN DES QUAIRES - "FONTFREYDE" - COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour d'un prêt souscrit le 4 juillet 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 7 Chemin des Quaires - « Fontfreyde » - 63122 Saint-Genès-Champanelle.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°148564 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 744 593 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148564, constitué de six lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les six lignes du prêt n°148564 d'un montant total de 744 593 € :

ligne 5544947 – PLAI d'un montant de 156 066 €

ligne 5544946 – PLAI Foncier d'un montant de 69 356 €

ligne 5544945 – PLUS d'un montant de 355 436 €

ligne 5544944 – PLUS Foncier d'un montant de 133735 €

ligne 5544949 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 10 000 €

ligne 5544948 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 20 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 7 Chemin des Quaires - « Fontfreyde » - 63122 Saint-Genès-Champanelle.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - RUE DE RIBEAU - "LOTISSEMENT LES HORTS" - TRANCHE 3 - COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour d'un prêt souscrit le 18 juillet 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue de Ribeau – Lotissement « Les Horts » (Tranche 3) - 63122 Saint-Genès-Champanelle.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°149136 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 553 710 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149136, constitué de six lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les six lignes du prêt n°149136 d'un montant total de 553 710 € :

ligne 5544981 – PLAI d'un montant de 90 443 €

ligne 5544980 – PLAI Foncier d'un montant de 34 984 €

ligne 5544979 – PLUS d'un montant de 303 330 €

ligne 5544978 – PLUS Foncier d'un montant de 104 953 €

ligne 5544982 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 15 000 €

ligne 5544983 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue de Ribeau – Lotissement « Les Horts » (Tranche 3) - 63122 Saint-Genès-Champanelle..

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE C.D.C. HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 38 LOGEMENTS - 129-131 BOULEVARD LAFAYETTE - "LE PRISME" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

C.D.C. HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 21 mars 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 38 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 129-131 Boulevard Lafayette - «Résidence Le Prisme» – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°144292 et n°144293 joints en annexe et signés entre C.D.C. HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 751 392 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144292, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 284 864 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144293, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°144292 d'un montant total de 2 751 392 € :

ligne 5526098 – PLUS d'un montant de 1 628 581 €

ligne 5526097 – PLUS Foncier d'un montant de 1 122 811 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°144293 d'un montant total de 1 284 864 € :

ligne 5526100 – PLAI d'un montant de 711 296 €

ligne 5526099 – PLAI Foncier d'un montant de 573 568 €

suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 38 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 129-131 Boulevard Lafayette - «Résidence Le Prisme» – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 1 LOGEMENT - 6 BOULEVARD VAQUEZ - COMMUNE DE ROYAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 11 mai 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION - AMELIORATION de 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé 6 Boulevard Vaquez – 63130 Royat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°147145 joint en annexe et signé entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêt PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 290 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147145, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne du prêt n°147145 d'un montant total de 14 290 € :

ligne 5531899 – PLAI d'un montant de 14 290 €

suite à la demande formulée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour l'opération :

ACQUISITION - AMELIORATION de 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé 6 Boulevard Vaquez – 63130 Royat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Dans le cadre des mesures visant à prévenir les difficultés déontologiques auxquelles l'élu local pourrait être confronté, ce dernier doit pouvoir consulter un référent déontologue. Cette personne le conseille utilement sur le respect des principes déontologiques rappelés notamment par la charte de l'élu local.

Il appartient aux personnes publiques concernées, communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de désigner ce déontologue et d'en garantir l'accès afin que l'élu de ces structures bénéficie d'une réponse objective et impartiale.

A cette fin, le déontologue désigné doit offrir ces garanties au regard de son expérience, ses références et ne pas être en lien ni conflit d'intérêt avec la personne publique.

Clermont Auvergne Métropole a obtenu l'accord de monsieur Henri DUBREUIL, Président honoraire des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel et ancien membre du collège de déontologie de la juridiction administrative pour exercer la mission de déontologue des élus auprès de la Métropole.

L'expérience et les qualifications de celui-ci offrent toutes les garanties requises par les textes et permettent d'assurer aux élus concernés une qualité de réponse certaine.

La mission de déontologue lui est confiée pour la durée du mandat en cours (2020-2026) avec une faculté de renouvellement dans les mêmes conditions avec possibilité pour la Métropole ou le déontologue de mettre un terme anticipé à cette mission.

Il serait saisi par écrit prioritairement via un courriel sur une adresse dédiée, la Métropole étant uniquement alertée de l'acte de saisine pour pouvoir procéder au règlement de l'indemnité du déontologue.

Cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier traité réglée par la personne publique concernée conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner monsieur Henri DUBREUIL en qualité de référent déontologue des élus métropolitains jusqu'au terme du présent mandat prévu en 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer avec le déontologue une convention reprenant les éléments essentiels suivant :
 - une modalité de saisine par écrit prioritairement par courriel sur une adresse dédiée avec mention de l'objet « saisine déontologue, Clermont Auvergne Métropole, Confidentiel »,
 - un accusé de réception de la demande par le même canal,
 - un avis consultatif rendu par le déontologue après collecte, si nécessaire, des informations complémentaires utiles dans le même cadre technique que la saisine,
 - une alerte par le déontologue de la Métropole sur la saisine à fin comptable,
 - un montant d'indemnité de 80 euros par dossier traité prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 et prise en charge éventuelle de frais de transport et d'hébergement en cas de besoin conformément aux règles de la fonction publique territoriale,

- la possibilité de mettre fin à la mission de manière anticipée.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour tenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

• **JURI2023_008** : Décision du 23/05/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Madame A. S-K.

• **JURI2023_011**: Décision du 16/05/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Monsieur M. D.

• **JURI2023_013** : Décision du 19/04/2023 relative au renouvellement du bail du local situé au 27 rue Newton à CLERMONT-FERRAND.

• **JURI2023_014** : Décision du 10/05/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du dossier P. B.

• **JURI2023_015** : Décision du 03/07/2023 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par le groupe COCKTAIL VISION.

• **JURI2023_016** : Décision du 14/06/2023 relative à la remise gracieuse de 10 000 € de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole lui portant son loyer au montant de 43 000 € pour l'année 2022.

• **JURI2023_017** : Décision du 27/06/2023 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Monsieur J. DA R.

- **JURI2023_018** : Décision du 18/07/23 relative à la signature d'une transaction visant à régler le litige opposant Clermont Auvergne Métropole à la Société REUTERS NEWS et MEDIA.

- **JURI2023_019** : Décision du 13/07/23 relative à l'accord transactionnel dans le cadre du contentieux relatif à l'empiétement de la voie dite rue des Mauvaises sur la parcelle cadastrée section AW numéro 35 à Cébazat appartenant à Monsieur D. V DA S.

- **JURI2023_020** : Décision du 11/07/2023 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure à l'encontre de Monsieur L. et Madame L. en raison d'une occupation illégale du domaine public routier.

INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS - RUE DU MOULIN LE CENDRE

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers et dans le respect des dispositions de son règlement intérieur, la CPIAC émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAC a examiné le 25 mai 2023, la demande d'indemnisation définitive déposée la SARL Le Craquant dans le cadre des travaux de réfection qui se sont déroulés de février 2021 à juin 2022, rue du Moulin au Cendre et a émis un avis favorable au versement d'une indemnité de 10 200 € nets (dix mille deux cents euros).

Les crédits sont inscrits respectivement sur les budgets Eau et Assainissement sur la ligne 678 et pour le budget Principal, sur la ligne 65888.

A noter que la CPIAC est devenue Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM) par délibération en date du 30 juin 2023, délibération par laquelle les évolutions portées à son règlement intérieur ont également été approuvées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la SARL "Le Craquant" représentée par Monsieur Fabrice BORGIAZ , domiciliée 2, rue du Moulin au Cendre, une indemnisation définitive de 10 200 € nets (dix mille deux cents euros) pour la période allant de février 2021 à juin 2022 (fin des travaux).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le jeudi 11 mai 2023 et le jeudi 10 août 2023 en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
23TF055	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement. Inspire avenue de la Libération à Courmon d'Auvergne	SADE 63100 CLERMONT-FERRAND	579 435,00 €	-	-	11/05/2023	T
23TF056	Travaux de réhabilitation du viaduc Saint Jacques	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France mandataire / ABSY/THP 31130 BALMA	5 998 388,05 €	-	-	13/05/2023	T
23TA061	Travaux de réhabilitation du poste de relèvement des eaux usées PR Aubiere	EIFFAGE Energie Systèmes IT Loire Auvergne (mandataire) / SADE - Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique 63200 RIOM	255 560,00 €	-	-	13/05/2023	T
23TF056	Travaux de réhabilitation du viaduc Saint Jacques	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France mandataire / ABSY/THP 31130 BALMA	5 998 388,05 €	-	-	13/05/2023	T
23TS074	Travaux d'aménagement de voirie avenue de Riom à Port du Château (Phase 2)	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	211 276,00 €	-	-	23/05/2023	T
23TA065-01	Travaux de reconstruction du Crématorium Amable Tuisat à Clermont Ferrand Lot 1 : désamiantage/démolition/GO	ARVERNOISE DE CONSTRUCTION 63170 AUBIERE	495 921,17 €	-	-	26/05/2023	T
23TA065-06	Travaux de reconstruction du Crématorium Amable Tuisat à Clermont Ferrand Lot 6 : menuiseries extérieures	MIROITERIE DAGUILLON 63000 CLERMONT FERRAND	134 475,00 €	-	-	26/05/2023	T
23TA065-14	Travaux de reconstruction du Crématorium Amable Tuisat à Clermont Ferrand Lot 14 : VRD	RENON 63530 VOLVIC	533 369,65 €	-	-	26/05/2023	T
23TN071	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Mompied - Lot 22 Electricité courants forts courants faibles	EIFFAGE Energie Systèmes IT Loire Auvergne (mandataire) / SADE - Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique 63200 RIOM	5 594 758,20 € tranches 1 et 2 incluses	-	-	26/05/2023	T
23TN066	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Mompied - Lot 3 Gros œuvre	CAMPENON Bernard Centre Est (membre du groupement conjoint : DUMEZ Auvergne et BOTTE FONDATIONS) 69603 Villeurbanne	18 500 000,00 €	-	-	27/05/2023	T
23TN068	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Mompied - Lot 7 Couverture étanchéité	ECB 63 SAS 63116 Beauregard L'Evêque	890 213,78 €	-	-	27/05/2023	T
23TN069	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Mompied - Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium	GAUTHIER 63360 Gerzat	2 164 000,00 €	-	-	27/05/2023	T
23TN070	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Mompied - Lot 9 Métallerie structure	CHAMBON GAUTHIER 63 490 Pont du Château	1 310 000,00 €	-	-	27/05/2023	T
23TN072	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Mompied - Lot 23 Chauffage Ventilation Désenfumage	AXIMA CONCEPT 03300 CUSSET	2 262 852,56 €	-	-	27/05/2023	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date decision	Nature (P-S-T)
23SA76	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Martyrs à Gerzat	OXYRIA 42470 FOURNEAUX	76 170,00 €	-	-	27/05/2023	T
22TF088-010	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières - Acte modificatif n°1 Lot 10 : étanchéité sous carrelage	LETESSIER 63370 LA ROCHE BLANCHE	Travaux complémentaires : 18 836,40€ Nouveau montant du marché : 11 654,19€	-	-	09/06/2023	T
22TF088-011	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières - Acte modificatif n°1 Lot 11 : carrelage filigrane	LA RHODANIENNE DE CARRELAGE 69200 VENISSIEUX	Travaux complémentaires : 43 610,00€ Nouveau montant du marché : 548 211,48€	-	-	09/06/2023	T
23TA078-01	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les boulevards Sud et leur mise à double sens Lot 1 : voirie et réseaux divers	GUINTELLI (mandataire)/PASS 63430 PONT DU CHATEAU	2 805 742,45 €	-	-	09/06/2023	T
23TA078-02	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les boulevards Sud et leur mise à double sens Lot 2 : SLT - Eclairage	L'ENTREPRISE ELECTRIQUE 63009 CLERMONT FERRAND	933 451,71 €	-	-	09/06/2023	T
23TA078-03	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les boulevards Sud et leur mise à double sens Lot 3 : Espaces verts - mobilier	TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS CEDEX	354 784,19 €	-	-	09/06/2023	T
23TN067	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Mompied - Lot 4 Charpente Métallique	INDUSTRIAS METALICAS ANRO 13700 TOMIELLOSO (Espagne)	Tranche ferme : 13 070,154€ Tranche optionnelle n°1 : 333 727 € Total : 13393981€	-	-	21/06/2023	T
23TA084	Travaux requalification réservoirs anti-bélier UPEP D'ALLIER	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IT LOIRE AUVERGNE 63200 RIOM	130 000,00 €	-	-	21/06/2023	T
Sans suite	Travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Mompied - Lot 24 Billéterie	-	-	-	-	21/06/2023	T
23TS085	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement. Inspire avenue de la Libération partie Aval à Courmon d'Auvergne	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	294 822,50 €	-	-	29/06/2023	T
23TA095	Placage terrain d'honneur du stade Gabriel Mompied	TREYVES PAYSAGES 03110 SAINT DIDIER LA FORET	209 300,00 €	-	-	29/06/2023	T
23TS097	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue de Tailiat à Gerzat (technicité forte)	EUROVIA DALA/VALENTIN 63000 CLERMONT-FERRAND	258 680,40 €	-	-	07/07/2023	T
23TS104	Travaux d'aménagement de voirie rue Thevenot Thibaud à Clermont-Ferrand	EUROVIA DALA 63039 Clermont-Ferrand	152 541,86 €	-	-	27/07/2023	T
23TS108	Travaux d'aménagement d'une piste cyclable en double sens de l'avenue d'Italie à Clermont-Ferrand	COLAS 63380 Gerzat	746 934,90 €	-	-	27/07/2023	T
23TS103	Travaux d'aménagement de voirie rue des Gravins à Aubière	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 63100 Clermont-Ferrand	81 396,55 €	-	-	27/07/2023	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Mature (P-S-T)
23TS106	Rénovation de l'éclairage de la halle bassin 50m du stade nautique Pierre de Coubertin à Clermont-Ferrand	CEGELEC Auvergne Drome Arèche 63360 Gerzat	123 157,85 €	-	-	28/07/2023	T
23TS107	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique n°1 et de l'aire de jeu synthétique au stade des Gravanches à Clermont-Ferrand	L'ENTREPRISE ELECTRIQUE 63009 CLERMONT FERRAND	47 513,36 €	-	-	28/07/2023	T
23TS109	Travaux d'aménagement de voirie de la place de la Roche Blanche et avenue Dores à Courmon d'Auvergne	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	129 000,00 €	-	-	28/07/2023	T
23TA065-08	Travaux de reconstruction du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand - lot n° 8 : menuiseries intérieures	NOUVELLE LEBENE 63170 AUBIERE	303 458,50 €	-	-	31/07/2023	T
23TA065-09	Modification de la décision reçue en Préfecture le 27/06/23 pour le lot 9 : Travaux de reconstruction du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand - lot n° 9 : obisonnement / peinture	MAZET 63037 CLERMONT FERRAND	248 305,00 €	-	-	31/07/2023	T
22TF088-07	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières Acte modificatif n° 1	Travaux complémentaires à hauteur de :	36 834,70 €	-	-	02/08/2023	T
22TF088-12	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières Lot 12 : sols souples Acte modificatif n° 1	Travaux complémentaires à hauteur de :	5 220,25 €	-	-	02/08/2023	T
22TF047-15	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 15 : ascenseurs/plateformes PMR	Travaux complémentaires en adaptant les 4 ascenseurs au bâtiment existant à hauteur de :	24 000,00 €	-	-	03/08/2023	T
Sans suite	Fouilles archéologiques préventives place des Carmes Déchaux - Phase 2	-	-	-	-	10/08/2023	T
23TA110	Travaux de réfection d'étanchéité et isolation thermique des toitures terrasses du stadium Jean Péllez	ETANCHEURS AUVERGNATS 63170 AUBIERE	61 267,29 €	-	-	10/08/2023	T
SERVICES							
23SN062	Acquisition de droits d'usage de fibres optiques noires	COVAGE INERA 92400 COURBEVOIE	551 798,00 €	-	400 000,00 €	13/05/2023	S
23SF079	Mission de suivi/animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en direction de 10 copropriétés dégradées	SOUHA LOIRE PUY DE DOME 63100 CLERMONT FERRAND	120 000,00 €	480 000,00 €	-	09/06/2023	S
23SA086	Agenda des bibliothèques du réseau de lecture publique - conception graphique et mise en page	GROUPEMENT CAROLINE FRASSON-COCHET, mandataire 63100 CLERMONT FERRAND	-	2 000,00 €	19 000,00 €	19/06/2023	S
23SN038	Prestations de maintenance et services connexes du logiciel OCTIME et autres modules associés	OCTIME 64300 BIRON	Bon de commande : 40000 € Prestations forfaitaires : 12 232,48 €	-	-	21/06/2023	S
23SA082	Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension de l'ECIP Ecole de Musique de Durtol	IN 6 TU mandataire du groupe INFU/BETMI/FLUIDOME ACQUSTIQUE FRANCE/ATELIER DU TREFLE 63400 CHAMALLIERES	138 176,50 €	-	-	21/06/2023	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S)
23SN-080	Marché de prestations similaires au marché 23SF05-01 - Action PLIE "charnier école bâtiment et compétences transférables"	GRETA AUVERGNE 63064 CLERMONT FERRAND	41 630€	-	-	21/06/2023	S
23SA092	Services de conciergerie pour Clermont Auvergne Métropole et ses pépinières d'entreprises	LA CONCIERGERIE D'AUVERGNE 63450 SAINT SATURNIN	Bon de commande : 15 000€ maximum Montant forfaitaire : 23 800€	-	-	29/06/2023	S
23SA096	Accompagnement mise en œuvre du règlement général protection données	Groupe PEDAGOGICHE 63830 NOHANENT	-	8 000,00 €	50 000,00 €	07/07/2023	S
23SA100	Renouvellement des licences Autocal	MAN and MACHINE 75014 Paris	-	51 licences	57 licences	26/07/2023	S
23SF113	Nettoyage et contrôle des ensembles de la signalisation de direction et du jalonement hôtelier	SIGNALX GIROD EST 63000 Clermont-Ferrand	-	40 000,00 €	150 000,00 €	03/08/2023	S
FOURNITURES							
21026-01	Fourniture de petits matériels de culture et de conteneurs Lot 1. Fourniture de petits matériels de culture	HELIOGREEN 69530 BRIGNAIS		résiliation		23/05/2023	F
23FF031	Fourniture de conteneurs pour la production de plantes	HELIOGREEN 69530 BRIGNAIS		résiliation		23/05/2023	F
23FF064	Groupeement de commandes entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour la fourniture, installation et maintenance en matière de vidéoprotection et services connexes	ENTREPRISE ELECTRIQUE 63530 Clermont-Ferrand	-	150 000,00 €	1 500 000,00 €	26/05/2023	F
23FF073-01	Fourniture et livraison de produits de traitement des eaux de piscines de Clermont Auvergne Métropole Lot 1. Flouclent liquide, gâlet de chlore, stabilisant, PH+, PF-	BAYROL France 69572 DARDILLY	-	10 000,00 €	30 000,00 €	26/05/2023	F
23FF073-02	Fourniture et livraison de produits de traitement des eaux de piscines de Clermont Auvergne Métropole Lot 2. Chlore gazeux anhydre	GAZECHIM 34500 BEZIERS	-	30 000,00 €	60 000,00 €	26/05/2023	F
23FF075-01	Groupeement de commandes entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour l'achat de semences et de sables pour terrains de sport	NATURA'LUS 21600 LONGUE	-	10 000,00 €	40 000,00 €	26/05/2023	F
23FF098-01	Location maintenance longue durée de véhicules pour la flotte automobile de Clermont Auvergne Métropole Mini citadine segment A	DIAC Location (mandataire) ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne 63100 Clermont-Ferrand	-	350 000,00 €	800 000,00 €	27/07/2023	F

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
23FF098-02	Location maintenance longue durée de véhicules pour la flotte automobile de Clermont Auvergne Métropole Chadianes polyvalentes segment B	DIAC Location (mandataire) ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne 63100 Clermont-Ferrand	-	130 000,00 €	350 000,00 €	27/07/2023	F
23FF098-03	Location maintenance longue durée de véhicules pour la flotte SUV et Ludospaces	DIAC Location (mandataire) ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne 63100 Clermont-Ferrand	-	20 000,00 €	160 000,00 €	27/07/2023	F
23FF098-04	Location maintenance longue durée de véhicules pour la flotte automobile de Clermont Auvergne Métropole Fourgonnettes	DIAC Location (mandataire) ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne 63100 Clermont-Ferrand	-	500 000,00 €	1 200 000,00 €	27/07/2023	F
23FF098-05	Location maintenance longue durée de véhicules pour la flotte automobile de Clermont Auvergne Métropole Fourgons	DIAC Location (mandataire) ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne 63100 Clermont-Ferrand	-	70 000,00 €	350 000,00 €	27/07/2023	F
23FF098-06	Location maintenance longue durée de véhicules pour la flotte automobile de Clermont Auvergne Métropole Chassis cabine	DIAC Location (mandataire) ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne 63100 Clermont-Ferrand	-	30 000,00 €	150 000,00 €	27/07/2023	F
18097	Location et maintenance de photocopieurs Acte modificatif n°1	Prolongation du marché de 6 mois avec augmentation tarifaire de 30 039,84€ HT	250 744,95 €	-	-	28/07/2023	F
23FF102-01	Fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle Lot 1 : Vêtements haute visibilité	FAJEPPO 34800 Nebian	-	15 000,00 €	200 000,00 €	28/07/2023	F
23FF102-03	Fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle Lot 3 : Chaussants	FAJEPPO 34800 Nebian	-	15 000,00 €	120 000,00 €	28/07/2023	F
Sans suite	Acquisition de fournitures pour l'équipement et l'entretien des collections des bibliothèques et centres de documentation	-	-	-	-	10/08/2023	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
Négociation	Agenda des bibliothèques du réseau de lectures publique - conception graphique et mise en page	- Caroline Frasson - Cochet (63100 Clermont-Ferrand) - AUDACIOZA (59700 Marcq en Baroeu) - Elodie Poulin (69007 Lyon)	-	-	-	26/05/2023	PI
Négociation	Accompagnement mise en œuvre du règlement général protection données	* Groupe PEDAGOGICHE (63830 Nohanent) * MA DATE SOLUTION France (92400 Courbevoie) * ABICOM (63170 Aubière)	-	-	-	09/06/2023	PI
23SS	Mise en œuvre de la concertation relative à la maîtrise d'œuvre du renouvellement urbain du quartier de la Gauthière	Groupement HYL HANNETEL YVER / INTERLAND / EGIS VILLE ET TRANSPORTS / TRIBU / DIEUX DEGRES / VILLE EN GEUVRE / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES	61 550,00 €	-	-	29/06/2023	PI
Négociation	Conception d'une identité graphique pour la signalétique touristique	* CHAUMÉL (63000 Clermont Ferrand) * TELON DES COURS (75001 Paris) * UNSENS (44600 Saint-Nazaire)	-	-	-	07/07/2023	PI
Négociation	Réfection et étanchéité des toitures de la pépinière Jean Claret Lot 1 : étanchéité	* ETANDEK (63740 GENAS) * SAK (63100 CLERMONT-FERRAND) * EQUATION (63800 COURMIGNON)	-	-	-	26/07/2023	PI
Négociation	Travaux de réfection d'étanchéité et isolation thermique des toitures terrasses du stadium Jean Pellez	* ETANCHEURS AUVERGNATS (63170 Aubière) * SUCHET (63300 Cussat) * SMAC (63100 Clermont-Ferrand)	-	-	-	28/07/2023	PI

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recourir à du personnel contractuel. Les motifs de recrutement d'agents contractuels sont expressément prévus par le code de la fonction Publique et notamment l'article L332-23 : il peut s'agir d'un besoin non permanent (besoin de remplacement d'un agent indisponible, de renfort, sur un contrat de projet défini et limité dans le temps) ou d'un besoin permanent nécessitant des compétences spécifiques rares.

Les agents contractuels recrutés selon l'article L332-23 du code de la fonction publique sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988. L'article 1er de ce décret précise les conditions de recrutement de ces agents à l'exclusion de ceux engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Cependant, pour répondre aux besoins ponctuels et définis des collectivités, il est possible de recruter des vacataires en dehors du cadre de l'article L332-23 du code de la fonction publique et du décret n°88-145 visés ci-dessus. Cette notion de vacataire n'a pas de définition juridique propre mais la jurisprudence a dégagé plusieurs critères permettant de la qualifier. Trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- Le recrutement doit être pour un acte déterminé, c'est-à-dire une tâche précise. Elle correspond à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel, identifiable et isolé. Cette tâche ne doit pas répondre à un besoin permanent. Le recrutement d'un agent vacataire n'est pas soumis à un volume d'heures.
- La discontinuité dans le temps : différemment d'un agent contractuel de droit public qui assure une continuité du service public, les tâches assurées par l'agent vacataire doivent être discontinues.
- La rémunération attachée à l'acte. La rémunération d'un agent vacataire est fixée par une délibération qui définit soit un forfait soit un taux horaire pour chaque tâche. Le vacataire ne perçoit donc pas de rémunération mensuelle. L'engagement est signifié par un arrêté individuel.

Les services de Clermont Auvergne Métropole sont amenés à recruter des agents contractuels et des agents vacataires. Dans certaines circonstances, afin d'être plus souple et réactif et parce que les missions le permettent, le recours aux agents vacataires sera privilégié.

Il est ainsi proposé de pouvoir recruter du personnel vacataire pour les missions énumérées ci-après et mettre à jour le niveau de rémunération pour les taux horaires suite aux évolutions du SMIC et des grilles de rémunération, de la façon suivante :

- Intervenant pour la communication : 12,69€ / heure
- Moniteur-étudiant dans les médiathèques : 12,69 € / heure

- Intervenant technique pour la Direction de la Culture : 12,69 €/heure
- Animateur sportif :12,69 €/heure

Le niveau de rémunération horaire ne pourra pas être inférieure au SMIC et devra suivre les évolutions du SMIC ainsi que celles des grilles de rémunération des fonctionnaires.

Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1er juillet 2023 impacte le taux de rémunération des maître-nageurs sauveteurs. Leur rémunération est donc :

- Maître nageur sauveteur : 13,60 €/heure.

Les autres forfait restent inchangés et sont fixés de la façon suivante :

- Photographe : 250 €/jour
- Journaliste : 250 €/jour
- Conférencier à la Direction de la Culture : 150 € à 1500€/jour
- Jury d'examen : 180 € à 500 €/jour
- Expert Consultants divers : 200 € à 1000 €/jour

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser Le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par l'assemblée,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012-64131,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION ASCENDANTES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES
MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATIONS 2022 ET PRÉVISIONNELLES 2023

Les conventions de mise à disposition de service ascendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2023 a été élaboré en tenant compte du niveau de service attendu et réalisable par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2022 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2022 et les coûts réels 2022, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2023 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DESCENDANTES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES
MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATIONS 2022 ET PRÉVISIONNELLES 2023

Les conventions de mise à disposition de services descendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2023 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2022 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2022 et les coûts réels 2022, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2023 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR L'HIVER 2022-2023**

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2022/2023, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Blanzat	5 979,20 €	322,59 €	6 301,79 €
Ceyrat	12 127,63 €	45 631,80 €	57 759,43 €
Chamalières	22 420,12 €	0,00 €	22 420,12 €
Châteaugay	5 969,71 €	4 702,78 €	10 672,49 €
Durtol	6 362,87 €	0,00 €	6 362,87 €
Romagnat	12 562,48 €	628,12 €	13 190,60 €
Royat	10 818,73 €	10 550,00 €	21 368,73 €
Saint-Genès-Champanelle	18 219,84 €	13 444,09 €	31 663,93 €
TOTAL	94 460,58 €	75 279,38 €	169 739,96 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX PROJETS DES COMMUNES DE AUBIÈRE, AULNAT,
CLERMONT-FERRAND, LEMPDES, NOHANENT ET ORCINES**
APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIÈRES

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduction de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1^{er} avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,
- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,
- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 23 juin 2023, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aubière	Isolation, étanchéité et toitures des écoles Vercingétorix et Beaudonnat	192 213 €	65 000 €
Aulnat	Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial	522 000 €	45 000 €
Clermont-Ferrand	Rénovation énergétique du Gymnase Fleury	1 402 536 €	75 000 €
Lempdes	Mise en place de brises soleil orientables (BSO) à l'école de musique	56 038 €	16 700 €
Lempdes	Création d'un City Stade	60 660 €	16 700 €
Nohanent	Réfection des chéneaux de l'école maternelle et reprise de maçonnerie en façade	68 762 €	15 890 €
Nohanent	Remplacement de la toiture d'une classe de l'école maternelle	49 697 €	19 200 €
Orcines	Rénovation des murs intérieurs et extérieurs des cimetières du bourg d'Orcines et du village de Ternant	118 614 €	53 000 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aubière	Isolation, étanchéité et toitures des écoles Vercingétorix et Beaudonnat	65 000 €
Aulnat	Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial	45 000 €
Clermont-Ferrand	Rénovation énergétique du Gymnase Fleury	75 000 €
Lempdes	Mise en place de brises soleil orientables (BSO) à l'école de musique	16 700 €
Lempdes	Création d'un City Stade	16 700 €
Nohanent	Réfection des chéneaux de l'école maternelle et reprise de maçonnerie en façade	15 890 €
Nohanent	Remplacement de la toiture d'une classe de l'école maternelle	19 200 €
Orcines	Rénovation des murs intérieurs et extérieurs des cimetières du bourg d'Orcines et village de Ternant	53 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION OBJECTIF CAPITALES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

L'association «Objectif Capitales» a été créée en 2018 pour fédérer et mettre en œuvre toutes les actions susceptibles d'améliorer les conditions de desserte, notamment ferroviaire, du territoire métropolitain.

Cette association regroupe un ensemble d'acteurs du territoire, publics et privés, souhaitant agir pour le maintien d'une desserte aérienne compétitive et adaptée aux nouvelles contraintes environnementales et à une desserte compétitive et fiable à travers un réseau ferroviaire modernisé.

A cet effet, un dynamique de lobbying s'est enclenchée et plusieurs jalons ont été obtenus pour l'amélioration de la liaison ferroviaire Clermont-Paris tels que la sanctuarisation des financements, la fabrication de nouvelles rames ou les travaux de régénération des voies.

Néanmoins, subsistent encore de nombreux défis à relever tel que l'avenir de la liaison ferroviaire après 2026, ou l'inscription de la desserte dans le volet mobilité du Contrat de Plan Etat-Région.

Pour y parvenir, l'association souhaite mettre en place un programme d'actions pour renforcer l'action de terrain de et à ce titre, elle sollicite une contribution exceptionnelle de la part de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de faire exister le territoire au plan national en termes de desserte, l'association entend mettre en oeuvre un plan de communication plus impactant à travers les actions suivantes décrites dans la convention de financement ci-jointe :

Action 1 : L'identification d'ambassadeurs

Action 2 : Une animation Whatsapp

Action 3 : Une campagne de recrutements d'adhérents

Action 4 : Une activation digitale

Action 5 : Le café du matin

Au titre de cette convention, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole, apporte un soutien financier à hauteur de 10 000 euros à l'association Objectif Capitales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Objectif Capitales d'un montant de 10 000 € dans le cadre d'une démarche engagée par cette dernière et relative à l'amélioration des conditions de desserte notamment ferroviaire du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 65-DCPC1-020-DCPC-65748.
- d'approuver les termes de la convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole, et l'association Objectif Capitales, relative à la mise en place par l'Association "Objectifs Capitales" d'un programme d'actions, prévues dans le cadre de la convention de financement, pour renforcer l'action de terrain de l'Association,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Objectifs Capitales ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDES DE FINANCEMENT - APPROBATION DES PROJETS PRÉSENTÉS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

Dans le cadre des financements mis en oeuvre par l'Etat, plusieurs dossiers peuvent être proposés au Fonds Vert. Afin d'obtenir la complétude des dossiers présentés, une délibération présentant les projets et leurs plans de financement est nécessaire. Le plan de financement de certains projets ayant évolué, il est également nécessaire d'actualiser les montants pour des projets déjà présentés en Conseil métropolitain du 30 juin 2023.

Ces projets sont les suivants:

	Montant prévisionnel d'investissement (€) HT	Montant de subvention sollicitée (€)
Remplacement des chaudières fioul et à gaz par des pompes à chaleur sur le site de production et de traitement d'eau potable du Val d'Allier	134 980	67 490
Réalisation d'une piste cyclable de centre ville – Avenue d'Italie – au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions	936 935	562 161
Réalisation d'une piste cyclable de centre ville – Rue Pierre de Coubertin – au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions	817 000	408 500
Aménagement des espaces publics de l'îlot Regensburg à Clermont-Ferrand	3 118 000	700 000

1 - PROJET : Remplacement des chaudières fioul et à gaz par des pompes à chaleur sur le site de production et de traitement d'eau potable du Val d'Allier

L'usine d'eau potable du Val d'Allier produit 8 millions de m³ d'eau chaque année et permet un contrôle qualité tout au long du circuit, de la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Pour ce faire, cette usine, classée « sécurité défense » héberge des agents techniques en permanence sur le site pour nécessité de service.

Le présent projet consiste à changer l'ensemble des chaudières fioul et gaz vétustes par des pompes à chaleur air-eau pour les 7 logements de type maison individuelle d'avant 1948 avec neutralisation des cuves à fioul et remplissage au sable dans les 48 heures suivant le nettoyage et le dégazage des cuves.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Installation de 7 pompes à chaleur air-eau	134 980	Fonds Vert	67 490	50%
		Clermont Métropole	67 490	50%
TOTAL	134 980	TOTAL	134 980	100%

2 - PROJET : Réalisation d'une piste cyclable de centre ville – Avenue d'Italie – au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain et de l'entrée en vigueur de la zone à faibles émissions au 1er juillet 2023, la priorité est donnée à la réalisation du RING (boulevards de ceinture de pistes cyclables) de la ville de Clermont-Fd.

Dans le prolongement de l'opération Carmes 2, la requalification complète du carrefour entre les voies Avenue Edouard Michelin, Avenue de la République, Boulevard Jean-Baptiste Dumas, Rue des Jacobins et Avenue d'Italie est prévue en 2023. Une piste cyclable bidirectionnelle est prévue sur l'avenue d'Italie en tant que maillon du ring avec l'objectif d'une mise en service concomitante avec le nouveau carrefour Carmes 2. L'ABF ayant émis des préconisations pour la réalisation de cette piste cyclable, un nouveau chiffrage a dû être sollicité pour un revêtement en béton désactivé.

Le plan de financement actualisé de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
VRD	746 935	Fonds Vert	562 161	60%
Espaces Verts	50 000	Clermont Métropole	374 774	40%
Signalisation lumineuse	115 000			
Eclairage public - Divers	25 000			
TOTAL	936 935	TOTAL	936 935	100%

3 - PROJET : Réalisation d'une piste cyclable de centre ville – Rue Pierre de Coubertin – au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain, la réalisation de la piste cyclable « Coubertin-Girod » fait partie de l'itinéraire n°15, axe cyclable structurant Sud « Marcombes-Salins », visant à relier l'entrée Sud de l'agglomération à partir de Beaumont et du Stade Philippe Marcombes au RING (boulevards de ceinture de pistes cyclables) de la ville de Clermont-Fd.

L'entrée en vigueur de la zone à faibles émissions au 1^{er} juillet 2023 oriente vers la réalisation des pistes cyclables les plus structurantes nécessitant des itinéraires sécurisés.

A ce titre, la piste cyclable « Coubertin-Girod » est identifiée en tant que telle car elle permet de desservir des grands équipements sportifs et culturels structurants tels que le Centre aquatique Coubertin, le gymnase Honoré Fleury, la Comédie Scène Nationale et la Maison de la Culture.

Le plan de financement de ce projet a pu être actualisé et est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Pistes cyclables "Coubertin" et "Girod"	817 000	Fonds Vert	490 200	60%
		Clermont Métropole	326 800	40%
TOTAL	817 000	TOTAL	817 000	100%

4 - PROJET : Aménagement des espaces publics de l'îlot Regensburg à Clermont-Ferrand

Le coeur de l'îlot Regensburg est appelé à se transformer en grand espace ouvert, largement désimperméabilisé. Grâce à une grande clairière centrale délimitée par un double alignement de tilleuls et une canopée arborée déployée à travers le quartier, l'îlot Regensburg est un projet exemplaire en termes d'aménagement durable avec un espace aéré de fraîcheur ombragé contribuant à la qualité de vie de ses habitants.

Ce projet, initialement orienté sur un appel à projets de l'Ademe, a été redirigé sur le Fonds Vert « Renaturation des villes » et, à ce titre, les règles de financement étant différente, il s'ensuit un plan de financement modifié.

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux préliminaires	184 300	Fonds Vert	700 000	22,45%
Terrassements démolitions	189 772			
Structures, Bordures, Revêtements	1 173 732	Clermont Métropole	2 418 000	77,54%
Assainissement	69 000			
Génie civil, Eclairage, Telecom, BT	186 745			
Eclairage public	245 755			
Signalisation	38 300			
Fontainerie, Jeux d'eau	178 690			
Espaces Verts Plantations	593 850			
Mobiliers, équipements	196 300			
Imprévus, divers	61 556			
TOTAL	3 118 000	TOTAL	3 118 000	100%

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les opérations présentées ainsi que leurs plans de financement prévisionnels
- d'approuver les demandes de subventions faites au titre du fonds vert
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

CANDIDATURE AU PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE ET À L'AMI REBOND INDUSTRIEL

Lancé fin 2018, "Territoires d'industrie" est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires. Lors de la première phase du programme (2019-2022), 149 Territoires d'industrie ont été labellisés et accompagnés dans la mise en oeuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation. Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de France Relance.

Le 11 mai 2023, la Président de la République a annoncé le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, en ouvrant la possibilité aux Métropoles de se porter candidates. L'État incite les Métropoles souhaitant présenter une candidature à s'associer à un autre EPCI.

Clermont Auvergne Métropole possède un long héritage industriel et fait aujourd'hui face aux défis de l'industrie de demain (transition écologique, pénurie foncière, maintien de foncier économique pour l'industrie, relocalisation de la production industrielle, formation aux métiers de l'industrie, Industrie du Futur,...). Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a approuvé le 31 mars 2023 le projet de "Manifeste pour une stratégie industrielle territoriale" à l'échelle du territoire du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

De nombreux projets sont déjà en cours sur notre territoire et s'inscrivent dans une démarche de labellisation Territoire d'industrie.

Pour ce nouveau programme, l'État a prévu une enveloppe de 100 millions d'euros qui prévoit :

- **Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale** via la mise en place d'une nouvelle génération de chefs de projet, cofinancée par l'État et les intercommunalités, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- **Un soutien aux investissements industriels productifs** dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- **Un soutien aux investissements pour le développement des compétences**, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation ;
- **Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030**

Le dépôt d'une candidature par Clermont Auvergne Métropole, en vue d'une labellisation, permettra à notre territoire de bénéficier de financements supplémentaires pour des projets industriels déjà identifiés et d'être associé à tous les dispositifs de soutien à l'industrie.

La communauté de communes Mond'Arverne Communauté a accepté de s'allier à cette candidature sur des problématiques industrielles communes à nos deux territoires (déménagement de l'imprimerie fiduciaire de la Banque de France par exemple).

L'obtention de la labellisation impliquera pour les territoires lauréats, une animation commune par un chef de projet, ainsi que des moyens en ingénierie et un soutien aux investissements. L'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) nous a indiqué que le cofinancement par l'Etat du chef de projet serait de l'ordre de 30 à 80 %, mais sur une fourchette basse pour les Métropoles.

Plusieurs projets emblématiques seront intégrés dans le plan d'action qui devra être présenté lors de la candidature : reconquête de friches industrielles, Cataroux-Les Pistes, ACCM, requalification de zones d'activités économiques, gestion des fonciers Banque de France à Chamalières et Vic le Comte,...

Une candidature simultanée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Rebond Industriel" sera déposée, avec pour objectif de profiter de l'accompagnement mis en place par l'État pour les territoires industriels confrontés aux mutations de la filière automobile et du transport dans une trajectoire de rebond.

Le dossier de candidature "Territoires Industrie" a été déposé le 22 septembre 2023 à la date limite fixée.

Les prérequis pour cette candidature sont : définition d'un périmètre opérationnel, établissement d'une gouvernance partagée (binôme élu-industriel) chargée de porter la candidature, définition d'une feuille de route industrielle (présentant les principales actions prévues).

Le plan d'action (une dizaine d'actions maximum) doit s'inscrire en lien avec les grands enjeux du programme Territoires d'industrie :

- l'innovation,
- la transition écologique et énergétique,
- le foncier,
- les compétences (RH, Formation)

L'analyse des candidatures interviendra au mois d'octobre 2023 et les lauréats devraient être connus avant la fin de l'année.

Si la candidature du Territoire d'Industrie Clermont Auvergne Métropole-Mond'Arverne Communauté est retenue, une nouvelle phase s'engagera avec notamment la rédaction de fiches-projets détaillées dans lesquelles l'ensemble des budgets d'ingénierie et d'investissement seront formalisés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la candidature de Clermont Auvergne Métropole et de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté au programme 2023-2027 de Territoires d'industries,
- de désigner Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole, pour la gouvernance partagée avec le dirigeant industriel,
- de désigner Sylvain CASILDAS, Vice-président en charge des zones d'activités économique et Henri GISSELBRECHT, Vice-Président en charge du Développement et de l'attractivité économique, en tant que suppléants,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Sylvain CASILDAS

ABONDEMENT DU FONDS MÉTROPOLITAIN POUR L'ENTREPRENEURIAT DE PRODUCTION (FMPE)

Depuis sa création en 2019, le Fonds Métropolitain d'Innovation (FMI) a permis de financer 48 porteurs de projets de création d'entreprises innovantes accompagnés par un incubateur sur le territoire de la Métropole.

Pour mémoire, ce FMI permet l'octroi d'une aide correspondant à une bourse individuelle au porteur de projet d'un montant maximum de 15.000 € ainsi qu'une subvention permettant de soutenir l'acquisition d'équipements ou de prendre en compte des frais de mission spécifiques au projet pour un montant de 5 000 € à 10 000 €.

En raison de la baisse des créations d'entreprises innovantes constatée depuis le début de l'année 2023 par l'ensemble des partenaires, il n'apparaît pas pertinent d'abonder, cette année à hauteur de 300.000 €, ce FMI, porté par IAIT (Initiative Auvergne Innovation Transmission) tel qu'envisagé lors de la construction du Budget Primitif 2023.

En revanche, il est proposé que 50% de cette enveloppe, soit 150.000 €, abondent un nouveau Fonds, plus généraliste dédié à l'Entrepreneuriat de production industrielle et/ou artisanale, aujourd'hui non couvert par les dispositifs Métropolitains.

Ainsi, en parallèle du FMI, Clermont Auvergne Métropole souhaite accompagner plus largement la création/reprise d'entreprises en soutenant des porteurs de projets de secteurs plus traditionnels, considérés comme moins innovants, par l'intermédiaire d'un Fonds Métropolitain dédié à l'industrie et à l'artisanat de production (Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production - FMPE).

Si la dynamique de créations d'entreprises innovantes rencontre une période de ralentissement, l'économie territoriale révèle en revanche une bonne dynamique dans les créations d'activités industrielles depuis 2021 avec 171 établissements industriels créés en 2021 sur la Métropole (475 emplois) et 159 en 2022 (527 emplois).

En 2022, le territoire métropolitain comptait 22.000 emplois industriels (publics et privés) dans 570 établissements. Cette part de l'industrie dans l'économie reste encore inférieure à la moyenne nationale et régionale avec 6,1% des établissements de la Métropole, contre 7,2% en France et 8,8% en Auvergne-Rhône-Alpes, 1ère région industrielle de France.

Ces données illustrent l'enjeu que représente la réindustrialisation de nos territoires sur l'emploi et le dynamisme économique, qu'il convient de renforcer dans une logique de soutien à la création de nouvelles activités industrielles.

Ce dynamisme des activités productives est à mettre en relation avec l'histoire industrielle de notre territoire, fortement axée sur la production et la sous-traitance industrielles et le mouvement de réindustrialisation amorcé au niveau national. Cette tendance est également déclinée dans le SRDEII 2022-2028 de la région.

Clermont Auvergne Métropole, de par ses compétences en développement économique, souhaite donc se positionner en tant qu'acteur facilitant ce processus de réindustrialisation du territoire et de soutien aux industries déjà implantées.

Ainsi, pour améliorer la qualité de cet environnement productif et donc faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création/reprise, Clermont Auvergne Métropole souhaite abonder un fonds dans le but de proposer une nouvelle offre de services aux créateurs et repreneurs d'entreprises industrielles ou artisanales de production : le Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production. Ce dispositif offrira un accompagnement technique et financier aux porteurs de projet.

En abondant ce fonds, la Métropole contribuera ainsi à améliorer les conditions de réussite des porteurs de projet, à les accompagner grâce à un écosystème public/privé et à proposer un soutien financier aux créateurs et repreneurs d'entreprises industrielles et/ou artisanales sur des activités souvent très capitalistiques.

Ce fonds sera créé et géré par Initiative Clermont Métropole (ICM), membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en France.

Le soutien à l'entrepreneuriat industriel ou artisanal proposé par ce fonds prendra ainsi la forme d'une aide, d'un prêt d'honneur ou d'une avance remboursable, dont le montant et les modalités d'attribution seront définis par ICM, organisme disposant d'un agrément pour la gestion des fonds, de prêts ou de dotation.

Il vous est proposé d'abonder ce fonds pour un montant de 150.000 € en provenance du FMI, au titre de sa mise en place et de son premier exercice.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 150.000 € à l'association INITIATIVE CLERMONT MÉTROPOLE (ICM) pour abonder leur Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMPEP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 20421,
- d'approuver la convention, jointe en annexe, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ICM qui définit les conditions de versement de l'aide attribuée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

Projet de convention

Entre :

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2023,
Ci-après dénommée «Clermont Auvergne Métropole» d'une part,

Et :

L'Association Initiative Clermont Métropole (ICM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 27, rue Jean Claret – 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude HUGUENY,
Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Ci-après dénommée « Initiative Clermont Métropole » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1511-7 et R1511-1 et suivants ,
- la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole souhaite accompagner la création/reprise d'entreprises en soutenant des porteurs de projets de secteurs traditionnels productifs par l'intermédiaire d'un Fonds Métropolitain dédié à l'industrie et à l'artisanat de production (Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production – FMPEP).

L'économie territoriale révèle une bonne dynamique dans les créations d'activités industrielles depuis 2021 avec 171 établissements industriels créés en 2021 sur la Métropole (475 emplois) et 159 en 2022 (527 emplois).

En 2022, le territoire métropolitain comptait 22.000 emplois industriels (publics et privés) dans 570 établissements. Cette part de l'industrie dans l'économie reste encore inférieure à la moyenne nationale et régionale avec 6,1% des établissements de la Métropole, contre 7,2% en France et 8,8% en Auvergne-Rhône-Alpes, 1^{ère} région industrielle de France.

Ces données illustrent l'enjeu que pèse la réindustrialisation de nos territoires sur l'emploi et le dynamisme actuel, qu'il convient de renforcer dans une logique de soutien à l'industrialisation.

3/6

Ce dynamisme des activités productives est à mettre en relation avec l'histoire industrielle de notre territoire, fortement axée sur la production et la sous-traitance industrielles et le mouvement de réindustrialisation amorcé au niveau national. Cette tendance est également déclinée dans le SRDEII 2022-2028 de la région.

Clermont Auvergne Métropole, de par ses compétences en développement économique, souhaite donc se positionner en tant qu'acteur facilitant ce processus de réindustrialisation du territoire et de soutien aux industries déjà implantées.

Ainsi, pour améliorer la qualité de cet environnement productif et donc faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création/reprise, Clermont Auvergne Métropole souhaite abonder un fonds dans le but de proposer une nouvelle offre de services aux créateurs et repreneurs d'entreprises industrielles ou artisanales de production. Le Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production. Ce dispositif offrira un accompagnement technique et financier aux porteurs de projet.

En abondant ce fonds, la Métropole contribuera ainsi à améliorer les conditions de réussite des porteurs de projet, à les accompagner grâce à un écosystème public/privé et à proposer un soutien financier aux créateurs et repreneurs d'entreprises industrielles et/ou artisanales sur des activités souvent très capitalistiques.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien au dispositif financier FMPEP qu'Initiative Clermont Métropole mettra en place fin 2023, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur en annexe. Clermont Auvergne Métropole décide d'abonder ce dispositif sans droit de retour pour l'exercice 2023.

Ce dispositif est destiné à des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprises dans le domaine de la production industrielle ou artisanale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Initiative Clermont Métropole s'engage à affecter l'intégralité de la subvention de Clermont Auvergne Métropole conformément à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1.

Initiative Clermont Métropole s'engage à utiliser la subvention de Clermont Auvergne Métropole pour soutenir la création et la reprise d'entreprises de production industrielle ou artisanale sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole étendu aux sites du Biopole Clermont Limagne et selon les modalités décrites ci-dessous :

L'abondement du FMPEP auprès d'Initiative Clermont Métropole permet de financer :

1/ Une aide à la création ou la reprise d'entreprise dans un domaine productif (dans un cadre industriel ou artisanal), hors commerces avec vitrine. Le montant de l'aide pourra aller jusqu'à 25.000 € maximum.

2/ Un suivi et un accompagnement des porteurs de projets.

L'aide sera octroyée à l'entreprise lors du comité d'agrément d'ICM auquel des élus de la Métropole seront conviés pour délibérer sur les dossiers attribuant l'aide FMPEP.

Initiative Clermont Métropole s'engage à ne pas utiliser la subvention de Clermont Auvergne Métropole pour des dépenses de fonctionnement de l'association, hors frais de gestion du dispositif tels que mentionnés à l'article 3 du présent contrat.

Initiative Clermont Métropole s'engage à transmettre le montant et l'origine des aides publiques définies à l'article R1511-1 du CGCT, obtenues par Initiative Clermont Métropole sur l'exercice 2023.

La subvention intervient dans le respect de la réglementation communautaire en matière des aides d'État, dans le respect de la compétence de la Région en tant que chef de file du développement économique ainsi que conformément au Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

4/6

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ

Afin de soutenir les activités d'Initiative Clermont Métropole mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à la condition qu'Initiative Clermont Métropole respecte les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à Initiative Clermont Métropole une subvention d'investissement d'un montant de 150.000 € en une seule tranche.

L'affectation de cette subvention par Initiative Clermont Métropole se répartira de la sorte :

- Frais de gestion du fonds :

- un montant forfaitaire annuel de 25 000 € (sur la base d'une année civile pleine)
- un montant de 1 000 €/ projet effectivement soutenu

- Fonds de dotation : le solde affecté au Fonds dédié aux porteurs de projets lauréats du dispositif.

La participation de Clermont Auvergne Métropole ne pourra excéder 50 % du total des recettes annuelles perçues par l'association.

La participation de Clermont Auvergne Métropole ne pourra pas avoir pour effet de porter le montant total annuel des aides publiques perçues par l'association à plus de 80 % du total annuel des recettes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de Clermont Auvergne Métropole sera versée en une tranche en 2023, sur présentation :

- de la présente convention dûment signée, des statuts et d'un RIB d'Initiative Clermont Métropole,
- des bilans et comptes de résultats des exercices 2021 et 2022, du rapport d'activités 2022 et du budget prévisionnel 2024 d'Initiative Clermont Métropole.
- de l'agrément prévu au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, l'autorisant à gérer des fonds.

Ces crédits sont inscrits au Budget primitif 2023.

Le versement ne sera effectué qu'après validation des pièces justificatives par les services de Clermont Auvergne Métropole et à la condition que le montant versé ne dépasse pas 50 % du total des recettes annuelles perçues par l'association comme indiqué à l'article 3 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction des Dynamiques Économique et de l'Emploi de Clermont Auvergne Métropole, au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ

Initiative Clermont Métropole s'engage à faire apparaître sur tous les documents concernés le soutien apporté par Clermont Auvergne Métropole relatif à l'article 1 de la présente convention, en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 6 – SUIVI

Initiative Clermont Métropole s'engage à associer des représentants de Clermont Auvergne Métropole aux instances de sélection des porteurs de projets ciblés par ce fonds.

Initiative Clermont Métropole s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Initiative Clermont Métropole devra communiquer à Clermont Auvergne Métropole au plus tard le 28 juin 2024 le bilan financier et compte de résultat de l'exercice 2023 ainsi que le rapport d'activités 2023, dûment certifiés, et tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Initiative Clermont Métropole s'engage à transmettre à Clermont Auvergne Métropole à raison de deux fois par an (en juin et décembre) la liste des projets soutenus dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET – DURÉE

5/6

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à utilisation complète de la subvention. Le dispositif pourra de nouveau être abondé par Clermont Auvergne Métropole sur demande de l'association Initiative Clermont Métropole. Tout nouvel abondement donnera lieu à un avenant tel que prévu à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION - REVERSEMENT

En cas de non-respect par Initiative Clermont Métropole de ses engagements contractuels et des conditions énoncées à la présente convention, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de tout ou partie de la subvention versée par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND, le

Pour CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, Le Président, Olivier BIANCHI	Pour INITIATIVE CLERMONT MÉTROPOLÉ Le Président Jean-Claude HUGUENY
---	---

6/6

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
SOUTIEN 2023 AU PROJET I-SITE CAP 20-25
CONTRIBUTION 2023 AU VOLET ESRI DU CPER 2021-2027

En introduction, il est présenté un bilan synthétique de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain il y a aujourd'hui 5 ans. Construite dès l'avènement de la Métropole et déployée annuellement depuis lors, la feuille de route est la colonne vertébrale de la politique territoriale de soutien à l'ESRI à l'échelle de notre site métropolitain. Pour rappel, ce document s'articule autour de 3 axes :

1. La **Métropole terreau de l'ambition**, territoire d'excellence et de partenariats : la Métropole amplifie la structuration et la qualité du socle de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement.
2. La **Métropole laboratoire**, politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives : la Métropole souhaite favoriser l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur le territoire et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en accompagnant la prise de risque et la créativité.
3. La **Métropole agora**, dialogue collaboratif et décloisonnement : la Métropole crée et encourage les espaces de dialogue collaboratif et partenarial, les actions d'animation de l'écosystème et toutes les formes d'échanges aux interface.

Il est précisé en préambule que les données et chiffres présentés ci-après sont issus :

- d'un travail d'enquête mené durant le 2nd trimestre 2023 par les services de la Métropole auprès des porteurs des projets accompagnés financièrement par notre collectivité,
- de l'étude comparative des stratégies ESRI de 14 métropoles et communautés urbaines membres de l'AVUF réalisée par l'association éponyme en juillet 2023.

1. L'écosystème ESR de la métropole clermontoise

Le site universitaire métropolitain se caractérise par sa structuration exemplaire autour d'une Université d'excellence au rayonnement international. L'Université Clermont Auvergne (UCA), se positionne comme le centre de gravité de l'écosystème ESR à l'échelle de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Forte de sa qualité scientifique et de sa capacité à fédérer, l'UCA et ses établissements associés, dont 7 grandes écoles (ISIMA, Polytech'Clermont et SIGMA Clermont regroupées au sein de l'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne INP, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA), ESC Clermont Business School, Ecole Supérieure d'Art et VetAgro Sup), se démarque au plan national par l'obtention des distinctions les plus élevées. Il s'agit des labels et financements issus des programmes nationaux et stratégies européennes concurrentielles tels que les Investissements d'Avenir, France Relance, Horizon 2030...

Au regard des classements en vigueur, la Métropole clermontoise peut aujourd'hui s'enorgueillir d'accueillir sur son territoire l'une des meilleures universités de France, labellisée I-Site pour son projet CAP 20-25. L'UCA fait ainsi partie des 17 universités de premier plan parmi les 54 universités françaises.

Au niveau mondial, les universités sont évaluées et classées au regard de l'excellence de leur recherche, la qualité de l'enseignement dispensé, leur capacité à être source de progrès pour nos sociétés à l'heure du changement climatique, etc. L'édition 2022 du classement établi par l'Université de Shanghai, lequel est considéré comme l'indicateur majeur pour l'évaluation des universités partout dans le monde, positionne l'UCA en 17ème position au niveau national et parmi les 500 meilleurs établissements du monde. L'UCA figure également au palmarès de 9 thématiques : agriculture (rang 201-300), sciences de l'atmosphère (151-200), physique (151-200), sciences de la terre (151-200), écologie (151-200), science et ingénierie de l'environnement (201-300), nutrition (201-300), mathématiques (201-300) et biotechnologie (301-400).

La reconnaissance de l'UCA et ses établissements associés, au-delà du caractère honorifique, permet à notre site universitaire de s'inscrire dans de nombreuses initiatives à forte valeur ajoutée. Ce dynamisme positionne notre territoire comme un site pilote actif, volontaire et innovant dans les champs de la formation, des connaissances et du développement économique.

Véritable marqueur métropolitain, l'Université est un atout essentiel au développement de notre territoire qui abrite : 42 000 étudiants (dont 11 % sont internationaux) soit + 25 % par comparaison au début des années 2000 (33 600 en 2001-2002). Les effectifs étudiants se répartissent de la manière suivante (en % par type de cursus) : 65 à l'Université, 12 en écoles d'ingénieur, 6 en BTS, 5 à l'IUT, 3 en classes préparatoires, et 9 dans d'autres cursus. Côté recherche, le site universitaire métropolitain est fort de 39 laboratoires académiques de recherche et 4 organismes nationaux (CNRS, INRAE, INSERM, IRD). Il pilote 3 Laboratoires d'Excellence (LabEx ClerVolc, IDGM+ et IMoBS3) et participe dans 5 autres ainsi que dans 10 infrastructures de recherche nationale. La Métropole compte enfin 1 300 chercheurs et enseignants-chercheurs du public et près d'un millier de doctorants.

2. Cinq ans de projets – quel bilan de la feuille de route ESRI de la Métropole clermontoise ?

Depuis l'adoption de la feuille de route ESRI, la Métropole a soutenu 80 projets (hors opérations bâtementaires sur les campus, contribution annuelle au financement du fonctionnement des structures de l'écosystème dont les associations pour la diffusion de la culture scientifique et financement de la Clermont Innovation Week / Axe Agora) :

- 32 projets relèvent de l'axe 1 Terreau de l'Ambition, pour un montant total d'aide de 4,328 M€ ;
- 48 relèvent de l'axe 2 Laboratoire, pour un montant total de 2,685 M€.

Quatre d'entre eux concernent l'enseignement supérieur (0,401 M€), 22 l'innovation (2,662 M€) et 54 la recherche (4,193 M€). En termes de disciplines scientifiques, les projets soutenus relèvent principalement de la santé (27%), de l'environnement (17%), de l'agriculture (11%), des sciences humaines et sociales (10%), des sciences pour l'ingénieur (8,5%) et du numérique (7%). Faisant écho dans l'intitulé du projet I-Site CAP 20-25 « modèles de vie et production durables », l'ensemble des actions soutenues relève des 3 (à minima un) piliers du développement durable. Dans le même esprit, les projets accompagnés sont le reflet des enjeux de notre société actuelle. Par exemple, émergent de plus en plus de projets de recherche et d'innovation sur l'eau et la gestion de la ressource avec 4 financements attribués depuis 2019.

La Métropole a soutenu 41 projets de l'UCA, 11 de INRAE, 7 projets portés par des associations (CISCA, Ekipé, ONAPS, etc.), 7 projets des pôles de compétitivité (CIMES, Vegepolys Valley, Axelera), 6 des fondations, 3 portés par SIGMA Clermont, 2 par le CNRS et 4 par d'autres structures (GIP...).

L'enquête menée par les services de la Métropole (DESRI) à partir des données déclaratives fournies par les 71 répondants a révélé les trois points saillants ci-dessous :

- la grande majorité (63 %) des projets accompagnés par la Métropole sont d'ordre partenarial. Au delà des parties prenantes locales – par exemple le CHU de Clermont-Ferrand, les partenariats s'étendent à l'échelle régionale jusqu'à Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, etc., nationale (Paris, Marseille, Bordeaux, etc.) et même internationale (Canada, Inde, Maroc, Pays-Bas, Royaume Uni, Suisse, etc.). La cartographie des partenariats est révélatrice du rôle moteur de notre site universitaire pour la visibilité et le rayonnement du territoire métropolitain, toutes disciplines confondues. Les collaborations s'engageant entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et leurs partenaires sont également remarquables de diversité. Il s'agit ainsi de coopérations avec des entités privées, comme des associations (CEN Auvergne, ASM Omnisports, Société des Amis de Port-Royal, etc.), des entreprises et des coopératives (Limagrain, Greentech, GEDA du Buron, BioPass SAS, TousLesPrix, ENGIE, etc.). Elles peuvent également s'établir avec des institutions publiques, des collectivités à l'image de la Ville de Clermont-Ferrand, du Département du Puy-de-Dôme, des écoles, collèges et lycées, ou des organismes (CCAS, ADEME, Orchestre d'Auvergne et Philharmonie de Paris, le CNES, etc.)

- la réalisation des projets partenariaux impulsés dans le cadre de la feuille de route stratégique a généré de nombreuses retombées pour notre territoire, tant scientifiques, qu'économiques et sociales/sociétales. 67 articles scientifiques ont été rédigés (chiffre évolutif) et 37 colloques, congrès professionnels ou ateliers ont été organisés sur le territoire métropolitain ces cinq dernières. Ce sont autant d'actions qui participent à la visibilité et la notoriété de notre site universitaire, ces données étant l'un des principaux indicateurs de la qualité de la science déployée au sein des laboratoires académiques. Enfin, dans le cadre des projets soutenus par la Métropole, une trentaine de délégations extérieures (experts, académiques, institutionnels, etc.) a été accueillie par le site universitaire, dont l'attractivité et la visibilité s'est ainsi trouvée renforcée.

Par ailleurs, 6 projets – a minima – ont été primés. L'un d'entre eux a notamment le prix de start-up de l'année 2022 au concours européen d'innovation nutraceutique NutraIngredient Awards (Genève, Suisse). La mise en œuvre d'actions de médiation scientifique sur notre territoire a contribué au déploiement de l'axe 3 Agora de la feuille de route. Ces actions (52% des répondants) se sont développées à de nombreuses occasions : Fête de la Science, festival des Nuées ardentes, portes ouvertes, « Ma thèse en 180 seconde ». Les formats se sont montrés variés : conférence grand public de vulgarisation, articles de presse, émissions radio et TV, événementiels, etc.

- la grande majorité des projets cofinancés par Clermont Auvergne Métropole ont eu un effet de levier important pour le développement du site universitaire métropolitain. 70 % des répondants ont ainsi déclaré avoir pu démarrer de nouvelles activités en lien avec le projet soutenu initialement. 65 % ont par ailleurs souligné que l'aide de notre institution a été le « starter » qui a déclenché l'obtention de crédits supplémentaires en provenance d'autres sources de financement, dont l'État, Campus France, les fonds européens, etc. A titre d'exemple : projet de chaire mécénale de recherche d'un budget de 400 k€ de fonds levés suite à la réalisation d'un projet de recherche-action soutenu à hauteur de 35 k€ par la Métropole ; 50 k€ obtenus du fonds maturation de l'INRAE ; 13 k€ pour le financement d'une thèse CIFRE, etc. Enfin, les résultats de l'enquête ont mis en avant l'effet d'opportunité qu'ont suscité les projets accompagnés par la Métropole : labellisation ; dépôt de projets auprès de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) et /ou dans le cadre des dispositifs de type Investissements d'Avenir, France Relance ; mise en place de nouvelles collaborations locales et internationales...

Si l'enquête a permis de souligner la plus-value de l'accompagnement de la Métropole pour le développement de l'écosystème ESRI sur son territoire, l'analyse des résultats a néanmoins révélé des insuffisances qu'il s'agira de gommer à l'avenir. Citons la résorption des retards encore importants conséquemment à la crise sanitaire liée au Covid et qui a impacté les projets soutenus entre 2018 et 2021. 42 % des projets soutenus n'ont pas encore produit la totalité des livrables attendus. Aussi, seulement 57 % des répondants ont mentionné avoir pris en compte l'égalité femme-homme, sans pour autant faire montre de systématisme ni de stratégie volontaire pour la mise en œuvre de la parité.

3. Perspectives 2023

Soutien 2023 de Clermont Auvergne Métropole aux projets labellisés I-Site CAP 20-25

Clermont Auvergne Métropole affiche depuis 2017 un soutien affirmé au projet I-Site CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne pour le compte de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local.

Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 17 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 Centres Internationaux de Recherche (CIR) représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation, adossés à des programmes transversaux dédiés l'innovation pédagogique (Learn In Auvergne), la vie étudiante (Campus), etc.

Les 4 CIR visent à définir ces modèles de vie et de production durables. Ils partagent une approche centrée sur l'humain et soulignent l'importance d'une forte résilience des écosystèmes, des êtres humains ou des sociétés pour aller vers le progrès. Les CIR font écho aux domaines d'activités stratégiques et innovantes identifiés par la Métropole. Porteurs des emplois de demain, Clermont Auvergne Métropole veut être attentive au développement de ces domaines, à leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte très concurrentiel aux plans national et international. Pour ce faire, la Métropole soutient la recherche scientifique qui mène à l'innovation dans chacun de ses domaines. La Métropole soutient à ce titre l'émergence de projets d'excellence, via le cofinancement de projets de recherche (fonctionnement) menés en partenariat avec les acteurs du territoire, et via l'équipement des laboratoires (investissement) pour la mise en œuvre de collaborations entre l'académie et notre tissu socio-économique. Dans cet objectif, l'aide métropolitaine contribue à faire effet de levier sur d'autres sources de financement, les fonds FEDER notamment. Notre collectivité s'engage depuis le lancement du programme et consacre aux projets labellisés I-Site CAP 20-25 250 000 € annuellement en fonctionnement et 500 000 € en investissement. Dans la continuité de la mise en œuvre de la feuille de route ESRI, est présentée ci-dessous la synthèse des projets pour lesquels l'Université sollicite un soutien financier cette année.

CIR	Projet	Montant sollicité
CIR 1 Agro- écosystèmes durables	PAARIOU / Plateforme Atmosphérique Auvergnate pour la Recherche Interdisciplinaire sur l'Observation d'Un écosystème Projet d'acquisition d'une plateforme mobile permettant l'étude de notre atmosphère et la qualité de son air : caractérisation biologique, chimique et physique des différents composants (gaz, aérosol, nuage/brouillard/pluie) ainsi que des conditions météorologiques. Cette plateforme sera déployable sur demande d'utilisateurs extérieurs (laboratoires, collectivités territoriales...), sous forme d'accès physique mais également virtuel (accès aux données). Le projet permettra de répondre à une demande forte à l'échelle nationale et internationale de plateforme mobile rapidement déployable en mode « crise » (épisode de pollution intense, évènement climatique exceptionnel, etc.) ou pour des « campagnes de mesure ». Le montant total du projet s'élève à plus de 775 k€. L'aide de la Métropole permettra de faire effet de levier sur 604 k€ de fonds européens FEDER. Le complément sera apporté par le CIR1 sur fonds propres.	115 k€ (invest.)
CIR 2 Systèmes innovants pour les transports et la production	Acquisition d'un laser Femtoseconde Projet d'acquisition en partenariat avec le CNRS (120 k€) d'un équipement de pointe pour l'Institut Pascal dédié l'exploration de matériaux optiques, semi-conducteurs et organiques dont la compréhension permettra de développer des applications concrètes : stérilisation sous UV, thérapie médicale avec ciblage plus précis, stockage plus important grâce aux UV, etc.	175 k€ (invest.)
CIR 3 Santé - mobilité	Plateforme organoïdes issus de cellules neuromusculaires Projet d'acquisition d'une plateforme de recherche au CRBC (Centre de recherche bio-clinique) dédiée aux organoïdes, versions miniatures et simplifiées d'un organe, fabriquées in vitro à partir de cellules souches et sur lesquelles les chercheurs peuvent tester de nouvelles stratégies thérapeutiques. Ce dispositif sera unique en France et permettra d'augmenter très significativement le potentiel scientifique de la métropole clermontoise et sa visibilité tant au plan national via la participation du CIR2 au Labex GaNeXT qu'au plan local au sein de l'axe PHOTON de l'Institut Pascal mais aussi avec l'ICCF (Institut de Chimie de Clermont-Ferrand). La demande de soutien porte sur l'équipement de la plateforme et le recrutement de 2 ingénieurs d'étude pour sa mise en fonctionnement. Le CIR3 apportera sur ses fonds propres 30 k€.	45 000 € (fonct.) 45 000 € (fonct.) 80 000 € (invest.)
CIR 4 Gestion des risques naturels	Acquisition d'un microscope électronique à balayage Projet d'acquisition d'un microscope électronique à balayage pour la plateforme CarMa (Caractérisation, imagerie et analyse des Matériaux naturels et synthétiques) du Laboratoire Magmas et Volcans. CarMa vise à caractériser les propriétés physico-	120 000 € (invest.) 80 000 €

	<p>chimiques des matériaux naturels et synthétiques : minéraux de synthèse, bétons, alliages métalliques, matériaux pour l'électronique, céramiques, etc.</p> <p>L'UCA sollicite l'aide de Clermont Auvergne Métropole en soutien à l'achat du MEB. 20 k€ seront apportés par le Labex ClerVolc de géologie/volcanologie.</p> <p>Allocation postdoctorale plateforme IntelEspace de la Maison des Sciences de l'Homme</p> <p>Projet de recherche (18 mois) utilisant la télédétection appliquée à l'environnement pour le suivi de la végétation (caractérisation des espèces, analyse du stress hydrique liée aux périodes de sécheresse), la biomasse des forêts alluviales, etc. à l'aide d'équipements aéroportés (drône, LIDAR) et d'outils innovants en acquisition et traitement de données (droned multicopteurs, restitution 3D de photographies aériennes d'archives, images satellitaires).</p>	(fonct.)
Programme Learn In Auvergne	<p>Allocation postdoctorale 'Stratégie scientifique innovante dans le champ scolaire de l'orientation' LAPSCO</p> <p>Projet de recherche (18 mois) du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) visant la mise au point d'un indicateur (Indicateur Synthétique de Stéréotypie de genre) pour évaluer la pertinence des actions déployées contre la stéréotypie de genre de l'école au lycée et enrayer, notamment, la sous-représentation des femmes dans l'univers des sciences dites dures, mathématique, informatique et numérique.</p>	80 000 € (fonct.)
Programme Campus	<p>Festival des Nuées Ardentes</p> <p>Poursuite du partenariat UCA-Métropole ces 6 dernières années pour soutenir les coûts d'acquisition et d'évolution des structures support du Festival dont la 7ème édition est d'ores et déjà programmée en juin 2027. Mené en coopération avec des entreprises du territoire, des industries créatives et culturelles et les collectivités territoriales, le festival des Nuées Ardentes mêle arts et sciences et vise la valorisation du patrimoine naturel des volcans d'Auvergne et la recherche d'excellence du site ; la science mise au service de l'imaginaire et du spectaculaire ; le partage des connaissances scientifiques. La 5^{ème} édition, en juin dernier, a rassemblé près de 8500 visiteurs.</p>	10 000 € (invest.)
	TOTAL :	250 000 € (fonct.) 500 000 € (invest.)

Soutien au volet ESRI du CPER 2021-2027 – projets de recherche FENOMENES MODE BIOTIC IDEAL et 3R

Le 10 novembre 2022, le Conseil métropolitain s'est engagé à soutenir les établissements du site universitaire clermontois à hauteur de 21,45 M€ pour les opérations inscrites au volet ESRI du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 selon la répartition suivante :

- 16,45 M€ pour les projets immobiliers des campus – dont 3 M€ déjà versés en soutien au Learning Centre.
- 5 M€ pour les projets de recherche, soit 1 M€ en investissement par an pour des projets adossés aux équipements de recherche financés sur fonds Etat et Région.

Pour mémoire, à l'échelle de la Métropole clermontoise, les financements sont respectivement à hauteur de 25,09 M€ pour l'Etat, 25,45 M€ pour la Région et de 24,95 M€ pour le bloc local (avec le Département et la Ville de Clermont-Ferrand).

Levier d'attractivité et de développement économique à partir de la formation supérieure et de la recherche, les opérations du volet recherche du CPER sont par essence des projets innovants aptes à créer de nouveaux liens et renforcer ceux existants entre les laboratoires académiques, notre territoire et l'ensemble de ses acteurs, publics et privés. Il s'agit par ailleurs de projets partenariaux d'excellence, au caractère fortement structurant, articulés avec l'écosystème local. A l'échelle métropolitaine, les projets de recherche du CPER 2021-2027 se répartissent en 5 thématiques.

FENOMENES. FENOMENES va s'attacher à 1/ faire de l'agriculture un contributeur à la lutte contre le dérèglement climatique, 2/ permettre le plein développement des nouvelles technologies dans l'agriculture, en particulier le numérique et 3/ fédérer les acteurs de la recherche et du développement agricole en appui à la compétitivité.

Les partenaires impliqués dans le projet FENOMENES sont l'UCA, INRAE, le CNRS, VetAgro Sup, le BRGM et Clermont Auvergne INP, tutelles d'une vingtaine de structures de recherche du site.

MODE. Face aux trois grands défis que sont la raréfaction des énergies fossiles, la lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions démographiques en cours, il s'avère inévitable de repenser nos modes de déplacement. MODE vise ainsi le développement de systèmes et de services innovants à destination de la mobilité durable.

MODE regroupe huit laboratoires, issus de cinq tutelles : Cerema, CNRS, INRAE, Clermont Auvergne INP et UCA.

BIOTIC. BIOTIC vise à étudier les relations établies entre les différentes parties d'un organisme et suivre leur variation/adaptation au cours de l'âge, de régimes alimentaires particuliers, de modification des activités physiques ou dans des pathologies spécifiques. Cette approche de biologie intégrative devrait permettre d'aboutir à des innovations diagnostiques et thérapeutiques.

Près de 20 laboratoires académiques et structures fédératives de recherche, sous tutelle de l'UCA, Inserm, INRAE, CNRS, CHU, Centre Jean Perrin et Clermont Auvergne INP, s'inscrivent dans la dynamique BIOTIC.

IDEAL. Les données massives (big data) sont désormais présentes dans pratiquement tous les secteurs de la société et de l'économie. Leur gestion pose des défis scientifiques et techniques majeurs et les enjeux vont s'accroître avec plus de 40 milliards d'appareils connectés, principaux contributeurs de données, attendus à l'échelle mondiale d'ici 2025. L'un des enjeux sera le coût énergétique des objets connectés. Les travaux de recherche de IDEAL s'orienteront ainsi vers l'autonomie énergétique et l'optimisation de la consommation d'énergie des objets connectés.

Les structures partenaires fédérées au sein de IDEAL sont le CNRS, INRAE, UCA.

3R. 3R s'est fixé pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de résilience et d'adaptation des sociétés aux risques. Le projet s'articule autour des risques, notamment technologiques, pollutions et catastrophes naturelles et des socio-culturels (nouveaux usages et demandes des citoyens et consommateurs, inégalités et « fractures » etc.).

Le projet 3R associe 22 laboratoires et deux structures fédératives sous tutelle de l'UCA, CNRS, IRD, INRAE, AgroParisTech, École nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et VetAgro Sup.

Le plan de financement des projets de recherche adossés aux équipements des opérations de recherche FENOMENES, MODE, BIOTIC, IDEAL et 3R inscrites au volet ESRI du CPER 2021-2027 est le suivant :

Opération	Coût global	Etat	Région	Métropole
FENOMENES / MODE / IDEAL / BIOTIC / 3R	14,2	1,713	5,7	5

L'Université Clermont Auvergne, au titre de la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local, prend sous sa responsabilité l'ingénierie opérationnelle liée à la mise en œuvre des opérations de recherche inscrites au volet ESRI du CPER 2021-2027. Pour ce faire, l'UCA a créé un fonds que les financeurs pourront abonder conformément à leurs engagements respectifs. Pour la mise en œuvre des opérations de recherche décrites ci-dessous, l'Université Clermont Auvergne sollicite la Métropole à hauteur de 350 000 €, correspondant au premier des 3 versements attendus pour un montant total de 1 M€ pour la mise en œuvre des projets FENOMENES, MODE, IDEAL, BIOTIC et 3R, adossés aux équipements scientifiques à acquérir au titre du volet recherche du CPER 2021-2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du programme I-Site CAP 20-25 :

- d'attribuer une subvention de 115 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts d'acquisition (35 000 €), d'équipement et d'aménagement (80 000 €) de la plateforme Plateforme Atmosphérique Auvergnate pour la Recherche Interdisciplinaire sur l'Observation d'Un écosystème (PAARIOU). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 175 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne en soutien à l'achat d'un équipement de type Laser Femtoseconde. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 45 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le recrutement d'un ingénieur d'étude contractuel pour une durée de 18 mois en charge de la mise en œuvre des équipements de la plateforme Organoïde hébergée au sein du CRBC. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 45 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le recrutement d'un ingénieur d'étude contractuel pour une durée de 18 mois en charge de la mise en œuvre de l'imagerie à feuillets de lumière de la plateforme Organoïde hébergée au sein du CRBC. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 80 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne en soutien à l'achat des équipements de la plateforme Organoïde hébergée au sein du CRBC. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 120 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne en soutien à l'achat d'un équipement de type microscope électronique à balayage pour la plateforme CarMa hébergée au sein du LMV. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 80 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale de 18 mois en télédétection appliquée à l'environnement au sein de la plateforme IntelEspace de la Maison des Sciences de l'Homme. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 80 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale de 18 mois intitulée « Agir pour l'égalité des sexes : pour une stratégie scientifique innovante dans le champ scolaire de l'orientation » au sein du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir l'édition 2024 du Festival des Nuées Ardentes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2023 ;
- d'approuver les conventions jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au titre du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 :

- d'attribuer une subvention de 1M€ à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir la mise en œuvre des projets de recherche FENOMENES, MODE, IDEAL , BIOTIC et 3R, adossés aux équipements scientifiques inscrits au volet ESRI du CPER 2021-2017,
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2023 d'un montant de 350 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2023,
 - une seconde tranche de versement en 2024 d'un montant de 350 000 € sous réserve du vote du Budget principal 2024,
 - le versement du solde en 2025 d'un montant de 300 000 € sous réserve du vote du Budget principal 2025.
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Jean-Marc MORVAN

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
PARTICIPATION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU PROJET EUROPÉEN FEMACT-CITIES
PROGRAMME URBACT IV

L'axe 1 de la feuille de route enseignement supérieur, recherche, innovation (ESRI) intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" adoptée par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2017 inscrit la volonté d'encourager les projets d'envergure, les dynamiques collaboratives et les projets partenariaux structurants européens ou internationaux par la mise en œuvre d'une politique d'innovation réactive et concertée.

Depuis 2002, le programme européen URBACT vise à supporter la coopération territoriale et le développement urbain durable ; c'est un instrument de la politique de cohésion, financé par le FEDER (Fonds européen de développement régional) et qui est déployé via des appels à projets.

Le programme s'adresse aux villes ou territoires ayant un enjeu prioritaire sur lequel elles souhaitent s'engager avec ambition afin de développer de nouvelles pratiques et de nouvelles solutions, en s'appuyant sur une approche collective et participative. Les réseaux ont une durée de vie de 2,5 ans répartis en deux phases successives : 6 mois de diagnostic territorial et de définition des objectifs et 24 mois d'échanges au plan local et européen dans le but d'élaborer un plan d'actions fédérées coconstruit et porté par les acteurs du territoire.

Fin 2022, la Métropole a proposé de constituer un réseau européen sur le thème de l'égalité femme-homme, abordée sous l'angle de la liberté des femmes. En effet en matière d'égalité femme-homme, des indicateurs sont suivis à la Métropole et sont présentés annuellement lors du bilan de situation comparé mais pour aller plus loin, l'objectif est d'intégrer l'égalité dans toutes les politiques publiques, de structurer nos champs d'intervention et également d'associer largement nos partenaires locaux afin de traiter ce sujet complexe à l'échelle de la société.

C'est donc sur ce thème majeur que Clermont Auvergne Métropole s'est portée candidate à l'appel à projet URBACT 4 Action Planning Network. Le 31 mai dernier, la collectivité a été sélectionnée pour gérer en tant que cheffe de file un des 30 réseaux lauréats : le réseau FEMACT-Cities.

FEMACT-Cities est un réseau incluant 8 villes et territoires européens :

- Clermont Auvergne Métropole (France) cheffe de file du réseau,
- Szabolcs (Hongrie),
- Postojna (Slovénie),
- Cracovie (Pologne),
- Cluj (Roumanie),
- Coimbra (Portugal),
- Skåne (Suède),
- Turin (Italie).

Comme pour tous les réseaux URBACT, l'objectif final de FEMACT-Cities est d'accompagner la construction d'un plan d'actions pour chacune des villes partenaires afin d'améliorer la qualité de vie des femmes et d'assurer leur liberté individuelle : liberté dans l'espace public, de se déplacer, d'accéder à l'ensemble des infrastructures ; liberté d'apprendre et de se former quel que soit le domaine, sans subir le poids des modèles d'éducation, des axes d'orientation, des a priori ; liberté de travailler, de créer son entreprise ; liberté aussi bien du point de vue économique qu'artistique ou sportif ; liberté face aux contraintes : celles imposées par la physiologie (santé, vieillissement...), par la société, par le contexte familial voire le cadre conjugal ; liberté de se révéler face aux stéréotypes qui figent notre société.

Les plans d'action des villes FEMACT-Cities s'articuleront autour des 3 axes :

- la ville qui s'adapte et qui protège,
- la ville qui permet d'apprendre et de grandir,
- la ville qui favorise l'émancipation et l'autonomie, notamment économique

et ces trois axes sont traversés par le défi transversal de la lutte contre les stéréotypes.

Le budget global du projet s'élève à 846 896€ dont 623 776,24 € seront financés par les fonds européens FEDER. Le budget est géré par la Métropole pour le compte du collectif des partenaires et il est décidé de créer une régie d'avances FEMACT URBACT afin de supporter les frais liés à la réalisation du projet, notamment durant les divers déplacements des élus, agents et invités. Clermont Auvergne Métropole étant cheffe de file bénéficiera du financement le plus conséquent (212 275 € de FEDER pour un budget total de 303 250 €).

Sont annexés à la présente délibération :

- le contrat de subvention liant Clermont Auvergne Métropole, en tant que chef de file, à l'autorité de gestion du programme URBACT. Le contrat fixe les conditions du soutien européen, y compris les livrables à fournir, le plan de financement du projet et son calendrier. Le contrat précise en outre les droits et obligations des parties contractantes, les activités à mener, le taux de remboursement par le FEDER et les dates limites et pré-requis pour le reporting et le contrôle financier.
- le modèle d'accord de partenariat qui devra être signé par le chef de file et chacun des partenaires du projet FEMACT-Cities. Cet accord couvre les devoirs et responsabilités mutuels des parties prenantes au projet.

La mise en œuvre du projet FEMACT-Cities requiert la prise en charge de dépenses liées aux frais de personnels de Clermont Auvergne Métropole, administration, frais de mission, communication et expertise. Par ailleurs, des agents et élus métropolitains, des experts mandatés par URBACT ainsi que des personnalités qualifiées extérieures à la collectivité pourront être invités à participer aux déplacements organisés au plan européen. Il est proposé de prendre en charge ces frais liés aux déplacements (transport, hébergement, restauration), étant précisé que ces prises en charge seront soumises au respect de la réglementation de la Commission Européenne à travers le règlement (EU) n° 481/2014 qui établit des règles spécifiques sur l'éligibilité des dépenses et conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 12 juillet 2018, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole en tant que cheffe de file du projet FEMACT-Cities retenu au 4ème appel à projets du programme URBACT APN,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de subvention joint à la présente délibération, liant Clermont Auvergne Métropole, en tant que cheffe de file, à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, autorité de gestion du programme URBACT. Le contrat fixe les conditions du soutien européen, y compris les livrables à fournir, le plan de financement du projet et son calendrier. Le contrat précise en outre les droits et obligations des 2 parties contractantes, les activités à mener, le taux de remboursement par le FEDER et les dates limites et pré-requis pour le reporting et le contrôle financier,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat joint à la présente délibération qui devra être signé par Clermont Auvergne Métropole, cheffe de file, avec chacun des partenaires du projet FEMACT-Cities. Cet accord couvre les devoirs et responsabilités mutuels des parties prenantes au projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser la prise en charge des frais liés aux missions et déplacements nationaux et internationaux relatifs au projet FEMACT-Cities pour les agents et élus de Clermont Auvergne Métropole, experts mandatés et personnalités qualifiées extérieures, en application des dispositions du règlement (EU) n°481/2014 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 (n° 2006-781), modifié par l'arrêté du 12 juillet 2018.

Rapporteur désigné : Monsieur Cyril CINEUX

**FONDS DE CONCOURS : MUTUALISATION INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT
AUVERGNE MÉTROPOLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des Usages Numériques porte des projets d'infrastructures et d'usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes membres de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La Ville de Clermont Ferrand a adhéré au socle gestion intégrée. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et ainsi simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyen et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et les usages métiers.

Cette activité de la Direction des Usages Numériques en tant que service commun sur des infrastructures et usages métiers partagés nécessite l'engagement de certaines dépenses en investissement identifiées comme «commun» qui sont prises en charge par la Métropole, avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme de fonds de concours.

Le programme 2023, détaillé ci-dessous, concerne essentiellement la modernisation et la mutualisation du système d'information, ainsi que la sécurisation et l'harmonisation des infrastructures.

Services	Nature	Somme BP
Centre de Services Techniques	2031 : Études	15 000,00 €
	2051 : Logiciels	80 000,00 €
	2158 : Autres outillages techniques	11 254,00 €
	21838 : Installation de matériels techniques	108 746,00 €
	2313 : Bâti/Télécommunications	5 000,00 €
DUN	2031 : Études	20 000,00 €
Centre de Services Applicatifs	2051 : Logiciels	95 000,00 €
Total Résultat		335 000,00 €

Détail du programme 2023

Le coût global des ces investissements est estimé à 335 000 € TTC pour 2023. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand est calculée sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun déterminé conjointement par les deux collectivités (59,00 % pour la Ville et 41,00 % pour la Métropole). Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de 167 500,00€.

Le projet de convention, joint en annexe, en détermine les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2023, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 167 500,00 € au titre du programme 2023,
- d'approuver les termes de la convention 2023 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU CLUB DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION RÉGIONAUX - CLUSIR

Face aux cybermenaces, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Métropole entretient des relations avec des entités externes au titre de la veille en matière de cybersécurité. Il est ainsi présent dans différents Clubs ou réseaux, locaux, régionaux ou nationaux.

Ces contacts sont utiles au quotidien pour le bon suivi des actualités et adapter les protections (actions préventives). Ils peuvent ainsi constituer une aide précieuse en cas de cyberattaques (actions curatives)

Parmi ces clubs, le CLUSIF (Club de la Sécurité de l'Information Français) est une association qui a pour vocation de réunir les experts Français de la sécurité des systèmes d'information et de la cybersécurité à l'échelle nationale.

Les CLUSIR (Club de la Sécurité des Systèmes d'Information Régionaux) sont des associations régionales décentralisées, agréées par le CLUSIF. Les CLUSIR se positionnent donc comme relais régionaux des actions du CLUSIF, agissant dans l'esprit du code d'éthique de ce dernier.

Ces associations ont pour vocation de rassembler les différents acteurs de la sécurité des systèmes d'information, utilisateurs comme experts ou offreurs, du secteur privé comme public. Elles favorisent également les relations avec les universités qui délivrent des diplômes de troisième cycle en sécurité des systèmes d'information.

Le CLUSIR Auvergne-Rhône-Alpes a été créé en 2004 à l'initiative de M. Yannick BOUCHET avec le soutien de l'ADIRA, de Lyon Infocité, de l'Espace Numérique Entreprises et de l'Agence Rhône Alpes du Numérique.

Afin de permettre au RSSI d'élargir son réseau de connaissances utiles à la Métropole, nous vous proposons d'approuver qu'il puisse représenter nos établissements en adhérant au CLUSIR AURA.

Les cotisations s'entendent du 1er septembre au 31 août de chaque année.

L'adhésion est nominative et permet :

- L'accès aux 3 clubs : Club SSI, Club Ethical Hacking Club, Club Data & Souveraineté,
- De participer à tous les événements organisés par le CLUSIR Auvergne-Rhône-Alpes,
- L'accès aux ressources des présentations et exercices des différents CLUB CLUSIR,
- De profiter du réseau adhérent CLUSIR : Offres & Recherches d'emploi (CDI & CDD, Alternance, Stage..),
- D'échanger avec un réseau d'expert,
- De bénéficier de tarifs préférentiels sur les évènements organisés par ou en partenariat avec le CLUSIR.

Le coût pour l'année 2023-2024 de 120€ TTC sera imputé sur la ligne budgétaire DUN/020/6281 (concours divers – cotisations, ...)

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au CLUSIR pour l'année 2023-2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRÉ, positionne la Région comme chef de file en matière de développement économique.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région a fait le choix de positionner le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le cadre d'application de la loi NOTRÉ.

Adopté le 30 juin 2022 par l'Assemblée plénière du Conseil Régional, il est mis en œuvre à travers notamment une convention d'autorisation et de délégation relative aux aides aux entreprises.

Ainsi, l'octroi d'aides directes et indirectes à des entreprises et organismes du territoire, par Clermont Auvergne Métropole, doit s'effectuer conformément aux modalités d'intervention prévues dans cette convention.

La stratégie de Clermont Auvergne Métropole en matière de développement économique et d'innovation est en parfaite adéquation avec les grandes orientations du SRDEII et vise à :

- soutenir la relocalisation d'activités industrielles par la mise en place d'une stratégie foncière offrant les meilleures conditions d'accueil aux entreprises. A cet effet, les Zones d'Activités, pépinières et hôtel d'entreprises représentent des outils forts de cette politique d'accueil ;
- soutenir les formations, l'enseignement supérieur et la recherche (I-site) ainsi que les dispositifs en faveur des publics éloignés de l'emploi afin de répondre aux besoins des entreprises de la Métropole ;
- accroître le partenariat public/privé à travers le développement et l'expérimentation de projets innovants et de dynamiques collaboratives publiques/privées ;
- répondre au double défi de la digitalisation et la décarbonation des entreprises ;
- participer à la création, au développement et au maintien d'emplois durables sur le territoire.

Ainsi, dans le le cadre de la convention d'autorisation et de délégation relative aux aides aux entreprises, la Région Auvergne Rhône-Alpes autorise Clermont Auvergne Métropole à :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Le conseil métropolitain du 30 septembre 2022 a approuvé cette convention.

L'objet de la présente délibération est de présenter une modification de la convention afin de pouvoir mettre en oeuvre un nouveau projet de développement.

En effet, la Région, le Département, Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans souhaitent faire l'acquisition des bassins situés en aval de la Station d'épuration des 3 rivières, appartenant actuellement à Cristal Union dans le but de servir à l'irrigation agricole des terres d'une cinquantaine d'agriculteurs réunis au sein de l'ASA Limagne Noire (Association Syndicale Autorisée dont l'objet est la gestion du réseau d'irrigation alimenté par les bassins).

Clermont Auvergne Métropole n'étant pas compétente en matière d'irrigation ni d'agriculture, cette opération doit être autorisée par la Région afin de pouvoir intervenir dans le secteur agricole.

Ceci implique une modification de la convention relative aux aides aux entreprises (une association est entendue comme une entreprise au sens communautaire).

Ainsi, la présente délibération présente en annexe le projet de modification de la dite convention soumis à votre approbation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention modifiée telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention modifiée et tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**AVENANT N°6 AU MANDAT D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX PORTANT SUR LE PÔLE ÉCONOMIQUE SECTEUR NORD CONFIE
À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE (SPL) - RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE**

Aux termes d'un contrat de mandat d'études et de travaux délibéré en conseil métropolitain le 30 mars 2018, Clermont Auvergne Métropole a confié à la SPL Clermont Auvergne la phase opérationnelle de la requalification de la zone d'activités économiques du Parc Logistique Clermont Auvergne, pour une durée de 13 mois.

Aux termes d'un avenant n°1 délibéré en conseil métropolitain le 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole a intégré au mandat initial les prestations liées à la réalisation d'un diagnostic technique, administratif, financier et juridique de l'opération et à des travaux, pour une durée de 6 mois supplémentaires, soit 19 mois.

Aux termes d'un avenant n°2 délibéré en conseil métropolitain le 20 décembre 2019, Clermont Auvergne Métropole a intégré le périmètre d'études de la ZAE de Ladoux et a modifié l'intitulé en « mandat d'études et de travaux pour les ZAE du Parc Logistique et de Ladoux ». La durée du mandat a été prorogée de 12 mois supplémentaires, soit 31 mois.

Aux termes d'un avenant n°3 délibéré en conseil métropolitain le 27 mai 2020, Clermont Auvergne Métropole a attribué de nouvelles missions à la SPL Clermont Auvergne et a modifié l'intitulé en « mandat d'études et de travaux du Pôle Economique Secteur Nord ». La durée du mandat a été prorogée de 6 mois supplémentaires dans l'attente de la signature d'un traité de concession, soit 37 mois.

Aux termes d'un avenant n°4 délibéré en conseil métropolitain le 2 juillet 2021, Clermont Auvergne Métropole a prolongé la durée du mandat de 12 mois supplémentaires, soit 49 mois.

Aux termes d'un avenant n°5 délibéré en conseil métropolitain le 24 juin 2022, clermont métropole a prorogé la durée du mandat jusqu'au 30 juin 2024.

Actuellement, le mandat en vigueur prévoit une rémunération de la SPL à hauteur de 5% des dépenses engagées par le mandataire pour les prestations d'études et de travaux.

Cette modalité de rémunération est adaptée lorsque des travaux sont effectivement engagés. Or, les contraintes techniques et réglementaires rencontrées et les arbitrages budgétaires métropolitains n'ont pas permis d'engager de nouveaux travaux depuis la livraison de la voie sud en 2021. Toutefois, les missions de pilotage et de coordination, tout comme les missions de commande de prestations, de suivi des études et de suivi administratif et financier des marchés se sont néanmoins poursuivies.

Pour cette raison, la SPL n'a pas perçu sur 2022 et 2023 une rémunération à la hauteur du temps de travail passé. Afin de compenser cette perte de rémunération, la SPL souhaite une régularisation de ce temps de travail sur la base de 50 jours, soit une rémunération forfaitaire de compensation de 30 000 € HT, décomposée de la manière suivante :

- 6 000 € HT sur 2022 portant sur 10 jours de travail relatifs à la consultation des fouilles archéologiques,
- 24 000 € HT sur 2023 portant sur 40 jours relatifs au pilotage des études et la coordination générale de l'opération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention du mandat confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne portant sur l'attribution d'une rémunération forfaitaire de 30 000€ HT pour compenser le temps passé sur les missions de pilotage des études et de coordination générale de l'opération pour la période 2022 au 1^{er} semestre 2023,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le dit avenant à la convention de mandat,
- de proposer l'inscription au budget annexe du Parc logistique Clermont Auvergne des crédits nécessaires à cette rémunération forfaitaire. La Programmation Pluriannuelle d'investissement, établie par la métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit mandat.

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS

Le dispositif « relance par l'emploi », nommé « Recrut'Seniors », est le résultat d'une coconstruction de la Métropole et des chambres consulaires et Pôle emploi suite aux remontées de certaines entreprises évoquant leurs difficultés à recruter sur notre bassin d'emploi. Cette aide a pour double objectif de faciliter les recrutements des entreprises et de sécuriser le parcours des plus de 50 ans.

Ce dispositif a été intégré à la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole, signée le 2 mars 2023.

Pour être éligibles à ce programme, les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- avoir un effectif maximal de 20 salariés en équivalent temps plein,
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paie des premier, sixième et douzième mois.

Les postes concernés - dédiés à un salarié de plus de 50 ans - sont :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole, dans la limite de l'enveloppe allouée de 120 000€, prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3 000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5 000€ pour les CDI à temps plein

Le versement de l'aide, par Clermont Auvergne Métropole, interviendra par virement bancaire en deux temps :

- 1 un premier versement de 50% de la subvention allouée sera réglé à réception du premier bulletin de salaire,
- 2 le solde de l'aide sera versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié, qu'il soit en CDI ou en CDD.

Une convention tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise bénéficiaire et le salarié concerné, précise le cadre de cette aide financière.

Le modèle type de cette convention se trouve à l'annexe 1 de cette présente délibération.

Des contrôles seront effectués par Clermont Auvergne Métropole a posteriori du versement de l'aide. Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire les justificatifs demandés, la Métropole se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire en vue d'obtenir le reversement de l'aide attribuée.

A ce jour, à mi-parcours de l'exercice 2023, 7 demandes sont éligibles (annexe 2), pour un montant global de subvention de 31.000 euros.

L'attribution de ces aides s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État et notamment du règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SAS COLLANGE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'EI MENDES Lionel,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SAS BRICONORD
- de valider l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SAS MC2 PLOMBERIE CHAUFFAGE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à SAS SYLINC Technologie,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SAS BCA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SAS ASSIST@,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2023 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UN PARRAINAGE POUR L'ÉVÈNEMENT "LES PETITS-DÉJEUNERS DE LA CRÉATION"

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser la création d'entreprises sur son territoire. Cela contribue à l'offre de services et d'emplois pour ses habitants.

Cette politique en faveur de l'entrepreneuriat se décline à travers plusieurs dispositifs :

- une offre d'accueil en pépinières et hôtels d'entreprise, véritables lieux de vie et de mise en relation avec l'écosystème économique pour les jeunes entreprises,
- le soutien financier aux structures d'aide à la création d'entreprises et l'animation de ce réseau,
- l'information de porteurs de projet et l'orientation vers les interlocuteurs les plus adaptés pour les accompagner dans leurs démarches.

De plus, Clermont Auvergne Métropole participe à divers évènements du territoire, comme par exemple le Forum « Osez l'Entreprise » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole.

Afin de sensibiliser et accompagner davantage de porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise et de jeunes entrepreneurs, la Métropole souhaite soutenir de nouvelles initiatives.

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé de valider le partenariat avec l'évènement « Les petits-déjeuners de la Création » via une convention de parrainage.

Cet évènement existe depuis 20 ans sur le territoire et a permis d'accompagner, informer et orienter 4 000 porteurs de projets et jeunes créateurs.

En 2023, ce sont déjà plus de 250 personnes qui ont participé lors des trois premiers petits déjeuners.

Il s'agit de tables rondes qui permettent de rassembler des experts, de bénéficier de témoignages inspirants sur divers sujets parmi lesquels : le financement, les réseaux, le statut juridique, donner du sens à sa vie professionnelle.

A l'issue de ces tables rondes, les échanges se poursuivent de façon plus informelle et individuelle autour d'un petit-déjeuner.

Les évènements sont filmés et disponibles en replay sur un site Internet, en complément d'articles permettant d'approfondir certaines notions et présenter plus en détail certains dispositifs : les pépinières d'entreprises, les incubateurs, les aides financières, par exemple.

La SAS MINTAKA, organisatrice de l'évènement, propose à la Métropole d'être associée en tant que « partenaire premium » pour une durée de 12 mois (soit 7 petits-déjeuners de la création) à compter de celui du mois d'octobre 2023.

La convention de partenariat prévoit que la Métropole soit associée en tant que co-organisateur premium, ce qui inclut :

- l'organisation de cinq des sept petits-déjeuners dans les pépinières d'entreprises de la Métropole,
 - la possibilité d'une intervention d'un représentant de la Métropole en ouverture de chacun des petits-déjeuners,
 - la participation aux comités de pilotage : ceux-ci permettent de définir les thèmes à aborder, les dates, proposer des experts et témoins,
 - la possibilité d'intervenir en tant qu'expert en fonction du sujet du petit-déjeuner et des dispositifs proposés par la Métropole,
 - la possibilité de déployer ses supports de communication lors des événements,
 - l'intégration du logo de la Métropole sur tous les supports de communication, en premier par rapport aux logos des autres partenaires,
 - une visibilité accrue par rapport aux autres partenaires,
- une adaptation du logo pour intégrer les couleurs et la charte graphique de la Métropole.

Ce parrainage se traduit par une contribution à hauteur de 3 800 € HT pour une durée de 12 mois et l'organisation de 7 petits-déjeuners.

Pour la Métropole, cela permet d'affirmer notre volonté de soutenir la création d'entreprises sur le territoire et renforcer l'accompagnement des jeunes entreprises.

De plus, l'organisation des petits-déjeuners au sein des pépinières permet de :

- favoriser la visibilité de ces équipements auprès de porteurs de projet, jeunes entrepreneurs et partenaires,
- favoriser la visibilité des entreprises hébergées,
- apporter un complément d'accompagnement aux entreprises hébergées (il ainsi plus aisé pour les entrepreneurs de participer aux événements puisqu'ils se déroulent au sein des pépinières).

Les autres partenaires actuellement associés à l'évènement sont : le Crédit Agricole Centre France, l'APEC (Agence Pour l'Emploi des Cadres), le Groupement des Créateurs d'Entreprises (GCE), Pôle Emploi, Mintaka (organisateur) et sa marque dédiée à la création d'entreprise (Life is too Short), l'IUT Clermont-Auvergne et l'Association Second Souffle.

Il vous est donc proposé de mettre en place un contrat de parrainage pour une durée de 12 mois.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la convention de parrainage relative à la présente délibération ci-annexée,
- d'autoriser le versement de la contribution correspondant à ce parrainage d'un montant de 3 800 € HT pour une durée de 12 mois et l'organisation de 7 petits-déjeuners. Les crédits correspondants sont disponibles au budget EVE au titre de l'année 2023 : article 611 sans antenne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de parrainage relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole souhaite accompagner les entreprises du territoire dans leur démarche de transition écologique. En effet, il apparaît nécessaire aujourd'hui que les activités économiques prennent en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans leur stratégie de développement.

Cette démarche concourt à la résilience du territoire.

Au-delà des actions menées par la Direction Accompagnement des Entreprises, à travers notamment l'étude **de mise en cohérence des politiques de développement économique avec la transition écologique des entreprises**, il est proposé de soutenir les initiatives mises en place par les différents acteurs du territoire qui poursuivent ces mêmes objectifs.

C'est le cas de la Convention des Entreprises pour le Climat, portée par une association reconnue d'intérêt général qui propose un parcours collectif, ayant pour objectif de donner aux leaders économiques et sociaux les clés scientifiques et humaines, pour prendre la mesure du défi écologique.

En effet, il est parfois difficile pour les organisations d'engager seules une démarche de transition ou de redirection écologique. C'est pourquoi cette approche collective permet aux dirigeants de bénéficier d'un cadre exigeant et bienveillant, à travers un parcours éprouvé et pensé pour eux.

Un premier parcours national s'est déroulé en 2021-2022, réunissant 150 entreprises représentant 50 milliards d'euros de chiffre d'affaires, parmi lesquelles : Renault Trucks, SNCF, Pôle Emploi, Bouygues Immobilier.

Cette démarche se décline désormais au niveau des territoires avec un parcours lancé à l'échelle du Massif Central qui devrait démarrer en octobre 2023. L'objectif est de réunir 60 entreprises et institutions du territoire.

A ce jour, déjà 15 structures ont confirmé leur participation, dont Assemblia, le Crédit Agricole Centre France, le Département du Puy-de-Dôme, l'ESC Clermont, Watea (filiale de Michelin).

Pour chaque structure, un binôme Président & Directeur participera à six sessions de travail en présentiel réparties sur neuf mois, ainsi qu'aux temps d'échanges inter-sessions et aux webinaires.

L'ambition de ce parcours est double :

- contribuer avec les dirigeants engagés dans le parcours à faire émerger de nouveaux modèles économiques respectueux du vivant et des limites planétaires,
- tisser les liens entre les acteurs publics, privés et associatifs pour réussir ensemble la transition environnementale de notre territoire.

Pour la Direction Accompagnement des Entreprises, le soutien à cette Convention des Entreprises pour le Climat Massif-Central et à son parcours original est l'occasion d'affirmer notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transition. En assistant aux sessions collectives, c'est aussi la possibilité de s'intégrer dans une communauté locale d'acteurs économiques engagés aux côtés des entreprises du territoire et de tisser des liens plus étroits avec les entreprises participantes.

Le budget global du parcours est d'environ 900 000 €, soit 15 000 € par structure participante.

Il est donc proposé de verser une subvention à l'association Convention des Entreprises pour le Climat à hauteur de 15 000 € afin de soutenir cette démarche collective sur le territoire, s'imprégner des problématiques et de la méthodologie déployée dans ce parcours ainsi que renforcer les relations avec les entreprises participantes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Convention des Entreprises pour le Climat au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2023 : article 65748 service DAE antenne ESS,
- d'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre de ce partenariat avec l'association Convention des Entreprises pour le Climat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement 2023 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association « Convention des Entreprises pour le Climat »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU "CENTRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT EN
INNOVATIONS SOCIALES CLERMONT AUVERGNE" CISCA**

En octobre 2018, l'association "Centre de recherche et développement et de transfert en Innovations Sociales Clermont Auvergne" (CISCA) a été créée avec pour objectif de mettre la recherche universitaire en sciences humaines et sociales au service du développement économique et social du territoire. Son ambition est de créer un espace de rencontre entre le monde économique, le monde de la recherche et les responsables politiques sur les enjeux de transitions écologiques, économiques, démocratiques et de résilience territoriale.

Au service de ses membres, le CISCA rassemble des acteurs de collectivités locales, du monde de la recherche et du monde socioéconomique (associations, entreprises...) et propose une ingénierie de l'intermédiation visant le déploiement de dynamiques de transformations sociales, au sein de son programme de Recherche & Développement intitulé «Transitions et Résiliences». La crise sanitaire mondialisée de la COVID-19 a mis en exergue les vulnérabilités de nos systèmes déjà observées par de nombreux travaux scientifiques depuis plusieurs dizaines d'années. La question de la résilience territoriale et son impératif de protection des populations est apparue incontournable. Le territoire puydinois dispose de ressources humaines et naturelles précieuses dans la perspective d'adapter et de transformer notre territoire face aux bouleversements à venir. Le programme « Transitions et Résiliences » repose sur la coopération entre ses membres : chaque territoire, chaque organisation aborde les enjeux de transitions et de résiliences à travers le prisme qui lui semble le plus préoccupant ou le plus familier (démocratie participative, alimentation locale, acceptabilité sociale des transitions, structuration de filières locales etc.). Thèses de doctorat, projets de recherche action et transferts de connaissances (conférences, formations, ateliers etc.) forment les trois modalités principales de production de connaissances accompagnées par le CISCA auprès de ses membres. Les adhérents sont ainsi engagés dans une dynamique d'émergence, de partage et de diffusion de connaissances scientifiques et opérationnelles sur les enjeux de transitions et de résiliences. Ce processus de coopération et d'intermédiation entre tous les acteurs adhérents au programme répartis sur le territoire puydinois est assuré quotidiennement par l'équipe du CISCA.

L'équipe du CISCA est composée d'une diversité de compétences tournées vers une ingénierie de l'intermédiation entre collectivités locales, monde de la recherche et monde socioéconomique.

Dans le cadre du programme de R&D « Transitions et Résiliences », l'équipe du CISCA s'engage à favoriser l'émergence de travaux de recherche action liés aux enjeux et aux attentes de ses membres adhérents, et s'engage ensuite à assurer le partage, la diffusion et l'appropriation des connaissances produites par ces différents travaux de recherche action accompagnés.

Pour ce faire, l'équipe du CISCA propose quatre modalités d'intermédiation :

1/ Le CISCA s'engage à accompagner et animer une équipe de doctorants encadrés par des laboratoires partenaires et accueillis au sein des différentes structures adhérents. Pour cela, le CISCA propose :

- La mise à disposition d'espaces et d'outils partagés (bureaux, supports, outils, facilitation graphique) pour les doctorants.

- L'organisation de séminaires hebdomadaires pour renforcer l'émulation entre doctorants et faciliter les avancées de leurs réflexions.

- La mise en relation des doctorants avec les membres adhérents soit pour faciliter leur travail d'enquête soit pour permettre le partage de connaissances produites.

2/ Le CISCA s'engage à favoriser l'accès de ses adhérents aux processus de recherche action en lien avec les attentes en matière de transitions et de résiliences. Pour cela, le CISCA propose :

- Un accompagnement à l'émergence de problématiques à l'aune des enjeux exprimés et leur traduction en problématique de recherche action.

- La mise en relation des membres adhérents avec les laboratoires de recherche clermontois et accompagnement à la construction de projets de recherche action opérationnels.

- La mise en relation des membres adhérents avec les laboratoires de recherche clermontois pour trouver les bonnes modalités de valorisation et d'appropriation des connaissances existantes (conférences, séminaires, outils de vulgarisation etc.)

- La recherche de financement éventuels pour faciliter le déploiement des projets de recherche action entre les membres adhérents et les laboratoires de recherche.

3/ Le CISCA s'engage à mettre en oeuvre pour ses adhérents des espaces qui favorisent le partage, la diffusion et l'appropriation des connaissances produites au sein du programme de R&D. Pour cela, le CISCA propose :

- La mise en oeuvre mensuelle d'Ateliers Participatifs pour la Résilience (APR) qui traiteront d'une thématique (définie sur proposition des membres) en lien avec les enjeux de transitions et de résilience (entrepreneuriat en milieu rural, mobilité durable et inclusive etc.). Les APR sont donc des espaces de rencontre et de partage de connaissances entre chercheurs, acteurs socioéconomiques, doctorants et collectivités locales adhérentes.

- La mise en oeuvre de Comités d'Orientation Territoriaux (COT) qui rassembleront tous les membres adhérents afin de présenter et débattre de chaque étape du programme de R&D « Transitions et Résiliences » (phase de diagnostic, phase d'encapacitation, phase de projection, phase d'expérimentation, phase d'évaluation). Les COT ont donc vocation à se réunir au minimum quatre fois durant les quatre années du programme, pour statuer sur chaque phase.

- Une mise en lien des doctorants du programme avec les membres adhérents, pour favoriser le partage des connaissances opérationnelles développées par les doctorants. En ce sens, toutes les semaines, les membres adhérents auront la possibilité de solliciter le CISCA pour bénéficier des compétences développées par les doctorants afin d'en tirer un bénéfice dans le déploiement de leurs actions (exemple : déployer une politique de concertation citoyenne, déployer une politique de tourisme durable, déployer une action en matière d'économie solidaire etc.).

4/ Le CISCA s'engage à fournir à ses membres adhérents un rapport annuel global intégrant l'ensemble des travaux du programme et leurs résultats intermédiaires. Ce rapport sera constitué à la fois d'écrits et d'outils graphiques afin d'en assurer une bonne capacité d'appropriation par les adhérents. A l'issue des quatre années du programme de R&D « Transitions et Résiliences », un rapport final sera présenté au membre au sein de l'ultime Comité d'Orientation Territorial.

Il est à noter que dans le cadre d'une réflexion engagée avec l'université, le CISCA devrait intégrer en 2024 Clermont-Auvergne-Innovation avec sa spécificité centrée sur la recherche en innovation sociale.

Par un courrier en date du 25 juillet 2023, l'association sollicite une subvention de 35 000 € auprès de Clermont Auvergne Métropole. Compte tenu des crédits disponibles au budget, il est proposé de contribuer à cette démarche en attribuant à l'association une subvention de fonctionnement de 30 000€ pour l'année universitaire 2023/2024. Plus spécifiquement, au regard de cette subvention, les engagements du CISCA seraient les suivants :

-Participer au déploiement de la politique métropolitaine de développement de l'économie sociale et solidaire et d'innovations sociales.

- Soutien au développement de Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) sur le territoire métropolitain

- Accompagnement au montage et au suivi d'une thèse CIFRE visant les modalités d'intégration des enjeux écologiques au sein des politiques métropolitaines de développement économique.

la subvention attendue de la métropole représente 10% des recettes prévisionnelles comme le précise le budget global suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	34700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	132000
Achats matières et fournitures	8500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	8200	74 - Subventions d'exploitation ²	151000
Prestations de service	20000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	33500
61 - Services extérieurs	17600	ADEME	
Locations	15000	DRETS	
Entretien et réparation	1200		
Assurance	1400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	0		
62 - Autres services extérieurs	18500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000	Conseil départemental 63	5000
Publicité, publication	2000		
Déplacements, missions	11000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500	Clermont Auvergne Métropole	35000
63 - Impôts et taxes	500	Thiers Dore et Montagne	4000
Impôts et taxes sur rémunération	0	Chavanon Combrailles et Volcans	3500
Autres impôts et taxes	500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	249000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	8000
Rémunération des personnels	151000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	7000
Charges sociales	94000	Autres établissements publics	40000
Autres charges de personnel	4000	Aides privées (fondation)	15000
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	36500
		756. Cotisations	29000
		758. Dons manuels - Mécénat	7500
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	700	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0
69 - Impôt sur les bénéfices (IS): Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	1500
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	321000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	321000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	13000	87 - Contributions volontaires en nature	13000
880 - Secours en nature	0	870 - Dons en nature	0
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5000	871 - Prestations en nature	8000
882 - Prestations	3000		
884 - Personnel bénévole	5000	875 - Bénévolat	5000
TOTAL DONT CVN	334000	TOTAL DONT CVN	334000

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association "Centre de recherche et développement et transfert en Innovation Sociale Clermont Auvergne" (CISCA), inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS.
- d'adopter la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "LIEU'TOPIE"

Lieu'topie, association étudiante animant un tiers-lieu et déployant des projets à fort ancrage local fêtera officiellement ses dix ans, le 10 décembre 2023. Chaque année, ses actions invitent les étudiants et citoyens de la métropole clermontoise à expérimenter de nouvelles pratiques dans la convivialité et l'inclusivité selon une dynamique orientée par les valeurs de l'économie sociale et solidaire, de l'écologie et de l'éducation populaire. Par ailleurs, l'association travaille avec une centaine de partenaires qui enrichissent et soutiennent chacune de ses actions. Cette multiplicité permet de tendre vers davantage d'actions transversales qui renforcent la résilience et l'impact positif de ses projets.

Implantée au 21 rue Kessler à Clermont-Ferrand, l'association fait partie du paysage culturel et social du quartier. A titre d'exemple, Lieu'topie s'implique dans le projet de jardin partagé de Rabanesse avec le comité de quartier en co-portage d'un projet d'aménagement lauréat du budget participatif de la Ville de Clermont-Ferrand 2023.

Le bilan d'activités de l'association présente la diversité des projets ainsi menés, à l'aide de son réseau, dans les secteurs de l'alimentation, de la culture, de l'inclusivité et de la solidarité. Plus de 4000 personnes dont une majorité d'étudiants ont pris part aux événements ponctuels ou récurrents proposés par Lieu'topie en 2022-2023 avec une mixité intergénérationnelle et sociale accrue. Cette dynamique a incité l'association à déposer un dossier d'Espace de Vie Sociale auprès de la CAF. Les conditions d'accueil des personnes PMR ont d'ailleurs été améliorées dans le cadre du chantier de rénovation de leurs locaux pour la mise en place d'une cantine partagée et solidaire financée par le Budget Ecologique Citoyen du Puy-de-Dôme et une subvention au titre du FSE.

La fermeture du local pendant trois mois, de février à mai 2023, sur la durée des travaux, a contraint l'association à déménager sa cantine dans les locaux du "Lieu-Dit", mis à disposition gracieusement, ce qui a permis également de faciliter l'organisation de la deuxième édition du Mois de l'Égalité et de inclusivité. Cette cantine bi-hebdomadaire propose des repas végétariens ou végétaliens par session, cuisinés avec l'aide de bénévoles à partir des invendus bio et locaux de leurs partenaires (Bio63, Auvabio, Jardins Solidaires, Ferme de Sarliève, BiauJardin, Le Coin du Levain, magasins bio, etc). La subvention FSE ayant permis un recrutement à la coordination de la cantine, l'association travaille d'ores-et-déjà sur les scénarios viables pour pérenniser ce poste et cette activité devenue en peu de temps, structurante des autres actions autour d'une alimentation saine, locale et bio.

Ce projet à dimension départementale et régionale a conduit à une médiatisation importante de Lieu'topie au regard de son caractère assez unique. De La Montagne au Connecteur et de France 3 Auvergne à France Inter, Lieu'topie a su capter l'attention des médias. L'association avait à cet égard partagé ses retours d'expériences dans le cadre de la production d'un rapport sur l'accès à l'alimentation de qualité par La Chaire Unesco Alimentations du Monde et la Fondation Carasso. Lieu'topie est sollicitée plus régulièrement dans le cadre de dynamiques collectives sur les sujets au coeur de son projet associatif, comme cela a été le cas pour la réalisation d'un podcast sur les inégalités de genre dans les musiques actuelles à l'occasion d'Europavox Campus, ou bien pour participer à une réponse collective pilotée par le CISCA à l'appel à projet «Mieux manger pour tous».

La participation active de LieU'topie au sein du réseau Animafac, en qualité d'association administratrice depuis 2021, l'a conduite à une reconnaissance nationale, notamment au regard de son positionnement comme tiers-lieu autogéré par une association étudiante.

Pour l'année 2023/2024, LieU'topie souhaite continuer à accompagner ses publics dans leur parcours d'engagement en permettant la rencontre, la découverte, l'échange et l'émancipation au sein de son tiers-lieu. L'ambition est de continuer à soutenir le développement territorial et à favoriser l'engagement citoyen, notamment étudiant, selon des moyens d'actions innovants et solidaires. L'année 2022-2023 a été synonyme d'un développement du modèle socio-économique de LieU'topie, notamment par le projet de cantine. L'enjeu est désormais de consolider cette nouvelle structuration de l'association.

Par un courrier en date du 27 juillet 2023, LieU'topie sollicite une subvention de 20 000 € afin de mettre en œuvre son projet associatif.

Les crédits disponibles au budget 2023 permettent de maintenir l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 10 000 €.

Sur un budget global de 258 371 € en dépenses, les autres recettes attendues sont :

- 52 840 € en produits d'exploitation,
- 5 000 € de l'Union Européenne,
- 95 315 € de l'Etat,
- 6 714 € du Département du Puy-de-Dôme,
- 11 000 € de la ville de Clermont-Ferrand,
- 5 000 € du CROUS,
- 22 000 € de l'Université Clermont Auvergne
- 10 403 € en cotisations et dons,
- 18 155 € du FSE,
- 6 344 € en produit exceptionnel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association « LieU'topie ». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**RECONVERSION DE BÂTIMENTS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE - MANDAT
D'ÉTUDES À LA SPL CLERMONT AUVERGNE**

Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de développement et d'aménagement économique, oeuvre pour conforter le bassin d'emploi métropolitain en permettant aux entreprises de trouver les conditions de leur développement sur le territoire et d'offrir des espaces d'accueil qualitatifs et qualifiés, dans une trajectoire d'exemplarité environnementale.

La raréfaction du foncier et de l'immobilier économique à l'échelle métropolitaine, l'objectif du "Zero Artificialisation Nette" et la demande croissante des entreprises conduisent la Métropole à s'interroger sur les opportunités de reconversion de bâtiments existants.

Or, dans le cadre d'une réorganisation de ses installations, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) a le projet de libérer de toute activité un ensemble de bâtiments agricoles (3000 m² environ), situés à proximité du village de Theix, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Ces bâtiments accueilleraient encore récemment les fonctions suivantes : étable, salle de traite, stockage et bureaux.

Aujourd'hui, la mise en vente de ces locaux conduit la Métropole à s'interroger sur l'opportunité d'une reconversion de ces bâtiments en village artisanal pour créer une nouvelle offre d'accueil d'entreprises.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite confier à la SPL Clermont Auvergne un mandat d'études techniques permettant d'expertiser les bâtiments et d'analyser la faisabilité technique et financière du projet.

Ce mandat s'inscrit dans le fondement de l'article L 300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du Code Civil et porte sur les missions suivantes :

- Appropriation des données d'entrée comprenant une visite du site
- Commande de prestation, dans le cadre de consultations restreintes, et suivi des expertises techniques : relevé de bâtiments, expertise structure dont calcul de descente de charges, diagnostic amiante et plomb avant travaux, investigations réseaux intérieurs et extérieurs. Si la trésorerie le permet des expertises complémentaires pourront être commandées, par exemple concernant le marché de l'immobilier d'entreprises artisanales ou agro-alimentaires.

La SPL Clermont Auvergne aura en charge l'élaboration des DCE, l'organisation et le suivi des consultations, l'analyse des offres, la notification des commandes, le suivi technique des prestations, le suivi administratif et financier du marché. Elle devra s'assurer du respect du planning et de la commande.

- Pilotage et coordination : tenue de points techniques réguliers avec le référent du mandant, organisation des réunions techniques et participation à une réunion de restitution, rédaction des comptes-rendus, coordination avec le référent INRAE pour la réalisation des expertises sur site.
- Etablissement d'une première approche de la faisabilité technique et financière du projet de reconversion en village artisanal (faisabilité spatiale, chiffrage et business plan)

L'ensemble des missions confiées sont décrites dans le projet de mandat annexé à la présente délibération.

La durée de ce mandat d'études est fixé à 8 mois à compter de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à 48 000 € TTC.

Ces dépenses comprennent notamment le coût des études et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

Ce montant ne tient pas compte des prestations susceptibles d'être commandées directement par Clermont Auvergne Métropole via les accords-cadres à bons de commande dont la collectivité dispose.

La rémunération de la SPL correspondant à la réalisation de l'ensemble des missions ci-dessus s'élève à 16 800 € HT.

Le tableau ci-après détaille cette rémunération :

MISSIONS_REMUNERATION FORFAITAIRE			
N°	Missions	Nombre de jours	Rémunération € HT
1	Appropriation des données dont visite de site	2	1 400 €
2	Commande des prestations et suivi des expertises (relevé de bâtiment, expertise structure, diagnostic amiante et plomb, investigations réseaux)	12	8 400 €
3	Pilotage et coordination	8	5 600 €
4	Faisabilité technique et financière	2	1 400 €
TOTAL REMUNERATION FORFAITAIRE		24	16 800 €
MISSIONS_PRIX UNITAIRES			
	Commande de prestations complémentaires et suivi des expertises	3	2 100 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne relative à la conduite des études afférentes au projet de reconversion en village artisanal de bâtiments agricoles appartenant à l'INRAE sur la commune de Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention et tous actes nécessaires à l'exécution de ce mandat,
- d'inscrire au Budget Principal de la collectivités les crédits nécessaires à la réalisation du mandat notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant et la rémunération du mandataire.

**LES GRAVIERS II : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (CHÂTEAUGAY) TRAVAUX D'ALIMENTATION EN HAUTE ET
BASSE TENSION DU VILLAGE ARTISANAL**

La réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Gravieres II sur la commune de Chateaugay, a été confiée par une convention publique d'aménagement à Assemblia jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, il convient de prévoir le financement et la réalisation par le Territoire d'Energie 63 des travaux d'alimentation de Haute et de Basse Tension au nord du secteur Sud. Ces travaux vont servir à alimenter le projet de village artisanal.



L'estimation des dépenses totales, correspondant aux conditions économiques à la date de l'établissement du projet établi par le Territoire d'Energie 63, s'élève à 97 000 € HT (au 20 juillet 2023).

Conformément aux décisions prises par son comité le 5 octobre 2002, en application de la loi "S.R.U", Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension en Haute et Basse Tension en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à Clermont Auvergne Métropole d'apporter un fonds de concours égal à 50 % du montant HT des travaux soit 48 500 € HT. Ce fonds de concours transite par la Métropole, en bénéficiant des principes de financement de Territoire d'Energie 63, pour être réimputé ensuite à Assemblia, concessionnaire sur cette zone, qui l'intégrera dans le bilan de l'opération.

Ce fonds de concours d'un montant de 48 500 € HT sera réajusté en fin de travaux en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif.

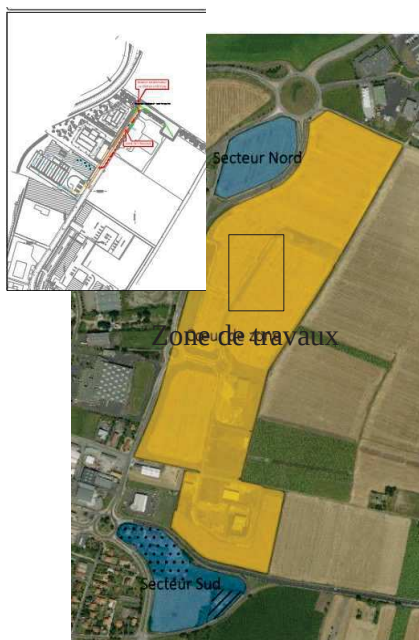
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'alimentation en Haute et Basse Tension du village artisanal situés dans la secteur sud de la Zone d'Aménagement Concertée des Graviers II sur la commune de Chateaugay,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63,
- de fixer le fonds de concours de Clermont Auvergne Métropole à 48 500 € et de verser cette somme dans la caisse du receveur du Territoire D'Energie 63. Ce fonds de concours sera réimputé à Assemblia, concessionnaire sur cette zone, qui l'intégrera dans le bilan de l'opération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits au budget général de la collectivité au 2181.

**LA FONTANILLE II : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (LEMDPES) - TRAVAUX D'ALIMENTATION EN BASSE TENSION
POUR L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE EIFFAGE**

La réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontanille II sur la commune de Lempdes, a été confiée par une convention publique d'aménagement à Assemblia jusqu'au 31 décembre 2026 .

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, il convient de prévoir le financement et la réalisation par le Territoire d'Énergie 63 des travaux d'alimentation de Basse Tension au coeur de la zone. Ces travaux vont servir à alimenter le lot EIFFAGE.



L'estimation des dépenses totales, correspondant aux conditions économiques à la date de l'établissement du projet établi par le Territoire d'Énergie 63, s'élève à 52 000 € HT (au 17 juillet 2023).

Conformément aux décisions prises par son comité le 5 octobre 2022, en application de la loi "S.R.U", Territoire d'Énergie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension en Haute et Basse Tension en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à Clermont Auvergne Métropole d'apporter un fonds de concours égal à 50 % du montant HT des travaux soit 26 000 € HT. Ce fond de concours transite par la Métropole, en bénéficiant des principes de financement de Territoire d'Énergie 63, pour être réimputé ensuite à Assemblia, concessionnaire sur cette zone, qui l'intégrera dans le bilan de l'opération.

Ce fonds de concours d'un montant de 26 000 € HT sera réajusté en fin de travaux en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'alimentation en Basse Tension pour alimenter le lot cédé à Eiffage situé dans le coeur de la Zone d'Aménagement Concertée de la Fontanille II sur la commune de Lempdes,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63,
- de fixer le fonds de concours de Clermont Auvergne Métropole à 26 000 € et de verser cette somme dans la caisse du receveur du Territoire D'Energie 63. Ce fonds de concours sera réimputé à Assemblia, concessionnaire sur cette zone, qui l'intégrera dans le bilan de l'opération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits au budget général de la collectivité au 2181.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - CONTRIBUTION 2023 À LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE ET À LA FONDATION SIGMA

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Fondation de l'Université Clermont Auvergne

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCA) a été créée en 2008. Elle vise à financer une grande typologie d'actions :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence,
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants,
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprise,
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationales de l'Université Clermont Auvergne et du territoire qui l'accueille.

A ce jour, la Fondation héberge 6 chaires mécénales de recherche, une dizaine sont en cours de labellisation.

Par ailleurs, la Fondation accompagne les étudiants sportifs de haut et très haut niveau dans le cadre du dispositif CAP JOP-2024, les étudiants entrepreneurs, les étudiants en situation de handicap et les étudiants disposant du statut de réfugié. Dans une logique d'attractivité et mise en visibilité du site universitaire métropolitain, la Fondation anime une programmation événementielle d'envergure.

Le montant du budget total annuel de la Fondation de l'UCA s'élève à près de 900 000 €. Les ressources proviennent pour l'essentiel de fonds privés dans le cadre de mécénat (346 000 €) ; de subventions publiques (100 000 €) dont la Ville de Clermont-Ferrand (26 000 € en 2022 pour le soutien à la chaire UNESCO et au projet de corridor sanitaire pour les étudiants réfugiés), la Ville du Mont-Dore (30 000 € en 2022 en soutien à la chaire archéologie), Vichy Communauté (8000 € fléchés sur la chaire santé), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (3600 € en 2022) etc. ; de dons et legs individuels (20 000 €). Le complément est apporté par la Fondation sur ses fonds propres ou grâce à la vente de biens et services.

Afin de soutenir la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour les activités qu'elle entend poursuivre au cours de l'exercice 2023 conformément à ses statuts, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle sa contribution annuelle au bénéfice de la Fondation de l'Université Clermont Auvergne par l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 €. Pour mémoire, Clermont Auvergne Métropole contribue depuis 2018.

Fondation SIGMA

La Fondation SIGMA apporte son appui moral et financier à l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont (chimie, mécanique) et participe à sa gestion, en représentant les milieux économiques, dans les divers conseils de SIGMA Clermont, pour la définition des grandes orientations de l'établissement.

Elle contribue également au perfectionnement de l'enseignement dispensé par SIGMA Clermont, en apportant les moyens complémentaires nécessaires à cette formation, pour que SIGMA Clermont dispose en permanence d'enseignants hautement qualifiés, venant tant de l'industrie que du secteur public, ainsi que des matériels et des équipements technologiques les plus modernes. Elle crée ou subventionne des dispositifs de soutien en vue d'aider les 900 élèves de SIGMA Clermont pendant leurs études.

Enfin, la Fondation participe à l'élaboration des orientations en matière d'enseignement, de recherche, de recrutement, renforce les relations avec les entreprises, notamment au travers du réseau des «Alumni».

Suite à la création au 1er janvier 2021 de l'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne (Clermont Auvergne INP) regroupant les 3 écoles d'ingénieurs SIGMA Clermont, Polytech Clermont-Ferrand (sciences pour l'ingénieur) et ISIMA (informatique) pour un total de près de 2500 étudiants, la Fondation SIGMA va prochainement évoluer en Fondation CLERMONT AUVERGNE INP.

Le budget total annuel de la Fondation est constitué principalement des fonds privés apportés par ses partenaires entreprises à hauteur de 272 000 €. Afin de soutenir la Fondation SIGMA dans son évolution et pour les activités qu'elle entend poursuivre au cours de l'exercice 2023 conformément à ses statuts, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle le versement d'une subvention à iso-montant s'élevant à 15 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2023 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2023,
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA dans le cadre de la contribution annuelle 2023 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
PROJET CAMPUS TRUDAINE
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE (ESC) CLERMONT BUSINESS SCHOOL

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux campus des établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Projet Campus Trudaine - École Supérieure de Commerce (ESC) Clermont Business School

Souhaitant conforter ses activités et déployer de nouvelles initiatives, l'École Supérieure de Commerce (ESC) Clermont Business School rénove actuellement et agrandit son campus pour permettre une augmentation de 30 % de sa capacité d'accueil. Les effectifs accueillis (étudiants, apprentis, et utilisateurs externes : stagiaires en formation continue, conférenciers, dirigeants d'entreprises, etc.) grimpent en effet chaque année et l'établissement prévoit d'atteindre les 2000 étudiants d'ici 2025 (versus 780 étudiants en 2016).

A terme, l'École bénéficiera de 3 000 m² de surface utile supplémentaire. Plusieurs aménagements sont associés au projet Campus Trudaine, à savoir la reconfiguration du parking et des accès, la végétalisation des espaces extérieurs et la création de liaisons entre les différents bâtiments et les alentours du site, ce qui permettra à l'établissement de gagner en attractivité et d'offrir des conditions d'accueil propices à la formation de ses étudiants.

Propriétaire du sol accueillant les locaux actuels et futurs de l'ESC, la Ville de Clermont-Ferrand a fusionné les différents contrats en cours en un seul bail emphytéotique (50 ans et 100€ de loyer annuel en contrepartie de 16,4 M€ d'investissement - délibération VCF du 14 février 2020).

Déjà très avancé, le projet Campus Trudaine sera opérationnel à la rentrée de septembre 2024.

Fin 2022, le montant de l'opération a été réévalué à 17,382 M€ TTC. Le financement prévisionnel est le suivant : SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement) : 5,1 M€ / Région : 4 M€ / Département : 1 M€ / Métropole : 3 M€.

Les crédits des collectivités sont inscrits au volet territorial du CPER 2021-2027. Le solde sera apporté par autofinancement de l'École.

Un engagement de principe pour un soutien à hauteur de 3 M€ a été pris par le Bureau de Clermont Auvergne Métropole en septembre 2019 et un premier versement de 0.3 M€ a été délibéré en Conseil métropolitain le 10 novembre 2022. Au regard de l'avancée des travaux, IESC sollicite cette année le soutien de Clermont Auvergne Métropole pour que lui soit attribué le second versement de la subvention attendue, pour un montant de 700 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 700 000 € à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement en soutien à la réalisation du projet Campus Trudaine. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2023,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À CLERMONT AUVERGNE INNOVATION

Dans le cadre de l'axe 1 intitulé «La Métropole, Terreau de l'Ambition » de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole contribue à l'ambition de son université pluridisciplinaire et à la visibilité de son pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance.

En pleine cohérence avec la dynamique I-Site CAP 20-25 qui impose d'être exemplaire en termes de valorisation économique de la recherche et de partenariats publics-privés, la Métropole soutient depuis 2019 la mise en place sur le site universitaire d'un modèle intégré de valorisation concrétisé par la création de Clermont Auvergne Innovation (CAI) qui assure les missions suivantes dans tous les champs disciplinaires du site universitaire :

- mise en relation entre les compétences des laboratoires académiques et le monde socio-économique, en définissant la stratégie marketing et en opérant la commercialisation de toutes les compétences et actifs (brevets, licences...) des laboratoires académiques, des plateaux techniques, en direction principalement des entreprises ou des projets de création de société. CAI mène notamment les missions de détection d'inventions, de gestion de la propriété intellectuelle, de maturation et du transfert de technologie.

- accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes, notamment issus ou liés aux laboratoires de recherche. Ces projets de création d'entreprises nécessitent un travail conséquent d'accompagnement et d'ingénierie pour conduire à la création effective de sociétés disposant à la fois d'un actif scientifique robuste et protégé, mais aussi d'une équipe disposant des compétences et des ressources (notamment financières) indispensables à leur amorçage et leur croissance. L'équipe d'accompagnement de Clermont Auvergne Innovation est issue de celle de l'incubateur d'entreprises d'auvergne BUSI. CAI a également intégré les activités d'accélération d'entreprises portées initialement par le Bivouac.

Maillon essentiel d'I-Site CAP 20-25, au sein duquel il assure par ses missions, le lien entre recherche académique et valorisation économique, au bénéfice des entreprises et des porteurs de projets du territoire, Clermont Auvergne Innovation sollicite une reconduction à l'identique de la subvention de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 140 000 €.

D'une part, CAI propose de poursuivre les actions de soutien à la valorisation de la recherche entreprises sur le site universitaire grâce au soutien de la Métropole. Pour rappel, par décision du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021, CAI a pu déployer en 2022 une action de détection au sein des laboratoires du site universitaire pour sensibiliser les chercheurs à la valorisation de leurs travaux et identifier des inventions potentielles, à même de générer des créations d'entreprises et/ou des partenariats avec les entreprises du territoire.

Menée auprès de 74 chercheurs du site, cette action a mis en lumière un déficit de soutien amont sur un certain nombre d'inventions potentielles détectées : ces dernières nécessiteraient des résultats de recherche supplémentaires pour atteindre un niveau de maturité suffisant permettant de consolider leur potentiel et de faire levier sur les financements dédiés à leur valorisation. Face à ce constat, Clermont Auvergne Innovation a dédié une partie de la subvention métropolitaine – soit 80 000 € - attribuée par décision du Conseil métropolitain du 10 novembre 2022, pour prendre en charge sur l'année 2023 ce type de travaux au sein des laboratoires, en complément de la mobilisation pour un montant a minima équivalent de moyens et ressources humaines internes à CAI pour l'accompagnement des projets et des porteurs sélectionnés, en sus des coûts relatifs à la propriété intellectuelle et aux actions cœur de métier. Une douzaine de laboratoires identifiés lors de l'action de détection menée en 2022 vont bénéficier d'une enveloppe entre 5K€ et 10 K€ pour conforter des travaux de recherche et les amener au stade de la déclaration d'invention. CAI propose de poursuivre à l'identique cette action en 2024 en y affectant la même part de la

subvention métropolitaine - soit 80 000 € -, l'objectif étant à terme de renforcer le flux de nouveaux projets et d'alimenter la chaîne d'accompagnement de l'innovation sur le territoire.

D'autre part, cette subvention permettra de soutenir à hauteur de 60 000 € les actions d'accompagnement *ante* création de CAI (incubation et pré-incubation), actions dont le budget total de 267 000 € est financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (136 000 €), par l'appel à projets SIA (SATT-Incubateurs-Accélérateurs) de BPI France (45 000 €), le reste provenant des fonds propres de CAI.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 140 000 € à Clermont Auvergne Innovation au titre de l'année 2023 répartie comme suit :
 - un montant de 60 000 € affecté aux activités d'incubation et de pré-incubation de projets de création d'entreprises innovantes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023,
 - un montant de 80 000 € affecté au déploiement d'une action spécifique de maturation visant à conforter des inventions potentielles détectées au sein des laboratoires par des résultats de recherche supplémentaires permettant d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour consolider leur potentiel et faire levier sur les financements dédiés à leur valorisation. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 20421 du Budget principal 2023.
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE - SOUTIEN AUX DYNAMIQUES COLLABORATIVES PUBLIQUES PRIVÉES

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé Métropole Laboratoire, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser les expérimentations et le développement de nouvelles idées sur son territoire en soutenant l'émergence de dynamiques collaboratives publiques-privées en lien avec notre université et/ou nos organismes de recherche. Il s'agit ainsi en encourageant et accompagnant la prise de risque et la créativité :

- de capitaliser sur les ressources académiques du territoire et d'accentuer l'impact et l'empreinte de cette recherche publique dans le développement des projets socio-économiques locaux,
- d'accompagner la mutation du tissu économique local, dans un contexte de changement global, en favorisant l'émergence et la mise en place de projets collaboratifs d'innovation entre acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation,

La Métropole est un interlocuteur de premier plan pour co-construire des actions structurantes avec une coordination forte des acteurs locaux garantissant la mise en valeur de l'écosystème et de ses atouts. L'objectif est d'agir en concertation pour créer un terreau fertile aux collaborations publiques-privées, tremplin permettant de répondre ensuite de manière mieux structurée à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens plus ambitieux. Dans ce cadre, l'Institut Analgesia, les Pôles de compétitivité Végépolys Valley et Axelera sollicitent Clermont Auvergne Métropole et proposent de nouvelles actions au service des logiques partenariales entre acteurs privés et publics du territoire.

Projet collaboratif eDOL-parcours

Dédié exclusivement à la douleur chronique, l'Institut Analgesia, fondation de recherche pleinement intégrée au site universitaire et à la dynamique CAP 20-25, construit et coordonne des projets numériques innovants en e-santé. Son premier projet, intitulé eDOL, développe depuis 2017 un outil 3 en 1 destiné à l'accompagnement des patients suivis en Structures Douleur Chronique (SDC) ; il réunit :

- une application mobile que les patients utilisent à leur domicile pour renseigner leurs symptômes et pour réaliser les activités proposées (éducation thérapeutique, psychologie positive, autohypnose, respiration, méditation...) au sein d'un programme personnalisé d'accompagnement ;
- une plateforme de suivi clinique que les professionnels de santé utilisent pour coordonner les soins au sein du centre de la douleur et un entrepôt de données, qui permet de mener des programmes de recherche à partir des données collectées et anonymisées.

Ce projet, très orienté recherche médicale, se termine avec une grande étude de cohorte de patients suivis avec eDOL dans 22 centres hospitaliers français (plus 1 700 patients à ce jour). La prochaine étape attendue est de développer un nouvel outil qui soit adapté aux besoins des soins primaires (médecine de ville) ; c'est l'objet du projet *eDOL-parcours* porté par l'Institut Analgesia en partenariat avec le CHU de Clermont-Ferrand, le département de Médecine Générale de l'Université Clermont Auvergne et l'UMR 1107 Inserm NEURO-DOL.

En effet, à peine 3% des patients douloureux bénéficient d'un suivi en SDC. L'immense majorité des patients est donc essentiellement suivie en médecine de ville (principalement généraliste, mais aussi kinésithérapeute libéral, infirmier libéral, pharmacien d'officine...). Dans ce contexte, 2 patients sur 3 indiquent que leur prise en charge est insatisfaisante : errance diagnostique, nomadisme médical, traitements manquant d'efficacité, effets indésirables importants...

L'enjeu est donc à présent de travailler avec les acteurs des soins primaires pour leur proposer une plateforme qui sera une version simplifiée de celle développée pour les centres de la douleur (dans le projet eDOL) mais qui intégrera, en outre un outil d'aide au diagnostic et à la décision thérapeutique pour le médecin traitant, permettant de l'aider à instaurer une prise en charge plus précoce et surtout plus adaptée (conformément aux recommandations en vigueur) ; et un outil d'adressage du patient vers les soins spécialisés (centres de la douleur), pour les patients les plus complexes.

Ce projet d'une durée de 3 années et d'un montant prévisionnel total de 1,1 M€ fera l'objet d'un cofinancement par le biais du mécénat et de l'appel à projets MESSIDORE (Méthodologie des Essais cliniques Innovants, Dispositifs, Outils et Recherches Exploitant les données de santé et biobanques), porté par l'Institut pour la Recherche en Santé Publique, dans le cadre du programme stratégique de recherche collaborative en santé soutenu par le Ministère de la santé et de la prévention.

Projet collaboratif ID- Végétal

Le Pôle Végépolys Valley, VetAgro Sup et Clermont Auvergne INP (regroupement des écoles SIGMA Clermont, Polytech Clermont, ISIMA) portent un projet ancré sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour stimuler l'Inter-Disciplinarité entre leurs chercheurs et leurs étudiants, au service des enjeux du secteur du végétal. L'objectif sera de renforcer les liens entre les deux établissements, formant des professionnels aux compétences diverses (agronomie, agroalimentaire, chimie, procédés, matériaux, informatique, mécanique, robotique, biotechnologie...) pour faire émerger de nouvelles collaborations, mobiliser de nouvelles compétences au service du végétal et stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation auprès des étudiants.

Le projet se déclinera en deux volets : le premier visera à inciter des chercheurs de différents domaines, des sciences fondamentales comme des sciences humaines et sociales, travaillant ou non dans le domaine du végétal, à initier ensemble de nouveaux projets à la croisée de leurs disciplines par l'organisation de séminaires et ateliers de créativité. Un appel à projets interdisciplinaires sera ensuite lancé, en lien avec Clermont Auvergne Innovation, pour mener une étude de faisabilité sur les 3 projets les plus pertinents.

Le 2ème volet réunira les étudiants des deux établissements dans le cadre d'un hackathon co-organisé avec Clermont Auvergne Pépité, le Pôle Entrepreneuriat Etudiant. Regroupés dans des équipes mixtes et interdisciplinaires, ils bénéficieront d'un coaching par des personnels issus des trois partenaires du projet ainsi que de représentants d'entreprises et d'acteurs locaux de l'entrepreneuriat. Les étudiants travailleront pour résoudre des problématiques locales en lien avec le végétal, avec à la clé une aide permettant de tester la faisabilité des meilleurs idées.

Ce projet d'une durée d'un an sera d'un montant prévisionnel de 100 K€, dont la moitié sera mobilisée en termes de moyens et ressources humaines par les partenaires Végépolys Valley, Vetagrosup, Clermont Auvergne INP et Clermont Auvergne Pépité.

Projet collaboratif de mise en visibilité de l'excellence académique locale

En accord avec la stratégie du Pôle Universitaire d'Innovation, le Pôle de compétitivité Axelera en partenariat avec Clermont Auvergne Innovation (CAI) souhaite accroître la visibilité et l'impact de l'excellence académique du territoire clermontois auprès de la filière chimie-environnement et industrie des procédés que le Pôle anime.

En termes de transferts d'actifs de propriété intellectuelle issus du site universitaire, Axelera souhaite se positionner en partenaire d'accès au marché auprès de CAI, pour permettre d'accélérer les démarches de prospection par une connaissance fine de la segmentation des filières et des entreprises au niveau national ; cette connaissance permettra également au Pôle d'être prescripteur auprès d'entreprises candidates à l'accompagnement proposé par CAI et à l'implantation industrielle et/ou le développement business sur le territoire clermontois. Axelera participera également à la valorisation des expertises scientifiques du site et des plateformes techniques proposés par CAI. Enfin, Axelera souhaite contribuer à la structuration des initiatives « Pôle d'Innovation Ouverte » portées par CAI pour favoriser sur Clermont Auvergne Métropole l'émergence de solutions industrielles deeptech en lien avec la filière chimie-environnement et industrie de procédés, sur les sujets mobilités décarbonées, recyclage des plastiques et composites et biotechnologie blanche.

Ce projet d'une durée d'un an sera d'un montant prévisionnel de 100 K€, dont la moitié sera mobilisée en termes de moyens et ressources humaines par les deux partenaires Axelera et Clermont Auvergne Innovation. L'aide envisagée s'inscrira dans le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, prolongé, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Institut Analgesia au titre du projet collaboratif eDOL-parcours. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley, au titre du portage du projet collaboratif ID-Végetal. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Axelera au titre du déploiement de ses actions pour la mise en visibilité de l'excellence académique du territoire clermontois. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023,
- d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE - SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS ENTREPRENEURS

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, Clermont Auvergne PEPITE est l'un des 33 acteurs de référence nationaux en charge de l'entrepreneuriat étudiant labellisé « PEPITE » par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui le soutient depuis 2014. Depuis le 1er janvier 2021, il est porté par Clermont Auvergne INP (Institut National Polytechnique) pour le compte du collectif, au service de tous les étudiants du site universitaire. En 2022, ce sont 4 000 étudiants qui ont été sensibilisés dont 348 doctorants. Clermont Auvergne Pépité porte le dispositif de Statut National d'Etudiant Entrepreneur qui permet à tout étudiant d'être accompagné dans son envie d'entreprendre, de pouvoir obtenir des dérogations horaires ou la transformation de sa période de professionnalisation (stage) en période dédiée à son projet d'entrepreneuriat. Ce dispositif connaît une croissance constante avec seulement 16 étudiants concernés en 2014-2015 et plus de 150 actuellement.

Afin de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain, en complément et en coordination avec les moyens mis en œuvre par Clermont Auvergne Pépité, Clermont Auvergne Métropole attribue depuis 2019 une subvention aux Fondations UCA et SIGMA pour gratifier les étudiants ayant choisi de consacrer leur stage de fin d'études à leur projet entrepreneurial et pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants entrepreneurs (frais de prototypage, d'achat de matériel, de formations individuelles spécifiques, de déplacement...). En 2023, ce sont 36 étudiants-entrepreneurs qui ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 43K€, dont 13K€ apportés par Clermont Auvergne Pépité et la Fondation UCA.

Afin de soutenir la dynamique de l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire, il est proposé de renouveler ce soutien aux Fondations UCA et SIGMA en coordination avec Clermont Auvergne Pépité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € à la Fondation UCA pour gratifier les étudiants-entrepreneurs ayant choisi de consacrer leur stage de fin d'études à leur projet de création d'entreprise - quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain – et pour la prise en charge des frais de déplacement liés à leurs projets. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants-entrepreneurs (dont frais de déplacement liés à leurs projets pour ceux inscrits en D2E - diplôme Etudiant Entrepreneur délivré par SIGMA). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2023,
- d'approuver les termes des conventions relatives à la présente délibération telle qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

MÉTROPOLE LABORATOIRE
SOUTIEN 2023 AUX PROJETS PARTENARIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

Dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire.

1. Orbimob' Académie – Clermont Auvergne INP/Fondation SIGMA

L'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne INP et la Fondation SIGMA portent, au nom du site universitaire Clermont Auvergne, un programme ambitieux dédié à la transition des mobilités. Orbimob' Académie vise à créer une académie interdisciplinaire pour répondre à la problématique de transformation d'un point de vue environnemental, technologique, sociétal et économique, des mobilités individuelles et collectives, ainsi que de la logistique des biens. L'Académie permettra une importante avancée nationale dans les expérimentations et la formation sur les mobilités durables, avec un rayonnement à l'international. Construit à partir des nombreux atouts du site universitaire de la métropole clermontoise, ce projet bénéficie également d'un fort ancrage territorial. Il rassemble les acteurs locaux majeurs impliqués dans la dynamique Orbimob' sur la base des enjeux liés à la mobilité durable aux échelles urbaine, périurbaine et locale.

Le projet Orbimob' Académie est lauréat du programme France 2030. Le soutien des collectivités et partenaires locaux a été déterminant pour la sélection du projet et l'attribution d'un financement de l'Etat à hauteur de 7 M€ sur 5 ans, soit 85 % du projet. Le plan de financement prévisionnel associé à l'opération est le suivant :

Etat – France 2030	7 000 000 €
Région Auvergne Rhone Alpes	250 000 €
Clermont Auvergne Métropole	150 000 €
Financements privés Ingérop / Fondation ESC / Fondation SIGMA	250 000 €
Valorisation Heure interventions professionnels et équipements Logiroad / Sodico / Valeo / Sols Solution / Keolis / Impulsion / GCK	415 000 €
Auto-financement / Taxe apprentissage	200 000 €
Total :	8 265 000 €

Afin de conforter le démarrage de l'Académie et la mise en synergie des parties prenantes locales, académiques et socio-économiques, la Fondation SIGMA sollicite le soutien de la Métropole à hauteur de 150 000 € pour 1/ le financement d'une allocation doctorale portant sur le phénomène du magnétisme appliqué à la recharge des batteries de véhicules électriques (110 000 € sur 3 ans) et 2/ un soutien à la digitalisation et la mise en place d'une plateforme qui permettra une large diffusion des ressources pédagogiques des Etablissements d'enseignement supérieur métropolitain (40 000 €).

2. Dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses

Depuis 2018, dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI), notre collectivité co-finance des allocations doctorales à hauteur de 50 à 55 000 € sur 3 ans (soit 18 000 € par an en moyenne). Depuis la mise en œuvre de la feuille de route, ce sont plus de 20 projets qui ont été accompagnés à parité avec nos établissements de recherche.

Cette année, 4 nouvelles demandes ont été adressées à la Métropole. Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour cofinancer les allocations doctorales détaillées dans le tableau ci-dessous à hauteur de 55 000 € chacune.

La procédure de recrutement des allocataires sera conforme aux procédures en vigueur au sein de l'INRAE, VetAgro Sup et l'Université Clermont Auvergne, ainsi que du Collège des écoles doctorales rattaché à l'UCA. Les services de la Métropole seront associés à chacune des étapes de la procédure ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des allocations cofinancées.

Bénéficiaire	Projet de recherche	Laboratoire	Cofinanceurs	Montant
INRAE	Comprendre les effets du réchauffement climatique sur les variétés anciennes de grain de blé en vue d'améliorer la stabilité de la qualité boulangère des récoltes	GDEC Génétique, Diversité et Ecophysiologie des céréales	INRAE Arvalis Institut du Végétal	55 000 €
INRAE	Etudier les capacités adaptatives et augmenter la résilience des caprins au changement climatique au sein de systèmes d'élevage plus agro-écologiques.	UMRH Unité Mixte de Recherche sur les Herbivores	INRAE	55 000 €
INRAE	Développer grâce à l'intelligence artificielle des robots manipulateurs mobiles innovants pour l'industrie et l'agriculture	TSCF Unité Technologie et systèmes d'information pour les agrosystèmes	PEPR Organic Robotic France 2030	55 000 €
VetAgro Sup	Paysage biochimique des fromages au lait cru du Massif Central – Quelles relations existe-il avec le terroir volcanique de production ?	UMR Fromage	VetAgro Sup	55 000 €
UCA	Recherche sur la fabrication à bas coût économique et environnemental et la fabrication de détecteurs infra-rouge et de batteries autonomes pour la conversion de l'énergie voltaïque en énergie électrique.	Institut Pascal	Mc Master University (Canada)	55 000 €

3. Projets de recherche à impact sociétal/territorial

Dès l'annonce des projets retenus dans le cadre du programme européen URBACT IV, l'Université Clermont Auvergne (UCA) a souhaité se positionner pour contribuer au projet URBACT FEMACT-Cities piloté par la Métropole, en apportant son expertise scientifique sur les thématiques liées à l'égalité femme-homme. Elle sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en œuvre de 2 projets de recherche de 12 mois et à hauteur de 55 000 € chacun, dont les résultats participeront à l'élaboration du plan d'actions de notre territoire pour favoriser l'égalité femme-homme (fiches action "éducation" et fiches action "grandir/s'épanouir").

1/ Allocation postdoctorale : "Réussir en étant en situation de handicap à l'école : effet d'interaction avec le genre de l'élève"

Le système éducatif français a pour objectif d'assurer une scolarisation inclusive à tous les enfants, sans aucune distinction. Il s'avère cependant que, dans les faits, la mise en œuvre de cette politique reste difficile pour les élèves en situation de handicap. Ainsi, à réussite scolaire équivalente, les élèves en situation de handicap peuvent être jugés moins compétents que leurs camarades. Il semble par ailleurs que le genre de l'élève, en interaction avec son statut (handicap ou non), impacte inconsciemment la manière dont les enseignants évaluent les compétences des scolaires et tout particulièrement les compétences des jeunes filles. En deux mots, une élève ou étudiante handicapée devrait sa réussite davantage aux efforts qu'elle a mobilisés – plus qu'aux compétences qu'elle a acquises au cours de sa scolarité.

Les chercheurs en sciences de l'éducation du laboratoire Acté (Activité, Connaissances, Transmission, éducation) de l'Université Clermont Auvergne veulent vérifier cette hypothèse via la conduite d'une expérimentation in situ dans les établissements scolaires de la métropole (site pilote au plan national). Ils proposeront ensuite, en fonction des résultats de leurs travaux, des préconisations autour d'actions de formation des enseignants et de nouveaux dispositifs d'évaluation des élèves en situation de handicap afin que l'évaluation de leur compétence ne soit plus impactée par des stéréotypes de genre pour une école plus juste et plus inclusive.

2/ Allocation postdoctorale : "La représentation des personnages féminins dans les éditions jeunesse"

Le CELIS de l'Université Clermont Auvergne est le Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique. Son expertise scientifique est notamment reconnue pour les travaux des chercheurs du CELIS sur les albums de jeunesse. Ces ouvrages occupent une place particulière dans la littérature dans la mesure où il s'agit des premiers livres destinés aux enfants et à ce titre ils sont fondamentaux pour leur développement et la construction de leur imaginaire. Aussi, les chercheurs s'intéressent à la manière dont sont prises en compte les questions sociétales les plus sensibles. Ils souhaitent travailler sur la place des femmes et des populations discriminées et sur la façon dont est représenté le monde à travers des récits portés par des personnages plus ou moins sexués dans les albums de jeunesse. Les travaux du CELIS contribueront encore davantage à articuler la recherche scientifique à notre territoire, déjà engagé dans les cultures enfantines (Mille Formes, espaces jeunesse des médiathèques métropolitaines, etc), mais aussi de participer à la mise en place de la Maison des albums, soutenu par l'UCA. Ce lieu à venir, dédié à la biblio-diversité des albums de jeunesse selon sept axes majeurs – création, édition, conservation, diffusion, formation, recherche, valorisation – fera de l'UCA et de la métropole un lieu de référence unique en France.

3/ Projet de diagnostic territorial sur l'activité physique et la sédentarité des femmes, tout au long de la vie, à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole

L'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS), implanté à Clermont-Ferrand depuis sa création en 2015, a lui aussi souhaité se positionner pour contribuer au projet URBACT FEMACT-Cities en apportant son expertise sur les thématiques liées à l'égalité femme-homme relatives à l'activité physique et la lutte contre les comportements sédentaires.

L'activité physique et la lutte contre les comportements sédentaires sont des enjeux de santé publics majeurs pour lesquels de nombreuses inégalités persistent entre les individus notamment à cause du genre. Les chiffres issus des grandes enquêtes nationales sur la pratique physique et sportive des Français le montrent : les femmes constituent un des publics les plus éloignés de la pratique, avec des inégalités existantes dès le plus jeune âge.

Ainsi, l'ONAPS porte un projet de diagnostic territorial sur l'activité physique et la sédentarité des femmes, tout au long de la vie, à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole avec pour objectif de favoriser les pratiques et de développer le pouvoir d'agir des femmes sur leur propre santé, par l'activité physique, pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Cette démarche collaborative, coordonnée par l'ONAPS, implique la réalisation d'un diagnostic de territoire sur ces questions, allant de l'analyse de données existantes à la création de nouvelles données, notamment par une approche quantitative et qualitative impliquant les populations concernées. Ce projet devra permettre la formulation de recommandations adaptées et l'impulsion d'un passage à l'action ciblé et concret, qui participeront à l'élaboration du plan d'actions de notre territoire pour favoriser l'égalité femme-homme dans le cadre du projet URBACT FEMACT-Cities (fiche action "santé").

D'une durée de 24 mois, ce projet ambitieux d'un montant total de 148 600 €, dont 16K€ d'apports en expertise des membres du conseil scientifique de l'ONAPS, comportera les étapes suivantes : un état des lieux des connaissances sur l'activité physique ou sportive des femmes, la sédentarité et les différents freins et leviers sera tout d'abord dressé afin de mieux comprendre les enjeux épidémiologiques, physiologiques, sociologiques et de santé publique à l'œuvre. Ensuite, et dans le but de centrer ce travail plus spécifiquement sur la métropole, un état des lieux de l'offre d'activité physique et sportive et des actions existantes à destination des femmes sur le territoire sera établi. En utilisant des méthodes déjà développées sur d'autres territoires, l'Onaps se donne pour objectif de caractériser les pratiques et les niveaux d'activité physique et de sédentarité des femmes, ainsi que les freins et leviers au pouvoir d'agir qu'elles peuvent rencontrer. Par des méthodes plus qualitatives, la démarche visera à accéder aux représentations quant à l'activité physique et à la sédentarité des femmes. Enfin, et grâce à l'association des données ainsi récoltées, une analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins des femmes sera faite, afin de formuler des recommandations au plus près des besoins que les femmes auront exprimés. Les travaux réalisés seront ensuite valorisés, afin d'impulser une véritable dynamique territoriale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre de Orbimob' Académie – Clermont Auvergne INP :

- d'attribuer une subvention de 150 000 € à la Fondation SIGMA afin de soutenir le financement des deux actions suivantes dans le cadre de Orbimob' Académie : soutien à l'allocation doctorale "Transfert de puissance dynamique par résonance magnétique à fort couplage pour véhicules électriques en mouvement" au sein de l'Ecole doctorale Science pour l'Ingénieur de l'Université Clermont Auvergne (110 000 €) et soutien à la digitalisation et la mise en place d'une plateforme qui permettra une large diffusion des ressources pédagogiques des Etablissement d'enseignement supérieur métropolitain (40 000 €).
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2023 d'un montant de 100 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2023,
 - une seconde tranche de versement en 2024 d'un montant de 50 000 € sous réserve du vote du Budget principal 2024.

Au titre du dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses :

- d'attribuer une subvention de 55 000 € au bénéfice de INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Comprendre les effets du réchauffement climatique sur le grain de blé en vue d'améliorer la stabilité de la qualité boulangère des récoltes" au sein du laboratoire GDEC Génétique, Diversité et Ecophysiologie des céréales. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 55 000 € au bénéfice de INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Développement de marqueurs métabolomiques non-invasifs de la résilience pour l'amélioration des capacités d'adaptation des ruminants laitiers" au sein du laboratoire UMRH Unité Mixte de Recherche sur les Herbivore. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 55 000 € au bénéfice de INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Contrôle de manipulateur mobile à haute mobilité en contexte dynamique" au sein de l'unité TSCF Technologie et systèmes d'information pour les agrosystèmes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 55 000 € au bénéfice de VetAgro Sup afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Paysage biochimique des fromages au lait cru du Massif Central – Quelles relations existe-il avec le terroir volcanique de production ?" au sein du laboratoire UMR Fromage. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 55 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Nanostructures innovantes pour la détection multispectrale infra-rouge et les dispositifs de batteries betavoltaïques autonomes - Synthèse par procédé d'épitaxie en phase vaporeaux hydrures (HVPE)" au sein de l'Institut Pascal. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,

Au titre des projets de recherche à impact sociétal/territorial :

- d'attribuer une subvention de 55 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale intitulée "Réussir en étant en situation de handicap à l'école : effet d'interaction avec le genre de l'élève" au sein du laboratoire ACTÉ. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 55 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale intitulée "La place des personnages « féminins », les représentations sexuées (voire sexistes) et genrées dans les albums de jeunesse" au sein du laboratoire ACTÉ. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,

- d'attribuer une subvention de 120 000 € au bénéfice de l'ONAPS afin de soutenir le projet de diagnostic territorial sur l'activité physique et la sédentarité des femmes tout au long de la vie, à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole et de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2023 d'un montant de 80 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023,
 - une seconde tranche de versement en 2024 d'un montant de 40 000 € sous réserve du vote du Budget principal 2024.
- d'agréer les termes des conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA
PARTENARIAT 2023-2024 AVEC LE COLLÈGE DES ECOLES DOCTORALES
DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI) de la Métropole intitulé "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement" permet de soutenir les actions d'ouverture des acteurs de l'ESRI vers le grand public.

Partenariat avec le collège des Ecoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne

Créé en 2004, le collège des Ecoles doctorales rassemble le millier des doctorants de l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il se compose des 5 Ecoles doctorales du site métropolitain, à savoir : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion ; Sciences Fondamentales ; Sciences Pour l'Ingénieur et Sciences de la Vie et de la Santé, Agronomie, Environnement. Le collège des Ecoles doctorales est un outil structurant pour le site universitaire, doté de missions de coordination, d'animation partenariale, de développement et de communication.

Soutenu depuis 2008 par la Ville de Clermont-Ferrand, puis par Clermont Auvergne Métropole à compter de 2017, le collège des Ecoles doctorales met en oeuvre chaque année universitaire les actions suivantes :

- organisation de la cérémonie annuelle de remise des écharpes doctorales (soutien de Clermont Auvergne Métropole dans la limite de 6 000 €),
- soutien aux activités de diffusion et de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle vers le tout public,
- aide à la mobilité internationale des doctorants en fin de thèse pour une participation à un colloque de référence dans leur discipline scientifique,
- sélection, en association avec le service social du CROUS, des doctorants bénéficiaires de bourses à finalité sociale. Il s'agit de bourses destinées aux étudiants en fin de doctorat rencontrant des difficultés financières pour achever leur thèse. Le collège des Ecoles doctorales est l'opérateur historique de ce dispositif.

Le budget annuel de fonctionnement du collège des Ecoles doctorales (hors frais de personnels titulaires de l'UCA) s'élève à 195 000 € dont 160 000 € de dotation de l'UCA.

Afin de conforter le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale du site universitaire métropolitain, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale, il est proposé de renouveler la contractualisation avec l'Université Clermont Auvergne, tutelle du collège des Ecoles doctorales, pour l'année 2023-2024, assortie d'une aide à hauteur de 35 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale pour l'année universitaire 2023-2024, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023,

- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN 2023 AUX ACTIONS DE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation auprès du tout public.

1. Soutien aux actions de l'association Infinisciences

Infinisciences est une association loi 1901 créée en 2015 dont l'objet est la médiation scientifique et culturelle par le rapprochement de la science et des citoyens, avec une attention particulière à destination des plus jeunes. Chaque année, l'association invite ainsi des scientifiques de renommée internationale, lesquels proposent à l'occasion de leur venue des conférences pour le grand public ouvertes à tous et vont à la rencontre des écoliers, collégiens et lycées des établissements scolaires et accueils de loisirs de la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole soutient les activités d'Infinisciences annuellement depuis 2019. La programmation 2023 a débuté lors de la Clermont Innovation Week, avec une conférence de Monsieur Rodolphe Gelin, informaticien et responsable intelligence artificielle chez le constructeur automobile Renault sur la thématique de "L'intelligence artificielle au service de l'homme" à la Maison du Peuple de Clermont-Ferrand. Le 27 avril s'est tenue une autre conférence de Monsieur Vincent Costes, directeur du GEIPAN au sein du CNES, à Polydôme, sur les Ovnis, entre récits populaires et recherche scientifique. Du 20 au 22 juillet, s'est tenu le 4ème festival Astr'Auvergne en présence notamment de l'astronaute Claudie Haigneré. Les manifestations suivantes seront bientôt proposées (sous réserve de modifications) :

- cet automne, durant la Fête de la science, conférence "Le tour du monde de Blaise Pascal" en présence de scientifiques de renom, dans le contexte du 400ème anniversaire du philosophe clermontois,
- enfin en décembre 2023, Madame Florence Barré-Sinousi, infectiologue et Prix Nobel de médecine 2008, présentera une conférence tout public sur les dernières avancées en science de la santé.

Le budget annuel de l'association Infinisciences s'élève à un montant de près de 42 000 €.

Dépenses		Recettes	
Achats	20 000 €	Cotisation	500 €
Prestations de service	1 500 €	Région	10 000 €
Transport/Hôtel/Restauration	5 500 €	Clermont Auvergne Métropole	2 000 €
Communication/Publicité	7 500 €	Autres subventions publiques/Mécénat	22 500 €
Location	7 500 €	Billetterie	14 000 €

Afin de soutenir les actions 2023 de l'association Infinisciences, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 2 000 €.

2. Soutien aux actions de l'association Au bar des Sciences

L'association "Au bar des Sciences" organise depuis plus de 20 ans des débats, des conférences, des actions de diffusion de la culture scientifique ouvertes à tous et contribue ainsi à valoriser les ressources scientifiques du territoire. Les objectifs de l'association sont de :

- favoriser des rencontres entre grand public, scientifiques, acteurs de la vie socio-économique, artistes et permettre la confrontation transdisciplinaire entre chercheurs au-delà des clivages,
- offrir à tous la possibilité de s'informer et de prendre part aux débats suscités par les sciences dans un contexte différent et plus accessible que les événements du type "conférence",
- aller bien plus loin qu'une démarche "vulgarisatrice" pour faire percevoir au grand public des enjeux qui le concernent directement dans la recherche actuelle,
- faire connaître et valoriser le potentiel scientifique du territoire clermontois dans une logique de promotion et d'attractivité.

Les partenaires historiques de l'association sont l'Université Clermont Auvergne, l'INRAE, le CNRS, l'INSERM, la Société Française de Physique et la Société chimique de France, les Cafés éthiques, l'association Doct'Auvergne, des entreprises locales, etc. Chaque premier mardi du mois, à la Baie des Singes (Cournon d'Auvergne), 80 à 250 participants se réunissent pour échanger sur les sciences, les technologies et leurs conséquences éthiques et sociétales en présence de chercheurs et enseignants-chercheurs, chefs d'entreprises, professionnels, étudiants. Les thématiques sont variées, multi-disciplinaires, et toujours d'actualité, par exemple : l'acoustique, les sciences de l'univers, l'histoire des sciences et de la pensée, l'économie, etc. L'année 2023 est marquée par l'organisation de plusieurs événements dans le cadre des commémorations Blaise Pascal. Les activités de l'association consistent également en l'organisation de conférences en amphithéâtre, notamment celui de l'IAE de l'Université Clermont-Auvergne, des débats projections au cinéma le Rio, des interventions en milieu scolaire, etc.

Reposant uniquement sur le bénévolat de ses membres, le budget annuel de fonctionnement s'élève à 4 300 €.

Dépenses		Recettes	
Communication	1 800 €	Adhésions	600 €
Location	1 600 €	Billetterie	400 €
Frais de fonctionnement	400 €	Clermont Auvergne Métropole	1 000 €
Défraiement des intervenants	500 €	Autres subventions publiques/Mécénat	2 300 €

Accompagnée depuis 2019, il est proposé de renouveler l'aide de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de nouvelles manifestations "Au bar des sciences" sur l'année universitaire 2023-2024.

3. Soutien à l'association étudiante SIGMA Gaming pour l'organisation de la manifestation UCA Championship

L'événement UCA Championship Métropole se déroulera le samedi 11 novembre au Stadium Jean Pellez. Organisé par la fédération des BDE (Bureaux des Etudiants) de l'Université et des grandes Ecoles de la Métropole, cette compétition e-sport (jeux vidéo en ligne) accessible à l'ensemble des étudiants du site universitaire clermontois. Plus de 400 participants sont attendus. En marge de cette manifestation relevant de la vie étudiante, de nombreuses animations permettront de sensibiliser le tout public sur des enjeux d'actualité liés à la digitalisation dans notre quotidien : numérique responsable et prévention écologique, bien-être et santé mentale des étudiants, dangers liés à internet (harcèlement, exclusion...). Enfin des interventions de chercheurs et enseignants-chercheurs en rapport avec le gaming, ainsi qu'un espace dédié à la mise en place d'expérimentations scientifiques seront proposés tout au long de la journée.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à près de 80 000 €. Les BDE ont obtenu le soutien de leurs Etablissements via les Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), de partenaires privés et de collectivités dont la Ville de Clermont-Ferrand (1 000 €).

Dépenses		Recettes	
Prestations de service	15 000 €	Clermont Auvergne Métropole	2 000 €
Location matériel informatique	24 350 €	Ville de Clermont-Ferrand	1 000 €
Communication	2 000 €	Etablissement (FSDIE INP, UCA, etc.)	36 000 €
Déplacements/Mission	7 000 €	Sponsoring/Mécénat privé	39 350 €
Sécurité et divers	2 500 €		
Animation (son et technique)	27 500 €		

Afin de soutenir l'organisation de la manifestation UCA Championship et tout particulièrement les frais liés à la mise en oeuvre des actions de médiation scientifique, il est proposé un soutien financier de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 2 000 € au bénéfice de l'association SIGMA Gaming.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2023 de diffusion et promotion de la culture scientifique. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Au bar des Sciences pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique durant l'année universitaire 2023-2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association SIGMA Gaming pour soutenir l'organisation de la manifestation UCA Championship le 11 novembre 2023 au Stadium Jean Pellez. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN À L'ÉDITION 2023 CLERMONT FÊTE SES ÉTUDIANTS

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de promotion de l'enseignement supérieur portées par les établissements et leurs partenaires.

Soutien à la manifestation Clermont fête ses étudiants 2023

Organisée par la Ville de Clermont-Ferrand, la prochaine édition de la manifestation "Clermont fête ses étudiants" se tiendra du mardi 10 au jeudi 12 octobre 2023. Cet événement vise à valoriser l'identité étudiante locale et développer le sentiment d'appartenance des étudiants à notre territoire. La manifestation proposera 3 temps forts :

- Mardi 10 octobre : Murder party en lien avec les opérateurs culturels clermontois,
- Mercredi 11 octobre : Ice Party, soirée déguisée à la patinoire de Clermont Auvergne Métropole,
- Jeudi 12 octobre : accueil des étudiants internationaux à l'Hôtel de Ville (labellisé Nuit des étudiants du Monde) et soirée concert à la Coopérative de Mai.

L'opération s'adresse à l'ensemble des étudiants du site universitaire, tous campus confondus. Aussi Clermont Auvergne Métropole est-elle sollicitée pour une poursuite de son partenariat engagé depuis 2017 avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat qui se matérialise par :

- une aide financière à hauteur de 10 000 € pour s'associer au portage financier de l'événement,
- la mise à disposition de la patinoire pour l'organisation de l'Ice Party, le mercredi 11 octobre, de 20h à minuit, ainsi qu'une tarification spécifique à 2 € (location de patins comprise) pour les étudiants et les apprentis, sur présentation d'un justificatif, ce qui correspond à une subvention en nature équivalent à un montant de 850 € (tarif en vigueur de location de l'équipement pour une soirée en semaine hors période scolaire).

Le montant du budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 68 600 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants", du 10 au 12 octobre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

SOUTIEN AU SIAO, CONVENTION 2023

La loi confie au représentant de l'État dans le département la responsabilité de la mise en place d'un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation et de les orienter vers les structures et services qu'appelle leur état. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre législatif du code de l'action sociale et des familles.

Cette orientation est assurée, dans des conditions prévues par convention, par un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dont les missions sont définies par la loi et qui vise à améliorer la coordination des acteurs de la veille sociale, l'accueil et les conditions de prise en charge des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés à se loger en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, et à construire des parcours d'insertion, notamment en facilitant l'accès de ces personnes au logement.

1- Les missions du SIAO

Le SIAO vise notamment à rendre plus simple, plus transparent et plus équitable l'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser l'accès au logement. Il poursuit les objectifs suivants :

- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile ou rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, et simplifier l'intervention des professionnels qui les accompagnent,
- traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante,
- orienter la personne de manière individualisée en fonction de l'évaluation de sa situation, de ses difficultés, au plus près de ses besoins, selon les places d'hébergement disponibles,
- signer des partenariats avec les services de l'Etat, les financeurs, le cas échéant, et les acteurs concernés pour la prise en charge des publics tels que les femmes victimes de violence, les personnes sortant de prison ou les personnes atteintes de troubles psychiatriques,
- coordonner les acteurs de la veille sociale et mobiliser l'ensemble de l'offre existante afin d'améliorer la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement,
- participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

L'État a confié, pour la période triennale 2018-2020, la mise en œuvre des missions du SIAO dans le département du Puy-de-Dôme à l'association ANEF 63. Par délibération du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole a confirmé sa participation facultative au SIAO en validant cette convention triennale. Par délibération du 28 mai 2021, Clermont Auvergne Métropole a prorogé d'une année cette convention triennale.

2- L'avenant à la convention triennale 2018-2020 et le financement du SIAO

Considérant qu'une nouvelle organisation du SIAO a été travaillée durant les années 2022/2023 avec l'ensemble des partenaires institutionnels, permettant de prendre en compte le résultat des expérimentations lancées (travailleurs sociaux « Logement d'abord », plateforme d'accompagnement, territorialisation du SIAO), il est proposé de valider une nouvelle prorogation de gestion d'une année supplémentaire et de valider un nouvel avenant à la convention triennale 2018-2020 annexé à la délibération.

Comme les années précédentes, il est proposé de maintenir le financement de la Métropole au SIAO, qui oeuvre notamment dans le cadre du plan Logement d'abord à la fluidification et l'accélération des parcours vers le logement des personnes les plus vulnérables.

Ce soutien s'avère également cohérent avec l'orientation n°2 du nouveau PLH 2023/2028 (Habiter une Métropole solidaire) et en lien avec la réforme des attributions.

En effet, le SIAO a intégré le fichier partagé de la demande de logement social ce qui lui permet d'assurer un meilleur suivi et une bonne orientation des demandeurs de logement les plus fragiles, notamment par la labélisation de certains publics prioritaires.

Le SIAO devra ainsi s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des attributions et de la demande de logement social piloté et validé par la Métropole en 2019 et qui prévoit 3 niveaux de service pour améliorer l'accueil des demandeurs et une harmonisation à l'échelle de la métropole.

La réforme de la demande et des attributions portée par la Métropole est une contribution essentielle au logement des publics fragiles puisqu'elle engage tous les réservataires de logements. En cela la Métropole participe de manière exemplaire au futur du Pacte des Solidarités.

Le financement prévisionnel pour 2023 du SIAO est réparti comme suit :

- État : 612 804 €
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme : 176 000 €
- Clermont Auvergne Métropole : 60 000 €

La convention financière est présentée en annexe à la délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) permettant de proroger d'une année la gestion de celui-ci par l'ANEF 63,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 ci-annexé,
- d'approuver le versement d'une subvention à l'ANEF 63 pour l'année 2023, d'un montant de 60 000 € dans le cadre du fonctionnement du SIAO, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2023 (ligne HABS 552 article 65748),
- d'approuver les termes de la convention financière entre Clermont Auvergne Métropole et l'ANEF 63 relative aux conditions de versement de la subvention de 60 000 € attribuée par Clermont Auvergne Métropole à l'ANEF 63 pour l'année 2023 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SIAO

2018-2020

Entre

L'État, représenté par le Préfet,

Le Conseil départemental, représenté par Madame Isabelle VALLEE, Vice-présidente en charge de l'habitat et du logement,

Clermont Auvergne Métropole, représenté par Madame Odile VIGNAL, Vice-présidente en charge de l'habitat, du logement, du renouvellement urbain et de l'accueil des gens du voyage,

Et

L'ANEF Puy-de-Dôme, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 34 rue Niel à Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur François ROCHE, son président, et désignée sous le terme association ANEF Puy-de-Dôme
N° SIRET : 501 464 838 000 74

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée le 30 novembre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs SIAO signé le 28 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs SIAO signé le 25 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs SIAO signé le 12 juillet 2022 ;

Vu la feuille de route, en date du 5 novembre 2022, fixée par le Préfet au Président de l'ANEF, fixant les attendus et objectifs pour le fonctionnement du SIAO en 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle organisation du SIAO a été travaillée durant les années 2022-2023 avec l'ensemble des partenaires institutionnels, permettant de prendre en compte le résultat des expérimentations lancées (travailleurs sociaux « Logement d'abord », plateforme d'accompagnement, territorialisation du SIAO) ;

Considérant que l'évaluation du PDALHPD 2017-2022 et l'élaboration du PDALHPD 2023-2028 ont été réalisées sur l'année 2022 ;

Considérant que le nouveau PDALHPD 2023-2028 a été adopté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2022 ;

Considérant que le nouveau PLH 2023-2028 de Clermont Auvergne Métropole a été adopté fin 2022 ;

Considérant les orientations de l'État concernant la trajectoire 2022-2024 de l'hébergement d'urgence et du logement accompagné ;

Considérant la feuille de route du service public de la rue au logement – agir contre le sans-abrisme - du 6 septembre 2021 ;

Considérant les attendus et objectifs pour le fonctionnement du SIAO en 2023 fixés par la feuille de route susmentionnée ;

Considérant qu'il convient de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 sur l'année 2023.

Article 1^{er} : Les modalités de fonctionnement et de financement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) définies par la convention pluriannuelle d'objectifs du 30 novembre 2018 et ses avenants signés les 28 juin 2019, 25 juin 2021 et 12 juillet 2022 sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet
Le Secrétaire général de la Préfecture

Pour le Conseil départemental
du Puy-de-Dôme
La Vice-présidente en charge
de l'Habitat et du Logement

Laurent LENOBLE

Isabelle VALLEE

Le Président de l'ANEF Puy-de-Dôme

Pour Clermont Auvergne Métropole
La Vice-présidente en charge de l'Habitat,
du Logement, du Renouvellement urbain
et de l'Accueil des gens du voyage

François ROCHE

Odile VIGNAL

**Convention financière sur la participation au fonctionnement
du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) géré par l'ANEF 63**

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2023.
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'association Nationale d'Entraide, dite ANEF 63, sise 34 rue Niel à Clermont-Ferrand (63), représentée par Monsieur François ROCHE, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « ANEF 63 » d'autre part,
Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'intérêt présenté pour Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, par la mission assurée par l'ANEF 63,*
- *Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions ,*
- *Vu la circulaire du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement,*
- *Vu la circulaire du 8 avril 2010 relative au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation,*
- *Vu le Plan Départemental d'action pour le logement des Personnes Défavorisées 2017-2022,*
- *Vu la délibération du 5 octobre 2018 validant la convention triennale d'objectifs du SIAO signée entre l'État, le Conseil départemental, la Métropole et l'ANEF, et ladite convention,*
- *Vu la délibération du 5 avril 2019 validant l'avenant à la convention triennale d'objectifs,*
- *Vu la délibération du 29 septembre 2023 validant l'avenant d'une année supplémentaire à la convention triennale d'objectifs et le financement 2023 du SIAO.*

1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de la subvention de 60 000 € attribuée par Clermont Auvergne Métropole à l'ANEF 63 pour l'année 2023.

La loi d'orientation précitée, relative à la lutte contre les exclusions, a prévu la mise en place d'un dispositif de veille chargé d'informer et d'orienter les personnes en difficulté.

L'orientation la plus adaptée à chaque besoin exige un effort de coordination entre toutes les structures et partenaires.

L'ANEF 63 gère le SIAO et assure à ce titre les missions suivantes :

- Évaluer l'urgence de la situation de la personne ou de la famille en difficulté,
- Proposer une réponse immédiate en indiquant notamment l'établissement ou le service dans lequel la personne ou la famille intéressée peut être accueillie,

- Organiser sans délai une mise en œuvre effective de cette réponse, notamment avec le concours des services publics,
- Tenir à jour l'état des différentes disponibilités d'accueil dans le département,
- Assurer le fonctionnement du 115,
- Mener un observatoire local.

L'ANEF 63, au titre du fonctionnement du SIAO, s'engage à mener ses missions en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs qui nécessitent :

- de positionner le fonctionnement de cet accueil vis-à-vis des demandeurs d'asile compétence de l'État,
- d'avoir une évaluation du fonctionnement du SIAO en lien avec les CCAS,
- de signer l'avenant 2023 à la convention triennale sur le SIAO, précisant les engagements précis de Clermont Auvergne Métropole, du Département et de l'État.

2. Article 2 - Modalités de versement de la subvention

Au titre de sa participation au fonctionnement du SIAO, Clermont Auvergne Métropole attribue, pour l'exercice budgétaire de 2023, une subvention de 60 000 €. Cette subvention est inscrite au budget 2023. Cette subvention sera versée en totalité à la signature de la présente convention.

3. Article 3 – Dispositions générales

L'association s'engage à se doter des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions objet de la présente convention et à hauteur des moyens financiers accordés par les financeurs à l'action.

Elle s'engage par ailleurs à assurer les formations nécessaires de ses agents pour l'accomplissement de leurs tâches.

Il appartient à l'association de gérer les carrières de son personnel. L'ANEF 63 s'engage à mentionner le soutien de Clermont Auvergne Métropole dans ses différents rapports d'activités, au même titre que les autres co-financeurs.

L'ANEF 63 est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à Clermont Auvergne Métropole un bilan certifié de ses comptes, en fin d'exercice, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui lui seront demandés. Ceux-ci feront notamment apparaître les différentes participations financières obtenues.

Ces documents devront avoir été approuvés par le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes.

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole .

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

<p>Fait à Clermont-Ferrand le</p> <p>Odile VIGNAL, Pour le Président de Clermont Auvergne Métropole, La Vice-Présidente en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de l'Accueil des gens du voyage</p>	<p>Fait à Clermont-Ferrand le</p> <p>François ROCHE Président de l'ANEF 63</p>
---	---

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : AIDE À LA GESTION LOCATIVE

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. Le Fonds est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif FSL métropolitain

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- 1 des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal",
- 2 des aides au titre du Fonds Solidarité Energie (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE,
- 3 des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- 4 des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- 5 des aides aux associations ou structures à but non lucratif qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

L'aide à la gestion locative

Cette aide est destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent ces logements aux publics définis ci-dessus ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

L'objectif de cette gestion adaptée est de prévenir des difficultés de l'occupant et de sécuriser la relation bailleur / locataire afin qu'à terme, le ménage puisse accéder au logement de droit commun avec un statut de locataire. La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et le cas échéant, une médiation avec l'environnement vis-à-vis d'un public en situation de fragilité.

Cette aide ne peut pas porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, de l'aide perçue au titre des dispositifs d'intermédiation locative ou encore de la dotation attribuée au titre de centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Cette aide annuelle est calculée selon un montant par jour d'occupation du logement et dans un plafond annuel. Son montant est donc calculé au prorata de l'occupation des logements, sachant que le plafond est fixé à 492 € par logement.

Les financements au titre de l'année 2023

Depuis 2019, la Métropole est intervenue en tenant compte du montant alloué par le Conseil départemental dans le cadre du transfert de la compétence "Fonds Solidarité Logement", soit 76 752 €/an permettant d'assurer une Aide à la Gestion Locative (AGL) pour 156 logements répartis entre CCAS (Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne) et des associations.

Cependant, suite au dernier Comité de Pilotage du FSL, il a été constaté une montée de la précarité de certains publics (jeunes et retraités principalement). Cela nécessitera un suivi dans le temps et une objectivation via des indicateurs.

À ce titre, et afin de pouvoir répondre à cette problématique, le CCAS de Clermont-Ferrand et quatre associations se sont dotés de logements supplémentaires afin de proposer une solution de logements aux plus précaires.

Pour rappel, en 2022, 157 logements ont été financés dans le cadre de l'Aide à la Gestion Locative pour un montant maximum de 77 244 €.

Dans ce contexte particulier et pour l'année 2023, il est proposé à titre exceptionnel de financer davantage de logements dans le cadre de l'AGL pour les structures selon les demandes reçues par Clermont Auvergne Métropole :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant plafonné à 492 € par logement	Observations
ALTERIS	26	12 792 €	L'association disposait déjà de 26 appartements en 2022 mais demandait un financement pour 15 logts
CCAS de Clermont-Fd	23	11 316 €	Le CCAS de Clermont-Fd nous sollicitait déjà pour 23 logements en 2022
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €	Le CCAS dispose d'un logement de moins qu'en 2022
Habitat et Humanisme	127	62 484 €	Habitat Humanisme nous sollicitait pour 122 logements en 2022
Restos du Cœur	20	9 840 €	Les Restos du Cœur nous sollicitait déjà pour 20 logements en 2022
Secours Populaire	36	17 712 €	Pas de demande supplémentaire par rapport à 2022
TOTAL	243	119 556 € maximum	Soit au total, 86 logements supplémentaires par rapport à 2022 pour un coût de 42 312 €

Une convention, présente en annexe, est passée avec chaque structure pour préciser le nombre de logements financés, le montant plafond et les modalités de financements. Le règlement de l'Aide à la Gestion Locative s'effectue en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte sur présentation de la base du nombre de logements concernés par la présente convention et sur le bilan d'occupation de ces logements du 1er janvier au 30 septembre 2023,
- le solde sera versé en janvier 2024 sur présentation du bilan d'occupation des logements sur la période du dernier trimestre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2023 (ligne HABS-65748- subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé et ligne 65736 pour les CCAS) :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	26	12 792 €
CCAS de Clermont-Fd	23	11 316 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €
Habitat et Humanisme	127	62 484 €
Restos du Cœur	20	9 840 €
Secours Populaire	36	17 712 €
TOTAL	243	119 556 € maximum

- d'approuver les termes des conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif FSL

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- 1 des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal",
- 2 des aides au titre du Fonds Solidarité Energie (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE,
- 3 des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- 4 des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- 5 des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

Les contributions financières au FSL pour 2023

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence FSL a été transférée à la Métropole sur son périmètre. Ainsi, conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31/05/1990, dite Loi Besson, et au règlement intérieur du FSL métropolitain, des partenaires contribuent financièrement au dispositif métropolitain et participent à son pilotage. La contribution de la CAF, partenaire historique du fonds, vous est présentée ce jour.

Contribution de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme

Les interventions de la CAF sont organisées en trois grandes priorités précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signé avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales : agir pour le développement des services aux allocataires, garantir la qualité et l'accès aux droits et services, et enfin, mobiliser les personnels et leurs compétences, optimiser le pilotage et renforcer les coopérations. Le dispositif du FSL contribue, par son activité, à la mission « agir pour le développement des services aux allocataires » permettant ainsi de soutenir les politiques du logement. Il intervient notamment auprès des personnes en difficultés pour l'accès ou le maintien dans leur logement et agit alors dans le cadre de la prévention des expulsions.

Dans ce cadre, la CAF attribue une contribution financière de 93 045 € au FSL métropolitain pour l'année 2023, montant identique que l'année précédente. La convention, présentée en annexe, permet d'établir les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser le cadre d'intervention du FSL,
- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs,
- indiquer les modalités de la contribution financière de la CAF au financement du FSL.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2023, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2023, et à signer la convention indiquée ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION RECYCL'ART AUVERGNE

Le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la ville. Ces crédits ont pour vocation à produire un effet levier sur les territoires et soutenir l'émergence de projets nouveaux au bénéfice des habitants des quartiers, les actions récurrentes relevant du droit commun.

Ainsi, en 2023, le Conseil métropolitain a apporté un soutien financier à des projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance". Au total, 66 projets ont été soutenus pour un montant total de subventions accordées de 451 100 €.

De nouvelles initiatives ont été soumises depuis à la Métropole. Elles ont été analysées au regard de critères identiques à ceux définis pour l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2023, à savoir :

- opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- lien avec le territoire et les projets existants,
- efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- cohérence du budget prévisionnel,
- capacité à innover et développer de nouveaux projets,
- qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

Au regard de ce cadre d'analyse et des compétences de la Métropole, il est proposé d'apporter un soutien spécifique Politique de la ville à l'association Recycl'art Auvergne pour un montant total de 2 000 € (cf. le projet de convention en annexe).

Recycl'art Auvergne (projet "des couleurs du quartier de la Fontaine du Bac") : il s'agit de sensibiliser les jeunes aux arts urbains et au réemploi en leur mettant à disposition des outils d'implication sur la vie citoyenne de leur quartier. Les jeunes se sont rencontrés à plusieurs reprises pour réfléchir ensemble à la mise en place d'un projet : Des Couleurs du Quartier. Le projet se déroulera du 17 juillet au 16 décembre 2023. Il sera proposé à une dizaine de jeunes de 10 à 16 ans, habitants du quartier prioritaire de la ville. Les jeunes de la Fontaine-du-Bac, ainsi que les intervenants des associations, se rencontreront afin de participer à des animations de sensibilisation aux différentes disciplines des arts urbains. Pour sensibiliser les jeunes à cette action et rencontrer les intervenants, 2 visites seront proposées en amont : le site "Street-art City" (immense lieu dédié au street-art dans la ville de Lurcy-Levis dans l'Allier) et une visite guidée street-art du centre historique de la ville de Clermont-Ferrand pour présenter la diversité des disciplines à découvrir à travers ses ruelles. Enfin, il leur sera proposé de participer à 2 chantiers éducatifs ouvrant droit à une bourse de l'ADSEA 63 pour la préparation du mur de la fresque qui sera réalisée dans le quartier de la Fontaine du Bac, ainsi que sur l'installation et la désinstallation de l'exposition finale du WALKTRIP. Montant proposé 2 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association Recycl'art Auvergne, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le versement de la subvention allouée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour 2023,

- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CESSION DE MOBIL HOME

Aux termes de l'article L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la collectivité qui ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique au sens de l'article 2212-1 du même code.

Clermont Auvergne Métropole est propriétaire d'un mobil home d'occasion vendu dans l'état, SunRoller 49bis, 2 chambres, 8,6x3m qui a été acquis le 19 novembre 2020 pour le prix de 9 800 € TTC.

Il est proposé de le céder à l'association AGSGV 63 située à la Maison de l'Habitat, avenue de la République à Clermont-Ferrand, au prix de 7 750 € TTC dans le cadre du relogement des familles dites gens du voyage stationnant sur le territoire de la Métropole.

Une convention de cession précisant les conditions financières et pratiques du transfert sera signée entre la Métropole et l'association AGSGV 63.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la cession de ce mobil home à l'association AGSGV 63 et de prévoir l'inscription en DM2 de 7 750 € en recettes d'investissement sur la ligne HAB1-554-024-20160007-HABS-GV ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE VICTIMES 63

Victimes de violence intrafamiliales et accompagnement de la Métropole

D'après des enquêtes menées entre 2012 et 2019 par l'INSEE, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime, est estimé en moyenne à 219 000 au niveau national. L'auteur de ces violences est le mari, concubin, pacsé, petit-ami, ancien ou actuel, cohabitant ou non. Parmi ces femmes victimes, 19 % déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences. En 2018, 149 homicides par conjoint ont été recensés et ont concerné 121 femmes et 28 hommes.

Cette situation a conduit à l'organisation par l'État du Grenelle contre les violences conjugales de septembre à novembre 2019 et à la définition d'une stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024).

Dans le Puy-de-Dôme, cette stratégie se décline par le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2019/2021, qui concerne notamment les femmes victimes de violences.

Clermont Auvergne Métropole s'investit auprès de ce public fragilisé :

- par l'intermédiaire du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'orientation) qui attribue les places en hébergement d'urgence et par l'accompagnement des projets de création de places supplémentaires sur la Métropole,
- via la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) avec le suivi particulier des ménages prioritaires au sens de la loi (article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation) dont ces victimes font partie,
- par la mobilisation du FSL (Fonds Solidarité Logement) pour les aides à l'entrée dans un nouveau logement pérenne par exemple.

L'intervention de travailleurs sociaux en commissariat et gendarmerie

Concernant plus particulièrement les violences intrafamiliales, un certain nombre de femmes ont rappelé les difficultés pour elles d'aller déposer plainte et la plus-value d'avoir une prise en charge spécifique qui peut préparer les femmes à cette démarche.

En continuité du Grenelle contre les violences conjugales et en cohérence avec le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2019/2021 du Puy-de-Dôme, il a été décidé de consolider l'équipe d'intervenants sociaux en service gendarmerie et police intervenant dans le département.

En effet, depuis 2010, le département bénéficie de l'action d'une intervenante sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG) exerçant son activité à mi-temps en zone police et à mi-temps en zone gendarmerie. Ses missions sont de trois ordres :

- un rôle d'accueil des victimes et/ou des personnes repérées en situation de détresse sociale lors d'une intervention de police ou de gendarmerie,
- un rôle d'orientation et de conseil,
- un rôle de relais entre les instances policières, judiciaires et sociales.

L'intérêt de cette action a été rapidement constaté. Ainsi, entre 2010 et 2022, ce sont 7 933 personnes qui ont pu être aidées (3 313 en zone gendarmerie et 4 620 en zone police). Bien que ce chiffre paraisse conséquent, un nombre non moins important de situations, qui lui sont soumis, ne peuvent être traitées par manque de temps. En 2022, moins de 15% des dossiers soumis n'avaient pu être traités alors que ce taux était à plus de 30 % en 2018.

Sur l'ensemble des situations vues en 2022, 51% concernaient des femmes habitant sur la Métropole et pour lesquelles la problématique de l'hébergement est un enjeu majeur de la séparation avec le conjoint.

Cette situation a conduit la Métropole à se positionner au côté de l'État et du Département en 2020 afin de soutenir financièrement et de manière volontariste l'association Victime Écoute Conseils du Puy-de-Dôme (AVEC 63, devenu récemment « AVEC FRANCE VICTIMES 63 ») de manière à consolider l'équipe d'Intervenants Sociaux en service gendarmerie et police existante.

AVEC FRANCE VICTIMES 63 est une association d'aide aux victimes d'infractions pénales (agression, vol, cambriolage, violences physiques ou sexuelles, ...), membre du réseau France Victimes (ex Institut national d'aide aux victimes et de médiation), référencée par le numéro national & Violences femmes info dit « 3919 » pour l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences sur le département du Puy-de-Dôme et conventionnée par le Ministère de la Justice.

Une convention de partenariat relative au recrutement et au financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat de police et gendarmerie a été signée en 2020 et définit les missions des intervenants sociaux, le cadre des interventions, les modalités de suivi de l'action, les financements des différentes parties à l'association AVEC FRANCE VICTIMES 63 en charge du recrutement, de la gestion administrative et de l'autorité hiérarchique de ces intervenants.

Cette convention a été approuvée au Conseil métropolitain du 14 février 2020 et Clermont Auvergne Métropole a attribué une subvention d'un montant de 16 000 € à AVEC FRANCE VICTIMES 63.

Poursuite du soutien de la Métropole

En 2020, AVEC FRANCE VICTIMES 63 a recruté 2 postes ISCG comme prévu dans la convention de partenariat, en complément du poste déjà existant.

Au 31 décembre 2022, l'association est venue en aide à 3 450 victimes contre 2 868 sur l'année 2021, soit une augmentation de près de 20 %. Parmi ces victimes, 2 507 étaient des victimes de violences intrafamiliales, soit près de 28 % d'augmentation sur 1 an (1 965 au 31/12/2021). Par ailleurs, 9 636 entretiens ont été effectués contre 8 160 l'année dernière, soit + 18 %.

Concernant l'activité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, le nombre de situations traitées sur chacune des 21 communes a fortement augmenté en comparaison à l'année précédente : total de 1 758 en 2022 contre 1 479 en 2021, soit + 19 %.

Pour l'année 2023, Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour une aide au fonctionnement d'un montant de 18 840 €, selon les modalités de l'avenant à la convention de partenariat joint à cette délibération. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action de l'association sur le territoire, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole poursuive son soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 18 840 € à l'association AVEC FRANCE VICTIMES 63 permettant d'abonder au financement d'intervenants sociaux en commissariat de police et gendarmerie, pour l'accompagnement de toute victime de violences conjugales qui s'y présente, les crédits étant prévus au budget 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat relative au recrutement et au financement d'intervenant social en commissariat de police et/ou de gendarmerie (ISCG) conclue entre l'État, le Département du Puy de Dôme, la Ville de Clermont- Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ACTEO

Sur de nombreux sites, les organismes HLM sont confrontés à des situations liées à des actes d'incivilités et de délinquance complexes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces faits et comportements nuisent à la qualité de vie des habitants et à la sécurité des personnels des services publics de proximité.

Validée en novembre 2018 par l'ensemble des partenaires, une étude sur la tranquillité résidentielle conduite pour les bailleurs sociaux de la Métropole clermontoise avec le soutien du FIPD, de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, a conclu au besoin de déployer un dispositif mutualisé de présence de soirée prioritairement sur les quartiers en renouvellement urbain, ainsi que sur d'autres adresses sensibles où persistent des désordres, des troubles et des occupations abusives d'espaces communs.

L'enjeu pour l'ensemble des partenaires est de mettre en cohérence les interventions à travers un dispositif de tranquillité résidentielle plus large avec un pilotage partenarial, en complémentarité avec les actions du NPNRU. Il s'agit d'être au service de l'ensemble des habitants dans une optique de droit à la tranquillité et à la sécurité : condition indispensable pour redonner une attractivité à ces quartiers, limiter la fuite des ménages en ascension socio-économique, combattre la ghettoïsation et permettre une plus grande mixité et de meilleurs équilibres de peuplement. Cet axe « tranquillité-sécurité » est inscrit dans la convention de renouvellement urbain de l'ANRU au même titre que les enjeux autour de la réussite éducative.

Ce dispositif interbailleurs dénommé ACTEO se déploie sur les quartiers « politique de la ville » en NPNRU (Gauthière, Saint Jacques, Vergnes) et couvre également les quartiers nord (Champratel, Croix Neyrat) de la ville. Il est accompagné d'une mobilisation des différents partenaires dans le but de concentrer leurs moyens et procédures d'intervention pour agir à la source des problèmes dans ces lieux ciblés. C'est pourquoi ce dispositif mutualisé est adossé à une convention partenariale pour le renforcement de la tranquillité résidentielle et de la sécurité publique dans l'habitat social des quartiers prioritaires de l'agglomération clermontoise. Cette convention initialement mise en œuvre dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), via sa Commission « Tranquillité résidentielle et adresses sensibles », est dorénavant suivie dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville et de son nouveau « Comité de Suivi Actéo ».

Clermont Auvergne Métropole, soucieuse de développer la tranquillité publique sur son territoire, a donc souhaité soutenir le dispositif interbailleurs ainsi présenté, dans sa mise en place, son pilotage, son suivi et son financement dans le cadre de la convention de partenariat pour le renforcement de la tranquillité résidentielle et de la sécurité publique dans l'habitat social des quartiers prioritaires de l'agglomération clermontoise.

Le Conseil métropolitain, par sa délibération en date du 20 décembre 2019, avait autorisé le Président, ou son représentant, à signer la convention financière fixant les modalités de participation des différents partenaires au financement du dispositif de tranquillité résidentielle, avait approuvé le principe d'une subvention annuelle couvrant la période 2021-2023 et autorisé le versement, en temps utile et selon les modalités définies dans la convention financière, de cette subvention à chaque bailleur concerné.

La mise en place du dispositif de tranquillité résidentielle interbailleurs ayant été décalée dans le temps, une nouvelle convention financière qui annulait et remplaçait celle du 21 février 2020 a été adoptée par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020. La participation financière de Clermont Auvergne Métropole à ce dispositif restait inchangée, soit 99 400 € maximum en 2021 et à même hauteur sur les deux années suivantes. Cette convention pluriannuelle de financement 2021-2023 a été signée le 21/07/2021.

En 2021, les bailleurs ont procédé à des achats de patrimoine au sein de leur parc respectif. Par conséquent, cela avait modifié la clé de répartition des subventions de certains bailleurs, nécessitant l'abrogation de la convention financière et l'adoption d'une nouvelle convention pluriannuelle de financement 2021-2023, présentée et approuvée en Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

En 2023, la convention financière arrive à échéance. Toutefois, il apparaît nécessaire pour Clermont Auvergne Métropole de prendre le temps d'étudier les suites à donner au dispositif et à son financement pour les années à venir. Un accord a été trouvé avec les bailleurs sociaux pour que ceux-ci prolongent d'une année le marché en cours, soit toute l'année 2024. Cette prolongation servira à concevoir et mettre en place la future organisation relative à la tranquillité résidentielle sur le territoire. Cette même réflexion est menée parallèlement par la Ville de Clermont-Ferrand.

Il est ainsi nécessaire de mettre en place un avenant à la convention financière actuelle afin de prolonger ses effets pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement 2021-2023 joint en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de financement 2021-2023, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 99 400 € pour l'année 2024 aux membres du groupement de commande «Actéo» dans les conditions définies par la convention pluriannuelle de financement 2021-2023 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au paiement de la subvention selon les modalités définies dans la convention financière, sous réserve du vote des crédits dédiés au budget 2024 (imputation HAB1-52-RUPV-POLV-65733-Autre personnes (bailleurs)).

PARTENARIAT ENTRE PROCIVIS PUY-DE-DÔME ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS : CONVENTION 2023-2030

1- Contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Dans le respect des grands équilibres spatiaux et des principes d'aménagement définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de Clermont Auvergne Métropole doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc. Le PLH 2023-2028 affirme la nécessité d'une intervention publique sur le parc privé existant.

En outre, Clermont Auvergne Métropole est délégataire des aides à la pierre pour une seconde reconduction depuis le 1^{er} janvier 2023 et, ainsi, décide de l'attribution des aides publiques de l'État, notamment celles bénéficiant à la rénovation de l'habitat privé.

L'intervention sur le parc privé s'est traduite par la mise en place d'un *Programme d'intérêt Général (PIG)*, dispositif le plus pertinent pour répondre aux besoins d'amélioration du parc privé. Il s'adresse aux ménages les plus modestes.

Le PIG actuel qui couvre la période 2023-2024 doit répondre aux enjeux suivants :

- lutter contre l'habitat indigne,
- améliorer l'efficacité énergétique du parc privé,
- réduire la vacance structurelle,
- soutenir les copropriétés fragiles et / ou potentiellement énergivores.

En regroupant ces quatre axes de travail dans une seule et même opération, Clermont Auvergne Métropole se dote d'un outil capable de couvrir la totalité des problématiques actuelles du parc privé des 21 communes de la Métropole.

L'atteinte des résultats (objectifs globaux) est fixée par une convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), l'État et la Métropole.

Afin de conforter cette politique, Clermont Auvergne Métropole souhaite établir des partenariats en soutien aux publics les plus modestes qui rencontrent des difficultés financières pour concrétiser la réalisation de leur projet.

Les *Sociétés Anonymes de Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP)* sont des acteurs historiques de l'accession à la propriété et leurs activités couvrent l'ensemble des interventions liées à l'habitat (promotion, gestion, administration des biens) au travers de leurs filiales.

Au plan national, les 53 SACICAP constituent un réseau nommé PROCIVIS. Celui-ci, comme acteur de l'économie sociale et solidaire, a un engagement social et écologique unique dans le secteur du logement. Cet engagement prend notamment la forme d'un partenariat avec le Ministère du Logement pour préfinancer les aides publiques auprès des propriétaires modestes et très modestes, ceux pour lesquels il est difficile, voire impossible, d'avancer les fonds pour des travaux pourtant nécessaires. Ces missions sociales sont encadrées par une convention passée entre l'État et PROCIVIS sur la période 2023-2030, ciblant des mesures d'accompagnement des programmes développés par l'Anah.

Une partie des dividendes issus de l'activité immobilière des filiales des SACICAP est consacrée à des activités d'accession sociale à la propriété et à des solutions de financement et préfinancement pour les propriétaires modestes (missions sociales).

Pour mémoire, le partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et PROCIVIS PUY-DE-DÔME (SACICAP du Puy-de-Dôme) a fait l'objet d'une convention sur la période 2018-2023. 85 dossiers ont été aidés à hauteur de 230 493 € d'avances de trésorerie sur cette période.

2- Nouvelle convention de partenariat

La nouvelle convention nationale, signée par PROCIVIS et l'État pour la période 2023-2030, inscrit deux objectifs majeurs :

Volet « soutien à l'accession sociale » :

- production de 4 000 logements en accession sociale,
- prêts à 0 % complémentaires aux dispositifs existants.

Volet « soutien à l'adaptation du parc ancien » :

- la participation au redressement des copropriétés en difficultés ou dégradées (soutien des plans de sauvegarde [PDS], opération programmée d'amélioration de l'habitat [OPAH] et opérations de requalification des copropriétés dégradées [ORCOD]),
- la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique (préfinancement MaPrimeRénov'),
- l'aménagement et l'attractivité des territoires (accompagnement des opérations Petites villes de demain ou Action cœur de ville, Nouveau Programme National de Renouveau Urbain [NPNRU], préfinancement des plans de prévention des risques technologiques [PPRT]),
- l'accès à un logement adapté et décent (MaPrimeAdapt' [MPA] et autres dispositifs vieillissement et handicap, lutte contre le sans-abrisme).

Au plan local, PROCIVIS PUY-DE-DÔME a sollicité Clermont Auvergne Métropole concernant la mise en œuvre locale de la nouvelle convention avec l'État et propose d'inscrire son intervention dans le cadre du PIG métropolitain pour favoriser la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat privé grâce à des avances de trésorerie.

L'intervention de PROCIVIS PUY-DE-DÔME concerne deux axes :

- une avance de trésorerie (prêt individuel sans intérêt) dans l'attente du versement des subventions publiques liées au PIG pour les propriétaires-occupants bénéficiant des aides de l'État et de la Métropole (programme « Habiter Mieux », adaptation des logements, sortie d'insalubrité, ...),
- le préfinancement des subventions Anah dédiées aux copropriétés fragiles et en difficulté, versées au syndicat de copropriété (prêt collectif sans intérêt).

Le partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et PROCIVIS PUY-DE-DÔME est formalisé au sein d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, précisant, entre autres :

- les engagements de PROCIVIS PUY-DE-DÔME : préfinancement dans l'attente du déblocage des subventions État et Métropole (durée et montant maximum de l'avance, déblocage des fonds, ...),
- les engagements de la Métropole : mise en place d'une assistance administrative et technique pour la constitution des dossiers présentés à PROCIVIS PUY-DE-DÔME (identification des bénéficiaires, opportunités du préfinancement, recevabilité des demandes, ...). Cette assistance serait assurée par URBANIS et SOLIHA LOIRE PUY-DE-DÔME, déjà prestataires du PIG métropolitain, et dont la mission recouvre ces prestations incluses dans les marchés actuels à bons de commande.

La proposition de convention couvre la période 2023-2030 (durée identique à la convention nationale) et ne comprend pas d'engagement financier pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre PROCIVIS PUY-DE-DÔME et Clermont Auvergne Métropole en faveur des propriétaires privés 2023-2030, étant précisé que cette convention ne comporte pas d'engagement financier pour la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre PROCIVIS PUY-DE-DÔME et Clermont Auvergne Métropole en faveur des propriétaires privés 2023-2030 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, RELIQUATS 2023

Par délibérations des 24 juin et 30 septembre 2022, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 et a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux.

La période de programmation devait s'arrêter au 31 août 2023, mais l'Etat disposant de fonds complémentaires permet de compléter l'intervention métropolitaine sur le 2eme semestre.

Afin de finaliser, il est proposé de valider les dernières actions à mettre en oeuvre.

Accès aux Droits / Lutte contre la fracture numérique :

- couvrir jusqu'au 31 décembre 2023 la mise en oeuvre d'ateliers numériques par le collectif MedNum (Chom'actif, CIDFF, Les Petits Débrouillards...) à destination de tous les publics en situation de précarité et sur toutes les thématiques (accès aux droits, insertion, éducation...).

Coût total : 21 000 € dont 10 500 € financés par la Métropole

Jeunesse :

- renforcer le Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes : dans le contexte social actuel, de nombreux jeunes de 18 à 25 ans sont touchés par des problématiques alimentaires et de logement (loyers ou factures d'énergie...) qui peuvent entraîner des ruptures dans leur parcours socio/professionnel.

Coût Total : 50 000 € dont 25 000 € valorisés par la Métropole

- couvrir jusqu'au 31 décembre 2023, le partenariat renforcé entre la Métropole et la Mission Locale Clermont et Volcans : un chargé de projets de la Mission Locale en soutien à la coordination des politiques jeunesse de la Métropole pour renforcer les dispositifs

Coût total : 12 500 € dont 6 250 € valorisés par la Métropole

- soutenir l'expérimentation d'une équipe de Prévention Spécialisée sur la ville de Cournon (validée en Conseil métropolitain du 24 septembre 2021)

Coût Total : 55 000 € dont 27 500 € valorisés par la Métropole

Précarité Alimentaire :

Au regard du contexte social et économique, on constate une augmentation significative de la fréquentation des épiceries sociales. Il est proposé de renouveler le soutien sur celles présentes sur la Métropole :

- ESOPÉ 63 (portée par la Banque Alimentaire) : épicerie sociale à destination des étudiants en grande précarité, des jeunes de l'Institut des Métiers ou du CFA du BTP et des jeunes bénéficiaires des chèques alimentaires remis suite aux commissions du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes

Coût Total : 5 000 € dont 2 500 € financés par la Métropole

- Epicerie Sociale et Solidaire de Cournon/Le Cendre (portée par les CCAS de Cournon et du Cendre) : l'aide alimentaire délivrée à un public en précarité permet à la fois de rendre les bénéficiaires acteurs et autonomes mais aussi de proposer un accompagnement adapté au projet de la famille en créant du lien social

Coût Total : 5 000 € dont 2 500 € financés par la Métropole

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le plan d'actions proposé et l'engagement financier de la Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SIGNATURE D'UN ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ CONJOINT AU TITRE DU RGPD DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION NATIONALE "TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE" GERZAT/ LES VERGNES

Depuis le 16 mai 2022, le territoire Gerzat/ Les Vergnes est habilité pour la mise en oeuvre de l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026.

L'expérimentation a pour objectif la réduction du chômage de longue durée sur le périmètre concerné par la création d'Entreprises à But d'Emploi (EBE), par la mobilisation de tous les acteurs et l'accompagnement proposé. L'expérimentation nationale repose sur trois principes : nul n'est inemployable ; ce n'est pas le travail qui manque ; ce n'est pas l'argent qui manque. 58 territoires sont habilités au plan national, dont 10 en première étape expérimentale (2016/2021).

Depuis l'ouverture des 3 EBE fin 2022, 29 CDI ont été créés dans des activités utiles et non concurrentielles (maraîchage solidaire, espaces verts, valorisation d'encombrants, couverture de livres, bibliothèque de rue...) et 64 volontaires chômeurs de longue durée constituent une liste de mobilisation.

Sur le territoire Gerzat/ Les Vergnes, les collectivités territoriales sont fortement engagées et de façon volontaristes aux côtés de l'Etat et du Département. La mise en oeuvre de l'expérimentation est coordonnée par la Métropole, avec la ville de Clermont-Ferrand et de Gerzat, selon les contributions suivantes :

- *Clermont Auvergne Métropole* : prise en charge du poste de chef de projet (100%), subventions de fonctionnement et d'investissement aux 3 EBE ;
- *Mairie de Clermont-Ferrand* : prise en charge d'un mi-temps de chargé d'accueil et d'accompagnement des volontaires, subventions de fonctionnement, aides en nature (locaux notamment) ;
- *Mairie de Gerzat* : prise en charge d'un poste de chargé d'accueil et d'accompagnement des volontaires (100%), subventions de fonctionnement, aides en nature (locaux notamment).

Protection des données individuelles :

L'objectif étant la baisse du chômage de longue durée à Gerzat et aux Vergnes, des habitants chômeurs du territoire sont rencontrés et accompagnés par les chargés d'accueil et d'accompagnement (à Gerzat et aux Vergnes). Ils peuvent se présenter spontanément lors des permanences hebdomadaires et par tout autre moyen de rencontre. Des volontaires sont aussi régulièrement orientés par les partenaires, notamment Pôle Emploi, Cap Emploi, le PLIE mais aussi les associations du territoire.

Ces chômeurs de longue durée sont rencontrés régulièrement dans le cadre d'entretiens individuels, de réunions, de groupes de travail, de visites et lors de moment conviviaux. Ils constituent une liste de mobilisation et bénéficient des propositions de CDI en EBE, dans l'ordre de leur arrivée dans le projet et peuvent aussi être accompagnés, via des référents de parcours, vers un retour à l'emploi en secteur marchand.

Pour le suivi des volontaires, un système d'information intitulé "NotreXP" a été mis à disposition par le Fonds d'Expérimentation. Il permet la saisie des profils de chaque volontaire (informations administratives, souhaits et contacts) mais aussi d'extraire des données de pilotage pour les agréger en synthèse nationale. Cet outil donne des habilitations différenciées selon les utilisateurs et il est utilisé par les agents en charge du suivi des volontaires et par les EBE employeurs des volontaires.

Cet outil est habilité par la CNIL et contient des données sensibles, à l'image du numéro de sécurité sociale. Ces données sont collectées sur le territoire par les chargés d'accueil de la ville de Gerzat et de Clermont-Ferrand et éventuellement le chef de projet représentants de trois collectivités. Une notice d'information a été réalisée par le Fonds d'Expérimentation, elle est présentée et remise aux volontaires lors de l'entrée dans l'expérimentation.

Accord de "coresponsabilité conjoint" entre le Fonds d'Expérimentation et chaque collectivité :

Dans ce contexte et consécutivement à la mise en place du logiciel informatique, le Fonds d'Expérimentation demande la signature d'un accord de coresponsabilité entre leur association "ETCLD" et chacune des collectivités représentant l'agent concerné (chargé d'accueil ou chef de projet), conformément à l'article 26 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Cet accord comprend des définitions juridiques des parties concernées par l'Accord, les responsabilités et les modalités de recours en cas de litige. Des annexes détaillent ensuite la liste des traitements, une matrice de répartition des obligations et responsabilités et la liste des sous-traitants autorisés.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Métropole/ ville de Clermont-Ferrand a été associé à plusieurs échanges avec le fonds d'expérimentation. Il s'est mis en lien avec le DPO de la ville de Gerzat et a pu formaliser une fiche-registre et valider l'accord de coresponsabilité soumis au vote par la présente délibération.

Toutefois, la démarche de protection des données individuelles des volontaires initiée nécessite d'être poursuivie dans les prochains mois, certains points restant à clarifier parmi lesquels :

- partage des données collectées par les chargés d'accueil entre eux (agents de deux collectivités différentes) et avec le chef de projet Métropole : une convention de partenariat entre les trois collectivités avec un article dédié au RGPD pourrait être mise en place ;
- sécurité des données partagées, actuellement transmises par mail, via une plateforme sécurisée accessible aux 3 agents

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'accord de co responsabilité tel qu'annexé
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'accord de co-responsabilité conjoint proposé par le Fonds d'Expérimentation (ETCLD) à la Métropole
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

COMPLÉMENTS À LA PROGRAMMATION DU PLIE 2023

Clermont Auvergne Métropole est engagée dans la création et l'animation de dispositifs pour favoriser le retour à l'emploi et la création d'entreprises. Elle anime notamment le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), en lien avec la Mission Locale Clermont Métropole et volcans, afin d'apporter son aide aux habitants du territoire qui ont un besoin d'accompagnement renforcé et individualisé pour un accès à l'emploi.

Les Conseils métropolitains du 24 février 2023 et du 31 mars 2023 ont validé la programmation du PLIE pour l'année 2023 concernant l'accompagnement personnalisé des publics ciblés, le déploiement des actions collectives de développement des compétences et la mise en œuvre d'actions au profit des publics relevant du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

Résultats de l'activité du 1^{er} janvier 2023 au 19 juillet 2023

Par Sexe	Nb. entrées	Nb. parcours	Nb. sorties Autre	Nb. sorties Positive	Nb. sorties total
Femme	199	679	43	120	163
Homme	175	516	40	67	107
Total	374	1195	83	187	270

Les « entrées » sont les participants nouvellement accompagnés depuis le 1^{er} janvier 2023 (53% de femmes).

Les « parcours » sont les accompagnements en cours, ils débutent à la date d'intégration dans le PLIE jusqu'au jour de la sortie (56 % des participants sont des femmes).

Les sorties « autres » sont les sorties pour absentéisme, rupture du contrat d'engagement, déménagement, décès...

Les sorties « positives » sont les fins d'accompagnement pour emploi durable (CDI ou CDD+6mois), formation longue ou création d'activité (64 % de femmes dans les sorties positives).

69 % des sorties sont positives.

Plusieurs compléments doivent être apportés afin de compléter cette programmation.

Axe stratégique n°1 du PLIE : accompagnement individuel renforcé

Mise en œuvre d'une action de professionnalisation à destination des référents de parcours

Dans le cadre de la professionnalisation des 19 référents du PLIE et pour une meilleure prise en charge des publics multipliant les difficultés, il est proposé une action de formation qui leur permettra de mieux appréhender la gestion des situations conflictuelles au cours de leur activités et au besoin, d'effectuer des échanges de pratiques.

Coût prévisionnel : **15 000€** dont 60 % de crédits FSE+, inscrit au budget annexe du PLIE

Mise en valeur des parcours des participants par la production de films courts sur les parcours exemplaires à projeter aux partenaires à l'occasion de l'observatoire des parcours 2022.

Coût prévisionnel : **10 000€**, inscrit au budget annexe du PLIE

Axe stratégique n°2 : actions de développement de compétences en vue de la levée des freins

Cours de français à visée professionnelle (activ'Toit) pour les publics accompagnés dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration

Pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation pour les étrangers primo-arrivants ou réfugiés, une nouvelle action sera lancée par voie de marché public pour une mise en œuvre au second semestre 2023 et au 1^{er} semestre 2024.

« **Activ'Toit** », permettra à ces bénéficiaires en mal-logement d'améliorer leur niveau de français à l'écrit et à l'oral, de travailler sur les codes sociaux, d'effectuer des stages et de participer à des ateliers spécifiques.

Coût prévisionnel **30 000€** dont 60 % de FSE+, lancées dans le cadre d'un marché public.

Un groupe déjà prévu lors de la programmation de l'action « **en route vers l'emploi** » avec FIT sera proposé aux volontaires de la liste de mobilisation TZCLD compte tenu des besoins d'accompagnement à la mobilité constatés sur le territoire de l'expérimentation.

Compte tenu de la réussite de l'action de coaching individualisé réalisé par Aigo café sur le 1^{er} semestre, il est proposé de procéder à un avenant à la convention pour le coaching de 5 participants supplémentaires pour un coût de **2700€**, inscrits au Budget annexe du PLIE.

Axe stratégique n°3 : actions de développement de l'activité

Compléments à l'action « Ouvre boites »

Le conseil métropolitain du 31 mars 2023 a validé le lancement de l'opération « Ouvre boites, édition 2023 ». L'association France Active Auvergne est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Il est proposé en complément de lui confier l'organisation de l'événement de remise officielle des prix et de suivi des lauréats dans le temps et l'animation de communautés de créateurs pour un montant prévisionnel de 4 000 €.

Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748).

Axe stratégique n°4 : promotion de l'emploi par la mise en œuvre de clauses sociales et environnementales

BILAN de la clause du 1er janvier au 17 Juillet 2023

Nombre total de participants : 530 pour 584 contrats

110 marchés concernés, Nombres d'heures prévues : 382 582 Nombre d'heures réalisées à ce jour : 130 334

Il est proposé d'organiser, en lien avec le service de la commande publique et avec les partenaires concernés, un événement « emploi » d'une journée fin septembre 2023, sur les enjeux de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics avec les maîtres d'ouvrage sur le territoire.

Pour mobiliser la demande d'emploi locale disponible, il est proposé d'organiser un Forum pour promouvoir les métiers engendrés par la commande publique locale. Il s'agira également de faire connaître le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable et les Grands projets à venir.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le financement de l'action de professionnalisation des référents du PLIE pour un montant de 15 000 € dont 60 % de FSE+ (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation d'une action de mise en valeur de parcours de participants, pour un montant de 10 000 € (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation de cours de français à visée professionnelle dans le cadre du CTAI pour un montant de 30 000 € dont 60 % de crédits FSE + (budget annexe du PLIE),
- de signer un avenant à la convention d'Aigo café pour un coaching individualisé de 5 participants supplémentaires pour un montant de 2 700 € (budget annexe du PLIE),
- de verser une subvention de 4 000 € à l'association France Active Auvergne pour l'organisation d'événements de communication et suivi des lauréats de l'opération « Ouvre boîtes 2023 » (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

PLUI - ACCORD SUR LES ENVELOPPES DE CONSOMMATION FONCIÈRE "HABITAT"

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la métropole ;

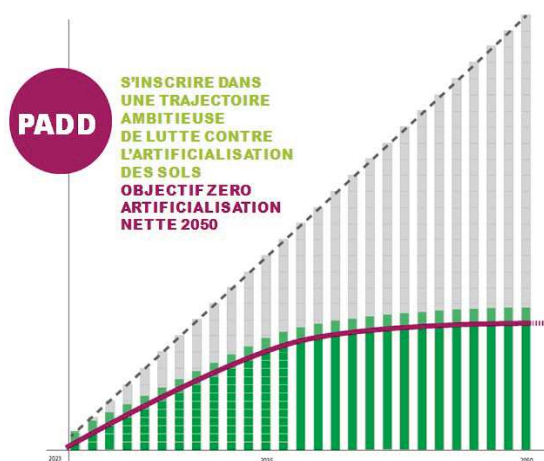
Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 26 mai 2023 pour la stabilisation du zonage du PLU de la Métropole.

1) Contexte global

Clermont Auvergne Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 4 mai 2018. Il s'agit du premier document impactant le droit des sols construit à l'échelle des 21 communes. Depuis 2018, les étapes suivantes se sont succédées : le diagnostic (en 2019), puis la phase PADD, de septembre 2020 à décembre 2021. La dernière phase, dite de traduction réglementaire, est actuellement en cours depuis janvier 2022.

Pour mémoire, le PADD de Clermont Auvergne Métropole s'inscrit dans la trajectoire de la loi dite « Climat et Résilience » et du Zéro Artificialisation Nette, en se fixant un objectif de consommation d'espaces réduit de 50 % par rapport aux dix dernières années.

En 10 ans, de 2013 à 2023, la consommation foncière sur le territoire métropolitain a été de 390 ha. Pour respecter les objectifs fixés, cela amène à devoir contenir la consommation foncière autour d'une moyenne de 20ha/an environ à l'horizon 2035.



Par ailleurs, la Région a fait part aux syndicats des SCoT et aux EPCI d'une première proposition de déclinaison territorialisée dans le cadre de la modification du SRADDET (avril 2023) qui présente un objectif de -57% de consommation d'espace à l'échelle du Grand Clermont.

Le PLU de la métropole devra intégrer les orientations de ce document supra-communal.

2) La consommation foncière « habitat »

Depuis 2021, plus de 60 rencontres individuelles se sont tenues avec les communes.

Les zones à urbaniser des PLU ont été analysées au regard des thématiques d'une grille multicritères (risques, biodiversité, réseaux, proximité et déplacements, paysages, agriculture).

Ces entretiens avec les communes ont également fait l'objet d'un croisement des objectifs avec ceux du PLH.

En parallèle, les étapes suivantes ont permis d'aboutir à une proposition de zonage en mars 2023 comprenant : les zones AU maintenues, les zones AU en discussion :

- visites de terrain et analyses de sites (2022/23) (impact paysager, contraintes opérationnelles...),
- entretiens individuels avec les communes (2022) sur le volet réglementaire et les zones à urbaniser,
- rencontres complémentaires avec les communes (2022-2023).

Ce projet de zonage est accessible, aux communes exclusivement, depuis une plateforme cartographique en ligne.

Afin d'atteindre l'objectif d'une trajectoire d'environ 20ha/an (Habitat et Economie) , il a été proposé, lors de la conférence intercommunale des maires (CIM) du 26 mai 2023, les enveloppes de consommation foncière « habitat » suivantes :

COMMUNES	TOTAL surfaces conso habitat après accord proposé lors de la CIM du 26 mai 2023
Aubière	6,47
Aulnat	4,42
Beaumont	0,88
Blanzat	3,75
Cébazat	11,5
Ceyrat	5,7
Chamalières	0
Châteaugay	8,6
Clermont-Ferrand	0
Cournon-d'Auvergne	2,6
Durtol	2,4
Gerzat	11,2
Le Cendre	8,3
Lempdes	15,4
Nohanent	6,8
Orcines	11,6
Péignat-lès-Sarliève	4,1
Pont-du-Château	13,2
Romagnat	9,1
Royat	1,82
Saint-Genès-Champanelle	15
TOTAL METROPOLE	143

-143 ha Habitat

-140 ha Economie / Equipement

- **Soit** un total de 283 ha sur 2023 – 2035 et un rythme de 21,76 ha par an.

3) La consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers au sein des zones U

Des transformations de zones U en A ou N ont été effectuées sur la base des constats suivants :

- Certains PLU communaux sont « anciens » (antérieurs aux lois Grenelle, ALUR avec un zonage « large »).
- Plusieurs secteurs ont une occupation effective du sol correspondant à des zones agricoles ou naturelles (boisements).
- Elles sont situées en « frange » d'espaces naturels.

- De nouvelles exigences fortes (État, autorité environnementale) s'appliquent désormais aux documents d'urbanisme.

Un travail de dentelle à la parcelle est à affiner en lien avec les communes : prise en compte des retours à la lueur des projets en cours, de l'occupation du sol (boisement, agriculture), des réseaux...

Deux options ont été proposées en conférence des maires du 26 mai 2023 :

- soit classement U justifié par la commune : projets d'intérêt général, projets privés en cours (PA, PC ou CU déposé avant le 1er juin 2023),
- soit classement A ou N de tout ou partie de la parcelle.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des arbitrages proposés le 26 mai 2023.

Rapporteurs désignés : Madame Christine MANDON / Monsieur Grégory BERNARD

PROJET DE CEINTURE VERTE À PONT DU CHÂTEAU - BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Le projet de Ceinture Verte a pour ambition d'accroître le développement d'une agriculture maraîchère biologique péri-urbaine grâce à un fonctionnement sous forme de coopération. Relocaliser les productions maraîchères, faciliter l'accès au foncier, réaliser les aménagements nécessaires, accompagner les maraîchers afin de garantir la pérennité de la production sont les principaux objectifs de ce dispositif.

C'est dans ce cadre qu'en avril 2022 a été créée la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « CEINTURE VERTE CLERMONT AUVERGNE » domiciliée 11 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE qui regroupe des acteurs publics et privés tels qu'associations, entreprises et collectivités. Son objet est d'être un opérateur d'une filière agricole labellisée, bio et locale, à travers les activités suivantes :

- l'acquisition et la gestion de biens immobiliers
- la location de foncier et de bâti agricoles l'assistance technique aux agriculteurs
- l'ingénierie de subventions
- la fourniture de système d'information de planification et de distribution agricoles
- la sélection de produits alimentaires et leur distribution en gros, demi gros et au détail

Pour ce faire, la SCIC « Ceinture Verte Clermont Auvergne » met à disposition des maraîchers des moyens de production et les accompagne et s'est déjà installée sur la commune du Cendre.

Dans le cadre de son développement la SCIC envisage aujourd'hui de s'installer sur la commune de Pont du Château et a sollicité la métropole pour la mise à disposition d'un ensemble de terrains agricoles propriétés de la métropole ou en cours de maîtrise foncière tels qu'ils apparaissent dans le plan de situation ci-joint.

Cette mise à disposition interviendra dans le cadre d'un bail emphytéotique, en application des articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime qui aura pour effet de conférer au preneur un droit réel sur les biens donnés à bail.

Ce bail emphytéotique devra revêtir les caractéristiques essentielles suivantes :

-L'ensemble des terrains susvisés formant le terrain d'assiette du projet sera mise à disposition de la SCI CV, libres de toute occupation pour être mis à disposition ou loués ensuite à 2 à 3 maraîchers ;

-Le Géomètre désigné dans cette opération est le Cabinet SERCA domicilié à BLANZAT. Il a pour mission de réaliser non seulement des relevés topographiques (levée de voies, identification des rases, des différents réseaux de surface existants...), mais aussi de déterminer avec exactitude l'emprise à détacher de la parcelle YK 36, de matérialiser la nouvelle limite avec les parcelles YK 34 et YK 33 ; et enfin de matérialiser l'emprise du projet de renaturation des berges de l'Artière,

-La durée du bail déterminée contractuellement est de 50 ans

-Une indemnisation annuelle de 150 € sera versée par la SCIC CV au titre de ce bail (le pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 26 juin 2023).

-Le preneur sera libre de réaliser les aménagements nécessaires à son activité et d'installer notamment un système d'irrigation, d'édifier un ou plusieurs bâtiments de 300 à 600m² de surface de plancher, 2 à 3 serres multi-chapelles d'environ 2 000m² chacune soit, 2 à 3 tunnels agricoles de stockage de 150m² soit environ 450m² de surface totale en conformité avec la réglementation du Plan local d'Urbanisme ;

-Le coût des investissements envisagés est estimé approximativement à 650 000€ dont 190 000€ correspondant aux serres et tunnels démontables

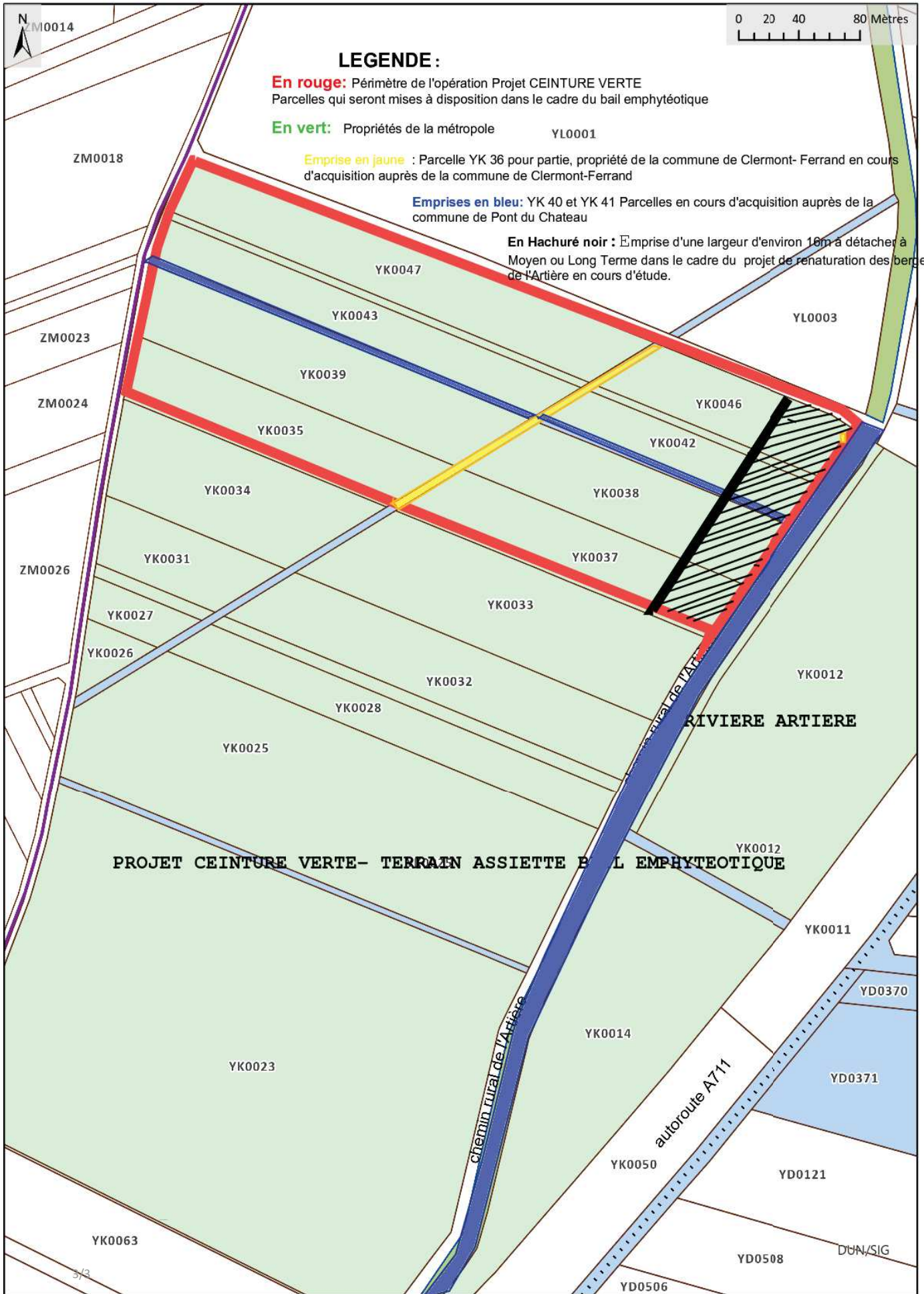
-En revanche, toute construction ou aménagement de quelque nature qu'ils soient seront interdits non seulement sur les rases qui seront identifiées par le géomètre mais également sur une emprise d'une largeur d'environ 16 m sur les terrains longeant la rivière l'Artière, telle qu'elle figure au plan annexé en noir hachuré.

En effet, la métropole entend conserver la possibilité de disposer, libre de toute location ou occupation, à tout moment, sans indemnité et sans condition de cette emprise qui sera représentée sur le plan établi par le géomètre, dans le cadre d'un futur projet de renaturation des berges de l'Artière actuellement en cours d'étude.

Par conséquent une clause spécifique sera présente dans le bail emphytéotique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la SCIC CEINTURE VERTE CLERMONT AUVERGNE pour lui permettre de mettre en œuvre son projet, portant sur les parcelles suivantes sises à Pont du Château : YK35, YK36 (pour partie, en cours d'acquisition auprès de la commune de Clermont-Ferrand), YK37, YK38, YK39, YK40 et YK41 (en cours d'acquisition auprès de la commune de Pont du Château), YK 42, YK43, YK44, YK45, YK 46 et YK47, le tout pour une surface approximative de 7ha 25a 10ca
- de valider les conditions essentielles telles que décrites ci-dessus et que devra comporter le bail emphytéotique ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce bail aux conditions et modalités prédéfinies ci-dessus et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de confier la rédaction de ce bail à Maître Frédéric MARTIN, domicilié 33 rue Morel Ladeuil 63 000 Clermont-Ferrand



LEGENDE :

En rouge : Périmètre de l'opération Projet CEINTURE VERTE
Parcelles qui seront mises à disposition dans le cadre du bail emphytéotique

En vert : Propriétés de la métropole YL0001

Emprise en jaune : Parcelle YK 36 pour partie, propriété de la commune de Clermont- Ferrand en cours d'acquisition auprès de la commune de Clermont-Ferrand

Emprises en bleu : YK 40 et YK 41 Parcelles en cours d'acquisition auprès de la commune de Pont du Château

En Hachuré noir : Emprise d'une largeur d'environ 10m à détacher à Moyen ou Long Terme dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Artière en cours d'étude.

PROJET CEINTURE VERTE- TERRAIN ASSIETTE BAÏL EMPHYTEOTIQUE

mercredi 2 août 2023

Plan issu des données du Pôle Géomatique et Topographie
Clermont Auvergne Métropole - Direction des Usages Numériques

© IGN/© CRAIG/© DGFiP/© les contributeurs OpenStreetMap

PROJET INSPIRE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS D'ORANGE EN PHASE 2

Dans le cadre du projet InspiRe (phase 2) , il y a lieu de prévoir l'enfouissement du réseau électrique et des réseaux télécoms d'Orange.

La présente délibération concerne les travaux de la phase 2 d'Inspire selon les secteurs suivants :

Commune	Secteur	Montant total des travaux d'enfouissement	
		ENEDIS (€HT)	ORANGE (€TTC)
Aulnat	Aménagement BT Avenue Youri Gagarine	40 600 €	0 €
Clermont-Ferrand	Aménagement BT Avenue Jean Mermoz	26 300 €	8 750€
Cournon-d'Auvergne	Aménagement BT Rue de Sarlieve	24 900 €	0 €
		91 800 €	8 750 €

Trois avant-projets ont été réalisés par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente. Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes selon le type de réseaux enfouis et selon les différentes conventions en vigueur :

1) Travaux de dissimulation du réseau électrique

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation des ces travaux sous réserve que la Métropole participe à hauteur de 60 % du montant HT des travaux situés sur la Commune de Clermont-Ferrand.

Le montant des travaux sur la commune de Clermont-Ferrand pour les secteurs concernés de la phase 1 InspiRe s'élève à 26 300,00 HT, la participation de la collectivité au financement des dépenses est donc fixée à **15 780,00 € HT**.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant des décomptes définitifs. Des versements intermédiaires pourront être faits à la fin des travaux de chaque secteur.

2) Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms d'Orange

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 616,00 HT, soit **3 139,20 TTC**

La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 8 750,00€ HT soit **10 500,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

En synthèse, la participation financière de la Métropole aux travaux d'enfouissement dans le cadre du projet InspiRe – phase 2 est la suivante :

Types de réseaux enfouis	Communes concernées	Modalités de financement par Clermont Auvergne Métropole	Montant du financement Métropolitain
Réseaux Électrique (ENEDIS)	<u>Aulnat</u> , Clermont-Ferrand, <u>Cournon d'auvergne</u>	Participation 60% du montant HT des dépenses uniquement sur la commune de Clermont-Ferrand	15 780,00 € HT
Réseaux télécoms d'Orange	Clermont-Ferrand,	Participation à 100 % des études, fournitures et poses de matériels <i>Hors convention particulière d'enfouissement : Prise en charge par la Métropole au titre de la co-MOA InspiRe des fouilles (hors convention à venir)</i>	10 500,00 € TTC 3 139,20 € TTC

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les avant-projets des travaux d'enfouissement du réseau électrique et des réseaux télécoms d'Orange
- d'approuver la prise en charge au titre de la co-Maîtrise d'ouvrage Inspire de la réalisation des tranchées en domaine public afférente aux travaux d'enfouissement
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme
- de fixer la participation financière de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à hauteur de 15 780 €HT pour le réseau électrique, à hauteur de 10 500 € TTC pour les réseaux télécoms d'Orange
- d'autoriser le versement de ces participations au TE 63 après réajustement en fonction des relevés métrés définitifs
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président
de Clermont Auvergne Métropole
64/66 Avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex

Cournon d'Auvergne, le 10/08/2023

Affaire suivie par Christophe JARLETON
Ligne directe : 04.86.68.79.92

Objet : Travaux de dissimulation du réseau électrique de la 2^{ème} phase du projet INSPIRE.

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet INSPIRE il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux électriques.

Le territoire d'énergie Puy-de-Dôme prendra en charge la réalisation de ces travaux sous réserve que la Clermont Auvergne Métropole participe à hauteur de 60 % du montant H.T. des travaux sur la Commune de CLERMONT FERRAND.

Pour pouvoir poursuivre l'instruction de ce dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner deux exemplaires de la délibération, dont vous trouverez le modèle ci-joint, après avoir été complétée par vos soins et visée par la sous-préfecture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Pour le Président,
Sébastien GOUTTEBEL



CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du :



Objet : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation des lignes de distribution publique d'électricité dans le cadre de la 2^{ème} phase du projet INSPIRE.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation totale des travaux correspondants aux conditions économiques actuelles s'élève à 110 160,00 € T.T.C. soit 91 800,00 € H.T. dont vous trouverez ci-dessous les secteurs concernés et leurs montants de travaux.

Commune	Secteurs	Montant H.T.
AULNAT	AMENAGEMENT BT AVENUE YOURI GAGARINE	40 600 €
CLEMRONT FERRAND	AMENAGEMENT BT AVENUE JEAN MERMOZ	26 300 €
COURNON D'AUVERGNE	AMENAGEMENT BT RUE DE SARLIEVE	24 900 €
	TOTAL H.T.	91 800 €

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux sous réserve que la Métropole participe à hauteur de 60 % du montant H.T. des travaux situés sur la Commune de CLERMONT-FERRAND,

$$26\,300\text{ €} \times 60\% = 15\,780\text{ € H.T.}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant des décomptes définitifs.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Les Membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Président,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la Collectivité au financement des dépenses à 15 780 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction des relevés métrés définitifs, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Des versements intermédiaires seront faits à la fin des travaux de chaque secteur.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour copie conforme,
Le Président,

Monsieur le Président
de Clermont Auvergne Métropole
64/66 Avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT FERRAND CEDEX

Cournon d'Auvergne, le 10/08/2023

Affaire suivie par Christophe JARLETON

Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms d'ORANGE dans le cadre de la 2^{ème} Phase du Projet INSPIRE

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux visés en objet, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Conformément aux dispositions de la convention tripartite TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME /CONSEIL DEPARTEMENTAL/ORANGE du 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016, votre collectivité a la charge financière de ce génie civil, qui n'est pas subventionné par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

Une convention particulière de financement vous parviendra ultérieurement après étude et chiffrage du câblage pris intégralement en charge par Orange.

Dans l'immédiat et pour la bonne marche de cette affaire pour laquelle les travaux vont débiter très prochainement, vous voudrez bien nous faire parvenir un courrier d'engagement précisant la prise en charge financières de ces travaux et par la suite nous retourner deux exemplaires de la délibération dont vous trouverez le modèle ci-joint, après avoir été complétée par vos soins et visée par la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Pour le Président,
Sébastien GOUTTEBEL



CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du :



Objet : TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOMS

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques dans le cadre de la 2ème phase du projet INSPIRE sur les secteurs concernés ci-dessous

Commune	Secteurs	Montant H.T.
AULNAT	AMENAGEMENT BT AV YOURI GAGARINE	0 €
CLERMONT FERRAND	AMENAGEMENT BT AV JEAN MERMOZ	8 750 €
COURNON D'AUVERGNE	AMENAGEMENT BT RUE DE SARLIEVE	0 €
	TOTAL H.T.	8 750 €

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenant 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy de Dôme – le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 616,00 € H.T., soit 3 139,20 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 8 750,00 € H.T., soit 10 500,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

.../...

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Président.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à **8 750,00 € H.T.** soit **10 500,00 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour copie conforme,
Le Président,

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2023 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxa, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 324 EP	CEBAZAT	ZI Ladoux	Rénovation éclairage	161 000,00 €	80 514,40 €	80 485,60 €
99 407 342 EP	DURTOL	Rue des Vignes Grandes	Modification feux suite à aménagement	19 000,00 €	7 601,92 €	11 398,08 €
99 704 369 EP	CEBAZAT	Rue Orange	Eclairage suite aménagement	34 000,00 €	17 001,68 €	16 998,32 €
99 704 307 EP2	CEBAZAT	Zac des Montels III	Eclairage provisoire	7 200,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
			TOTAL	221 200,00 €	108 718,00 €	112 482,00 €

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions suivantes :
 - 25 juillet 2023 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles AS n°832, 833, 834, 835, 836, 845, 849, 899, 900, 901, 902 et 903 à Lempdes, à titre gratuit (intégration de voie privée dans le domaine public pour un linéaire de 800 mètres environ).
 - 25 juillet 2023 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public de la parcelle BA n°160 à Pont du Château, à titre gratuit (intégration de voie privée dans le domaine public pour un linéaire de 100 mètres environ)
 - 25 juillet 2023 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public de la parcelle BP n°51 à Pont du Château, à titre gratuit (intégration de voie privée dans le domaine public pour un linéaire de 175 mètres environ).

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

1) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Romagnat, pour la DIA n°2023-0007, portant sur l'acquisition d'un terrain non bâti, cadastré BC 48, sis rue des Granges, au prix de 120 000 € et 8 000 € de commission à la charge de l'acquéreur en vue de réaliser un parking permettant la connexion entre espaces naturels et ville.

2) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Sur le territoire de Clermont-Ferrand, pour la DAB n°2023-660, portant sur l'acquisition de 3 lots situés dans la copropriété cadastrée IR 245, sise 8 rue Gabriel Péri, correspondant à un appartement au 1^{er} étage (lot n°20), une cave (lot n°15) ainsi qu'un grenier (lot n°22), au prix de 110 000 € dans le cadre de l'Emplacement Réserve n°52, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri.
- Sur le territoire de Beaumont, pour la DAB n°2023-0015, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation cadastré BT 49, sis 13 rue André Delabre, au prix de 261 000 € dont 5 000 € de mobilier dans le cadre de l'Emplacement Réserve n°1, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit l'aménagement de la Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO).
- Sur le territoire de Gerzat, pour la DAB n°2023-0042, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation, cadastré BA 69, 103 ; 104, 105, 106, 107, 108, 79, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 84, 85, sis route de Ladoux, au prix de 410 000 € dans le cadre de la création d'un parc de stationnement poids-lourds pour les entreprises du Parc Logistique.

3) de prendre acte du fait que le droit de priorité a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Sur les territoires de Beaumont et Clermont-Ferrand, pour le droit de priorité déposé le 1^{er} juin 2023 par la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme, portant sur l'acquisition des biens suivants, dans le cadre de l'Emplacement Réserve n°1, inscrit au PLU des communes, qui prévoit

l'aménagement de la Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO).

Commune	Parcelle	Superficie	Prix
Clermont-Ferrand	HK 197	435 m2	110 055,00 €
Clermont-Ferrand	HK 198	422 m2	91 280,00 €
Clermont-Ferrand	HK 213	255 m2	26 265,00 €
Clermont-Ferrand	HK 215	66 m2	6 798,00 €
Clermont-Ferrand	HK 216	118 m2	12 154,00 €
Clermont-Ferrand	HK 217	178 m2	18 334,00 €
Clermont-Ferrand	HK 261	156 m2	16 068,00 €
Beaumont	BD 50	332 m2	72 000,00 €
Beaumont	BD 53	689 m2	154 200,00 €
Beaumont	BD 84	618 m2	1,00 €
Beaumont	BD 85	390 m2	98 670,00 €
Beaumont	BD 115	362 m2	37 286,00 €
Beaumont	BD 116	725 m2	106 450,00 €
Beaumont	BD 121	767 m2	1,00 €
Beaumont	BD 123	118 m2	60 480,00 €
Beaumont	BD 124	217 m2	71 360,00 €
Beaumont	BD 126	305 m2	72 480,00 €
Beaumont	BD 137	285 m2	1,00 €
Beaumont	BM 182	146 m2	15 038,00 €
Beaumont	BM 186	544 m2	56 032,00 €
Beaumont	BM 187	304 m2	15 656,00 €
Beaumont	BT 61	148 m2	15 244,00 €
Beaumont	BT 75	169 m2	17 407,00 €
Beaumont	BT 76	36 m2	3 708,00 €
Beaumont	BT 77	18 m2	1 854,00 €
Beaumont	BT 192	356 m2	36 668,00 €
Beaumont	BT 194	149 m2	15 347,00 €
Beaumont	BT 196	414 m2	42 642,00 €

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES ACQUISITIONS À OBJET COMMERCIAL OU ÉCONOMIQUE PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DROIT DE PRIORITÉ

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation,

Considérant que le droit de préemption urbain ou le droit de priorité peuvent être exercés directement ou être délégués à l'occasion de cessions immobilières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte que le droit de préemption métropolitain a été exercé sur la vente suivante :
- Murs commerciaux, cadastrés IO 79, 14 place Renoux, au prix de 100 000 € plus 6 350 € de commission (murs revendus au SMTC AC pour positionnement Maison des Travaux).
- de prendre acte que le droit de préemption métropolitain a été délégué sur les ventes suivantes :
- Immeuble en totalité à usage mixte habitations / commerce, cadastré HX 22, 47 rue des Jacobins, au prix révisé des Domaines de 500 800 € dont 50 800 € de commission (délégation EPF SMAF pour le compte de Auvergne Habitat) pour terminer les réserves foncières du secteur foncier Place des Carmes/Jacobins.
- Murs commerciaux, cadastrés AD 235 et 752, 157 boulevard Etienne Clémentel, au prix de 146 000 € (délégation Ville de Clermont-Ferrand).
- Bâtiment en totalité en R+1 à usage mixte habitation et commerce, cadastré section BV 4, 195 avenue Jean Mermoz, au prix de 240 000 € + 10 000 € de commission, pour compléter emprise foncière nécessaire au repositionnement du centre routier du Brézet (délégation EPF SMAF pour le compte de Clermont Auvergne Métropole).
- de prendre acte que le droit de priorité métropolitain a été délégué sur la vente suivante :
- Terrain non bâti de 9863 m2 propriété de SNCF RESEAUX, nouvellement cadastré section BV 132 après découpage de la parcelle mère mitoyenne cadastrée section BV 2 également propriété de SNCF RESEAUX, 191 avenue Jean Mermoz, au prix de l'estimation domaniale de 450 000 €, pour repositionnement du centre routier du Brézet (délégation EPF SMAF pour le compte de Clermont Auvergne Métropole).

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Rappel du contexte

Secteur industriel d'environ 40 hectares en partie en friche, le quartier Saint-Jean est identifié depuis de nombreuses années comme un secteur stratégique de régénération urbaine, lieu de développement d'une nouvelle centralité urbaine métropolitaine. Le projet de la future Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint-Jean, d'environ 14 ha, marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire en étant la première opération d'aménagement du secteur.

Cette opération d'aménagement public, qui vise au renouvellement urbain du quartier, répond notamment aux objectifs suivants :

- développer une offre nouvelle, diversifiée et qualitative de logements, d'équipements publics, de locaux tertiaires, de services et commerces... en assurant un haut niveau d'exigences environnementales,
- participer à la renaturation de la ville,
- s'intégrer dans une nouvelle offre de transports en commun.

Durant toute la durée de l'élaboration du projet de la ZAC Saint-Jean, et afin d'assurer la création de cette opération d'aménagement, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée doivent être associés au projet urbain. Il est donc nécessaire, pour assurer la création de la future ZAC Saint-Jean, qu'une concertation soit menée.

Une première concertation, menée par la Ville de Clermont-Ferrand, a eu lieu du 21 mars au 1er mai 2022. Cette dernière a permis aux habitants, associations, entreprises, lycéens... d'aborder différentes thématiques du projet d'aménagement Saint-Jean. La Ville de Clermont-Ferrand a ensuite délibéré sur le bilan de concertation du projet de ZAC Saint-Jean le 29 juin 2022. Les contributions émises dans le cadre de cette concertation réglementaire n'ont pas remis en cause l'opportunité ni les objectifs du projet urbain du quartier Saint Jean.

Reprise et poursuite de la concertation par Clermont Auvergne Métropole

La Métropole étant compétente en matière d'aménagement, et l'opération Saint-Jean étant une opération d'envergure métropolitaine, le Conseil métropolitain a délibéré fin mars pour le transfert de l'opération d'aménagement Saint-Jean afin d'assurer la création et la mise en œuvre de ce projet.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, par délibération en date du 31 mars 2023, le Conseil métropolitain a également acté la reprise et la poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC afin d'associer les habitants et les personnes intéressées au projet d'aménagement de la future ZAC Saint-Jean.

Modalités de la concertation

La concertation, portée par Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de la création de la ZAC Saint-Jean, s'est tenue du 1er juin au 2 juillet 2023 inclus.

Des éléments d'information présentant le projet de la ZAC Saint-Jean ont été mis à disposition de la population sous différents formats et dans plusieurs lieux permettant de toucher des publics variés :

- un dossier de concertation disponible à l'Hôtel de Ville, à la mairie annexe de Montferrand et sur les sites internet de la Ville et de la Métropole,
- une exposition de 5 panneaux dans quatre lieux du quartier Saint-Jean (Galerie Saint-Jean, arrêts de bus, Hall du lycée Gergovie),
- une réunion publique qui s'est tenue à l'Hôtel de la Métropole le 7 juin 2023 à 18h.

Le dossier de concertation était composé :

- d'un dossier rappelant le contexte, présentant le projet de la ZAC Saint-Jean, notamment le périmètre, la programmation, les espaces publics dont le projet du parc, ... et indiquant les modalités de la concertation,
- de la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023,
- de l'arrêté du 16 mai 2023 détaillant les modalités de la concertation préalable.

La population pouvait apporter ses contributions écrites sur des registres papier (à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand et à la mairie annexe de Montferrand), par courrier, via un formulaire en ligne ou à une adresse mail dédiée « saintjean@splca.fr ».

Cette concertation a fait l'objet d'une communication variée via plusieurs réseaux et supports. Un avis de publicité dans la presse locale a annoncé le début de la concertation, son programme et la présentation du projet de ZAC.

Cette information a également été relayée :

- sur les réseaux sociaux de la Métropole et de la Ville,
- via une conférence de presse suivie de la parution de plusieurs articles de presse,
- via une liste de diffusion numérique.

Les différents événements et supports de communication sont détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Bilan de la concertation

Les chiffres clés de cette concertation sont les suivants :

- 20 personnes ont assisté à la réunion publique du 7 juin 2023,
- 6 personnes ont fait des contributions orales lors de la réunion publique,
- 5 personnes ont fait des contributions via le formulaire en ligne (253 vues) qui était mis à disposition sur le site internet de la Métropole,
- 1 personne a fait une contribution via l'adresse mail « saintjean@splca.fr »,
- Aucune contribution n'a été relevée dans les registres d'expression papier mis à disposition.

Les contributions de la population recueillies lors des échanges en réunion ou par mail ont porté principalement sur les thématiques suivantes :

- Les mobilités avec l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), l'intégration des modes doux ou encore la pacification des axes routiers dans le quartier.
- L'offre de stationnement.
- La programmation et les usages du projet notamment sur les espaces dédiés au sport en plein air, sur les services et commerces ou sur l'animation des toitures-terrasses des futures opérations immobilières de la ZAC.
- La mixité sociale des futurs logements.
- La qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale du projet via les questions de végétalisation du quartier, de l'architecture ou de la performance énergétique des bâtiments.
- Les acquisitions foncières à venir et le devenir de certaines parcelles.

Les questions et échanges divers sont détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

En conclusion, les contributions faites au cours de la concertation ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de la ZAC Saint-Jean. La communication et la concertation avec le grand public vont par ailleurs se poursuivre tout au long de l'avancement du projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean.
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean.

La création de la ZAC Saint-Jean sera soumise au Conseil métropolitain lors d'une prochaine séance.

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) RELATIVE À LA
PROCÉDURE DE CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JEAN À CLERMONT-FERRAND**

Vu l'article L.122-1 du Code l'Environnement, précisant les projets soumis à évaluation environnementale.

Vu l'article L.123-19 et R.123-46-1 du Code l'Environnement, précisant les modalités et procédures de la Participation du Public par Voie Électronique.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023, validant le transfert et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Saint-Jean à Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023, approuvant la reprise et la poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une procédure de Participation du Public par Voie Électronique pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean et d'en préciser les modalités.

Rappel du contexte réglementaire et des procédures engagées

La création et la réalisation de la ZAC Saint-Jean impliquent le respect des procédures réglementaires auxquelles les projets d'aménagement sont soumis. Tout au long de ces procédures administratives, au titre de code de l'urbanisme comme au titre du code de l'environnement, différentes étapes de concertation et de participation réglementaires sont nécessaires.

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un projet. En application de l'article L.120-1 du Code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ; de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ; d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Les projets faisant l'objet d'une PPVE sont notamment ceux soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique tels que les projets de zones d'aménagement concerté (ZAC).

Par délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023, l'opération d'aménagement Saint-Jean a été transférée à Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, du 1er juin 2023 au 2 juillet 2023 inclus, une concertation publique dans le cadre du processus de création de cette ZAC s'est tenue et le projet d'aménagement Saint-Jean a été présenté aux citoyens. Le bilan de cette concertation a été approuvé par une délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

Le projet d'aménagement de cette future ZAC Saint-Jean est par ailleurs soumis à une évaluation environnementale, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

Une première version du dossier de création de la ZAC, portée par la Ville de Clermont-Ferrand, a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale (MRAE) en août 2022. Un premier avis n°2022-ARA-AP-1408 en date du 10 octobre 2022 a été émis.

Suite au transfert de maîtrise d'ouvrage, Clermont Auvergne Métropole a repris et complété l'étude d'impact initiale. Sur la base de cette nouvelle étude d'impact, l'Autorité Environnementale a remis un avis n°2023-ARA-AP-1534 en date du 4 juillet 2023.

Un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu sur chaque étude d'impact. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse qui doit être soumis à la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE).

Organisation de la PPVE

Une participation du public par voie électronique est organisée en vue de la création de la ZAC Saint-Jean et sur le territoire de Clermont-Ferrand. L'autorité compétente pour organiser cette PPVE et créer la ZAC Saint-Jean est Clermont Auvergne Métropole.

Ainsi, en application de l'article L.122-1 et L.123-19 du Code l'Environnement, il sera procédé à une consultation du public du **samedi 21 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 inclus**, soit pour une durée de 30 jours.

Mesures de publicité

Le public sera informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci au siège de Clermont Auvergne Métropole, à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand et sur le site du projet.

L'avis sera également publié sur les sites internet de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand.

Composition de l'ensemble du dossier de PPVE

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation du public par voie électronique comprend :

- Le Projet de Dossier de Création de la ZAC Saint-Jean (version août 2022) porté par la Ville de Clermont-Ferrand et instruit par la MRAE.
- L'avis n°2022-ARA-AP-1408 émis par l'Autorité Environnementale le 10 octobre 2022.
- Le Projet de Dossier de Création de la ZAC Saint-Jean (version mai 2023) complété et repris par Clermont Auvergne Métropole et instruit par la MRAE. Ce dernier comprend notamment le rapport de présentation du projet, l'étude d'impact, le bilan de la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand en 2022, l'étude du potentiel en énergies renouvelables et le Résumé Non Technique.
- L'avis n°2023-ARA-AP-1534 émis par l'autorité environnementale le 4 juillet 2023.
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2023.

Modalités de la PPVE

Pendant toute la durée de la participation du public, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

- sur la page « Grand projet Saint-Jean » :
<https://www.clermontmetropole.eu/les-grands-projets/grands-projets-urbains/le-quartier-saint-jean-le-brezet/>
- depuis la page « annonces légales et enquêtes publiques » :

<https://www.clermontmetropole.eu/fr/ma-metropole/annonces-legales/>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée par courrier électronique auprès des services de la Métropole à l'adresse suivante : projetsaintjean@clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à l'Hôtel de la Métropole, aux heures qui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le second jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public pourra formuler des observations, propositions ou questions pendant toute la durée de la participation, uniquement par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la métropole.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises à l'adresse électronique précitée ne seront pas prises en considération. De même, les observations et propositions qui seront reçues après la date du 19 novembre 2023 ne seront pas prises en considération.

Clôture de la PPVE et rapport de synthèse

Au terme du délai de la procédure de la PPVE, le registre dématérialisé sera clos. Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera et mettra à disposition un rapport de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié.

Cette synthèse sera soumise à un prochain Conseil Métropolitain, préalablement à la délibération d'approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Jean.

Le dossier soumis à la procédure de PPVE ainsi que le rapport de synthèse seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Métropole, à l'adresse suivante :

<https://www.clermontmetropole.eu/les-grands-projets/grands-projets-urbains/le-quartier-saint-jean-le-brezet/>

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider, telles que définies précédemment, les modalités de la Participation du Public par Voie Électronique du projet de dossier de création de la ZAC Saint-Jean comportant l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse.
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET D'INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL "SECTEUR PORTE OUEST" DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) SAINT-JEAN / LE BRÉZET SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme relatifs au Projet Urbain Partenarial.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 04 mars 2022 approuvant le contrat d'intention du PPA Saint-Jean / Le Brézet.

Contexte

Un contrat d'intention de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a été approuvé par délibération du 4 mars 2022 et a été signé le 9 mai 2022 entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, l'EPF Auvergne et l'Etat.

Ce contrat d'intention du PPA Saint-Jean / Le Brézet permet d'accompagner la Métropole dans une démarche de projet global et partenarial visant à développer un renouvellement urbain performant et qualitatif du quartier Saint-Jean et d'une partie de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Brézet, à Clermont-Ferrand.

L'objet du contrat d'intention du PPA est par ailleurs de permettre :

- la mise en place et le renforcement d'une gouvernance collégiale forte réunie sur la base d'objectifs partagés,
- la mise en commun et la mobilisation coordonnée des moyens des différents acteurs publics,
- le partage d'une stratégie de développement à court, moyen et long terme pour faire évoluer le projet vers l'engagement de phases opérationnelles.

Le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement de Saint-Jean / Le Brézet comprend :

- la requalification de la ZAE du Brézet,
- la régénération urbaine du quartier Saint-Jean.

Du fait notamment de son positionnement en entrée de ville et en bordure des infrastructures de déplacements, le périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA constitue à la fois un enjeu de renouvellement urbain et une opportunité pour aménager un site exemplaire qui permettra de :

- Accompagner et engager le renouvellement urbain des friches industrielles pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive,
- Maintenir un parc d'activités dynamiques et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise,
- Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés ; offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages,

- Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte par le BHNS et donner une nouvelle place aux mobilités actives,
- Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier et développer une trame paysagère à l'échelle du quartier en s'appuyant sur le projet de parc urbain, mais aussi en accompagnement des voiries et des cœurs d'îlots,
- Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement, du quartier et de son histoire, développer le quartier selon des principes favorables à la santé et offrant de la nature en ville, les enjeux étant la réduction des îlots de chaleur, la création d'un maillage paysager, une meilleure gestion de la ressource en eau et l'introduction de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture.

Afin d'atteindre ces objectifs et d'assurer le renouvellement urbain du périmètre Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA, la Métropole envisage plusieurs outils mis à sa disposition avec l'instauration :

- d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur 14 ha environ à l'Est du Triangle Saint-Jean, à créer par la Métropole pour assurer un aménagement global et cohérent répondant à un objectif de régénération urbaine et environnementale des anciennes friches industrielles en dépréciation et des anciens logements d'urgence démolis en souhaitant refaire la ville sur la ville et la nature sur la ville,
- d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la rive Est du Boulevard Saint-Jean, soit sur une partie du périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA.

Le projet urbain de la future ZAC Saint-Jean comprend un programme global prévisionnel de constructions d'environ 140 000 m² de surface de plancher permettant la construction sous l'impulsion de la Collectivité de près de 1 500 logements, de locaux tertiaires, de rez-de-chaussée actifs accueillant des services et des commerces...

En dehors du périmètre de la ZAC, le périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA est susceptible de se réaliser à partir d'initiatives d'opérateurs privés, au travers de diverses opérations immobilières créant des surfaces de logements, de services, du bureau ou d'activités... à l'Est du Boulevard Saint-Jean.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces constructions, il est nécessaire de s'appuyer sur différents équipements publics à créer. En effet, le quartier Saint-Jean / Le Brézet va accueillir de nouveaux habitants, usagers ou salariés qui engendreront de nouveaux besoins.

Ainsi, afin d'accompagner la mutation du périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA, il est envisagé, à l'état actuel, de créer les équipements publics structurants suivants pour les futurs habitants et usagers des constructions à édifier :

- un nouveau groupe scolaire,
- un parc paysager d'environ 2 ha,
- l'extension de la rue des Frères Lumière,
- des maillages doux végétalisés pour les piétons et cycles,
- des réseaux publics divers à créer ou renforcer sont également nécessaires pour répondre aux besoins des futures constructions.

Description des équipements publics :

Un nouveau groupe scolaire

Face à l'éloignement et à la saturation des groupes scolaires les plus proches du quartier Saint-Jean et avec l'implantation de plus de 2000 logements dans le périmètre du renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA, la création de nouvelles classes devient nécessaire. Ainsi, afin de répondre à ces besoins, la Ville de Clermont-Ferrand prévoit la réalisation d'un groupe scolaire lié en particulier aux logements de la ZAC et des opérations hors ZAC au sein du périmètre Saint-Jean / Le Brézet.

Un parc paysager d'environ 2 ha

Situé au Nord Est de la ZAC Saint-Jean, le parc Saint-Jean, espace vert qualitatif majeur au sein du périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA, apporte une aménité paysagère notable comprenant de grands espaces paysagers reliés par des passerelles en bois, des espaces de fraîcheurs, des gradins végétalisés et une petite scène, des jeux pour enfants et adultes. Répondant notamment aux enjeux de biodiversité et aux problématiques d'îlot de chaleur, ce projet de parc public, véritable poumon vert au sein de la zone urbaine, permettra d'améliorer la qualité de vie des futurs habitants et usagers des constructions à édifier au sein du quartier, dans le périmètre de la ZAC et en dehors de celle-ci.

L'extension de la rue des Frères Lumière

Afin d'ouvrir des perspectives et des transparences dans les grands tènements fonciers des zones d'activités, et d'améliorer les flux routiers dans un secteur saturé et en cohérence avec l'ambition de développer des modes doux y compris dans les zones d'activités telle que le Brézet, la Métropole envisage l'extension de la rue des Frères Lumière, à l'Est du Boulevard Saint-Jean, via la création d'une voirie, d'un espace végétalisé qualitatif, d'une voie cyclable et d'une voie piétonne sur une largeur de 21 m.

Des maillages doux végétalisés pour les piétons et cycles

Afin d'accompagner l'arrivée de la future ligne B du BHNS, pour assurer le développement et la mutation de la ZAE du Brézet, et pour répondre aux enjeux de développement durable, la création de maillages doux devient nécessaire sur le périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA. Ainsi, la Métropole envisage la création d'un Ring, espace public structurant faisant le lien entre les quartiers de Saint-Jean et du Brézet. Ce maillage permettra d'assurer un socle paysager et d'espaces publics de qualité. Il permettra la circulation des modes doux tout en assurant une continuité végétale. Cet aménagement comprendra des pistes cyclables, des allées piétonnes ainsi que des bandes plantées et/ ou des noues de largeurs variables.

Des réseaux divers

Pour permettre le renouvellement urbain du périmètre du PPA Saint-Jean / Le Brézet, il est aussi nécessaire de prévoir la création ou le redimensionnement de réseaux publics divers nécessaires au fonctionnement des futures constructions qui vont d'implanter sur le quartier.

Modalités de participations financières

Ces équipements publics à créer ou renforcer sont conçus pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre de renouvellement urbain du projet de PPA Saint-Jean / Le Brézet, en assurant ainsi les fonctionnalités et la qualité urbaines nécessaires.

C'est donc dans ce contexte que des participations financières des opérateurs à la réalisation de ces équipements publics vont être définies afin d'en assurer sa requalification notamment au travers de la ZAC Saint-Jean à créer ou du PUP de secteur à instaurer.

Le Projet Urbain Partenarial de secteur

En effet, sur ce dernier point, Clermont Auvergne Métropole étant la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme, le périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA étant classé en zone U au PLU de Clermont-Ferrand, et conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la Métropole envisage d'instaurer sur le « Secteur Porte Ouest », un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin d'assurer la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics présentés ci-dessus.

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la répartition des coûts de ces équipements publics respectera les principes de proportionnalité et de nécessité entre les besoins générés dans le cadre de la ZAC, hors ZAC ou dans le périmètre du PUP. En effet, chaque opérateur participera au prorata des besoins générés par son opération. La base de calcul sera la surface de plancher, la destination et la localisation de chaque opération.

Le PUP est un outil qui permet d'assurer le financement d'équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagements, via la conclusion d'une convention avec des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs privés.

Tout opérateur qui portera un programme de construction dans le périmètre défini aura vocation à conclure une convention de PUP avec la Métropole.

Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, le périmètre de PUP peut être instauré pour une durée maximale de 15 ans. Il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'un périmètre de PUP sur une partie du périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet, hors ZAC, tel que défini sur le document graphique en annexe, pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, il sera proposé de fixer la durée pendant laquelle les constructeurs, signataires de chaque convention de PUP, seront exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les constructions à établir au sein du périmètre de PUP en cause.

Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la convention de PUP et selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R.332-25-2 du CU, à condition que les autorisations d'urbanisme n'aient pas été encore délivrées.

Dans ce cadre, en qualité de Maître d'ouvrage, les collectivités percevront directement la quote-part des participations correspondant à la réalisation des équipements publics les concernant.

Au stade actuel, il convient donc d'approuver le principe d'instaurer le périmètre du PUP « Porte Ouest du PPA Saint-Jean / Le Brézet », tel que sus-exposé, sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet sur la commune de Clermont-Ferrand tel qu'il est annexé, pour une durée de 15 ans, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions et dans les conditions fixées par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, à la prise en charge des équipements publics susvisés dont la réalisation répond aux besoins des futurs habitants et usagers de leurs opérations.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de PUP et à prendre toutes dispositions y concourant.

AUBIÈRE - CONVENTION DE RÉTROCESSION PAR ASSEMBLIA À LA MÉTROPOLE DE VOIRIES, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 17 mai 2019 et 20 décembre 2019 approuvant la convention-type prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et d'équipements communs réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement privées.

La société ASSEMBLIA réalise une opération de logements sur des terrains sis Avenue Roger Maerte, sur le territoire de la commune d'Aubière.

A cette fin, une demande de permis d'aménager a été déposée le 15 mai 2020 et complétée le 25 juin 2020, enregistrée sous le numéro PA 63014 20 G0002 portant la création d'un lotissement de 36 lots, d'une surface plancher maximum de 23 500m² et comprenant :

- 31 lots constructibles n°1 à 31.

- 5 lots n°32 à 36 comprenant la voirie, les stationnements, la placette, les cheminements et les espaces verts.

Figurant sur le plan de composition des lots.

Le permis d'aménager a été accordé le 10 septembre 2020, modifié le 25 février 2022, rectifié le 6 octobre 2022.

La société ASSEMBLIA sollicite Clermont Auvergne Métropole en vue de convenir de la rétrocession des lots 32,33,34,35 et 36 dans le domaine public de la Métropole, au moyen de la signature de la convention-type susvisée, complétée en son préambule et en son article 2 par ASSEMBLIA, et à laquelle seront annexés les plans fournis par le demandeur et listés en l'article 2 de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération à effectuer par ASSEMBLIA sur des terrains sis Avenue Roger Maerte, commune d'Aubière, et pour laquelle un permis d'aménager numéro PA 63014 20 G0002 a été accordé le 10 septembre 2020, modifié le 25 février 2022, rectifié le 6 octobre 2022
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération prévoyant les conditions de cette rétrocession
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUBIÈRE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubières approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubières ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 15 novembre 2022 complétant la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubières ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 février 2023 arrêtant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubières ;

Vu les dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière d'élaboration/évolution des documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017, a engagé, sur demande de la commune d'Aubières, une procédure de modification simplifiée n°1 pour permettre :

- La modification du bénéficiaire des emplacements réservés suivants, suite au transfert de compétences de la commune vers la Métropole en date du 23 juin 2016 :
 - n°2 au n°6 (élargissement de voies),
 - n°7 suppression d'une partie de l'emplacement réservé partie chemin Pompidou (abandon) du projet,
 - n°8 aménagement du carrefour rue Molière,
 - n°9 (à supprimer) projet réalisé par les services métropolitains,
 - n°10 au n°16 (cheminements piétons).
- Corrections des erreurs matérielles du règlement écrit et du règlement graphique :
 - Application de la palette chromatique seulement dans la zone Uca et le secteur UCa*,
 - Mise en cohérence de la cartographie des hauteurs de 7 mètres avec la couleur de la légende,
 - Article U1-3 : mixité sociale : erreur entre règlement et cartographie, mise à jour des secteurs sur le règlement,
 - Modification de la destination « hébergements » en zone d'activité afin d'autoriser l'hébergement hôtelier.
- Création d'un secteur Uv* dans la zone urbaine verte Uv pour permettre l'installation d'ombrières solaires sur la parcelle BC75 du complexe sportif des Cézeaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas a été réalisée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Par décision n°2022-AC-2899 du 12 janvier 2023, la MRAE précise que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubière n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Deux avis ont été reçus par Clermont Auvergne Métropole :

- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) : avis sans observation en date du 1er février 2023, donc considéré comme favorable ;
- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) : avis sans observation en date du 9 février 2023, donc considéré comme favorable.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil métropolitain du 24 février 2023, le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 30 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus :

- au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie d'Aubière,
- sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Cette mise à disposition a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie d'Aubière et au siège de la Métropole du 21 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus.

L'annonce des modalités et les dates de la mise à disposition du public ont également fait l'objet d'une parution dans le journal La Montagne du 21 mars 2023.

Le dossier de modification simplifiée n°1 de la commune d'Aubière comprenant :

- les arrêtés du 16 novembre 2020 et du 15 novembre 2022 prescrivant la procédure ;
- une note de présentation ;
- la décision de la MRAE ;
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- un registre permettant de consigner des observations ;

a été mis à disposition en Mairie d'Aubière et au siège de Clermont Auvergne Métropole du 30 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus.

Le dossier était également consultable sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Les observations pouvaient être formulées soit sur les registres, par courrier adressé à Clermont Auvergne Métropole ou par mail à l'adresse dédiée : plu-aubiere@clermontmetropole.eu.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, aucune personne n'a consulté le dossier, aucune observation n'a été formulée sur les registres ou adressée par courrier ou par mail.

Considérant que suite aux avis émis par la MRAE et les Personnes Publiques Associées, en l'absence de remarque pendant la mise à disposition, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubière n'est pas modifié.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubière, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubière tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme et d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie d'Aubière durant un mois. Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

Le dossier approuvé de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubière sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à Clermont Auvergne Métropole et en Mairie d'Aubière aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole : <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-daubiere/>

**CESSION D'IMMEUBLE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE - 35 RUE MARÉCHAL GALLIÉNI À
CLERMONT-FERRAND - CADASTRÉ HL 282**

L'Établissement Public Foncier Auvergne a acquis en 2023, par délégation du droit de préemption urbain, pour le compte de l'OPHIS du Puy-de-Dôme, l'immeuble cadastré HL 282, situé sur une parcelle de 497m², afin de permettre la création de cinq logements sociaux dans le quartier de Vallières.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Métropolitain de valider la cession de ce bien à l'OPHIS du Puy-de-Dôme afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 447 546,75 € (dont 12 546,75 € de commission d'agence). Sur ce montant, s'ajoute une TVA sur marge de 1 250 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023 soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 448 796,75 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter la vente par l'EPF Auvergne à l'OPHIS de l'immeuble cadastré HL 282
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT-FERRAND : DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – IMPASSE MONTELLOY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 portant transfert de la compétence création aménagement et entretien voirie.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommé Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CLERMONT-FD, en date du 23 juin 2023, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public, d'environ 56m², située Impasse Montelloy, matérialisée en jaune sur le plan joint.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de CLERMONT-FERRAND a mis à disposition de la Métropole les voies et accessoires existants du domaine public routier à la date du transfert de compétence.

Par arrêté en date du 20 juillet 2023, la Ville de CLERMONT-FERRAND, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 20 septembre 2023 au 5 octobre 2023 inclus, relative au déclassement de ladite emprise du domaine public située Impasse Montelloy.

Les services métropolitains ont procédé au barriérage de l'emprise qui n'est plus affectée à l'usage direct du public .

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 56m², située Impasse Montelloy, matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GERZAT - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – ANCIEN CHEMIN DE LUSSAT

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et l'article L141-12.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 portant transfert de la compétence création aménagement et entretien voirie.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de GERZAT en date du 3 avril 2023, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public d'environ 608m², située ancien chemin de Lussat, au droit de la parcelle cadastrée ZR n°297, matérialisée en jaune sur le plan joint.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de GERZAT a mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existant à la date du transfert de compétence.

L'emprise à désaffecter, matérialisée en jaune sur le plan joint, n'est plus affectée à l'usage direct du public, les services métropolitains ayant procédé au barriérage. Les conditions de circulation et de desserte restent inchangées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation sur la commune de GERZAT, d'une emprise du domaine public d'environ 608m², située ancien chemin de Lussat, au droit de la parcelle cadastrée ZR n°297, matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA REMISE À NIVEAU DE L'AVENUE DU MONT DORE À CEYRAT

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017 - 2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

Cette opération consiste à améliorer la chaussée circulée, incluant le traitement des intersections, la construction d'un itinéraire cyclable du Schéma Directeur Cyclable, la mise aux normes des infrastructures de transport en commun et le traitement des eaux pluviales par infiltration. Le coût prévisionnel de l'opération voirie s'établit à une valeur cible égale à 2 386 487 € T.T.C.

Pour ce projet, les moyens financiers mobilisent l'enveloppe consacrée aux priorités techniques de conservation de l'espace public pour un montant avoisinant 1 104 140 €, composée d'une part consacrée aux études (66 000 €) et d'une autre consacrée aux travaux de conservation de voirie (1 038 140 €). Ce montant est réparti entre la Métropole et la Commune selon la nature des travaux et leur localisation (travaux situés en agglomération et travaux situés hors agglomération). Ils mobilisent également l'enveloppe métropolitaine consacrée à la réalisation du schéma directeur cyclable pour un montant de 1 207 347 €.

Le SMTC abonde également au financement sur sa quote part correspondant à la réalisation des quais bus de la ligne de transport en commun n° 26 pour un montant égal à 48 000 €.

La participation financière de la commune est estimée à 559 741 € T.T.C. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût T.T.C. de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Nature dépenses		Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
Volet Espace Public	Etudes Voirie	66 000 €	559 741 €	Fonds de concours commune de Ceyrat.
	Travaux Voirie	1 038 140 €	466 860 €	Part Métropole sur crédits espaces publics
	Eclairage	27 000 €	104 539 €	FCTVA sur la part des dépenses de la Commune
	Quai Bus	48 000 €	48 000 €	Part refacturée au SMTC
Volet Schéma Cyclable		1 207 347 €	1 207 347 €	Part Métropole sur crédits SDC
Total		2 386 487 €	2 386 487 €	

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de l'opération "Remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore" à Ceyrat pour un montant total de 2 386 487 € T.T.C. et selon les modalités de financement ci-dessous prévoyant l'investissement de fonds métropolitains tel que détaillé dans le tableau ci-après :

Nature dépenses		Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
Volet Espace Public	Etudes Voirie	66 000 €	559 741 €	Fonds de concours commune de Ceyrat.
	Travaux Voirie	1 038 140 €	466 860 €	Part Métropole sur crédits espaces publics
	Eclairage	27 000 €	104 539 €	FCTVA sur la part des dépenses de la Commune
	Quai Bus	48 000 €	48 000 €	Part refacturée au SMTC
Volet Schéma Cyclable		1 207 347 €	1 207 347 €	Part Métropole sur crédits SDC
Total		2 386 487 €	2 386 487 €	

- d'approuver les modalités de financement de l'opération "Remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore" à Ceyrat, avec le versement d'un fond de concours communal prévisionnel à hauteur de 559 741 €,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée, à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE MÉTROPOLITAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5217-2 et L. 2121-22,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L. 141-11, L. 141-12 et R. 141-14 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole "Clermont Auvergne Métropole"

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 novembre 2018 portant transfert de quatre compétences du Département du Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole, et approuvant les conventions de transfert en lien, dont celle portant sur les voiries départementales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 portant approbation du principe de l'élaboration d'un règlement de voirie applicable sur l'ensemble du domaine public routier métropolitain, approbation de la création et de la composition de la commission ad hoc dénommée règlement de voirie,

Vu le projet de règlement de voirie métropolitain joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission susmentionnée, réunie le 26 janvier 2023, dont le compte-rendu est joint à la présente délibération,

Dans le cadre des transferts de compétences voirie et espace public et conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Clermont Auvergne Métropole est devenue gestionnaire et responsable de l'ensemble du domaine public routier métropolitain (et du domaine public routier transféré par le Département) ce dernier s'entendant comme "l'ensemble des biens appartenant [à une personne publique] et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées".

La doctrine inclut dans cette définition les éléments indissociables et accessoires du domaine public routier, tels que les trottoirs et accotements, les égouts, les ouvrages d'art, etc.

La conservation et la bonne gestion du domaine public routier appartenant à la Métropole nécessitent l'adoption et la mise en oeuvre d'un règlement de voirie. En effet, en l'absence d'un tel règlement la collectivité est censée déterminer au cas par cas, « à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances » (article R. 141-15 du code de la voirie routière).

Ce règlement est régi par les dispositions des articles L. 141-11 et suivants et R. 141-14 et suivants du code de la voirie routière, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de « voirie » par renvoi de l'article L. 141-12 du même code, et vise à fixer les mesures nécessaires à la protection du domaine public routier telles que, notamment, les modalités de réfection des voies par les concessionnaires occupants du domaine lorsqu'ils ont réalisé des tranchées pour intervenir sur leurs réseaux.

Dans ce cadre, le code de la voirie routière précise également que le règlement de voirie est approuvé par le Conseil métropolitain après avis d'une commission ad hoc présidée par le Président et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le Conseil métropolitain.

Ainsi, par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un règlement de voirie métropolitain puis constitué et approuvé la composition de ladite commission fixée comme suit :

- Olivier BIANCHI - Président,
- Marcel ALEDO – Vice Président en charge de la voirie,
- René DARTEYRE – Vice Président en charge des affaires juridiques / moyens généraux,
- Christine MANDON – Vice Présidente en charge des grands projets – Urbanisme et stratégie foncière,
- Henri GISSELBRECHT – Vice Président en charge du développement et de l'attractivité économique,
- Jean Marie VALLEE - Vice Président en charge de l'agriculture urbaine
- Nicolas BONNET – Conseiller Métropolitain délégué Energie Renouvelable et économie circulaire
- Jean Pierre MALAYRAT – Conseiller Métropolitain
- Cécile LAPORTE – Conseillère Métropolitaine
- 1 représentant d'ENEDIS,
- 1 représentant de GRDF,
- 1 représentant de RTE,
- 1 représentant de GRTgaz,
- 1 représentant du SMTC-AC,
- 1 représentant de Dalkia,
- 1 représentant d'ENGIE Solutions,
- 1 représentant de SAFEGE,
- 1 représentant du SIEG, "Territoire d'Energie – Puy de Dôme"
- 1 représentant par syndicat d'eau : SIAEP de la Basse-Limagne, SIAEP de la Plaine de Riom, SME de la région d'Issoire,
- 1 représentant de la Direction du cycle de l'eau de la Métropole,
- 1 représentant du SIAREC,
- 1 représentant de la SEMERAP,
- 1 représentant de Suez Eau France,
- 1 représentant de Véolia eau,
- 1 représentant de la Saur,
- 1 représentant d'Orange,
- 1 représentant de SFR,
- 1 représentant de Bouygues Telecom,
- 1 représentant de Free,
- 1 représentant de Cler-co Networks,
- 1 représentant de la Fédération départementale des travaux publics,
- 1 représentant du délégataire retenu dans le cadre de la concession de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur "Saint-Jacques +".

Le projet de règlement de voirie a été présenté à la commission ad hoc qui a rendu un avis favorable à l'unanimité des présents lors de sa réunion du 26 janvier 2023.

Ce projet, joint en annexe de la présente délibération, est constitué de 6 grandes parties et de 5 annexes :

- la première partie vise à rappeler les principes généraux de l'occupation du domaine public routier, l'objet du règlement de voirie et les définitions applicables en matière de gestion et d'occupation du domaine public routier,
- la deuxième partie rappelle le cadre juridique applicable en matière d'autorisation de voirie et les procédures appliquées par la Métropole en vue de leur instruction et de leur suivi jusqu'à l'exécution complète des travaux et la remise en état des lieux,
- la troisième partie présente les prescriptions techniques applicables par les permissionnaires et autres occupants de droit qui interviennent sur le domaine public routier métropolitain,
- la quatrième partie précise les prescriptions et dispositions applicables aux riverains du domaine public routier,
- la cinquième partie est dédiée aux dispositions financières applicables et rappelle le principe du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et, le cas échéant, en cas d'intervention de la Métropole en lieu et place du permissionnaire pour procéder à la réfection des voies, les modalités de détermination des sommes mises à leur charge,
- la sixième partie rappelle le régime des sanctions administratives et financières applicables en cas de contravention aux dispositions du règlement de voirie,
- les annexes présentent les coordonnées des services compétents, des schémas et formulaires types.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de l'avis favorable de la commission ad hoc sur le projet de règlement de voirie, rendu le 26 janvier 2023, joint à la présente délibération,
- d'approuver le projet de règlement de voirie ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document ou effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'application du règlement de voirie métropolitain.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DE LA TREILLE COMMUNE D'AUBIÈRE

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la treille, commune d'Aubièrre, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2023 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2315 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 4, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 953,20 € H.T., soit 7 143,84 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 14 000,00 € H.T., soit 16 800,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue de la treille, commune d'Aubièrre, présenté par Monsieur le Président,

- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 5 953,20 € H.T., soit 7 143,84 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 14 000,00 € H.T., soit 16 800,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉTROCESSION DES ESPACES COLLECTIFS DU PROJET "ORIGINE FRANC ROSIER" À CLERMONT-FERRAND

Par délibération en date du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a donné son accord à la rétrocession à venir des espaces et équipements communs, créés dans le cadre de l'aménagement global du site "Franc rosier" à Clermont-Ferrand.

Ce premier projet d'aménagement du site, sis avenue de la République, avait fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée le 1er juin 2022.

Sur demande de riverains, et dans le cadre d'une volonté de dialogue, une nouvelle étude de l'opération projetée a été menée pour les parties prenantes (riverains regroupés en association, Commune, Métropole, CCI vendeur du site et Bouygues Immobilier), pour aboutir à certaines modifications.

D'une part la surface de plancher constructible a été ramenée de 42 150 m² à 40 180 m², permettant d'alléger la densité de constructions sur le site.

D'autre part, le plan de composition de l'opération a été modifié, et fait apparaître un lot 7, situé au droit des constructions privées voisines, constitué d'un espace non construit (interdiction par servitude), qui a vocation à devenir un parc public.

En conséquence, un permis d'aménager modificatif, dont la notice est jointe à la présente délibération, a été déposé en mai 2023 et accordé le 23 juillet 2023.

La délibération prise en juin 2022 par la Métropole doit par conséquent être reprise pour prendre acte du nouveau plan de composition, et du caractère désormais tripartite de la convention à passer avec l'aménageur de façon à intégrer la reprise par la Commune du lot 7.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer le principe de la rétrocession à venir des espaces communs de l'opération "Origine Franc rosier" (avenue de la République à Clermont-Ferrand), portée par la société Bouygues Immobilier, dans le cadre d'un permis d'aménager n°PA 63113 21 G0012 M01, accordé le 13 juillet 2023 et portant pour la Métropole sur le lot 6 (circulations) et deux volumes air à prendre sur le lot 2 (accès à l'avenue de la République) et sur le lot 3 (accès au sentier urbain et à la rue Michelet),
- de valider les termes de la convention tripartite avec l'aménageur Bouygues Immobilier et la Commune de Clermont-Ferrand, qui sera pour sa part destinataire du lot 7 en vue de la création d'un parc urbain, étant précisé que ces rétrocessions s'opèrent à titre gratuit, sous la condition que les ouvrages et équipements soient réalisés conformément aux règles retenues pour des espaces publics (cahiers de prescriptions techniques)
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte ou document permettant sa mise en oeuvre

DÉSFFECTATION D'UNE EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC - ALLÉE DES CAPUCINES À CLERMONT-FERRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-41 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et L141-12.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016, relative à la prise de compétence création entretien et aménagement de voirie.

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole".

En application des articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de CLERMONT-FERRAND a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu les emprises à désaffecter constituées d'espaces verts, d'entrées d'immeubles, de liaisons piétonnes et aire de conteneurs à ordures déjà entretenues par les services d'Assemblia et matérialisées en bleu sur le plan joint.

Vu que ces espaces ne sont plus affectés à l'usage direct du public depuis plusieurs années et sont utilisés uniquement par les résidents de l'ensemble immobilier d'Assemblia

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de fait des espaces publics suivants (en bleu au plan joint) :
 - . une emprise totale d'environ 340 m² non cadastrée et constituée d'espaces verts, d'entrées d'immeubles, de liaisons piétonnes et aire de conteneurs à ordures situés au droit de l'Allée des Capucines ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DÉSFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - RUE DU TRAPS - COURNON D'AUVERGNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2016 relative au transfert de la compétence création, aménagement et entretien de voirie

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant la création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de COURNON D'AUVERGNE a mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COURNON D'AUVERGNE en date du 23 mai 2023 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 40m² située rue du Traps, au droit de la parcelle cadastrée section BV n°12, matérialisée en jaune sur le plan joint.

Précision faite que ladite emprise n'est d'ores et déjà plus affecté à l'usage du public. L'emprise a été clôturée et à usage privatif au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°12.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public située à COURNON D'AUVERGNE, rue de Traps, matérialisée en jaune sur le plan joint, pour une surface approximative de 40 m².
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – RUE CLAUDE BERNARD - COURNON D'Auvergne

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2016 relative au transfert de la compétence création, aménagement et entretien de voirie

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant la création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de COURNON D'Auvergne a mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de COURNON D'Auvergne en date du 4 juillet 2023 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 68m², située rue Claude Bernard, matérialisée en jaune sur le plan joint.

Ladite emprise n'est d'ores et déjà plus affectée à l'usage direct du public, les services métropolitains ayant procédé au barriérage. La désaffectation n'entraîne aucun changement en matière de desserte ou de circulation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public située à COURNON D'Auvergne, rue Claude Bernard, d'environ 68m² matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération